Digitized by Google

Inventaire des titres recueillis par Samuel Guichenon, precedé de la table du Lugdunum Sacroprophanū du pere Gullioud, publies dapres les mss de la bibliotheq. de la Faculte de Medecine de Montpellier, suivis de pieces relatives a lhistoire de Lyon.

Lyon. Imprimerie de Louis Perrin.

m d ccc li

Digitized by Google

8719.
8721

Digitized by Google

Digitized by Google

PARIS,

TECHENER, PLACE DU LOUVRE.

P. JANNET, RUE DES BONS-ENFANTS.

LYON,

BRUN, RUE DU PLAT.

RIVOIRE, PLACE MONTAZET.

Digitized by Google

Imp. de Louis Perrin à Lyon

Digitized by Google

Digitized by Google

INVENTAIRE

DES TITRES RECUEILLIS

par Samuel Guichenon,

précédé de la Table

du Lugdunum Sacroprophanum

DE P. BULLIOUD;

publiés d'après les manuscrits de la Bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier,

et suivis de

PIÈCES INÉDITES CONCERNANT LYON.

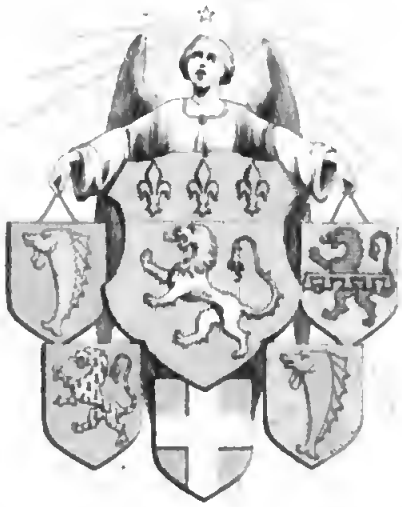

Imprimerie de Louis Perrin, à Lyon.

1 8 5 1

Digitized by Google

Digitized by Google

A MONSIEUR YEMENIZ,

de la Société des Bibliophiles français.

Digitized by Google

Digitized by Google

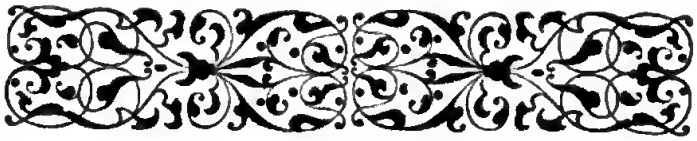

AVANT-PROPOS.

Vos etiam quos nulla mihi cognatio junxit,
Sed fama et carae religio patriae,
Et studium in libris.....
Commemorabo, viros morte obitu celebres.
(Ausone. Commemorat. professor. Burdigal.)

Vers le commencement de ce siècle, lorsque la période révolutionnaire eut fait place à un pouvoir habile et fort, le premier consul ne voyant autour de lui que les ruines dont l'anarchie avait couvert le sol français au nom de la Fraternité, jugea que le plus sûr moyen de réparer le mal qui avait été fait était de s'adresser d'abord aux intelligences et de reconstituer l'ordre matériel par l'ordre moral. Ce fut dans cette pensée que les

églises furent rendues au culte, les écoles rétablies, les bibliothèques publiques rouvertes et dotées avec les dépouilles éparses çà et là des abbayes, des monastères et des châteaux, dépouilles que la Nation s'était adjugées en vertu de la loi du plus fort. Des commissaires, choisis parmi les gens de lettres, furent envoyés dans les départements pour visiter les dépôts de livres qui y avaient été formés, et pour les répartir entre les grands centres de population. Chaptal, professeur de chimie à l'ancienne université de Montpellier, devenu ministre de l'intérieur en remplacement de Lucien Bonaparte, voulut prouver à l'école où il avait enseigné avec tant d'éclat, que l'enivrement du pouvoir, si grand et si complet à cette époque de rénovation sociale, ne lui avait pas fait perdre le souvenir de ses anciens amis: il donna à M. le docteur Prunelle, qui appartenait aussi à la Faculté de Montpellier, la mission de parcourir dix départements et d'y recueillir, pour la bibliothèque de l'Ecole, tout ce qui serait de nature à convenir à cet établissement. L'itinéraire de M. Prunelle lui fut tracé par le ministre : il devait explorer les dépôts qui se trouveraient sur son passage, de la Sarthe à Vaucluse, et de la Haute-Marne au Tarn; mais, soit que les éléments lui eussent manqué, soit pour toute autre cause, ses recherches n'eurent d'abord que de minces résultats (1). Plus tard, sur

(1) Rabbe, *Biographie des contemporains.*

la proposition de MM. de Sainte-Croix, Visconti et d'Ansse de Villoison, M. Prunelle fut adjoint à MM. Chardon de la Rochette et Maugerard, chargés, depuis quelques années, de l'inspection de ces dépôts littéraires. Mieux renseigné, cette fois, il dirigea ses recherches vers l'ancienne province de Bourgogne, qui comptait jadis un si grand nombre de monastères appartenant à une congrégation non moins illustre par son savoir et ses travaux historiques, que par sa piété et sa régularité; il visita Dijon où les Pérard, les la Monnoye, Philibert de la Mare, du Tilliot, le président Bouhier et tant d'autres érudits avaient dès longtemps rassemblé les collections bibliographiques les plus précieuses et les plus rares, et il fut assez heureux pour en recueillir les débris. A Auxerre, il réunit les livres et les manuscrits qui avaient appartenu au chapitre de St-Germain et au couvent des Dominicains de cette ville, au chapitre de St-Pierre, à la maison de l'Oratoire de Troyes et à l'abbaye de Pontigny; à Clairvaux, il trouva la bibliothèque du président Bouhier que le dernier abbé avait acquise de ses héritiers, mais dont la Révolution ne laissa pas aux religieux le temps de jouir: lorsqu'ils furent expulsés de leur monastère, les livres étaient encore dans les caisses. Ce fut aussi à Auxerre que M. Prunelle découvrit les manuscrits de Claude de Bellièvre, du P. Bullioud et de Samuel Guichenon, tous provenant du cabinet de M. de la Valette, le Mécène et l'ami des gens de lettres, comme

autrefois Jean Grollier, homme de lettres lui-même, généalogiste et savant antiquaire (1).

---

(1) Laurent Pianello de la Valette, conseiller du roi et président des trésoriers de France en la généralité de Lyon, prévôt des marchands en 1687 et 1688. Les Pianelli étaient originaires de Bitonto, au royaume de Naples; ils portaient *écartelé 1 et 4 coupé de gueules et de sable à la fasce écottée d'or : 2 et 3 d'azur à trois fleurs de lys d'or, au chef chargé d'un lion naissant de gueules, armé et lampassé d'azur.* M. de la Valette avait le droit de porter ces armes, suivant l'arrêt des commissaires du conseil pour le fait des armoiries, du 24 juillet 1699. Il avait épousé Laure Mascrany, ou Mascaranny, d'une famille noble et ancienne, originaire du pays des Grisons et établie à Lyon en 1580. Les Mascrany ont donné plusieurs prévôts des marchands à notre ville : l'église de St-Laurent, où le chancelier Gerson avait enseigné le catéchisme aux petits enfants, fut rebâtie par leur libéralité. La maison paternelle des Mascrany était celle qui a appartenu depuis à la congrégation de St-Lazare, aujourd'hui aux Frères de la doctrine chrétienne, au-dessous de Fourvière. Les armes des Mascrany étaient *de gueules à trois fasces vivrées d'argent, au chef cousu de gueules, à l'aigle éployé d'argent, couronné d'or, accosté à droite d'une clef et à gauche d'un casque en profil de même : chargé en cœur d'un écusson d'azur, à une fleur de lys d'or*, par concession du roi Louis XIII.

M. de la Valette avait fait de sa maison un véritable musée où il rassemblait à grands frais les livres rares, les manuscrits, les monuments et les inscriptions antiques qu'il pouvait se procurer. On a de lui : *Abrégé nouveau et méthodique du blason*, sans nom d'auteur; Lyon, Thomas Amaulry, 1705, in-12.

A ces dépouilles opimes M. Prunelle eut le bonheur de joindre encore une moisson abondante de beaux manuscrits sur vélin, et d'éditions rarissimes des premiers temps de l'imprimerie.

Tous ces trésors bibliographiques, et beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer ici, furent le lot de la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier, qui devint dès lors un des dépôts les plus importants de la science sous le rapport littéraire, comme elle l'était déjà sous le rapport médical. L'ancien professeur Chaptal avait profité de son court passage au pouvoir pour lui donner ce témoignage de sympathie et de reconnaissance. Ce fut une pensée noble et généreuse, sans doute; toutefois M. Prunelle, dans l'accomplissement de sa mission, ne songea pas que des manuscrits concernant le Languedoc auraient été plus convenablement placés dans la bibliothèque de Montpellier, et que des documents d'origine lyonnaise, relatifs à l'histoire de Lyon et écrits par des auteurs lyonnais, semblaient devoir revenir à la bibliothèque de Lyon : c'étaient là, en effet, des titres suffisants. Mais M. Prunelle, membre de la Faculté de Montpellier, ne s'inquiétait guère, à cette époque, d'une ville qui devait, quelques années plus tard, servir de marchepied à sa fortune; au moins ne montra-t-il pas, en cette occasion, le discernement dont son patron fit preuve lorsqu'il décora l'amphithéâtre anatomique de Montpellier du buste en bronze an-

Digitized by Google

tique d'Hippocrate, avec cette inscription :

OLIM COUS, NUNC MONSPELIENSIS HIPPOCRATES.

inscription qui a donné plus d'une fois l'essor à de petites passions haineuses et jalouses, auxquelles M. le docteur Kühnholtz a répondu avec tant de verve et de chaleur, en défendant l'enseignement médical hippocratique de la Faculté de Montpellier contre le mauvais vouloir de l'école médicale *organicienne* et matérialiste de Paris (1).

Certes, le buste du vieillard de Cos ne pouvait être inauguré plus dignement que dans cette école, la plus ancienne de l'Europe, et qui a jeté un si vif éclat à l'époque où partout ailleurs la science était encore enfouie dans les ténèbres de la barbarie ; mais, encore une fois, des manuscrits d'auteurs lyonnais sur l'histoire de Lyon et de nos provinces n'avaient-ils pas leur place marquée à Lyon?

En parcourant ces précieux manuscrits, nous n'avons pu, nous l'avouons, nous défendre de cette réflexion que le savant bibliothécaire de la Faculté de médecine nous a pardonnée lorsque nous l'avons modestement formulée devant lui : il nous

---

(1) *Du Buste d'Hippocrate en bronze antique, de la Faculté de médecine de Montpellier, et de son inscription :* « Olim Coüs, nunc Monspeliensis Hippocrates, » par le docteur H. Kühnholtz.— Montpellier, 1849, in-8° de 84 pages.

Digitized by Google

pardonnera encore de l'exprimer ici, car elle ne vient ni d'un esprit chagrin, ni d'un sentiment d'envie. Puisque des circonstances favorables à la Faculté de Montpellier ont privé notre ville de la possession de ces richesses littéraires, hâtons-nous de le proclamer, elles ne pouvaient tomber en des mains plus sûres et plus dignes qu'elle ne sont aujourd'hui, sous la surveillance d'un savant dont la haute et noble intelligence, l'amour éclairé pour les lettres et pour les livres, le caractère affable et bienveillant, garantissent leur conservation et en rendent l'accès facile à tous; nous en avons fait l'expérience plus d'une fois. Sans autre titre, sans autre recommandation que notre ardeur pour les recherches historiques, notre curiosité insatiable et parfois indiscrète peut-être, nous avons trouvé dans M. le docteur Kühnholtz une complaisance inépuisable, les attentions les plus empressées et de précieuses lumières. Pendant nos longues séances à la Bibliothèque, il n'a cessé de prévenir nos moindres désirs, de nous aider, de nous diriger dans nos travaux; en un mot, il nous a donné l'hospitalité la plus complète, nous allions dire la plus cordiale, dans le sanctuaire dont la garde lui est confiée. Qu'il nous soit permis de consigner ici ce témoignage de notre reconnaissance.

Parmi les manuscrits dont la bibliothèque de la Faculté de Montpellier s'est enrichie, et qui inté-

ressent particulièrement Lyon, le premier par ordre de date est le *Lugdunum priscum* de Claude de Bellièvre, né à Lyon en 1487, mort en 1557 et inhumé dans l'église de St-Pierre-le-Vieux (1), où était le tombeau de sa famille et où l'on voyait encore sa pierre tumulaire en 1757.

Le *Lugdunum priscum* est un petit in-folio coté H. 257, de 179 ff. pour le texte, 4 ff. tant pour le titre que pour quelques notes qui précèdent; à la fin, 5 ff. pour l'index général des matières qui y sont contenues. Il est entièrement de la main de l'auteur, et fort endommagé par le temps et par l'usage qu'on en a fait. L'écriture est souvent indéchiffrable, ce qui explique les fautes nombreuses de l'édition qui en a été donnée à Lyon il y a quelques années, d'après une copie que M. Artaud avait fait faire à Montpellier.

Le titre du manuscrit est :

LUGDUNUM PRISCUM
ET ALIA NONNULLA ANTIQUA.

---

(1) L'église de Saint-Pierre-le-Vieux, appelée d'abord Saint-Pierre-le-Vif, et une des plus anciennes de Lyon, était située dans une petite rue du quartier St-Georges, à laquelle elle a donné son nom. On y aperçoit encore deux colonnettes gothiques à demi-noyées dans la maçonnerie; c'est le seul reste apparent de l'édifice qui a disparu sous les constructions modernes dont on l'a masqué, pour en faire une ignoble maison d'habitation.

Digitized by Google

A la suite on trouve la note suivante :

« Ce manuscrit a esté composé et ecrit de la main de « messire Claude de Bellieure, premier president du par- « lement de Grenoble, pere du chancelier de Bellieure, « lequel Claude de Bellieure estoit neueu de Gregoirette « de Bellieure, femme de messire Claude Bullioud, dont « ie descends par ma mere. » A Lion, ce 10 may 1703.

PIANELLO DE LA VALETTE.

« Par le discours qui se voit à la page 4, on peut con- « noistre que ce manuscrit a eté escrit en 1556. »

Contrairement à l'assertion contenue dans cette apostille de M. de la Valette, au verso du f. 30 on lit : *Claudius Belliurius viris lugdunensibus S;* puis une épître dédicatoire en sept lignes, terminée par ces mots : *Valete, ex Lugduno x. aug.* 1525; ensuite : *Claudius Bellieure amicis* S. D. Cette deuxième épître a dix lignes et porte la même date que la précédente : *Valete, Lugduni, die x augusti* 1525. M. de la Valette s'est donc trompé en avançant que le manuscrit avait été écrit en 1556; il a pu être continué jusqu'à cette époque, un an avant la mort de l'auteur, mais il est évident que Bellièvre l'a commencé au moins en 1525.

Au verso du titre est une note que nous reproduisons textuellement :

« Le *Lugdunum priscum* du président Bellièvre, père

« du chancelier, est l'original de l'auteur qui vivoit « vers le milieu du seizième siècle.

« C'est un recueil de monuments qui sont détruits, « la plupart même avant la révolution des Vandales du « dix-huitième siècle.

« Il est fâcheux *de ce* que bon historien, il *eût* été « mauvais écrivain. »

On sera étonné qu'un écrivain capable de s'exprimer en aussi mauvais français ait osé porter ce jugement sévère contre la manière d'écrire de Bellièvre, mais on sera plus surpris encore lorsque, par une note qui suit immédiatement celle du critique, on saura quel est son nom. En effet, on lit au-dessous :

« Note du R. P. Laire, bibliothécaire du cardinal de « Brienne. »

G. P.

Ces initiales sont, vraisemblablement, celles de M. Prunelle, dont le prénom est Gabriel. Quoi qu'il en soit, on aura de la peine à croire qu'un savant distingué comme le P. Laire ait pu formuler son opinion en langage aussi barbare; et cependant cela est hors de doute, car ces huit lignes sont de la même main qu'une autre note signée Laire, qui se trouve en tête du premier volume du recueil

Digitized by Google

manuscrit de Guichenon, et que nous reproduirons en son lieu (1).

Au feuillet qui suit le titre du *Lugdunum priscum* se trouvent deux épigraphes qui attestent que ce

---

(1) Le P. Laire fut un des bibliographes les plus érudits du siècle dernier. Entré dans l'ordre des Minimes, il s'y fit bientôt connaître par son profond savoir et par son amour pour les livres. Le cardinal de Brienne, instruit de son mérite, le demanda pour son bibliothécaire. Lors de l'abolition des ordres religieux, le Gouvernement le chargea de réunir les livres et les manuscrits des bibliothèques, des couvents et des châteaux des émigrés. Plus tard il devint bibliothécaire de la ville d'Auxerre. Il a laissé plusieurs ouvrages soit imprimés, soit manuscrits, dont le catalogue se trouve dans la *Biographie universelle.*

On doit au zèle éclairé du P. Laire la conservation d'un grand nombre de livres rares et de documents importants pour l'histoire, qui auraient indubitablement servi à chauffer les poêles des clubs et des corps-de-garde et à allumer les pipes des patriotes, comme cela a eu lieu à Lyon pendant la tourmente révolutionnaire, alors que tous les jours, à la garde montante, deux hommes de chaque poste allaient, conformément à la consigne, chercher au dépôt central, en guise de combustible, leur provision de livres pour le chauffage des vingt-quatre heures. On leur distribuait les volumes pêle-mêle et au poids. Nous tenons ce fait d'un témoin oculaire qui a assisté plus d'une fois à cet embrasement quotidien, non moins sauvage que celui de la bibliothèque d'Alexandrie. Voyez, sur les dévastations de cette époque néfaste, Delandine, *Catalogue des manuscrits*, etc., page 19, et *Almanach hist. et polit. de la ville de Lyon*, 1833, *Notice sur la Bibliothèque de la ville.*

fut l'amour de la patrie autant que l'amour des lettres qui mit la plume à la main de l'auteur :

> Lugdunum patria mea cui vehementer adficior.
> Lugdunum deliciae meae.

A la suite :

> Nonnulla a me Claudio Bellieure notata de Lugduno scholia seu collectanea, quibus spero, annuente Domino, de ipsius patriae meae vetere dignitate aliquid texere.

Cette note indique suffisamment que Bellièvre ne regardait son livre, tel qu'il nous est resté, que comme le projet de l'histoire qu'il voulait écrire lorsqu'il aurait réuni tous les matériaux nécessaires. Vient ensuite la table des chapitres, qui donnera une idée du plan que l'auteur s'était tracé; nous reproduisons cette table d'après le manuscrit. Le P. Menestrier l'avait déjà donnée dans ses *Divers caractères des ouvrages historiques*, mais incomplète et très inexacte. En effet, il a interverti l'ordre des matières et s'est écarté du texte de Bellièvre; il est probable qu'il ne l'avait pas sous les yeux, et qu'à défaut de l'original il s'est servi d'une copie peu fidèle.

CAPITA.

De origine urbis Lugduni et in eum locum deducta Romanorum colonia.

De ratione dictionis Lugduni et quomodo scribi debeat.

De magistratibus civilibus et aliis publicis muneribus priscae eius urbis.

De veteri et universali in ea urbe emporio.

De theatro in ea urbe et celebratis ibi ludis.

De preclaris in ea urbe edificiis et operibus.

De ara Lugdunensi.

De incendio urbis.

De vetere schola Lugduni.

De Rhodano et Arari fluminibus quibus Lugdunum abluitur.

De aqueductu ei urbi servienti.

De Foro Veneris seu Veteri in ea urbe.

De insula.

De aliquot claris viris quibus patria fuit Lugdunum.

De flaminibus et vetere religione in ea urbe.

De commoditate eius loci.

De priscis collegiis et corporibus in ea urbe.

De situ eius urbis.

De urbis Lugduni dignitate et ditione.

De vicis et oppidis Lugduno vicinis quorum vetus extat memoria.

Nostrae aedes.

Epitaphia quae Lugduni e veteribus monumentis excerpsi.

Diversa interque nonnulla lectionum antiquarum.

Requeste au roy etc. (C'est la requête présentée en 1536 à François Ier par Bellièvre, pour obtenir l'établissement d'un parlement à Lyon.)

On voit, par le titre seul des chapitres, que c'est

Digitized by Google

toute une histoire ancienne de Lyon et de ses monuments, histoire que personne n'avait écrite avant Bellièvre, qui fut le premier à en réunir les éléments et à les mettre en ordre, car Paradin ne composa ses *Mémoires de l'histoire de Lyon* qu'après lui; et il ne faut pas parler de Symphorien Champier son contemporain, qui, dans quelques opuscules sans critique et sans recherches, et dont la rareté fait aujourd'hui tout le mérite, n'avait débité que des fables absurdes bâties sur des traditions vulgaires.

Le livre de Bellièvre contient un grand nombre d'inscriptions antiques, toutes relevées par lui sur les murailles des églises, des cloîtres et des maisons, ou sur les lieux même où elles avaient été découvertes; et il a soin de les donner toujours telles qu'il les déchiffrait lui-même, figurant, lorsqu'il y avait lieu, la pierre sur laquelle elles étaient gravées. En marge de la première inscription de son recueil, laquelle était alors « en l'estable de la mayson ar« chiepiscopale faisant ung pillier, » il a écrit ce vers d'Ausone (1) :

Mors etiam saxis nominibusque venit.

Le *Lugdunum priscum* est loin d'être un travail

(1) Miramur periisse homines? monumenta fatiscunt;
Mors etiam saxis nominibusque venit.
AUSON. *Epigr.* 35.

achevé; c'est un amas de matériaux bien choisis que la main du maître n'a pas encore façonnés; il ne faut donc y chercher ni style, ni élégance, ni correction. La négligence de l'auteur est telle sur ce point, qu'il écrit indifféremment soit en latin, soit en français, suivant que le mot français ou latin se présente le premier au bout de sa plume.

Bellièvre, esprit grave et sévère, ne montre dans ce recueil aucun souci des ornements du langage; on voit qu'il ne s'est attaché qu'à la substance dont il devait former son livre: non qu'il ne fût très capable d'écrire élégamment lorsque le sujet le comportait, — sa requête à François Ier est une preuve de ce qu'il pouvait en ce genre, — mais il croyait sans doute, que le plus bel ornement du discours est dans la vérité, la clarté et la simplicité, et qu'il valait mieux dire beaucoup en peu de mots que de noyer des riens dans un déluge de phrases vides et retentissantes. Son livre est une espèce de *memorandum* où il enregistrait les faits et les observations au fur et à mesure qu'ils se présentaient, soit dans ses lectures des auteurs classiques, soit dans ses excursions aux environs de Lyon, couverts à cette époque de vestiges antiques. Il se réservait de mettre en œuvre plus tard ces études consciencieuses, lorsque la mort le surprit et le força de laisser son histoire imparfaite.

Le *Lugdunum priscum* n'en est pas moins un monument précieux pour l'histoire ancienne de Lyon, et

il mérite d'être consulté et étudié par tous ceux qui écrivent sur ses origines; car Bellièvre a, au moins, le mérite incontestable d'avoir interrogé tous les auteurs de l'antiquité qui ont parlé de la ville de Planeus, et de nous avoir conservé des inscriptions dont plusieurs ont disparu lors de la surprise de Lyon par les huguenots en 1562, et à la fin du siècle dernier, lorsque d'autres sectaires non moins fanatiques jurèrent l'extermination et la ruine de tout ce qui rappelait un passé antérieur à l'ère de rénovation qu'ils voulaient imposer à la France.

Claude de Bellièvre est une des grandes et nobles figures du seizième siècle; il partagea sa vie entre l'amour de la patrie et des lettres, et l'accomplissement de ses devoirs. Docteur ès-lois, avocat du roi à Lyon, échevin, il fut nommé procureur général, et enfin premier président du parlement de Grenoble par François Ier, le père des lettres, si juste appréciateur du vrai mérite. En butte aux persécutions des méchants, il crut devoir se démettre de sa charge, bien qu'un arrêt solennel du parlement de Toulouse eût mis au néant les accusations calomnieuses de ses ennemis (1); et après bien

(1) Voyez dans Lafaille, *Annales de la ville de Toulouse*, tome II, page 130, et *preuves*, page 17, l'arrêt du parlement de Toulouse qui renvoie Claude de Bellièvre, premier président du parlement de Grenoble, de l'accusation de malversation contre lui faite par le procureur des trois états du pays de

Digitized by Google

des orages, dont Dieu n'a pas voulu que la vertu fût exempte, il revint dans la maison de ses pères (1)

Dauphiné, et condamne ce dernier à 10,000 livres d'amende envers le roi, et pareille somme envers ledit seigneur de Bellièvre pour ses dépens, dommages et intérêts. Cet arrêt est du 28 novembre 1544.

(1) Elle était située sur la place de la Trinité, au bas du Gourguillon. Voici la description que Claude de Bellièvre nous en a laissée dans son *Lugdunum priscum :*

NOSTRAE AEDES LUGDUNI.

« Sitae sunt nostrae aedes ad Araris et Rhodani coitionem, in radicibus ejus collis, in quam L. M. Planeus, Ciceronis discipulus, coloniam deduxit Romanorum ; ad quarum fores exit viciniae jucundus et utilis aquae purissimae fons, qui de superiore colle exprimitur. Est que domi puteus aquae bruma tepentis et messibus, supra quam sit credibile algentis, cui nulla unquam siccitate copiosa deficit aqua, quae de meris rupibus manat limpida semper. Quodque non est incommodum, pars magna eorum qui e rure reduces ad civitatis fora confluunt, transitum habet ad ipsarum aedium limen : unde in quatuor viis est nobis prospectus, et quod est adprime gratum, pars aedium interior solem orientem spectans perpetuo fruitur silentio, quo clamoris osor meus animus plurimum fovetur. Sub ipsis quoque nostris aedibus dimidii jugeri deliciae meae sunt nostri horti verni semper, non quadrati admodum, sed concisi, nec tamen ob hoc minus commodi aut venusti. Concisio enim hujusmodi efficit sinus, ad quos ut ad secretiores porticus saxi duri est amoenissimum. Ibi disposita sedilia quibus juvantur deambulatione fessi. In his etiam arborum genus omne coalescit feliciter. Neque desunt veter-

chercher le repos que l'agitation des affaires lui avait si longtemps refusé. Ses concitoyens l'honorè-

---

rime et docte inscripti aliquot lapides, quibus litterati antiquitatis amatores, si qui ad nos veniunt, detineri solent. Denique ea ipsa tota domus commodissima videtur. »

En 1664, les chanoines réguliers de Saint-Augustin, de l'ordre de la Sainte-Trinité, s'établirent sur l'emplacement de la maison des Bellièvre. Cette maison, où les de Langes et les Sève leur avaient succédé, n'existe plus ; on a ouvert des rues et construit des maisons sur le lieu qu'elle occupait et sur le jardin que Bellièvre a décrit avec tant de complaisance. Il ne reste plus de souvenir des Bellièvre, dans ce quartier, si ce n'est une rue à laquelle on a donné leur nom.

Les armes des Bellièvre étaient *d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois trèfles d'or, deux en chef et un en pointe.*

En allant à St-Irénée par la rue des Farges, sur une petite place où s'élève une fontaine en forme de taurobole, on voit une maison, — c'est aujourd'hui l'auberge du Bœuf couronné, — qui, malgré quelques constructions modernes, a conservé sa physionomie du seizième siècle : c'était encore un manoir des Bellièvre. En entrant dans la cour, on aperçoit, à droite, une pierre engagée dans un mur, sur laquelle est sculpté leur blason, supporté par deux génies dessinés et traités à la manière antique, d'une très belle exécution. Cette pierre, avec son champ bizarrement profilé, semble avoir fait partie de l'ornementation d'une frise. Au fond de la cour, au-dessus de la porte gothique de la tour où est l'escalier, le même écu se retrouve encore, mais mutilé : cependant la fasce et deux des trois trèfles des Bellièvre sont restés intacts, et, malgré le marteau niveleur, on reconnaît la trace des anges aux ailes à demi-éployées qui lui servaient de supports et de cimier.

Digitized by Google

Digitized by Google

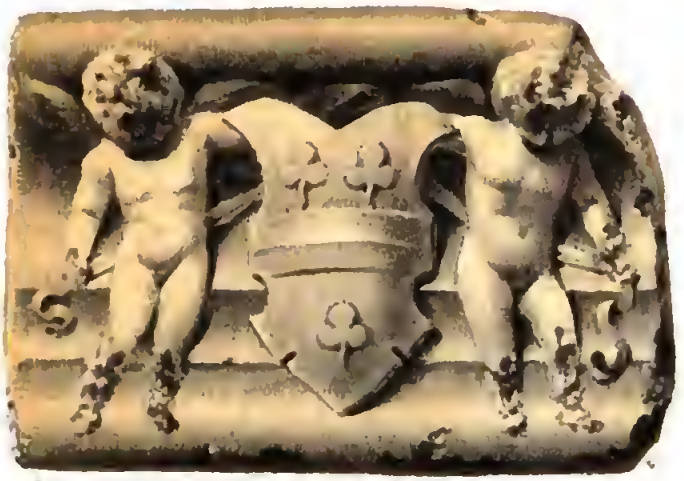

BIBLIOTECA NAZIONALE V. E. III · NAPOLI ·

Digitized by Google

Digitized by Google

rent comme une de leurs gloires, comme le père de la patrie, et il mourut entouré de la vénération publique et regretté de tous, laissant deux fils dignes de lui, Jean, qui fut président au parlement de Grenoble, et Pomponne qu'on appela le grand Pomponne, ambassadeur auprès des Cantons suisses, et chancelier de France sous Henri IV. Cette illustre famille, dont les divers membres occupèrent avec éclat pendant près de deux siècles les charges municipales et de magistrature de la ville natale, pour s'élever ensuite aux plus hautes dignités de l'Eglise et de l'Etat, s'éteignit en la personne de Pomponne II, premier président au parlement de Paris, mort en 1657 sans enfants de Marie de Bullion sa femme.

Papire Masson, Menestrier et Pernetti nous ont conservé l'épitaphe de Bellièvre; nous la reproduisons ici d'après une ancienne copie manuscrite relevée sur la pierre même. Elle diffère un peu, par l'arrangement des lignes et par quelques variantes, de celle qui se trouve dans les *Elogia varia*, dans les *Divers caractères*, etc., et dans *les Lyonnois dignes de mémoire*.

D. O. M.
HIC SITVS EST CLAVDIVS BELLEVRIVS
V. C. DELPH. SENATVS PRAESES PRIOR
CVIVS INNOCENTIA HOMINVM INVIDIAM
PROVOCAVIT ET SVPERAVIT
VIXIT ANN. LXX. M. VII. D. VII.
JO. ET POMP. PATRI OPTIMO POSVER.
ANNO A CHRO NATO M. D. LVII.

Digitized by Google

L'épigraphe que Bellièvre a mise en tête de son recueil d'inscriptions antiques, n'est vraie qu'à demi pour ce grand homme : le marbre qui recouvrait ses cendres a disparu, mais son nom vivra aussi longtemps que la vertu et le savoir seront honorés.

Un autre Lyonnais, Pierre Bullioud, jésuite, dans le silence de la retraite sut allier aussi aux exigences de sa profession l'amour de l'étude et de son pays. Né en 1588, d'une famille distinguée par le rang qu'elle tenait à Lyon (1), mort en 1661, il consuma sa vie entière à fouiller dans les archives des églises et des monastères pour y recueillir les chartes et les titres qu'il voulait faire servir à l'histoire de la province. Son ouvrage, en neuf volumes grand in-4°, est du nombre de ceux qui furent ad-

(1) La maison des Bullioud était dans la rue du Bœuf : c'est là que Pierre Bullioud, père de notre auteur, donna, en 1589, ce festin fameux qui fut appelé le banquet d'Agathon, ou des sept Sages. Les convives étaient Genebrard, archevêque d'Aix; le cardinal Cajetan; Panigarole, peu après évêque d'Asti; le cardinal Bellarmin; Matthieu de Vauzelles; le P. Castor, jésuite, et Jean Hay, jésuite écossais.

Pierre Bullioud, dont nous venons de parler, était procureur du roi et échevin en 1597; il mourut cette année-là, dans l'exercice de ces fonctions.

Les armes des Bullioud étaient *tranché d'argent et d'azur à trois tourteaux et trois bezans de l'un en l'autre, mis en orle.*

Digitized by Google

jugés à la bibliothèque de la Faculté de Montpellier qui n'en a jamais reçu que huit volumes; le huitième manque malheureusement, et a été vraisemblablement oublié à Auxerre par M. le docteur Prunelle. Il serait facile, peut-être, d'en retrouver la trace; car on doit savoir quelles sont les bibliothèques entre lesquelles furent partagés les manuscrits qui avaient été réunis en dépôt dans cette ville après le séquestre mis au nom de la Nation. Une circulaire appelant l'attention des conservateurs des bibliothèques publiques sur ce volume dont on leur enverrait en même temps le signalement, suffirait pour aider à le découvrir, s'il existe encore.

Le *Lugdunum sacroprophanum*, coté H 256, in-4°, est une copie à l'usage de l'auteur, parfois incorrecte cependant, raturée, corrigée, surchargée et annotée de sa main. Cette copie est d'autant plus précieuse, qu'elle peut être considérée comme portant l'empreinte de la dernière pensée du P. Bullioud, ce qui reste de lui ailleurs n'étant composé que de fragments encore en projet et d'une partie seulement des pièces qu'il avait recueillies pour son histoire.

Voici le titre et la dédicace du livre :

LUGDUNUM SACROPROPHANUM
SEU
DE CLARIS ILLUSTRIBUS ET
NOTIS LUGDUNENSIBUS, FORENSIBUS
ET BELIJOCENSIBUS INDICES
VOTUM
SANCTISSIMAE ET INDIVIDUAE TRINITATI
DEO PATRI INGENITO, FILIO UNIGENITO

SPIRITUI SANCTO PARACLETO
VERBO INCARNATO MUNDI REDEMPTORI
JESU CHRISTO
DEIPARAE SEMPERQUE VIRGINI MARIAE
SANCTI JOSEPHI SPONSAE
ANGELIS TUTELARIBUS, SANCTIS PROTECTORIBUS
LUGDUNENSIUM, FORENSIUM ET BELIJOCENSIUM
HOC TOTUM ET QUALECUMQUE OPUS
DAT, DICAT CONSECRAT QUE
INDIGNUS PECCATOR SED HUMILIS PRECATOR
P. B. L. S. I.
(Petrus Bullioud Lugdunensis societatis Jesu.)

Bullioud, venu après Paradin et Rubis, a puisé dans leurs ouvrages comme dans celui de Bellièvre; mais, s'il a profité de leurs travaux, il ne s'en est pas tenu là, ainsi qu'on peut s'en convaincre en parcourant la liste des chartes et des titres anciens qu'il a consultés. La voici telle qu'il l'a donnée lui-même :

Martyrologium manuscriptum ecclesiae lugdunensis, cum horologio.

Tractatus de bellis et induciis inter canonicos S. Joannis et S. Justi et cives lugdunenses.

M. S. ex bibliotheca Athanacensi, nunc Bulliodiorum, *deinde Pianellorum*. (Les mots soulignés sont ajoutés de la main de M. Pianello de la Valette, qui était devenu propriétaire des manuscrits de Bullioud.)

Compendium actorum capitularium ecclesiae majoris ab anno 1361, per nobilissimum Hectorem de Cremeaux decanum et vicarium generalem archiepiscopi lugdunensis.

Digitized by Google

Cartularium duplex instrumentorum ecclesiae majoris et probationum canonicorum ab anno 1200 et 1300, primum Gaspari Mitte, camerarii ecclesiae lugdunensis, alterum Hectoris de Cremeaux.

Cartularium ecclesiarum S. Pauli et S. Justi, cum libro obituum antiquissimo, ex bibliotheca domini de Chastillon, camerarii S. Pauli.

Cartularium majus et minus Insulae Barbarae, ex archivis ejusdem ecclesiae.

Cartularium abbatiae Savignaci, opera Maillardi (1).

Cartularium seu invcutarium chartarum S. Irinaei, ex archivis ejusdem ecclesiae.

Cartularium publicae domus Lugdunensis, olim de Villanova, postea de Langes et de Villars, nunc de..... *deinde de la Valette* (ces derniers mots ajoutés de la même main que ci-dessus).

Lugdunum priscum Claudii Bellievrei, protopraesidis Gratianopolitani, ex bibliotheca de Langes, nunc de..... *nunc Pianelli*.

Nicolaus Nicolaï regius geographicus. Description generale de la ville de Lion, du Lionnois et Beaujolois, l'au 1573. Ex bibliotheca Frisonii de Laval (2).

---

(1) Ce précieux recueil fait partie de la bibliothèque de M. de Verna.

(2) Ce doit être le même ouvrage que le manuscrit cité par l'abbé Sudan dans sa *Notice sur quelques manuscrits de la Bibliothèque du roi concernant l'histoire de Lyon et de la province* (Archives du Rhône, tome v, page 151). — Ce manuscrit, orné d'un frontispice et de capitales coloriées, est intitulé : *Générale description de l'antique et célèbre cité de*

Digitized by Google

Tria fragmenta veteris manuscripti de archiepiscopis Lugdunensibus, autoris incerti, sed eruditi, qui vixit ante annos 1560.

On voit, par cette liste, que l'infatigable jésuite n'avait rien négligé pour compléter son histoire; il avait déchiffré les martyrologes, les obituaires, les actes capitulaires des églises de St-Jean, St-Irénée, St-Just, St-Paul, de l'Ile-Barbe, d'Ainay, de Savigny; il avait compulsé les chartes et les documents de l'Hôtel-de-Ville et tous ceux qu'il savait être dans les archives des particuliers, si riches à cette époque. De tous ces monuments originaux que nous resterait-il, s'il n'avait eu soin de les recueillir et de nous en laisser des copies? La plupart ont été livrés aux flammes ou dispersés par la haine stupide des barbares de 93, qui croyaient se montrer bons patriotes en détruisant les pieuses retraites où, pendant les siècles d'ignorance, les lettres avaient trouvé un asile à l'ombre du sanctuaire (1).

Grâce au zèle et à la patience du P. Bullioud, un grand nombre de documents importants pour

---

Lion, des pays de Lionnois et de Beaujolois, selon l'assiette, limites et confins de ce pays, par N. de Nicolaï, Dauphinois, sieur d'Arfeuille, premier et ordinaire cosmographe du Roy. Elle est dédiée à la reine Catherine de Médicis, et porte la date de 1560.

(1) Constat enim libros et litteras, monasteriorum ope fuisse conservatos. — Leibnizii ad Magliabecchium Epist. 14.

notre histoire nous ont été conservés. N'eût-il que ce seul mérite, il faudrait le reconnaître; mais nous lui devons plus encore: le *Lugdunum sacroprophanum* est le recueil le plus complet de faits et de documents sur l'histoire de Lyon, de son église, de la fondation de ses monastères, chapitres et collégiales, des antiquités, des monuments, des institutions, des lettres et des hommes illustres du Lyonnais, Forez et Beaujolais.

Le P. Menestrier, qui avait vu seulement le projet du *Lugdunum sacroprophanum*, regrettait de n'avoir pas en l'ouvrage entier à sa disposition. «Comme « je n'ai vu que quelques lambeaux des premières « minutes de cet ouvrage, dit-il, je n'en saurois « juger exactement; mais je reconnois, par le peu « que j'en ai vu, que si j'avois pu recouvrer son « manuscrit qui est demeuré entre les mains de « quelqu'un de ses parents, il m'auroit pu être d'un « grand secours, parce que, selon les titres qu'il « propose dans son ouvrage, il devoit avoir vu « plusieurs chartulaires dont il pouvoit avoir tiré « de bons mémoires (1). » Après cet hommage rendu au P. Bullioud, le P. Menestrier lui reproche d'avoir marché sur les traces de Symphorien Champier dans son opuscule *de claris Lugdunensibus*,

(1) Menestrier. *Divers caractères des ouvrages historiques*, déjà cité, page 207.

et d'être remonté, dans ses recherches des origines de Lyon, jusqu'aux enfants de Noé.

Le P. Colonia fait au P. Bullioud la même part et d'éloge et de blâme : « Les lumières que j'ai retirées, « dit-il, d'un manuscrit que j'ai heureusement dé- « terré, demandent que j'en fasse connoître ici l'au- « teur et que je n'imite point ces écrivains ingrats « qui cachent ou décrient les sources où ils ont puisé. « Le P. Bullioud, né à Lyon au commencement du « dix-septième siècle, ou vers la fin du seizième, est « auteur de ce manuscrit latin..... Le style est fort « net et assez pur, mais l'auteur n'a aucun goût « pour la saine critique. » Le P. Menestrier avait fait un crime au P. Bullioud d'avoir parlé des enfants de Noé à propos de Lyon, Colonia enchérit sur lui et l'accuse d'être allé jusqu'à Adam. « Mais, « ajoute-t-il en terminant, les actes et les titres que « j'ai trouvez dans les Mémoires du P. Bullioud, « qui les avoit transcrits lui-même de sa main dans « nos anciens cartulaires, m'ont heureusement dé- « dommagé de sa mauvaise critique (1). »

Tout en rendant justice, sous quelques rapports, à leur confrère, les deux savants jésuites se seraient montrés moins sévères envers lui, sans doute, s'ils s'étaient souvenus qu'il était né à une époque où la saine critique était encore inconnue. En effet, préci-

(1) Colonia, *Histoire littéraire de la ville de Lyon*, tome II, page 709.

Digitized by Google

sément vers le temps où Bullioud écrivait, la république des lettres fut infestée par quelques faussaires, d'une nuée d'auteurs supposés dont les manuscrits avaient été trouvés, assuraient-ils, en Allemagne, dans la bibliothèque de l'abbaye de Fulde; et ce fut un jésuite, le P. Geronimo Roman de la Higuera, qui fut l'auteur de cette fourberie littéraire à laquelle un grand nombre de savants se laissèrent prendre, jusqu'au jour où un homme dévoué à la vérité (1) osa arracher d'une main assurée le masque dont s'étaient couverts les audacieux fabricateurs de ces mensonges historiques, et fit retomber dans le néant toute la cohorte des Maxime, des Flavius Dexter, des faux Luitprand et autres prétendus chroniqueurs. Parmi les écrivains contemporains qui tombèrent dans le piége tendu à leur bonne foi, il en est de très recommandables, et leur crédulité à l'égard de ces pseudonymes n'a pas empêché leurs écrits de passer à la postérité qui, tenant compte de leurs travaux, leur a pardonné les fables qu'ils avaient puisées innocemment à ces sources empoisonnées.

En effet, serait-il juste d'accuser des défauts et des erreurs de leur siècle des auteurs qui ont, d'ailleurs, des qualités essentielles? Lorsque le P. Bullioud ras-

(1) Nicolas Antonio, *Censura de historias fabulosas*; Valencia, 1742, in-fol. — *Bibliotheca hispana vetus et nova*; Matriti, 1788, in-fol.

semblait les matériaux de son *Lugdunum sacroprophanum*, les ténèbres qui avaient obscurci le moyen-âge étaient à peine dissipées, grâce aux efforts de quelques intelligences supérieures qui, apparaissant de loin en loin comme des points lumineux au milieu de cette obscurité profonde, avaient secoué lentement le linceul dans lequel l'ignorance et la barbarie avaient tenu si longtemps l'esprit humain comme enseveli; il n'eut pour guides dans la carrière que Champier et Guillaume Paradin, l'un et l'autre amoureux des fables les plus absurdes, entièrement dépourvus de jugement, de goût et de critique, mais qu'il faut louer cependant, eu égard au temps où ils ont vécu, d'avoir apporté leur pierre pour la construction du magnifique édifice de la renaissance. En faisant intervenir les enfants de Noé dans l'histoire de Lyon, Bullioud a été entraîné par l'exemple de ses devanciers qui jugeaient convenable de déployer à tout propos un grand luxe d'érudition, sans s'inquiéter si elle était ou non étrangère à leur sujet. C'est ainsi qu'avaient procédé Grégoire de Tours, le père de notre histoire, Adon dans sa Chronique, et tant d'autres qui auraient cru manquer à leurs lecteurs et à leur mission de chroniqueur s'ils n'avaient pas commencé leurs récits à la création du monde: c'était le goût du temps. Et d'ailleurs, si, pour la justification de notre auteur, il nous était permis de hasarder une réflexion, nous dirions que c'était une nécessité pour les historiens de retracer ces origines

lointaines, à une époque où la Genèse était pour tous le point de départ des annales du genre humain, et où personne ne s'était encore avisé de contester l'authenticité des livres de Moïse. Lors du grand travail de régénération qui s'opéra dans les esprits au quinzième et au seizième siècle, la lumière ne se fit d'abord que pour le petit nombre, et il fallait bien que ceux qui écrivaient l'histoire des peuples leur apprissent d'où ils venaient; car, dans leur ignorance, tout était nouveau pour eux, et, jusque-là, la science n'avait pas franchi l'enceinte du cloître et du sanctuaire. Bullioud, ayant à traiter de l'état de la religion dans les Gaules avant les colonies grecques et romaines, n'était-il pas obligé de faire mention des prêtres gaulois, des samothées, des saronides, des druides et des bardes, pour arriver ensuite aux flamines et aux augures du temple de Rome et d'Auguste, et passer ainsi sans lacune aux disciples des Apôtres, qui les remplacèrent dans les Gaules en prêchant l'Evangile sur les ruines de l'idolâtrie? Tout ce qu'il dit de ces diverses castes du sacerdoce est tiré des auteurs grecs et latins; il n'a fait que répéter ce qu'ils avaient écrit avant lui, sans autre garant de leur exactitude et de leur bonne foi que leur antiquité et le consentement de tous les âges. Ce serait tout au plus sur ce point qu'on pourrait le taxer d'avoir manqué de critique en admettant des récits parfois invraisemblables, et encore ne serait-ce pas à lui qu'il faudrait l'imputer, mais à la

pénurie des documents qui ne lui permettait pas de contrôler la vérité.

Au seizième siècle, les historiens assignaient encore aux Francs une origine troyenne, et faisaient descendre nos rois de Francus, fils de Priam. Jean Le Maire de Belges est un de ceux qui ont le plus exploité cette fiction dans ses *Illustrations des Gaules*, qu'il publiait de 1509 à 1512; Nicolas Chorier, qui écrivait l'histoire du Dauphiné quelques années plus tard que Bullioud, ne s'est pas fait faute de nous donner des rois des Allobroges qui n'ont jamais existé; cependant Chorier, quelles que soient les rêveries et les fables qu'il débite, est encore estimé pour ses recherches; il a une place dans toutes les grandes bibliothèques, et le titre d'historien du Dauphiné lui est resté. Le grave Mariana lui-même n'a-t-il pas commencé son histoire d'Espagne à Tubal, fils de Japhet, et ne compte-t-il pas parmi les premiers rois de ce pays Gerion, Hispalus, Hercule et autres héros des temps fabuleux? Cependant Mariana s'est élevé, comme historien, au niveau des grands modèles de l'antiquité, malgré ses défauts qui étaient plutôt ceux de son siècle que les siens propres.

Laissons donc de côté ces accusations de Menestrier et de Colonia, qui n'en ont pas moins profité, autant qu'ils l'ont pu, des travaux du P. Bullioud; accusations d'autant moins fondées, quant au P. Menestrier, qu'il n'avait vu que le projet du *Lugdu-*

num sacroprophanum ; et, quant au P. Colonia, qui avait eu le manuscrit entier à sa disposition, il devait savoir, avant de prononcer, que l'auteur était mort sans avoir eu le temps de mettre la dernière main à son livre. Quoi qu'il en soit, le P. Bullioud est du nombre de ceux qui, les premiers, eurent la pensée judicieuse de débrouiller le chaos des siècles passés, et d'étayer l'histoire non-seulement sur le témoignage des anciens, mais encore sur les titres et les instruments originaux qui lui donnent une sanction, pour ainsi dire légale et irrécusable. Sachons-lui gré aussi du zèle et de la persévérance avec lesquels il a scruté les archives publiques et privées, demeurées lettres closes jusqu'alors. Nous lui sommes redevables d'avoir sauvé de la destruction un grand nombre de documents, soit en entier, soit par les extraits qu'il en a donnés, soit enfin par les indications qu'il a fournies sur eux et sur les lieux où il les avait découverts. Et ces indications sont d'autant plus précieuses qu'elles peuvent mettre sur la voie pour recouvrer ceux qui auraient échappé au grand naufrage de la Révolution.

Cette méthode de joindre à l'histoire les pièces justificatives qui lui servent de preuves fut admise, plus tard, par une corporation religieuse qui a donné une impulsion vigoureuse aux études historiques : c'est ainsi que les Bénédictins de la congrégation de St-Maur ont purgé l'histoire ecclésiastique et civile de la France des fables qui la déshonoraient et des

chartes supposées dont une critique éclairée leur avait fait découvrir la fausseté; c'est à eux qu'appartient cette gloire qui a valu aux Ste-Marthe, aux Mabillon, aux Ruinart, aux d'Achery, aux Martenne, aux Vaissette, et à toute cette docte phalange bénédictine qui a marché sur leurs traces, la reconnaissance et l'admiration des hommes studieux, amis de la vérité. Mais serait-il équitable de méconnaître les efforts des hommes laborieux qui ont fait le premier pas dans la carrière, et qui ont montré à ceux qui sont venus après eux la voie dans laquelle il fallait s'engager? Le P. Bullioud a sa place marquée parmi ces hommes, et il est à regretter que la mort ne lui ait pas laissé le temps de revoir et polir son ouvrage, car nous aurions une histoire complète de Lyon. Tel qu'il est, le *Lugdunum sacroprophanum* n'en est pas moins un trésor où il n'y a qu'à puiser; on est surpris d'y trouver tant de richesses inconnues, plus surpris encore que les modernes n'y aient pas eu recours plus souvent et qu'ils n'en aient pas tiré plus de fruit.

Le P. Bullioud a été traité avec plus de justice par l'abbé Pernetti que par ses confrères en religion : « J'ai « trop d'obligation, dit-il, au P. Bullioud, jésuite, dans « les mémoires duquel j'ai puisé tant de faits intéressants, il a lui-même fait trop d'honneur à son « nom, à cette ville où il est né, et à la compagnie « des Jésuites, pour ne pas lui donner une place « dans ces Mémoires : *Virum laude dignum Musa*

« *vetat mori.* » Et plus loin : « Cette histoire est un « recueil de recherches, de dates et de personna- « lités, qui ne sont point, à la vérité, assez digérées « pour souffrir l'impression; elles n'en sont pas « moins intéressantes : elles m'ont servi merveil- « leusement dans la composition de ces Mémoires. « J'en ai l'obligation à MM. de la Valette, qui, « curieux de conserver tout ce qui peut servir à la « gloire de leur patrie, ont dérobé cet ouvrage à la « poussière et aux vers (1). »

L'abbé Pernetti s'est servi, en effet, de quelques-uns des manuscrits du P. Bullioud pour ses *Lyonnois dignes de mémoire :* outre le témoignage qu'il en rend, on trouve, parmi les pièces détachées réunies à la suite du tome IX du *Lugdunum sacroprophanum*, une lettre de lui à M. de la Valette, dans laquelle il le prie de vouloir bien lui confier ces manuscrits; et, sur une feuille qui sert d'enveloppe à ces diverses pièces, on lit la note suivante, de la main de M. de la Valette :

Les pièces ci-jointes etoient dans le dernier volume du manuscrit du P. Bullioud concernant les eglises de Lyon, que j'ai preté a M. l'abbé Pernetti en novembre 1750.

On voit par cette note que ces manuscrits étaient encore à Lyon au milieu du siècle dernier, et qu'ils

(1) *Recherches pour servir à l'histoire de Lyon, ou les Lyonnois dignes de mémoire*, tome II, pages 235 et 237.

ne furent transportés que plus tard à Thorigny, près de Sens.

Le cabinet de M. de la Valette était connu de tous les savants de l'Europe : voici dans quels termes en parlent deux religieux bénédictins qui le visitèrent pendant leur séjour à Lyon : « .... Celuy « dont nous avons plus sujet de nous loüer, c'est « Monsieur de la Vallette, subdelegué de monsieur « l'Intendant, qui demeure en la place de Bellecour. « C'est un homme sçavant, fort curieux et commu- « nicatif. Il a une bonne bibliotheque, plusieurs « manuscrits, et en particulier tous les memoires de « feu monsieur Guichenon, auteur des Histoires de « Bresse et de Savoye, et beaucoup d'autres curio- « sitez (1). »

Nous terminerons l'appréciation que nous avons essayé de faire de la valeur littéraire de l'ouvrage du P. Bullioud, par la reproduction d'une note que le bibliothécaire d'Auxerre, le P. Laire, a écrite en tête du tome IX du *Lugdunum sacroprophanum* :

C'est le dernier volume du *Lugdunum sacroprophanum*, par le P. Bullioud, jésuite.

C'est un ouvrage qu'on peut qualifier du titre d'Histoire littéraire de la ville de Lyon, et c'est un magazin où plusieurs ont puisé pour écrire cette histoire, mais qui ne l'ont pas épuisé.

L.

(1) *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de St-Maur;* Paris, 1717-1724, 2 vol. in-4°, première partie, page 233.

Digitized by Google

A la suite de ce tome IX est une liasse, qui est sans doute celle que M. de la Valette avait prêtée à l'abbé Pernetti. Sous le titre : *Collectanea pro Ecclesia Lugdunensi*, elle contient plusieurs pièces importantes pour notre histoire ecclésiastique. La plupart nous paraissent inédites et méritent de voir le jour.

Nous devons à l'obligeance de M. le conseiller Coste, dont le cabinet est toujours ouvert à ceux qui s'occupent de recherches sur Lyon, la communication d'un manuscrit du P. Bullioud, que nous avons cru d'abord être le volume du *Lugdunum sacroprophanum* qui manque à la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier; mais, en l'examinant, nous n'avons pas tardé à être détrompé. Ce volume, du même format que ceux de Montpellier et en grande partie de la main de l'auteur, pourrait bien être le projet du *Lugdunum sacroprophanum* dont parle le P. Menestrier. Dans tous les cas, ce n'est qu'un travail préparatoire; et ce qui semble venir à l'appui de cette conjecture, c'est que les documents réunis par le P. Bullioud dans ce volume sont biffés d'un trait de plume dans toute la longueur de la page, précaution qu'il prenait sans doute à mesure qu'il avançait dans son travail, pour se rappeler qu'il avait fait usage de ces pièces et ne pas s'exposer à un double emploi dans le cas où sa mémoire l'aurait trahi. Le manuscrit de M. Coste contient, dans l'ordre où nous les indiquons, les

Indices 10, 11, 9, 1 et 2 du *Lugdunum sacroprophanum*, plus un grand nombre de titres copiés sur les originaux; Bullioud y développe le plan de son Histoire, et en donne le projet.

La bibliothèque de la ville de Lyon possède aussi, sous le n° 207, un volume manuscrit du P. Bullioud: ce n'est qu'un abrégé de son Histoire. Les livres ou *Indices* 1, 2, 12 et 13 manquent; les pièces justificatives ne s'y trouvent pas.

Delandine prétend que le *Lugdunum sacroprophanum* avait passé du cabinet des héritiers de M. de la Valette dans la bibliothèque du collége de Lyon: c'est une erreur de ce bibliographe; il ne connaissait vraisemblablement du *Lugdunum sacroprophanum* que la copie incomplète qu'il avait sous les yeux à la bibliothèque de la ville, laquelle peut en effet avoir été donnée par les héritiers de M. de la Valette.

Le même bibliographe a cru que le P. Bullioud était l'auteur de la Vie de François Cagnin, qui est au nombre des manuscrits de la ville, n° 780 du catalogue. Ce volume, de 132 pages in-folio, a pour titre: *Vie de François Cagnin, d'heureuse memoire, coadjuteur de la Compagnie de Jesus, par un Pere de la meme Compagnie.*

On a du P. Bullioud:

1° *Symphorianus Bullioud Lugdunensis, olim episcopus Glandevatensis, Vasatensis et Suessionensis, e tenebris historiae eductus in lucem cum*

probationibus in quibus non pauca ad familias Lugdunenses reperies. Lugduni, 1645, in-4°.

C'est l'histoire de la vie de Symphorien Bullioud, oncle de l'auteur.

2° *Sancti Treverii confessoris, Dumbarum et Bressiae patroni Vita, observationibus illustrata, fundatione abbatiarum aliquot aucta et fragmentis vitae nondum evulgatae sanctorum lugdunensium locupletata. Nunc primum in lucem edita ex typographia haered. Jonae Gautherin.* Lugduni, MDCXLVII, in-8°.

L'avis de l'imprimeur apprend que cette vie de St Trivier a été tirée des leçons d'un très ancien manuscrit des églises de St-Trivier en Dombes et de St-Trivier en Bresse, lequel appartenait à Jacques Moyron, baron de St-Trivier. Le P. Bullioud est désigné dans cet avis de l'imprimeur par les initiales P. B. C'est lui, en effet, qui est le véritable éditeur de la légende de St-Trivier. Il y a joint des notes savantes et curieuses qui peuvent éclaircir plusieurs points de notre histoire. M. Depery, (*Histoire hagiologique du diocèse de Belley*), s'est trompé lorsqu'il a dit qu'il existait deux vies de St Trivier, l'une par le P. Bullioud, l'autre par Jacques Moyron. Le P. Lelong et l'abbé Pernetti étaient tombés, avant lui, dans la même erreur, en attribuant cette vie au P. Bullioud, qui n'en a été que l'éditeur et y a seulement ajouté des notes (1).

(1) *Documents inédits sur Lyon, Siècle de Louis XIV*, par M. Péricaud aîné.

Digitized by Google

Le P. Lelong cite, n° 45710, *Lugdunum sacroprophanum auctore Petro Bulliodo*, Lugduni, Barbier, 1647, in-4°. Ce volume, s'il existe, ne peut être que le prospectus que l'auteur avait donné de son livre; c'est ce que le P. Lelong semblait avoir déjà reconnu en indiquant, sous le n° 37352 : *Petri Bulliodi Lugdunum sacroprophanum, sive Synopsis historiae Lugdun.* Lugduni, Barbier, 1647. Le P. Lelong ajoute que c'est une brochure de quelques feuillets; c'est sans doute l'annonce ou projet du *Lugdunum sacroprophanum* publié par l'auteur. Le P. Lelong attribue encore au P. Bullioud, n° 37353, un ouvrage resté manuscrit : *Histoire du Lyonnois*, cité, dit-il, par André de la Roque dans son *Traité de la Noblesse.* Il croit que c'est l'histoire dont le n° 37352 n'est que le programme ou l'abrégé. Ce serait alors du *Lugdunum sacroprophanum* que La Roque aurait voulu parler en le désignant sous le titre de *Histoire du Lyonnois*, car le P. Bullioud n'a jamais écrit cette histoire qu'en latin.

Il nous reste à faire connaître le recueil manuscrit formé par les soins de Samuel Guichenon. Un coup d'œil jeté sur les tables de cette volumineuse collection, suffira pour donner une idée des recherches et des études préliminaires auxquelles les savants consciencieux de ce siècle se croyaient obligés de se livrer avant d'écrire l'histoire. Ils fouillaient dans la poussière des archives avec une persévérance que rien n'était capable de rebuter; ils prenaient des

Digitized by Google

copies exactes de tous les documents qui étaient de nature à leur servir; en un mot, ils ne négligeaient rien pour s'entourer de toutes les preuves à l'aide desquelles ils pouvaient faire jaillir la lumière; et, après plusieurs années de pénibles labeurs, ils se mettaient à l'œuvre, ne se passionnant que pour la vérité et n'avançant rien que sur des documents authentiques ou sur des traditions respectables; bien différents, en cela au moins, de certains faiseurs de nos jours, qui prétendent écrire l'histoire sans savoir seulement quels sont les devoirs de l'historien, et qui se croient des Thucydides parce qu'ils ont cousu ensemble quelques lambeaux de nos vieilles chroniques délayés dans des phrases sonores.

Les manuscrits de Guichenon forment trente-quatre volumes in-folio, non compris le volume des tables. Ils contiennent près de deux mille quatre cent pièces ou titres, dont quelques-uns en original. Plusieurs de ces documents figurent dans ses ouvrages imprimés, mais la plupart sont encore inédits ou dispersés dans des livres qu'on se procure difficilement; ceux qui concernent Lyon remplissent à eux seuls sept à huit volumes. Toutes les pièces de ce recueil n'ont pas, il est vrai, la même importance, mais toutes sont intéressantes pour l'histoire.

La signature de Guichenon, apposée sur le premier volume, garantit l'authenticité de cette collection.

Digitized by Google

Nous en donnons le *fac-simile*, suivi des qualités qu'il avait coutume de prendre, et dont on retrouve la formule invariable sur tous les livres qui ont fait partie de sa bibliothèque :

Recüeil de plusieurs pièces curieuses
pour servir à l'Histoire 1661

Guichenon S.V.D.
Reg. Consil. Franc. Sab. et Domb
Hist. Eques Aur. et Com. Palat.
Sacr. Relig. SS. Mauritij et
Lazari Miles.

On voit, par la date, 1661, que ce recueil fut le travail de toute sa vie, puisqu'il mourut en 1664.

Fils d'un obscur chirurgien de Châtillon-les-Dombes, porté par inclination à la recherche du blason et des généalogies des familles nobles de sa province, Guichenon n'avait pu échapper à la manie des grandeurs : il s'intitulait docteur en l'un et l'autre droit, conseiller du roi, historiographe de France, de Savoie et de Dombes, chevalier aux éperons dorés, comte palatin, chevalier de l'ordre

Digitized by Google

des saints Maurice et Lazare, et seigneur de Painnessuit. Louis XIV lui accorda des lettres d'annoblissement et de chevalerie, datées de Lyon 1658. Papillon les a insérées textuellement dans la *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne.* Il est dit dans ces lettres, « que les savants ne contribuant pas moins « à la gloire de leur pays que les gens de guerre, « et que le Roi, voulant récompenser les travaux de « Samuel Guichenon, l'a créé chevalier avec pou- « voir d'en prendre et porter le titre et qualité, « tout ainsi qu'ont accoutumé de faire les autres « chevaliers créés de sa main ou par les Rois ses « prédécesseurs, dans un combat, bataille, siége « ou prise de place, lui ayant, à cet effet, donné « l'accolade, ainsi qu'il est accoutumé en pareil « cas. »

Ces lettres, scellées du grand sceau en cire verte et lacqs de soie rouge et verte, sont signées Louis et plus bas, Seguier. Les armes données à Guichenon étaient *de gueules au sautoir d'or, engoulé de quatre têtes de léopard mouvantes des angles, chargé en cœur d'une autre tête de léopard du champ.*

La devise : *fidelis praemia pennae*, rappelait au nouveau noble la cause de son annoblissement, en même temps qu'elle était pour l'écrivain un témoignage et comme un certificat de l'exactitude avec laquelle il écrivait l'histoire, exactitude dont, malgré l'attestation du grand roi, on l'a souvent accusé de s'être écarté. Puisque l'ambition de Gui-

chenon était de faire partie du corps de la Noblesse, duquel il était si loin par sa naissance plébéienne, il eut lieu d'être satisfait, car il ne pouvait y entrer par une voie plus honorable.

En tête du premier volume du recueil de Guichenon, on lit la note ci-après de la même main que celle qui se trouve à la fin du *Lugdunum sacroprophanum* :

« Cette précieuse collection manuscritte a été formée « par M. Guichenon, historiographe de Savoye, et de « Bresse et Bugey, dont on voit l'écriture ci-dessous. « Après sa mort, elle fut achetée par M. Planelli de la « Valette, gentilhomme transporté d'Italie et établi à « Lyon, où il occupoit des places distinguées.

« Planelli, homme de lettres, avoit soin, après la mort « des gens de lettres, d'acquérir leurs manuscrits, et en « formoit un cabinet curieux et intéressant. C'étoit le « bisayeul de M. Planelli de Maubecque, seigneur de « Thorigny près de Sens, qui, *s'estant* émigré en 1791, « a *laissé* ses biens à la Nation qui a vendu les immeubles, « et en a conservé les livres et les tableaux qui furent « transportés à Sens et de là, en partie, icy à Auxerre. « Dans ce château de Thorigny existoit une très belle bi- « bliothèque avec un cabinet de physique; mais ce sei- « gneur en avoit fait transporter dans son hôtel de Paris « ce qu'il y avoit de plus précieux, et cette collection « est peut-être ce qu'il y avoit de meilleur dans sa suc- « cession littéraire. »

LAIRE.

Cette note explique clairement l'origine des ma-

nuscrits rassemblés par Guichenon. Achetés par M. de la Valette, transportés plus tard par ses héritiers à leur château de Thorigny près de Sens, *laissés* à la Nation par M. de Maubec lorsqu'il *s'émigra,* suivant l'expression du P. Laire, celle-ci les fit déposer d'abord à Sens, puis à Auxerre où ce bibliothécaire les a vus, et c'est de là que M. Prunelle les expédia à la bibliothèque de la Faculté de Montpellier, où, après tant de vicissitudes, ils ont trouvé enfin un port assuré.

Parmi ces manuscrits, le monument le plus précieux pour l'histoire de notre province est sans contredit le Cartulaire de l'abbaye de Savigny, fondée par Charlemagne ou au moins de son vivant, dévastée tour à tour par les Huns, les Hongrois, les Vandales, les Anglais, les Huguenots, et enfin par les niveleurs de 1793 qui ont mis la dernière main à l'œuvre et n'ont pas laissé pierre sur pierre. Tout ce qui reste aujourd'hui de l'abbaye et de son église consiste en quelques pierres grossièrement sculptées, encastrées dans les murailles des maisons du bourg de Savigny, ou en quelques chapiteaux romans aux feuilles d'acanthe effilées, qui servent de borne çà et là aux héritages. Un poète du seizième siècle a fait le tableau suivant des désastres de l'abbaye de Savigny, depuis l'invasion des Huns jusqu'à celle des disciples de Calvin :

Relliquias tantum cernes queis flamma pepercit,
Caetera diripuit militis atra manus.

Digitized by Google

Hunnica barbara gens surgentes eruit aedes,
Et restauratas diruit Hungrus atrox.
Post, ferro et flammis invasit Vandalus hostis
Et domus haec Anglis postea praeda fuit.
Quid superest? Calvinus adest, templique decorem
Foedat sacrilegus et documenta cremat.
Haec domus, haec sic Troja fuit, fuit undique fumans.
Si non fumasset, par sibi nulla foret.

Le Cartulaire de Savigny est un in-folio de 155 feuillets de diverses mains, mais très net et très lisible. Le titre porte :

CARTULAIRE DE SAVIGNY EN LYONNOIS
QUON NOMME VULGAIREMENT LA PANCARTE
DE SAVIGNY.

On a ajouté d'une écriture plus moderne :

« Copiée pour Monsieur de la Valette sur l'original qui « est en ladite abbaye, en 1700. »

Si cette note était exacte, il faudrait en conclure que le Cartulaire ne faisait pas partie des manuscrits de Guichenon, qui était mort, comme nous l'avons dit, en 1664. Au-dessous du titre est l'empreinte encore intacte d'un cachet armoirié; ce sont les armes des Pianelli, telles que nous les avons décrites ci-dessus.

Voici les premières lignes du Ms :

IN CHRISTI NOMINE INCIPIT LIBER
CARTARUM
QUEM DOMNUS ABBAS PONTIUS COMPONI FECIT
INCIPIT PROLOGUS.

Sapiniacense coenobium olim longe ab antiquis patribus instructum diu multumque claruit donec Hunnorum bestiali feritate, divino et occulto permittente judicio, desolatum fuit, monachis qui ibi inhabitabant effugatis atque occisis, etc.

Le moine collecteur de la Pancarte ajoute dans le prologue, qu'il a pu seulement trouver le nom de onze abbés depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à sa destruction par les Huns, et de treize depuis sa restauration jusqu'à Pontius, fils de noble Aimon de Lay, élu abbé vers 1121, et par l'ordre duquel le Cartulaire fut rédigé.

Immédiatement après le prologue, commence le Cartulaire :

Incipit de abbate Adalberto. Prestaria Wandelberti... data die sexta martis in mense maio anno IIII°, post obitum Caroli Magni regis.

De Anasteo abbate. Prestaria de Crisiniaco.

Le dernier acte du Cartulaire est un décret de l'empereur Lothaire qui donne l'abbaye de Savigny

Digitized by Google

à l'Eglise de Lyon. Ce prince avait fait déjà à Rémi, archevêque de Lyon, une donation, dans les mêmes termes que celle-ci, du monastère de Nantua; mais ces deux donations restèrent sans effet.

Voici le commencement et la fin de ce décret de Lothaire :

Decretum Lotharii imperatoris quo monasterium Saviniacense Lugdunensi ecclesiae subjicit (1).

A la fin :

SIGNUM LOTHARII 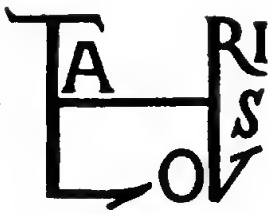 SERENISSIMI AUGUSTI

Hirdmundus notarius ad vicem Hilduini recognovi data II idus septembris, anno, Christo propitio, domini Lotharii imperatoris in Italia XXXIII et in Francia XII, indictione XV. (Anno Christi 852.)

Actum villa Gherniaco in dei nomine feliciter. Amen.

La Pancarte originale de Savigny a disparu comme

(1) Le titre de ce décret est faux. C'est, ainsi que nous l'avons dit, une donation et non une sujétion de l'abbaye de Savigny à l'église de Lyon.

tant d'autres vénérables reliques de l'antiquité, et on ne sait ce qu'elle est devenue. Nous ne connaissons que quatre copies de ce Cartulaire : celle de la bibliothèque du roi, aujourd'hui nationale, celle de Montpellier, celle du cabinet de M. le conseiller Coste, celle de la bibliothèque de la ville de Lyon. On trouve dans ce recueil de titres les noms de presque tous les bourgs, églises, villages, hameaux, châteaux, cours d'eau et forêts du diocèse de Lyon aux dixième, onzième et douzième siècles. On pourrait en tirer un très grand parti pour l'histoire de la province, et pour retrouver l'étymologie des noms de nos communes rurales qui, pour la plupart, ne sont arrivés jusqu'à nous qu'en subissant des altérations plus ou moins notables. On aurait ainsi une géographie comparée du Lyonnais au moyen-âge ; et quelques recherches sur les noms propres gaulois, gallo-romains et burgundes qui se rencontrent dans tous les actes, donneraient une idée de la population mixte de ce pays et en feraient reconnaître l'élément dominant à cette époque. Par ce moyen, on parviendrait à démêler les origines diverses de ces petits centres de vie et d'action qui couvraient notre sol alors, comme de nos jours, et dont les uns avaient reçu des dénominations évidemment gauloises avec une terminaison latine ; les autres, des noms purement romains, et quelques-uns même des noms teutoniques qui attestent les

invasions fréquentes des peuples du Nord dans notre patrie.

Mais un travail lent et consciencieux, tel que devrait être celui que nous indiquons, ne peut être entrepris que sur les lieux mêmes, par des hommes pratiques qui seraient en mesure d'aller de commune en commune interroger les traditions locales, étudier les noms patois dans les rapports qu'ils ont conservés avec les noms primitifs du Cartulaire, explorer les moindres hameaux et jusques aux lieux inhabités où souvent une simple croix marque l'emplacement d'une église dont il ne reste plus pierre sur pierre, ainsi qu'on le voit à Anse où une croix élevée de nos jours est tout ce qui rappelle l'antique église de St-Romain, dans laquelle trois conciles furent célébrés en 994, 1025 et 1299. Avant tout, il faudrait apporter dans ces recherches minutieuses, avec l'amour de la science, l'amour de la terre natale et des lieux où on a vécu; car, de tous les mobiles du cœur humain, c'est celui pour lequel il y a le moins d'obstacles insurmontables.

A la suite du Cartulaire, on trouve une notice sur ce document, adressée par François de Camps, abbé de Signy (1), à M. de Bossuet, abbé de Savigny.

---

(1) Pour François de Camps, voyez le P. Lelong, *Bibl. hist.*, tome III, page 11, *Mémoires historiques sur plusieurs historiens de France.*

Digitized by Google

Le trente-quatrième volume des manuscrits de Guichenon était une chronique de Savoie, qu'il cite plusieurs fois dans son histoire de cette Maison.

Ce volume n'a jamais paru dans la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier; c'est ce que constate une note qu'on trouvera dans l'inventaire des matières du trente-quatrième volume. Elle est d'une écriture du commencement de ce siècle, et en ces termes laconiques : « Réservée pour la bibliothèque de.... » M. le docteur Kühnholtz a eu la bonne pensée de remplir la lacune laissée dans les manuscrits par la disparition de la chronique de Savoie, en composant un trente-quatrième volume de diverses pièces détachées qu'il a réunies ensemble et qui venaient, comme le reste, du cabinet de M. de la Valette. Il est à remarquer toutefois que dans ce recueil il y a quelques pièces qui n'ont pu faire partie des manuscrits laissés par Guichenon, leur date étant postérieure à sa mort.

La pensée d'être utile aux personnes qui travaillent à l'histoire de Lyon et des provinces qui en dépendaient autrefois, nous a engagé à publier la table des matières du *Lugdunum sacroprophanum* et l'inventaire du recueil de Guichenon. Nous avons copié fidèlement, c'est là notre seul mérite. Si ceux de nos concitoyens qui s'occupent de l'histoire de notre province trouvaient dans cette modeste publication quelque secours pour leurs travaux historiques, notre but serait atteint, car

Digitized by Google

nous aurions rendu faciles à de plus capables que nous, des recherches qui peuvent éclaircir plus d'une page obscure de nos annales. Nous avons été encouragé aussi dans cette pensée, disons-le, par l'opinion que M. le chevalier Gazzera, de l'Académie royale de Turin, émettait il y a quelques années sur l'avantage qu'il y aurait à publier le catalogue de tous les manuscrits existants dans les bibliothèques publiques. Ce savant exprimait ce vœu à propos du recueil de Guichenon, de l'inventaire duquel il se félicitait d'avoir obtenu une copie. Nous sommes heureux de réaliser sa pensée, au moins en partie: son opinion, d'un si grand poids dans l'Europe lettrée, nous fait espérer que notre travail ne sera pas sans utilité.

A la suite de ces tables, nous donnons la notice historique du Cartulaire de Savigny, par l'abbé de Signy. La copie de laquelle nous l'avons extraite étant très défectueuse, nous avons été forcé d'y faire quelques corrections qui ne touchent qu'à la forme, sans atteindre le fonds et sans dénaturer en rien la pensée de l'auteur. Cette notice, quoique bien incomplète, n'est pas cependant sans intérêt; nous y avons ajouté quelques notes qui nous ont paru nécessaires. Nous y joignons aussi plusieurs pièces sur Lyon que nous n'avons trouvées ni parmi les *Preuves de l'histoire consulaire de Lyon* du P. Menestrier, ni dans Severt, ni dans La Mure, ni dans le *Gallia christiana*.

Digitized by Google

Nous ne pouvons nous dispenser, en achevant cet aperçu, de dire quelques mots de l'*Histoire du Pays et Souveraineté de Dombes*, dont les copies cependant ne sont pas rares. La Faculté de médecine en possède deux : l'une, in-4°, cotée H. 376, a appartenu au président Bouhier, qui a écrit au verso du titre les lignes suivantes :

« Cette Histoire a été copiée en 1742 par un de mes « amis sur l'original manuscrit qui est entre les mains « d'un des héritiers de feu Samuel Guichenon, qui l'avoit « composée pour Mademoiselle de Montpensier, prin- « cesse de Dombes, laquelle ne voulut pas qu'on l'im- « primât. »

L'autre copie, cotée H. 52, est in-folio, d'une écriture très nette, mais faite par un copiste à gages, et par conséquent incorrecte (1). Elle a, de plus que l'in-4°, un avertissement dans lequel Guichenon explique que « la princesse de Dombes n'ayant pas voulu, par raison d'état, que son histoire fût imprimée, et lui, n'ayant pas consenti aux suppressions qu'elle exigeoit, il a remis la minute avec tous les papiers et mémoires à la princesse, ne s'en réservant qu'une copie de diverses mains, pour servir de mémoire aux siens tant seulement. »

---

(1) Elle a appartenu aussi au président Bouhier. On lit en tête : *Codex Ms. bibliothecae Buherianae.* B. 211, année MDCCLV.

Digitized by Google

Cette note est datée de Bourg, le 25 mars 1663, dix-huit mois avant la mort de Guichenon, qui finit ainsi sa carrière littéraire par un dégoût et une contrariété auxquels le succès de ses premiers ouvrages ne l'avait pas préparé.

« Ce qui avait blessé la princesse, ajoute-t-il, c'est que la principauté de Dombes ne relevoit pas immédiatement de l'Empire et de la Couronne de France, mais bien de celle de Savoie, outre qu'il y a des terres mouvantes de l'abbaye de Clugny, de l'église de Lyon et des comtes de Forez, dont la princesse ne vouloit pas avouer la mouvance. »

A voir l'insistance que Guichenon met à détailler les raisons d'état et de vanité blessée qui firent que Mademoiselle ne voulut pas que l'Histoire de Dombes vît le jour, on serait tenté d'attribuer un autre motif au refus de cette princesse. On a prétendu, en effet, que cette Histoire était mal écrite et qu'elle ne valait pas la peine d'être imprimée. Cependant, s'il faut en croire Papillon (*Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*), M. de la Mare en pensait bien autrement. Voici en quels termes ce savant s'en explique dans ses Mémoires manuscrits : « Guichenon fut invité « par Mademoiselle d'Orléans d'écrire l'histoire de « la principauté de Dombes. Il le fit avec exacti- « tude; et ayant fait mettre son ouvrage au net, il « le présenta à cette princesse, qui, l'ayant lu, et « ayant reconnu qu'elle, (sa principauté), n'é- « toit presque composée que de diverses usurpa-

« tions faites sur la France, l'Eglise de Lyon, l'ab-
« baye de Cluni et l'Isle-Barbe, etc., elle quitta le
« dessein de la faire imprimer; et, après avoir fait
« donner mille écus à Guichenon, elle mit ce livre
« dans son cabinet, où il est encore. Mais l'origi-
« nal de cette Histoire (1) est entre les mains des
« héritiers de l'auteur, qui m'a dit ce que dessus. »
Papillon ajoute : « Je viens d'apprendre que M. le président Bouhier en a recouvré depuis peu une copie. »

L'exemplaire in-folio de Montpellier contient de plus une assez longue note au sujet de la copie que Guichenon avait conservée « pour servir de mé-
« moire aux siens tant seulement. » C'est une espèce de consultation moitié de casuiste, moitié de jurisconsulte. Elle nous apprend que les héritiers de Guichenon avaient reçu de la princesse de Dombes 3,000 livres pour qu'il ne restât aucun vestige de cette malencontreuse Histoire. L'avocat consultant engage son cousin, l'héritier de l'historiographe, « à se faire honneur de cette copie auprès de Mademoiselle, s'il a quelque chose à lui demander, ne doutant pas qu'on ne lui accorde quelque grâce en échange. » Il paraît aussi que, d'après l'arrangement conclu entre un sieur Penet, agent de la princesse,

(1) M. de la Mare se trompe sur ce point : on a vu par la note de Guichenon lui-même qu'il ne conserva qu'une copie de *diverses mains* de son livre, et que l'original fut remis par lui à la duchesse de Montpensier.

et les héritiers de Guichenon, ceux-ci étaient tenus de restituer les 3,000 livres payées par elle, dans le cas où il serait prouvé qu'ils avaient encore entre leurs mains quelque chose de l'Histoire de Dombes: d'où il résulte évidemment que Mademoiselle n'avait réprouvé cette histoire que parce qu'elle blessait son orgueil princier en la faisant descendre, en vertu de titres authentiques, des hauteurs de la souveraineté absolue à laquelle elle prétendait, pour la soumettre à la mouvance de l'Eglise de Lyon, des abbayes de Cluny et de l'Ile-Barbe, et à celle des comtes de Forez, ce qu'elle regardait comme injurieux pour une petite-fille de Henri IV. Ce fait, ainsi établi, honore la mémoire de Guichenon. En refusant de supprimer ce que, dans sa conscience, il croyait être la vérité, il fit un acte de probité d'autant plus louable, que, en même temps qu'il sacrifiait son intérêt pécuniaire auquel on lui a reproché si souvent de se montrer trop attaché, sa gloire d'écrivain était compromise aux yeux de ceux qui, ne connaissant pas les véritables motifs du mécontentement de la duchesse de Montpensier, pouvaient croire qu'elle ne lui refusait les honneurs de l'impression que parce qu'elle ne l'en jugeait pas digne. Cette preuve de loyauté à l'encontre d'une princesse puissante suffit pour justifier Guichenon de l'accusation de cupidité portée contre lui, vraisemblablement par des personnes auxquelles il n'avait pas cru devoir donner place dans le Nobiliaire de sa province, ou dont la vanité

se plaignait de n'avoir pas été assez bien traitée.

Un écrivain capable de falsifier des titres et de fabriquer des généalogies pour de l'argent n'y aurait pas regardé de si près, pour complaire à une fille de France qui aurait largement rémunéré sa condescendance. Ajoutons que si Guichenon a été accusé de cupidité et d'infidélité, c'est qu'il avait soulevé contre lui bien des haines et des rancunes en abjurant la doctrine de Calvin, dans laquelle il avait été élevé par son père. Il n'en fallait pas davantage pour lui attirer des ennemis irréconciliables qui croyaient servir utilement leur cause en déversant l'outrage et la calomnie sur un homme qui, en revenant à la foi catholique, n'avait obéi qu'à des convictions sincères et à la voix de sa conscience. Un de ceux qui se montrèrent les plus violents fut Jean Léger, pasteur et modérateur des Eglises des Vallées, — c'est ainsi qu'il s'intitule dans son *Histoire générale des Eglises évangéliques des vallées de Piémont ou Vaudoises*; Leyde, 1669, in-folio. — Dans sa préface au lecteur, après avoir incriminé Guichenon d'avoir *falsifié contre science et conscience* tout ce qui regarde les droits, l'innocence et la conduite des Vaudois, et de n'avoir pas eu honte d'y *employer sa plume mercenaire*, il ajoute pour dernier trait qu'il ne trouve pas cela étrange *à un renégat qui a apostasié de la vérité pour se vendre aux intérêts du mensonge.* Tel est l'emportement de l'esprit de parti, telle est encore

Digitized by Google

la faiblesse et la légèreté de l'esprit humain qui accepte et donne cours inconsidérément à des opinions souvent fausses et perverses, sans s'inquiéter d'examiner de quelle source elles procèdent (1).

Nous donnons ici la table des matières de l'*Histoire du Pays et Souveraineté de Dombes:*

Livre 1er. — Contenant la description generale et les singularités du pays, quels peuples l'ont autrefois habité, et quels ont eté ses seigneurs jusqu'à ce qu'il fût soumis à l'empire.

---

(1) Guichenon a été attaqué avec non moins de passion par les modernes que par ses contemporains : le comte Ferdinand dal Pozzo, maître des requêtes et premier président de la cour impériale, à Gênes, dans son *Essai sur les anciennes assemblees nationales du Piémont et de la Savoie, etc., Paris*, 1829, in-8°, traite avec le plus profond mépris l'historien de Bresse et Bugey et de Savoie, lequel n'est à ses yeux qu'un *plat courtisan*, un *écrivain mercenaire, diffus et ennuyeux à lire;* appuyant en cela son jugement sur l'assertion de Denina, qui (Préface de son *Histoire de l'Italie occidentale*) assure avoir ouï dire au cardinal Gerdil : « Qu'il ne croyait pas qu'il y eût personne au monde d'assez aguerri contre l'ennui, pour le lire d'un bout à l'autre. » M. dal Pozzo, pour faire suspecter la bonne foi de Guichenon, cite encore Emmanuel Tesauro qui, dans l'Introduction à l'*Origine des guerres civiles du Piémont*, prétend qu'un jour Guichenon, ayant été blâmé d'avoir avancé des faits contraires à la vérité, aurait répondu impudemment qu'il se souciait fort peu de la vérité, pourvu qu'il continuât à

Digitized by Google

Livre 2e. — Contenant la description topographique de cette Souveraineté. — Les lieux y sont décrits par ordre alphabétique, de Ambérieux à Villon.

---

toucher la pension que la maison de Savoie lui faisait. Et afin de ne rien omettre de ce qui pouvait diffamer Guichenon, M. dal Pozzo s'appuie encore sur le témoignage de Bayle, sur celui de Jean Léger, et sur une allégation de l'auteur de l'*Atlas historique, généalogique, etc.*, lequel commente avec complaisance une note écrite, dit-il, de la main du généalogiste d'Hozier sur l'exemplaire de l'*Histoire généalogique de la maison de Savoie* qui lui avait été donné par l'auteur en 1661. D'après cette note, reproduite en entier par M. dal Pozzo, sur la foi de M. de Lascases qui ne nous dit pas en quelles mains se trouve l'exemplaire où il l'a vue, Guichenon n'aurait rien cru des prétentions de la maison de Savoie à tirer son origine de celle de Saxe; il croyait au contraire qu'elle venait de Bozon, roi de Provence; et si, malgré ses convictions, il a adopté dans son Histoire la tradition qui la fait descendre de la maison de Saxe, tradition dont M. du Bouchet lui avait démontré la fausseté, c'est qu'il ne voulait pas déplaire à la maison de Savoie, qui tenait à ce que son origine saxonne fût considérée comme la seule vraie et admissible, par la raison, ajoute d'Hozier, encore d'après M. de Lascases, que, se flattant toujours de l'espoir d'arriver à l'Empire, les ducs de Savoie croyaient ne pouvoir y parvenir qu'autant que leur origine germanique serait bien établie.

L'opinion de d'Hozier sur ce point fût-elle celle qu'on lui prête, et quelle que fût d'ailleurs l'intimité de ses relations avec Guichenon, nous ne savons jusqu'à quel point elle peut avoir l'autorité d'un jugement en dernier ressort :

Livre 3e. — Contenant les commencements, les progrès et l'etablissement de cette Souveraineté sous les sires de Beaugé, de Beaujeu, de Thoire et de Villars, comtes et ducs de Savoye, ducs de Bourbon et de Montpensier.

---

une assertion sans preuves à l'appui ne saurait être d'aucun poids ; c'était, dans tous les cas, de la part de d'Hozier, mal reconnaître la confiance et l'amitié de Guichenon, que de consigner une accusation aussi flétrissante, sur l'exemplaire même dont celui-ci lui avait fait hommage.

M. Léon Menabrea, *De la marche des études historiques en Savoie et en Piémont*, a repoussé victorieusement les inculpations d'Emmanuel Tesauro, du sceptique Bayle et du barbet Jean Léger, bien que revêtues de la sanction de M. le comte Ferdinand dal Pozzo, et, avec Hoffmann, il croit devoir n'en tenir aucun compte. Quant à l'appréciation attribuée au cardinal Gerdil, M. Menabrea confesse ingénument qu'il n'y a, à la vérité, rien de très récréatif dans les écrits de Guichenon, mais qu'on n'a à les examiner que sous le rapport de leur utilité. Nous pensons comme lui, et de plus nous ne nous en rapportons pas plus au témoignage de Denina, historien philosophe et superficiel, qu'à celui de l'auteur sous le nom duquel a paru l'*Atlas historique*.

Si quelques écrivains contemporains de Guichenon ont attaqué sa probité, nous en avons dit la raison. Les écrivains révolutionnaires de notre époque se sont inspirés à la même source. Ces flatteurs du peuple, dans leur ardeur de démolition, n'ont rien trouvé de mieux à faire que d'accuser, sans examen, de bassesse, de mauvaise foi et d'improbité les historiens qui ont écrit sous l'empire des idées monarchiques et du respect de la royauté. C'est ainsi qu'ont procédé Denina

Livre 4e. — Contenant la genealogie des sires de Beaujeu, seigneurs de Dombes.

---

et le comte dal Pozzo, qui, gênés dans le développement de leur système aventureux d'émancipation des masses populaires, ont mieux aimé traiter Guichenon de faussaire que de subir les faits historiques qu'il avait établis.

Pour donner une idée de la nature des relations de Guichenon avec les princes de l'illustre maison de Savoie et avec les grands personnages de leur cour, nous publions ci-après deux lettres inédites que M. J. Baux, archiviste du département de l'Ain, a bien voulu nous communiquer et dont les autographes sont en sa possession : l'une est adressée à l'historiographe par la duchesse Christine, fille de Henri IV, régente de Savoie ; l'autre est écrite par Guichenon au marquis de Lullins : elle renferme quelques détails curieux sur la publication de l'*Histoire généalogique de la maison de Savoie* imprimée à Lyon en 1660. Cette lettre nous semble écrite d'un ton et dans des termes qui sont loin de déceler un *plat courtisan*. La lettre de la régente montre aussi dans quelle estime cette princesse avait Guichenon : elle n'aurait pas écrit ainsi à un écrivain qu'elle aurait payé pour mentir. Les princes peuvent avoir des flatteurs à gages ; mais, s'ils les payent, ils les méprisent ; les peuples devraient en faire autant pour les leurs, ils les payent assez chèrement pour en avoir le droit.

Lettre de la régente Christine à Guichenon.

Monsieur le chevalier Guichenon, j'ay receu vostre lettre du 8 de ce mois, et agrée singulierement les temoignages que vous m'y donnez de vostre affection, sur l'advis que vous avez eu du restablissement de ma santé et de la restitution de la citadelle de Turin. J'advoue que comme l'affaire de la dicte citadelle regarde particulierement ma personne et justifie la

Digitized by Google

Livre 5e. — Contenant l'institution du parlement, liste de ses principaux officiers, les gouverneurs et baillis de Dombes, creation du bailliage et de la monnoie de Trevoux et autres officiers du bailliage de Dombes, et les privileges du pays.

---

conduicte de ma regence, j'en ay aussy ressenty une plus particuliere satisfaction, et faict que je vous scay d'autant plus de gré de la part que vous prenez de ce glorieux evenement qui ne sera pas oublié dans vostre Histoire avec les circonstances qui en relevent le merite. Le privilege que vous demandez pour la faire imprimer est obtenu; j'ay donné ordre qu'on vous l'envoye. Ma santé a toujours eté fort incertaine : j'ay tousiours eu un peu de fievre jusques a maintenant que je m'en trouve deslivrée depuis deux jours seulement. J'espere que la belle saison où nous entrons contribuera a me remettre en parfaicte santé, et que j'auray lieu de vous tesmoigner l'estime que je fais de vostre merite et combien je suis,

Monsieur le chevalier Guichenon,

Vostre bien bonne amie,

CHRESTIENNE.

De Turin, 23 mars 1657.

A M. le chevalier Guichenon.

Lettre de Guichenon au marquis de Lullins.

Monseigneur,

Quoyque les privileges des Muses cessent pendant la guerre, je me persuade pourtant qu'il y a une exception pour les savoysiennes et qu'il me sera toujours permis d'entretenir V. E. du succès de mon entreprise, dans les plus grands tracas de ses emplois. A la fin il est tombé quelque manne du haut des

Livre 6e. — Contenant les genealogies des familles nobles. — Commençant aux d'Ars, seigneurs dudit lieu et de Tanay en Dombes et de Sainte-Croix, finissant aux Villeneufve de Joux sur Tarare et de la Bastie en Dombes.

Livre 7e. — Contenant l'armorial de Dombes. Armorial des armes et devises des familles nobles et plus

---

Alpes ; les graveurs ont entamé leur besogne, les caracteres neufs vont estre bientost fondus, et le beau papier se voyture toutes les semaines, de sorte qu'au premier d'octobre pour le plus tard la presse roulera. Voila, Monseigneur, un langage bien eloigné de celuy que l'on tient tous les jours a V. E. a la quelle on ne parle que de regiments, que de canons, que de sieges, que de combats, que de morts et de blessés. Mais faut-il attendre cette denrée de moy qui suis homme de cabinet, qui n'ay jamais veu la guerre que dans mes livres, et qui ne puis faire autre chose que d'escrire ce que les autres font? Agréez done, Monseigneur, s'il vous plait, ma liberté ou plustost cette saillie d'esprit qui m'a servi de pretexte a faire cette lettre a V. E. pour luy demander des nouvelles de sa santé et des progres de nostre armée, en vous asseurant que je cesseray d'estre quand je cesseray de publier que je suis,

Monseigneur,

de V. E.

Le tres-humble, tres-obeissant et tres-obligé serviteur,

Le chevalier Guichenon.

A Bourg en Bresse, ce 22 d'Aoust 1657.

A M. le marquis de Lullins, gouverneur d'Ast.

Digitized by Google

considerables dont il est parlé dans cette Histoire. — Cet armorial commence aux Albizi de Florence, et finit aux Ursins Trainel.

Afin que rien ne manque à la notice des manuscrits de Guichenon, nous ajouterons à la suite de l'inventaire du recueil de la bibliothèque de la Faculté de Montpellier la table des pièces contenues dans deux volumes manuscrits in-4° qui faisaient autrefois partie de cette collection, et qui furent laissés par Guichenon à la ville de Bourg, dont ils sont encore la propriété. Nous devons la communication de la table des matières de ces deux volumes à l'obligeance de M. J. Baux, qui s'est fait une place si distinguée, comme écrivain et comme savant, par son *Histoire de Notre-Dame de Brou*. On aura ainsi sous les yeux le répertoire complet de tout ce qui nous reste des manuscrits de Guichenon. Ces deux volumes ne sont pas tomés, tous les deux portent le même titre et la même suscription :

Recueil de diverses pieces curieuses servant a l'histoire. Ex bibliotheca Samuelis Guichenon, in presidiale Sebusianorum curia causarum patroni, consiliarii regii, Franciae et Sabaudiae historiographi, equitis et comitis palatini. 1646. GUICHENON, J. V. D.

Nous terminerons cette revue des manuscrits de la Faculté de Montpellier par quelques mots sur une

Digitized by Google

chronique qui avait fait partie du cabinet du président Bouhier : c'est la Chronique de Savoie. Le président Bouhier a écrit de sa main au verso du titre :

« Guichenon, en la préface de son Histoire de Savoye, « parle de cette Chronique dont l'auteur est incertain ; « mais les manuscrits qu'il en a vus ne contenoient pas « la vie d'Amé VI, ou VII selon lui, le premier duc de « Savoye, qui commença à régner en 1361, et dont on « trouve la vie à la fin du présent volume, mais il n'y en « a que le premier feuillet. »

Ce manuscrit in-folio, sur papier très fort, a 271 feuillets. Il finit brusquement aux premières lignes du chapitre 223 : *Cronique de Ame septieme conte*, etc. Il n'y a de ce chapitre que treize lignes, dont les deux dernières se trouvent au verso du feuillet 271 et n'ont pas été continuées. Ce manuscrit, dont nous reproduisons les premières lignes autographiées, paraît être de la fin du quinzième siècle. La première lettre de chaque chapitre est toujours laissée en blanc, pour être historiée et enluminée au pinceau. La marque du papier est un taureau. Voici le titre du manuscrit :

CRONICQUES ANCIENNES DE SAVOYE
CONTENANT LA GENEALOGIE DES COMTES DE SAVOYE
LEURS FAICTS PROSPERITES ET ADVERSITES.
MS.
De la Bibliothèque de Mr le P. Bouhier.
coté D. 7.
M. DCCXXI.

Cette chronique se trouve au commencement du tome Ier des *Monumenta historiae patriae* publiés par les ordres et sous les auspices du roi Charles-Albert (1); elle commence ainsi dans le MS. de la Bibliothèque de Montpellier :

escriptures est contenu la genologie
des illustres seigrs contes de sauoye
jadiz escriptz leurs grand faicz et
euures vertueuses tant en armes come
aultrement aussi leurs prosperitez acroissements
donneurs de tiltres et de biens et aussi de leurz
aduersitez laquelle genologie commence pmierement
es annees de berold filz du duc hugue
de saxonne iadiz duquel sont descendu lesds
segneurs conte de sauoye come sensuit

(1) Les savants éditeurs des *Monumenta historiae patriae*

Digitized by Google

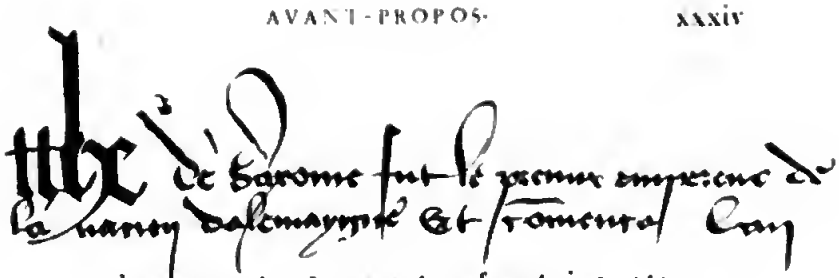

de grace nostre s^r en auant neuf cent cinquante
et quatre qui gouuerna douze ans moult
grandem^t uertueusement et a grand proesses
et entre les aultres grand chosez quil
fit il fonda en la cite de mandebourg une
moult belle et solempnelle esglise de beaulte
merueylleuse a lonneur et reuerence du glorieulx
martir mons saint maurice laquelle il dota
tresgrandem^t et aupres de celle cite conuertit
a notre foy grand multitude de payens illeeque
habitans puis apres moult deuotement se
partit de ce monde et fut seuely en la
dite esglise

La Chronique est divisée en chapitres très courts de deux pages, trois au plus, souvent d'une demi-

---

ne nous paraissent pas avoir eu connaissance de la copie de cette chronique, qui se trouve à la bibliothèque de la Faculté de Montpellier. Ils se sont servis, disent-ils, d'un Ms. de la Bibliothèque de l'Université royale de Turin, partie sur vélin et partie sur papier, écrit de 1464 à 1466 par Jean Servion, de la maison de Philippe, comte de Bresse, depuis duc de Savoie. La copie de Servion est précédée dans les *Monumenta* de la chronique fabuleuse de Ezeus, roi de Coulongne, dont

Digitized by Google

page. Les titres des chapitres énoncent d'une manière uniforme les matières qui y sont contenues. On en jugera par les suivants, pris au hasard:

« Come le daulphin humbert vendit le daulphine de « viennoys an roi iean de france.

« Come le conte fit son mandement pour guerroyer « le marquis de saluces.

« Come le conte cheuaulcha en armes sur le daulphine, « et comme le daulphin le manda defier pour le com- « batre. »

---

le fils, Theseus, aurait épousé Isobie, fille de l'empereur Gordien, duquel le chroniqueur fait procéder Othon Ier de Saxe, empereur au xe siècle et tige de la maison de Savoie.

Nous n'osons affirmer que ces deux chroniques, celle de l'Université de Turin et celle de la Faculté de Montpellier, soient identiques, puisqu'il existe entre elles de notables différences de rédaction : celle de Montpellier ne contient pas l'histoire de Ezeus, et ne commence pas de même que celle qui a été donnée dans le tome Ier des *Monumenta*, mais toutes deux s'arrêtent à Amé VII. Cependant M. Promis, dans sa Préface à la chronique latine de l'abbaye de Hautecombe, semble considérer ces deux chroniques comme deux ouvrages distincts, dont l'un se serait perdu, dit-il, avec la copie que possédait Guichenon, aucun historien n'en ayant parlé depuis lui. On a vu plus haut qu'il en existait une il y a quarante et quelques années, celle même de Guichenon qui, à sa mort, avait passé de son cabinet dans celui de M. de la Valette, et qui disparut à Sens ou à Auxerre, lors de la mission littéraire de M. Prunelle. Il s'en trouvait une autre semblable dans la bibliothèque du président Bouhier, dont le sort a été

Digitized by Google

Cette copie de la Chronique de Savoie, recueillie par le président Boulhier, supplée à celle qui formait le 34e volume des manuscrits de Guichenon, et qui, lors du voyage bibliographique de M. Prunelle, fut *réservée* pour une autre bibliothèque.

Nous pourrions signaler encore une foule de richesses bibliographiques recommandables par leur rareté, leur exécution et leur belle conservation; mais nous n'avons pas la prétention de donner une description complète de la bibliothèque de la Faculté de Montpellier: nous avons voulu simplement appeler l'attention sur les ressources qu'elle offre pour notre histoire locale et nous nous bornerons à indiquer, en terminant, quelques manuscrits qui, pour être étrangers à notre plan, ne méritent pas moins d'être connus:

La Bible de Jean XXII, en deux magnifiques volumes in-folio sur vélin, d'une parfaite conservation, étincelants de miniatures et de vignettes d'une délicatesse et d'un fini admirables:

Un autre manuscrit in-folio, aussi sur vélin, traitant de la chirurgie, traduit de l'arabe de Albucasis en langue romane, et dont le texte est entremêlé de figures enluminées représentant les instruments de chirurgie en usage au treizième et

---

plus heureux: c'est celle que nous avons décrite, et qui figure aujourd'hui parmi les manuscrits de la bibliothèque de la Faculté de Montpellier.

au quatorzième siècle. Ce manuscrit, dédié à Gaston Phebus, comte de Foix, faisait partie de sa bibliothèque :

Trente-neuf volumes provenant de la bibliothèque de Pierre Pithou, et contenant des manuscrits du neuvième, du dixième, du onzième et du douzième siècle, parmi lesquels se trouvent les œuvres d'un grand nombre de poètes, d'historiens de l'antiquité et de Pères de l'Eglise ; des recueils relatifs au droit ecclésiastique et aux origines de l'histoire de France :

Les manuscrits italiens de la bibliothèque du palais Albani à Rome (1), qui passèrent entre les mains de M. le docteur Prunelle, à qui, s'il faut en croire un bibliographe allemand (2), ils furent vendus par

---

(1) Ces manuscrits, connus dans le monde savant, avaient disparu on ne sait comment à la fin du siècle dernier, et on ignorait ce qu'ils étaient devenus, lorsque M. le chevalier Gazzera, visitant, en 1837, les bibliothèques publiques du midi de la France, les reconnut dans les armoires de la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier. Ce savant philologue a consigné cette découverte dans une notice qu'il a placée en tête de la publication, faite par ses soins, d'un de ces manuscrits : *Trattato della dignità ed altri inediti scritti di Torquato Tasso, premessa una notizia intorno ai codici manoscritti di cose italiane, conservati nelle biblioteche del mezzodi della Francia, ed un cenno sulle antichità di questa regione, del cavaliere Costanzo Gazzera. Torino, stamperia reale*, 1838, in-8°.

(2) *Catalogi librorum manuscriptorum qui in bibliothecis Galliae, Helvetiae, Belgii, Britanniae M. Hispaniae, Lusi-*

un officier français, *a tribuno militum quodam Gallico*, qui revenait de Rome après l'occupation de cette ville par l'armée de la République en 1798. Au nombre de ces manuscrits se trouvait la correspondance de la reine Christine, formant quatorze volumes très épais des lettres originales qui lui furent adressées par les souverains, princes et princesses, savants et personnages illustres de son temps. Ce recueil serait d'un grand secours pour refaire l'histoire de cette princesse, histoire si défigurée par les flatteries et les bassesses des gens de lettres qu'elle protégeait, et par les noires calomnies des ennemis que son abjuration avait déchaînés contre elle. Ces quatorze volumes de lettres sont dans la bibliothèque de la Faculté de médecine : un quinzième volume contient un travail de Christine elle-même sur Alexandre-le-Grand. Cette correspondance n'a pas été à l'abri de la rapacité d'un bibliophage fameux, qui, là comme ailleurs, a laissé des traces fâcheuses de son passage.

Nous aurions à citer beaucoup encore, mais nous laissons au bibliothécaire de la Faculté le soin de nous donner un catalogue raisonné de toutes ses

---

taniae asservantur, nunc primum editi a D. Gustavo Haenel. Lipsiae, MDCCCXXX, in-4°. Ces manuscrits avaient été volés, sans doute, lors de l'émeute et des désordres qui eurent lieu à Rome, et à la suite desquels *un chef de bataillon fut fusillé pour pillage et vol.* Voyez *Précis historique de la Révolution française*, par Lacretelle jeune ; Paris, 1805, t. VI, p. 154.

richesses. Ce travail est encore à faire, car le catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France, publié récemment à Paris par les ordres et aux frais du Gouvernement, est tellement imparfait, malgré les notes et les renseignements qui avaient été fournis, et dont sans doute on a cru pouvoir se passer, qu'on serait tenté de croire, au moins pour ce qui concerne les manuscrits de Montpellier, qu'il a été rédigé par des hommes étrangers à la bibliographie.

On nous pardonnera de nous être oublié à parler trop longuement peut-être de ces reliques presque ignorées, d'un temps bien éloigné de nous, où l'on pouvait se livrer à l'amour des lettres et de l'étude à l'abri des tristes préoccupations qui nous absorbent tous aujourd'hui. Nous aurions voulu être plus bref et plus concis, mais il fallait bien faire connaître l'origine et la valeur de ces manuscrits, fruits des veilles laborieuses de ces hommes pieux et savants auxquels nous sommes redevables de tout ce que nous savons des premiers temps de notre histoire : *Nescire autem quid, anteaquam natus sis, acciderit, id est semper esse puerum.* (Cic., *Orat.*)

Digitized by Google

NOTE.

Les pages qui précèdent étaient imprimées lorsque le hasard nous a fait connaître que la pierre tumulaire de Claude de Bellièvre dont nous avons reproduit l'inscription au f. xj de cet Avant-propos, et que nous croyions perdue, avait échappé aux ravages du temps et des révolutions. Pour aller au-devant du reproche qu'on pourrait nous faire de nous être tellement préoccupé de la recherche du passé, que nous avons négligé et ignoré ce qui est sous les yeux de tous, nous confesserons l'ignorance où nous étions de l'existence de ce monument, et nous dirons pour notre excuse que cette pierre a été reléguée dans un enfoncement obscur du cloître du palais Saint-Pierre, à l'entrée d'un sanctuaire que nous n'abordons guère et où nous ne nous serions pas avisé d'aller la chercher : elle se trouve à gauche de la porte de la grande salle de la Bourse. C'est la pierre même qui avait été placée au-dessus de la sépulture de Bellièvre, dans l'ancienne église de Saint-Pierre-le-Vieux.

De l'autre côté de la porte, est la pierre sépulcrale

Digitized by Google

de Pierre Bullioud, aïeul de l'auteur du *Lugdunum sacrophanum*. Elle est en ces termes :

PETRO BVLLIOVDO NATALIVM NOBILITATE
CLARO, OLIMQ. FOEL^CI ISS^E REG. PROCVR^RIS MVNERE
FVNCTO AN. XXVI. ET POSTQ CIVES SVOS LVGD.
POP^S GALLIAE TOTAMVE REMP. OPE CONSILIOQ.
APPRIME IVVIT, VNDECVNQ. SPLENDIDE AETATIS
SVAE CVRRICVLO AD LXXIX. AN. ACTO, DVABVSQ.
FILIABVS PRIMARIIS FOEMINIS CONSEPVLTO,
DECESSORI SVO AC CHARISS.^O PATRI SVPERSTES,
FILIVS PETR.^S BVLLIOVD, VNA CVM MRE FIVSDEM
QVONDĀ FIDELISS.^A CONIVGE, IN LVGVBRIBVS
AD PERP. MEM. DICAVIT. IN XRO. OBIIT. XIX. CAL. FEBR.

CIↃ IↃ LXX IIII.

Ps. XXV * : זכר־רחמיך יהוה וחסדיך כי מעולם הם׃

Au-dessous est l'écusson des armes des Bullioud, avec ces mots :

ANTIQUISS.^MI BVLLIOVDOR. STEMA GENTILE CVM NOMINE. MVLTO ANTE DCC. AN. ET. INDE VSQ. IN CIVIT. REJECTVM.

---

* Recordare miserationum tuarum, Domine, et misericordiarum tuarum, quia a sempiterno sunt. (Ps. XXV, 6.)

Digitized by Google

TABLE

DU LUGDUNUM SACROPROPHANUM

DU P. BULLIOUD.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES CHAPITRES

DE

LUGDUNUM SACROPROPHANUM,

PAR LE P. BULLIOUD.

Index primus.

Folios.

1. — De Situ, origine et fundatione urbis lugdunensis.
3. — Chorographia lugdunensis.
8. — Topographia lugdunensis.
13. — Urbs Lugdunum seu Lugudunum in confluenti stetit duplici fundatione ante coloniam Romanorum.
22. — Lugduni colonia quaedam Graecorum.
25. — Lugduni colonia civium Romanorum.
30. — Sedes et situs coloniae lugdunensis.
36. — Nomina et epitheta urbis Lugduni.
44. — De Incendio coloniae lugdunensis ab igne celesti.
51. — Clades et eversiones urbis lugdunensis quamplurimae usque ad ultimam Calvinistarum, et restaurationes.

Folios.
68. — Lues et pestilentiae enumerantur et remedia animis corporibusque adhibita.
77. — Dirae fames quas passa est urbs lugdunensis; quibus viis et quorum largitionibus conservata sit.
83. — Diluvia et inundationes fluminum quibus quassata et pene diruta civitas, et quomodo reparata est.
87. — De Agro Lugdunensi.
92. — De Tractu Agri Lugdunensis Immuni quem dicimus *le Franc-Lionois*.
95. — De Agro Forensi.
98. — De Ducatu Roanensi in Foresiis.
99. — De Agro Bellijocensi.
103. — De Agro Dombensi.

Index secundus.

Folios
1. — De claris sanctitate Lugdunensibus.
1. — Clari martyrio Lugdunenses in prima persecutione.
29. — Martyres lugdunenses in secunda persecutione.
70. — Clari confessores lugdunenses.
165. — Clari Lugdunenses sanctitate non vindicati.
289. — Foeminae quaedam lugdunenses pietate insignes.

Index tertius.

Folios.
1. — Clari dignitatibus ecclesiasticis Lugdunenses.
2. — Samothei lugdunenses.

Digitized by Google

Folios.
4. — Saronides lugdunenses.
5. — Druidae lugdunenses.
16. — Bardi lugdunenses.
17. — Sacerdotes lugdunenses tempore Romanorum.
26. — Episcoporum lugdunensium primatus, seu Galliarum primae sedis institutio, et alia de eadem sede observanda.
101. — De Capitulo et canonicis Ecclesiae lugdunensis eorumque prerogativis.
106. — Institutio.
111. — Statuta.
116. — Numerus canonicorum.
119. — Regulariter in claustro minori et privato degunt canonici, nec sunt monachi.
126. — De Claustro majori.
137. — De Choro, ceremoniis et psalmodia canonicorum.
146. — Donationes antiquae factae Capitulo seu Ecclesiae lugdunensi.
169. — Donationes de urbe et Comitatu lugdunensi Archiepiscopo et Capitulo factae.
173. — Lugdunum nunquam fuisse de regno Burgundiae post Gundebaldos et a tempore Clodovei regis.
205. — Canonici honorarii.
217. — Probationes nobilitatis canonicorum ex utroque parente.
224. — Iuramenta et fidelitates ecclesiasticorum.
231. — Fidelitates et nomina principum.
266. — Privilegia Capituli lugdunensis.
296. — Capitulum fundator ecclesiarum collegialium.
298. — Fundatio collegii Trevoltiani.

Digitized by Google

Folios.
303. — Concilia generalia habita Lugduni.
338. — Concilia nationalia et provincialia Lugduni celebrata.
363. — Qui Papae Lugdunum ingressi pompa solemni.
372. — Summi Pontifices Romani de Capitulo lugdunensi.
381. — Cardinales de Capitulo lugdunensi, non lugdunenses ortu.
435. — Cardinales lugdunenses ortu.
461. — Cardinales obitu lugdunenses.
468. — Archiepiscopi lugdunenses.
561. — De Capitulo archiepiscopi et episcopi non lugdunenses.
578. — Episcopi lugdunenses.
593. — Episcopi lugdunenses titulares. seu suffraganei et corepiscopi.
621. — Vicarii generales lugdunenses.
635. — Decani ecclesiae majoris lugdunensis.
641. — Milites ecclesiae lugdunensis clari.
651. — Catalogus plurimorum canonicorum ecclesiae majoris lugdunensis.
671. — Tabula et descriptio archiepiscopatus lugdunensis.

Index quartus.

Folios.
1. — Clari scriptores et scientia Lugdunenses.
3. — De Origine linguae gallicae.
13. — Tempore Druidarum.

Folios.
24. — Tempore Romanorum.
38. — Tempore regum Burgundiae.
45. — Tempore regum Francorum priorum.
51. — Schola episcoporum in lugdunensi Capitulo.
57. — De Universitate lugdunensi.
67. — Scholae variae Lugduni.
70. — Collegium SS. Trinitatis.
80. — Scriptores lugdunenses clari ordine litterato.
422. — Quaedam mulieres scientia et scriptis celebres.

Index quintus.

Folios.
1. — Clari militia Lugdunenses.
2. — Tempore Druidarum.
15. — Imperatores romani lugdunenses ortu, obitu, vel commoratione.
59. — Francorum duces aliquo modo ad Lugdunenses pertinentes.
66. — Reges Burgundionum lugdunenses.
82. — Reges Burgundionum de genere Francorum.
92. — Comites lugdunenses vicarii.
109. — Comites lugdunenses supremi.
126. — Comites Forenses.
184. — Domini Bellijocenses.
214. — Clari militia Lugdunenses, ordine alphabetico.

Index sextus.

Folios.

1. — Clari dignitatibus forensibus Lugdunenses.
5. — Tempore romanorum imperatorum.
6. — Consules proconsulesque lugdunenses.
12. — Praefecti Galliarum et praetorii vicarii.
27. — Praetores, seu judices.
29. — Magister officiorum et comes sacrarum largitionum.
30. — Ordo senatorum sexaginta Lugduni.
32. — Duumviri et ordo decurionum.
33. — Allectores.
34. — Summi curatores et inquisitores.
37. — Notarii.
38. — Tempore regum Burgundiae.
44. — Tempore regum Franciae antiquorum.
47. — Comites judices et vicecomites Lugduni.
49. — Missi dominici.
51. — Vassi.
53. — Ballivi et senescalli.
54. — Tempore comitum lugdunensium supernorum.
56. — Tempore archiepiscoporum lugdunensium comitum.
56. — Palatini et familiares archiepiscopi.
60. — Senescallus ecclesiasticus.
64. — Correrius archiepiscopi.
70. — Iudex major curiae secularis.
76. — Iudex appellationum.
77. — De Sigillifero, seu cancellario et thesaurario, seu receptore archiepiscopi lugdunensis.

Folios

80. — Praepositus archiepiscopi.
82. — Ballivus archiepiscopi.
85. — Viguerii, seu vicegerentes.
86. — Magnus audientiarius.
87. — Promotor archiepiscopi.
90. — Advocati lugdunenses.
92. — Notarii publici quatuor.
104. — Officiales minores archiepiscopi.
108. — Series compendiosa discordiarum inter archiepiscopum et Capitulum, civibus intervenientibus, pro jurisdictione temporali comitatus lugdunensis.
154. — A tempore concilii secundi lugdunensis oecumenici usque ad Petrum de Sabaudia archiepiscopum consecutio.
266. — Tempore regum Franciae posteriorum a Philippo IV pulchro.
359. — Senescallia lugdunensis et matisconensis ballivia.
376. — Tenentes senescallorum.
386. — Iudex ressorti et appellationum et alii tenentes locum.
392. — Magister portuum.
394. — Conservator.
394. — Visitator generalis tributi salarii seu gabellae.
394. — De Servientibus.
398. — De Palatio judiciali, vulgo Rodanesii.
407. — De Tribunali praesidiario Lugduni instituto.
409. — De Praefectura lugdunensi.
416. — Tribunus capitalium, vulgo *le Prevost des Mareschaux.*

Folios.
419. — Ballivia Forensis.
428. — Ballivia Bellijocensis.
429. — Dombarum suprema curia Lugduni.
429. — Ballivi Bellijocenses.
429. — Locum tenentes generales ballivi Bellijocensis.
451. — De Exoptato saepe supremo parlamento Lugduni observanda.
451. — Ballivia Dombensis.
451. — Ballivi Dombenses.
451. — Locum tenentes seu praetores balliviae Dombarum.
464. — Regii gubernatores Lugduni.
480. — Clari dignitatibus forensibus, ordine alphabetico.

Index septimus.

Folios.
1. — Clari dignitatibus rationum Lugdunenses.
2. — Tempore coloniae romanae Lugduni.
8. — Tempore regum Burgundiae et Franciae.
12. — Tempore comitum lugdunensium.
13. — Tempore archiepiscoporum lugdunensium.
17. — Tempore regum Franciae posteriorum.

Index octavus.

Folios.
1. — Clari cives in republica lugdunensi.
1. — De Foro lugdunensi et ejusdem ornamentis.
18. — De Republica lugdunensi.
30. — De Consulibus et Scabinis Lugduni quinquaginta.
66. — De Scabinis duodecim numero et officialibus domus publicae.

Digitized by Google

Folios.
79. — Institutio Praepositi mercatorum, Consulis primi et trium Scabinorum.
86. — De Capitaneo urbis ut vocant, alias Gardiatore.
108. — De Decurionibus, seu ducibus regionariis, vulgo Penonibus.
114. — Nundinæ lugdunenses.
121. — Cambium lugdunense.
135. — Pontes super flumina Rhodani et Araris.
154. — De Xenodochiis minoribus lugdunensibus, seu eleemosinariis.
163. — Xenodochium majus Lugduni Beatae Virginis compatientis.
198. — Xenodochia leprosis.
201. — Xenodochia orphanis lugdunensibus.
204. — Xenodochium lue affectis, S. Laurentii.
208. — De Eleemosina generali et Domo charitatis.
228. — De Theatro lugdunensi.
231. — De muro antiquo et novo portisque urbis Lugduni.
242. — De Castellis et arcibus lugdunensibus.
259. — Reges Galliae Lugdunum ingressi pompa triumphali.
289. — Cardinales legati a latere Lugdunum ingressi solemni pompa.
300. — Bullae pontificiae in gratiam Lugdunensium.

Index nonus.

Folios.
1. — Institutiones ecclesiarum collegialium et parochiarum lugdunensium.

Digitized by Google

LUGDUNUM

Folios.

1. — Ecclesia S. Mariae et SS. Apostolorum, nunc S. Nicetii, olim cathedralis, postea parochialis, nunc collegialis.
9. — Sacrae reliquiae Sanctorum quiescentium in ecclesia S. Nicetii.
10. — De Festo Mirabilium, seu Miraculorum, dicato sacris cineribus Martyrum.
13. — Alia Sanctorum pignora.
18. — De Reliquiis S. Ennemundi.
22. — S. Dalfini Ennemundi pignora sacra.
23. — Ecclesia S. Stephani cathedralis.
29. — Sacella ecclesiae S. Stephani.
30. — Ecclesia S. Ioannis Baptistae cathedralis.
37. — Fundationes et dotationes sacellorum in ecclesia S. Ioannis Baptistae.
40. — Ecclesiae majoris consecratio triplex in honorem S. Ioannis Baptistae.
41. — De Sacris reliquiis ecclesiae majoris.
42. — De Reliquiis sacris S. Ioannis Baptistae.
43. — De Sacris reliquiis S. Cypriani et SS. Martyrum Scillitanorum Sperati, etc., et Pantaleonis, etc.
45. — Aliae Sanctorum reliquiæ ex Oriente allatæ Lugdunum.
47. — Initia ecclesiae S. Crucis parochialis primae majoris.
48. — Sacellorum institutiones eodem templo.
51. — Ecclesiae majoris paroecia altera S. Petri antiquioris et Romani martyris.
51. — Ecclesia S. Petri antiquioris.
53. — Ecclesia S. Romani.

Digitized by Google

Folios.

54. — Ecclesia S. Ioannis evangelistae, postea S. Irenaei, primum collegialis, nunc regularis.
56. — De Forma templi S. Irenaei et sacellis.
59. — De Canonicis SS. Irenaei et Iusti.
60. — De Regularibus canonicis S. Augustini apud S. Irenaeum positis.
61. — Diplomata summorum Pontificum in favorem ecclesiae S. Irenaei.
63. — De Sacris reliquiis ecclesiae S. Irenaei.
69. — Quidam priores S. Irenaei regulares S. Augustini.
72. — Prioratus minores et abbatia et officiales prioratus majoris S. Irenaei.
73. — Destructio templi S. Irenaei et claustri per Calvinistas, et ejusdem restitutio.
75. — Ecclesia SS. Maccabeorum, nunc S. Iusti, collegialis.
81. — Donationes factae utrique ecclesiae et ejusdem jurisdictio temporalis.
82. — Divisio ecclesiarum SS. Irenaei et Iusti.
83. — Quidam abbates S. Iusti antiquiores.
86. — Obedientiarii et Capituli S. Iusti privilegia quaedam.
88. — Privilegia per bullas Pontificum summorum.
90. — Bullae pontificiae pro fabrica templi S. Iusti.
91. — De Forma ecclesiae S. Iusti quam consecravit Innocentius papa IV et de ejusdem sacellis.
93. — De Sacris reliquiis S. Iusti ante ejusdem templi destructionem.
97. — De Rosa aurea Innocentii IV et de ejusdem indulgentiis.

Digitized by Google

Folios.

98. — De Claustro canonicorum S. Iusti.
100. — Destructio templi S. Iusti extra muros, et reaedificatio novi intra muros.
103. — Divisio terrarum quas Obedientias vocant.
104. — Ecclesia S. Pauli collegialis.
109. — De Canonicis S. Pauli et eorumdem claustro et privilegiis.
111. — De Numero canonicorum.
113. — De Abbatibus S. Pauli.
114. — De Abbatissa et sororibus S. Pauli.
116. — De Communicatione bonorum operum S. Pauli cum aliis ecclesiis.
117. — Ecclesia S. Laurentii, parochialis S. Pauli.
119. — Ecclesia S. Eligii, olim paroecialis S. Pauli.
119. — De Collegio canonicorum Fori Veneris, vulgo Forverii cum paroecia.
120. — De Institutione collegii S. Thomae Forverii.
124. — Parochia Forverii eidem collegio addicta.
124. — Paroecia olim S. Eulaliae, postea S. Georgii.
126. — Paroecia S. Vincentii addicta collegio S. Pauli.
127. — Ecclesia et paroecia S. Michaelis et S. Blasii compatroni.
130. — Ecclesia monialium S. Petri et eidem annexa parochia S. Saturnini.
132. — Parochia S. Saturnini, juris monasterii S. Petri.
133. — Parochia Plateriae annexa prioratui S. Ruffi.
134. — Parochia suburbii Veisae.
134. — Parochia suburbii Guilloteriae.

Digitized by Google

Index decimus.

Folios.
1. — Institutiones ecclesiarum regularium et conventualium virorum.
2. — De Eremitis et reclusis lugdunensibus.
5. — Institutio abbatiae regalis Insulae Barbarae.
8. — Institutio ecclesiae in Insula Barbara.
11. — Abbatum Insulae Barbarae series compendiosa.
35. — De Reliquiis sacris monasterii Insulae Barbarae.
36. — Casus reservati abbati in monasterio Insulae Barbarae.
36. — Societates monasterii Insulae Barbarae cum ecclesia S. Iusti.
37. — Cum Cistersiensi ecclesia.
37. — Cum abbatia Trenochii.
37. — Cum abbatia Bonae Vallis.
38. — Cum abbatia S. Petri Cabilonensis.
38. — Cum abbatia Saviniaci.
38. — Cum Sancto Petro foris muros portae.
38. — Cum Capitulo S. Vincentii Cabilonensis.
39. — Cum Dernensi monasterio.
39. — Cum Cenatensi monasterio.
39. — Cum abbatia Casae Dei.
39. — Cum S. Gilberti monasterio.
39. — Cum S. AEgidii monasterio.
39. — Cum abbatia S. Rigaudi.
40. — Cum abbatia Bellevillae.
40. — Prioratus dependentes ex abbatia Insulae Barbarae cum piis oneribus.

Folios.

42. — Institutio Athanatensis abbatiae.
45. — Destructum monasterium in ruinis jacet spatio annorum 460.
46. — Abbatiae Athanatensis reparatio et restitutio.
47. — Templorum trium Athanatensium sacrae reliquiae et altaria.
48. — In Magno altari.
48. — In Altari Beatae Mariae.
48. — In Altari S. Stephani et S. Badulphi abbatis Athanatensis.
49. — In Altari seu templo S. Petri.
50. — In Capella beatae Catharinae.
50. — In Sacello beatae Mariae Magdalenae.
50. — In Altari S. Benedicti.
50. — De Sacris Sanctorum reliquiis quae thecis argenteis inclusae portantur in processionibus.
50. — In Cassa argentea quae portatur in processionibus Rogationum.
51. — In secunda cassa.
51. — In parva cassa argentea.
51. — Aliæ Sanctorum reliquiae.
52. — Sacellum nobile B. V. Mariae conceptae sine macula originali.
53. — Destructio templi et monasterii per Calvinistas, et restauratio.
55. — Dignitas, privilegia et jurisdictio abbatiae Athanatensis.
57. — Abbates Athanatenses et quaedam eorum acta.
68. — Prioratus S. Ruffi, vulgo de Plateria.
73. — Priores Plateriae.

Digitized by Google

Folios.

76. — Carthusia lugdunensis et S. Crucis in Iaresio.
78. — Institutio carthusiae S. Crucis in Iaresio Agri lugdunensis.
82. — Templarii, milites sacri.
85. — Hospitalarii S. Ioannis Baptistae, milites sacri Lugduni.
87. — Praeceptores et ballivi S. Georgii.
89. — Augustiniani eremitae, vulgo Majores.
93. — Carmelitae, vulgo dicti Majores.
97. — Cistercienses olim Lugduni degentes.
98. — Antoniani religiosi.
101. — Praeceptoria Montis Brisonis.
102. — Dominicani, seu Fratres Praedicatores.
106. — Franciscani minores et de Observantia.
109. — Monasterium alterum S. Francisci, vulgo de Observantia.
111. — Celestini lugdunenses.
114. — Minimi lugdunenses.
116. — Societas Iesu in collegiis SS. Trinitatis, Beatae Virginis Auxiliatricis, domo Probationis S. Iosephi Lugduni et collegio Rhodanensi apud Foresios.
119. — Templum collegii SS. Trinitatis.
121. — AEdes domesticae collegii SS. Trinitatis.
122. — Alterum collegium Societatis Iesu, Beatae Mariae Virginis Auxiliatricis Lugduni.
123. — Domus probationis Societatis Iesu Lugduni, dicata S. Ioseph o.
127. — Institutio collegii Societatis Iesu Rhodanensis apud Forenses.

Digitized by Google

Folios.
128. — Capucinorum conventus Lugduni duo.
129. — Alter conventus Capucinorum S. Andreae dicatus.
130. — Franciscani, vulgo Recollecti.
131. — Franciscani tertii ordinis, vulgo Poenitentes.
132. — Carmelitae discalceati.
133. — Oratorium sacerdotum.
134. — Fulienses Bernardini.
135. — Augustiniani discalceati.
136. — Sodalitium Poenitentium albatorum.
137. — Sodalitium Poenitentium atratorum.
138. — Sodalitium Atratorum, vulgo Misericordiae.
139. — Sodalitia in veste communi et confraternitates.

Index undecimus.

olios.
143. — Institutiones monasteriorum virginum.
143. — Reclusae lugdunenses.
145. — Institutio monialium abbatiae S. Petri regalis.
147. — Destructio monasterii et ejusdem restitutio.
148. — Nova institutio monasterii per S. Ennemundum, archiepiscopum lugdunensem.
150. — Altera ejusdem monasterii destructio et reparatio.
153. — Series abbatissarum.
157. — Prioratus et paroeciae a monasterio S. Petri dependentes.
158. — Rectoriae de jure abbatissae.
158. — Officiales abbatiae.
158. — De Sacris reliquiis ecclesiae monialium S. Petri.

Digitized by Google

Folios.

164. — Abbatia virginum S. Martini Athanatensis, seu Sancti Michaelis.
165. — Abbatiae institutio in honorem S. Eulaliae et S. Georgii.
166. — Abbatiae Desertae origo et fundamenta.
167. — Series abbatissarum.
168. — Religiosarum S. Dominici institutio et antiquatio.
169. — Institutio prioratus virginum ordinis S. Benedicti *del Pot* vel Canalis, vulgo *la Chana*.
171. — Clarissae S. Francisci religiosae ex Burgo Bressiae Lugdunum translatae.
172. — Prioratus Beatae Mariae de Chazaut ex agro Lugdunum translatus.
173. — Prioratus de Chazaut in abbatiam versus.
174. — Prioratus virginum Bliensis Bugesii Lugdunum translatus.
174. — Monasterii virginum Carmelitarum primordia.
175. — Ursularum virginum monasteria tria.
175. — Monasterium alterum S. Iusti.
176. — Visitationis Beatae Mariae monasteria tria.
177. — Alterum Visitationis monasterium, dictum *l'Anticaille*.
177. — Tertium Visitationis monasterium.
178. — Monasterii monialium S. Elisabethae institutio.
178. — Initia monasterii virginum Beatae Virginis Mariae Annunciatae.
179. — Primordia conventus virginum ordinis S. Bernardi.

Digitized by Google

Index duodecimus.

Folios.

1. — Fundationes abbatiarum in pago seu dioecesi Lugdunensi.
1. — Abbatia Saxiacum in pago Dombensi.
2. — Abbatia Griniacensis.
3. - 53. — Abbatia S. Eugendi Iurensis, nunc S. Claudii.
5. — Abbatia Savigniaci.
35. — Nomina abbatum Savigniaci.
54. — Abbatia Cari Loci, nunc prioratus.
55. — Abbatia S. Ragniberti Iurensis, olim S. Domitiani.
56. — Abbatia Trenolchium.
57. — Abbatia S. Rigaldi de Avesa.
58. — Abbatia Ambroniacensis.
59. — Abbatia de Iugo Dei.
60. — Abbatia Bellevillae.
64. — Abbatia Vallis Benedictae.
65. — Abbatia Benedictionis Dei.
67. — Prioratus S. Salvatoris in Forensi ditione.
68. — Prioratus de Saltu subtus Cosannum.
68. — Prioratus de Talluys.
68. — Prioratus seu decanatus de Polliaco vel Bolliaco.
69. — Prioratus S. Triverii.
71. — Prioratus S. Regniberti in Foresiis, olim S. Andreae.

Digitized by Google

Folios.
72. — Prioratus S. Insti in Cabalino.
72. — Prioratus de Pomeriis.
72. — Prioratus Montis Verduni.
73. — Thossiacum, prioratus antiquatus.
75. — Amberta olim abbatia, nunc prioratus ordinis Sancti Benedicti.
77. — Prioratus seu decanatus Montis Bertrandi et Savigniaci.
78. — Abbatia Miratorii, vulgo *du Miroir*.
79. — Prioratus de Riorgiis in agro Rhodanensi.
80. — Prioratus S. Ioannis super S. Mauritium in Foresiis.

Index decimus tertius.

Folios.
1. — Prioratus quidam virginum in territorio Lugdunensi, Forensi et Bellijocensi.
1. — Prioratus Poleteinsis, ordinis Carthusiorum.
2. — Prioratus Bruyeriae, ord. S. Benedicti.
3. — Prioratus Beatae Mariae de Bricnna, ord. S. Benedicti.
4. — Prioratus l'Argentiere, ord. S. Benedicti.
5. — Prioratus Alix, ord. S. Benedicti
6. — Prioratus de Bonlieu in Foresiis, ord. S. Bernardi.
7. — Prioratus de Iorsey in Foresiis, ord. Fontis Ebraldi.
8. — Prioratus Dorrieux, ord. S. Benedicti.

Digitized by Google

Folios.

9. — Prioratus Lenieu in Foresiis , ord. S. Benedicti.
10. — Prioratus Pouilly in Foresiis , ord. S. Benedicti.
10. — Prioratus de Sales, ord. S. Benedicti.
11. — Prioratus de Beaulieu in agro Rhodanensi , ord. Fontis Ebraldi.

Digitized by Google

INVENTAIRE DES PIECES

contenues dans le recueil manuscrit

DE SAMUEL GUICHENON.

Digitized by Google

INVENTAIRE DES TITRES ET GENEALOGIES

CONTENUS DANS LES MS DE S. GUICHENON,

Historien de Bresse et de Bugey.

Premier volume.

Numeros.

1. — Inscription mise sur la porte du chasteau de Montmeillan en Sauoye.
2. — Harangue de M. le president de Meseria lorsqu'il fut receu a l'Academie francoise.
3. — Eloge en vers de la famille Isnard, par André Valfred.
4. — Vieille genealogie des comtes de Neuers.
5. — Genealogie de la famille de Treusson, par le Sr de Gruel.
6. — Gen. des comtes d'Armagnac.
7. — Gen. des Nogaret de la Valette.

Digitized by Google

Numeros.

8. — Gen. des Nogaret de la Valette.
9. — Gen. des comtes de Rhodez.
10. — Arbre gen. de Iean Louis du Planet.
11. — Gen. de Grolée.
12. — Gen. de Harlay.
13. — Sonnet en italien sur la prise de la Rochelle.
14. — Sonnet en italien pour une borloge de sable.
15. — Sonnet en italien pour un amoureux repenty.
16. — Fondation du couuent des Cordeliers de Belley par Louis duc de Sauoye et Anne de Chypre, du 15 mars 1451.
17. — Gen. des anciens roys de Bourgoigne.
18. — Gen. des roys de Bourgoigne.
19. — Memoire touchant l'abbaye de St Pierre de Lion et catalogue des abbesses.
20. — Benefices qui dependent de l'abbaye de St Pierre de Lion.
21. — Iugement de la noblesse de la famille de Bullioud, de Lion.
22. — Gen. d'Isnard.
23. — Gen. de Turinge.
24. — Arbre gen. de la maison d'Isnard.
25. — Gen. de la Chambre et de Montbel Entremonts.
26. — Gen. des comtes de Champague.
27. — *Id.*
28. — *Id.*
29. — Indult du pape Clement VIII en faveur des ducs de Sauoye, du 19 juin 1595.
30. — Gen. de la maison d'Orleans.
31. — Preuues de Claude d'Oncieux, chanoine a St Pierre de Mascon.

Digitized by Google

Numéros.

32. — Gen. des Ursins, de France.
33. — Catalogue des commandeurs de Chazelles en Forez, de l'ordre de Malte.
34. — Gen. des ducs de Saxe.
35. — Gen. des Pinay et Ste Colombe.
36. — Gen. des Girard et des Riuerie.
37. — Relation en italien de ce qui s'est passé en 1655 en la vallée de Luzerne.
38. — Relation des demeslés entre les Suisses catholiques et protestants en 1656.
39. — *Id.*
40. — *Id.*
41. — Memoires concernant la rebellion des Huguenots des vallées de Luzerne en 1655.
42. — Memoires en italien de tout ce qui s'est passé en Piedmont depuis 1649 iusques en 1653 concernant Pignerol.
43. — Abregé de la relation de la solemnité faite a Turin, le 4 octobre 1634, a la renonciation de la ligue entre S. A. R. et les six cantons catholiques suisses.
44. — Relation en italien de la capitulation pour la prise du chasteau de Reuel en Piedmont, en 1641.
45. — Fragment de relation des affaires de Piedmont.
46. — Suite des Memoires concernant Pignerol.
47. — Fragment de relation des affaires de Piedmont.
48. — Relation de la prise et demolition de Reuel.
49. — Suite des Memoires concernant Pignerol.
50. — Memoires en italien concernant les vallées de Piedmont.

Digitized by Google

Numéros.

51. — Memoires en italien de la maison d'Isnard.

51 *bis*. — Lettre du sieur du Gay a Mr Guichenon concernant le marquis de Lulin.

52. — Testament de Iacques de Bourbon, roy de Hongrie et comte de la Marche, du 10 iuin 1405.

53. — Gen. de Hautuillars.

54. — Lettres patentes de Cristine de France, duchesse de Sauoye, par lesquelles elle pouruoit le marquis de Lulin de la charge de general de la caualerie de Sauoye, du 16 mars 1646.

55. — Relation des ceremonies qui se sont faites a l'enterrement de Mr le duc de Nemours, a Annecy.

56. — Carte genealogique de la maison de Vienne.

Second volume.

Numéros.

1. — Continuatio Cronicorum Alberici monachi Trium Fontium.

2. — Plusieurs tiltres anciens concernants le prieuré de Charlieu. Orig.

3. — Traité d'une ligue entre Henry IV roy de France et le duc de Sauoye, contre le roy d'Espagne.

4. — Traité de Pauie en execution de celui d'Ast, et plusieurs lettres de princes.

5. — Discours sur l'origine de la maison de Sauoye et de celle de Saxe.

Digitized by Google

Numéros.

6. — Tiltre de donation du comte de Mascon a l'abbaye de la Charité en Bourgoigne, 1173.
7. — Tiltre tiré de la mesme abbaye en faueur de la maison de Clairefontaine.
8. — Memoires de ce qui se fit en la guerre de Sauoye contre les Geneuois et Dauphinois en 1589.
9. — Recit de ce qui s'est passé en Piedmont et au Montferrat depuis la prise de Trin, 1629.
10. — Extrait des lettres, ambassades et negotiations du sieur de Iacob, ambassadeur de Sauoye en France soubs Henry IV.
11. — Relation du voyage du duc de Sauoye en Proueuce, du temps de la Ligue.
12. — Relation de la reprise du pays de Mauriene par le duc de Sauoye en 1598.
13. — Fondation du college des Iesuites de Chambery.
14. — Paroles données dans le duel entre Mr de Crequy et dom Philippin.
15. — Plusieurs tiltres entre les comtes de Sauoye et la maison de Clermont.
16. — Raisons pour lesquelles Mr le duc de Nemours a pris les armes contre Mr le duc de Sauoye.
17. — Lettres patentes du duc de Sauoye en faueur du college de Chambery, 1598.
18. — Catalogue des abbés de St Sernin.
19. — Traité du mariage de Charles fils de Sauoye et de Louise de Sauoye, du 10 auril 1473.
20. — Panegirique du duc Emanuel Philibert de Sauoye, par Louis Alardet, euesque de Lausanne.
21. — Memoires gen. de la maison de Vautrauers en Comté.

Digitized by Google

Numéros.

22. — Fragment concernant la maison de Simiane.
23. — Extrait d'un cartulaire de l'abbaye de Sauigny concernant les chanoines comtes de Lion.
24. — Extrait d'un cartulaire de l'abbaye St Loup de Troyes.
25. — Dedicace d'une these au cardinal de Retz, dont le roy defendit la publication.
26. — Bulle du pape Martin addressante (*sic*) a Amedée, duc de Sauoye.
27. — Lettre de Ferdinand, roy d'Arragon, a Charles, duc de Sauoye, 1486.
28. — Testament d'Amé, comte de Sauoye, 1238.
29. — Notice de la fondation de l'abbaye de Grandual, 1172.
30. — Lettre des habitans de Nicosie, capitale de Chypre, a Charles Emanuel, duc de Sauoye, du 8 octobre 1608.
31. — Lettre de l'archeuesque de Chypre et de l'euesque de Paphos au duc Charles Emanuel.
32. — Lettre de l'archeuesque de Chypre au duc Charles Emanuel, de 1609.
33. — Lettres du doge de Venise au duc de Sauoye Amé, de 1433 et 1437.
34. — Bref du pape Eugene IV au duc de Sauoye, de 1433.
35. — Confirmation des donations faites par les predecesseurs de Thomas, comte de Mauriene, a l'abbaye de Noualeze.
36. — Rescrit de l'empereur Guillaume a l'euesque et chapitre de Turin, 1262.

Numéros.

37. — Priuilege d'Amé, comte de Sauoye, au monastere de Ripalta en Piedmont, 1234.

38. — Bref du pape Innocent a Thomas de Sauoye pour la principauté de Capoüe.

39. — Fondation du prieuré de Lemens sur Chambery.

40. — Lettre de l'empereur Sigismond au duc de Sauoye.

41. — Promesse de l'empereur Henry V a Philippe de Sauoye, comte de Piedmont, pour la principauté d'Achaïe, 1310.

42. — Promesse de Beatrix de Gex a Pierre de Sauoye, 1251.

43. — Lettre originale du duc de Milan au duc de Sauoye, 1486 (1).

44. — Lettre originale du duc de Milan au duc de Sauoye, 1487.

45. — Promesse du roy Louis XI a la duchesse Yoland, de 1476.

46. — Traité de ligue entre les ducs de Bourgoigne et de Milan, par l'entremise d'Yoland de France, duchesse de Sauoye, 1475.

47. — Patentes de la lieutenance génerale des estats de Sauoye, données par le duc Amé VIII a Louis de Sauoye, prince de Piedmont, son fils ainé, 1444.

48. — Inuestiture de l'empereur Ferdinand II a Victor Amé, duc de Sauoye, de plusieurs terres de la maison de Carreto, 1634.

(1) Il a été reconnu, lors de l'inventaire général de nos manuscrits, fait page par page, du 12 au 17 septembre 1848, que cette lettre (n° 43) manquait. (Note du Bibliothécaire.)

Numéros.

49. — Lettre de Catherine de Medicis, reyne de France, a Marguerite de France, duchesse de Sauoye.

50. — Lettres du roy Henry III et de la reyne Catherine de Medicis au duc Emanuel Philibert, de 1580 et 1581.

51. — Lettre du roy François II au duc Emanuel Philibert.

52. — Lettre du roy Henry III au duc de Sauoye, 1580.

53. — Extrait de la Cronique de Pierre Lebaud, de l'histoire de Bretagne.

54. — Donation a l'Hostel-Dieu du Montcenis, par Thomas, comte de Mauriene, 1200.

55. — Lettres de protection audit Hostel Dieu par le mesme comte Thomas, 1197.

56. — Lettre originale du duc de Milan au duc de Sauoye (1).

57. — Concession faite par Humbert, comte de Mauriene, a l'abbaye de Nostre Dame d'Aulps, et plusieurs autres tiltres regardans cette abbaye.

58. — Bref du pape Eugene IV a Louis de Sauoye, prince de Piedmont, 1437.

59. — Mariage de Boniface, marquis de Montferrat, et de Marguerite de Sauoye, de 1235.

60. — Mariage de Pierre de Sauoye et d'Agnes de Foucigny, de 1250.

61. — Donation faite a Pierre comte de Sauoye, par l'empereur Richard, des biens du comte de Kibourg, de 1253.

(1) Reconnu comme ci-dessus pour ce n° 56. (Note du Bibliothécaire.)

Digitized by Google

Numeros.

62. — Rectification faite par Robert, duc de Calabre, du traité fait entre Philippes de Sauoye et Reynaud de Lecto, seneschal de Piedmont, 1305.

63. — Lettre du doge de Venise au roy de France Charles VIII, de 1490. Orig.

64. — Procuration d'Henry, roy de Boheme et de Pologne, pour son mariage auec Beatrix de Sauoye, 1327.

65. — Procuration de Charles duc de Sauoye pour la seance a la diette de Ratisbonne, 1541.

66. — Transaction entre le Courrier et les citoyens de la ville de Vienne, 1275.

67. — Lettre du doge de Venise au comte Verd de Sauoye, 1383.

68. — *Id.*

69. — Donation du comté d'Ast a Amé le Grand, comte de Sauoye, par l'empereur Henry VII, 1313.

70. — Lettres de Charles duc de Sauoye a l'empereur et au roy de France pour estre compris dans les traités de ligue faits entre ces deux princes contre la republique de Venise, 1509.

71. — *Id.*

72. — *Id.*

73. — *Id.*

74. — Mariage de Marguerite de Sauoye auec Louis, roy de Sicile, 1432.

75. — Declaration de guerre faite au duc de Milan par le duc de Sauoye, 1427.

76. — Reponse du duc de Milan.

77. — Traité de ligue et confederation entre Alphonse,

Numéros.

roy d'Arragon et de Sicile, et le duc de Sauoye, 1449.

78. — Traité de paix entre Amé, duc de Sauoye, et Philippes Marie, duc de Milan, 1427.

79. — Extrait de l'histoire des roys de Lusignan, de Iean Francois Loredan, gentilhomme venitien.

80. — Instruction donnée par Louis, roy de Chypre, au sieur du Coudray allant aupres du duc de Milan.

81. — Extrait d'une cronique de Sauoye.

82. — Soumission de Iaques de Sauoye, prince d'Achaïe, a des commissaires a luy donnés par le comte de Sauoye, 1359.

83. — Priuilege donné par Charles IV, empereur, a Iaques de Sauoye, prince d'Achaïe, de faire battre monnoye, 1355.

84. — Bref de Nicolas V a Amé de Sauoye, cardinal, 1449.

85. — La vie du mareschal de Montioye.

86. — Mariage de Charles Emanuel, duc de Sauoye, et de Caterine d'Austriche, 1584.

87. — Mariage de Maurice, prince de Sauoye, et de Louise Marie de Sauoye, 1642.

88. — Articles de mariage entre Philippes Marie, duc de Milan, et Marie de Sauoye, 1454.

89. — Reception du pape Felix dans la ville de Basle.

90. — Bref du pape Martin V au duc de Sauoye.

91. — Concession de l'eglise de Lion en faueur d'Amé, duc de Sauoye, 1429.

92. — Bref de Nicolas V sur la mort d'Amé de Sauoye, cardinal.

Digitized by Google

Numéros.

93. — Priuilege accordé a Louis de Sauoye, baron de Vaux, par Rodolphe, empereur, 1284.

94. — Donation au monastere de St Soluteur, de Turin, par la comtesse Adelaïde de Suse, 1088.

95. — Donation au monastere de Pignerol par la comtesse Adelaïde de Suse, 1075.

96. — Mariage de Philippes de Sauoye, comte de Piedmont, et Isabelle, princesse d'Achaïe, 1301.

97. — Lettre de l'empereur Sigismond a Amé VIII, duc de Sauoye.

98. — *Id.*

99. — *Id.*

100. — *Id.*

101. — *Id.*

102. — *Id.*

103. — Memoires du sieur d'Autret conceruant les alliances des maisons de Bretagne et de Sauoye.

104. — Lettre de Louis, duc de Sauoye, a Yoland de France, princesse de Piedmont, sa belle-fille, 1459; et une au roy de France, 1459.

105. — Lettre de Charlotte, reyne de Chypre, au seigneur du Condray, 1462.

106. — Lettre de ladite reyne au roy Louis son mary, 1464.

107. — Memoires du sieur Dugon, de Nantua, au suiet du concile d'Epaune.

108. — Traité *de Concilio Epaunensi.*

109. — Lettre de Charles de Sauoye au soudan de Babilone, 1488.

110. — Tiltre concernant le monastere du Bourget, 1097.

111. — Lettre du doge de Venise au duc Amé de Sauoye, 1431.

Digitized by Google

Numéros.

112. — *Id.*

113. — *Id.*

114. — Lettre de Louis, roy de Sicile, a Iaques de Sauoye, prince de la Morée.

115. — Testament de Charles, duc de Sauoye, 1540.

116. — Mariage de Ferdinand, prince de Bauicre, et d'Adelaïde de Sauoye, 1650.

117. — Traité entre le duc de Sauoye et le duc de Mantoue, 1608.

118. — Lettres des roys Charles V et Charles VI concernant l'ordre de la Geneste, auec la figure du colier dudit ordre.

119. — Mariage d'Amé, duc de Sauoye, et de Yoland de France, 1436.

120. — Traité d'alliance entre Amé, duc de Sauoye, et Galeas Marie, duc de Milan, 1471.

121. — Mariage de Iean de Sauoye et de Marguerite de Chalon, 1329.

122. — Tiltres concernants les maisons de Sauoye et de Bourgoigne.

123. — Protestations faites par les ambassadeurs des ducs de Sauoye et de Bourgoigne au concile de Basle, en faueur du pape Eugene.

124. — Testament de Philippes de Sauoye, comte de Baugé et de Bresse, 1492.

125. — Traité de ligue entre Amé, duc de Sauoye, et Philippe Marie, duc de Milan, 1427.

126. — Hommage de la principauté d'Achaïe, fait par Philippe de Sauoye au prince de Tarente, 1301.

127. — Donation au preuost de l'Hostel Dieu du Montcenis, par Thomas, comte de Sauoye, 1221.

Digitized by Google

Numéros.

128. — Concession d'Amé, comte de Sauoye, au monastere de Rinalta en Piedmont, 1137.

129. — Traité de paix entre le comte de Sauoye et le seigneur de Milan, 1378.

130. — Donation du chasteau de Tornon a Boniface de Sauoye, archeuesque de Cantorbery, par Amé, comte de Sauoye, 1252.

131. — Traité de paix entre le comte de Sauoye et le dauphin de Viennois, 1352.

132. — Mariage de Ianus de Sauoye, comte de Geneue, et d'Helene de Luxembourg, 1465.

133. — Lettre originale du duc de Milan au marquis de Saluces, 1493.

134. — Donation a l'eglise de St Maurice en Valais, par Raoul, roy de Bourgoigne, 1014.

135. — Passeport de Iean, roy d'Arragon, au sieur d'Alinges, 1462. Orig.

136. — Memoires concernants le couuent des Iacobins de Chambery.

137. — Memoires concernants l'origine des ducs de Sauoye.

138. — Bref du pape Gregoire XIII au duc Emanuel Philibert, 1573.

139. — Concession d'Amé IV, comte de Sauoye, aux Chartreux de Meyria, 1337.

140. — Extrait de la vie de St Antelme, euesque de Belley.

141. — Plusieurs lettres ecrites par des souuerains aux ducs de Sauoye, 1454, 1471, 1499, 1526.

142 — Lettre du duc de Florence au duc de Sauoye, au suiet du tiltre de grand duc de Toscane, 1569.

Digitized by Google

Numéros.

143. — Reponse du duc de Sauoye au duc de Florence, 1569.

144. — Mariage de Louis de Luxembourg, conestable de France, et de Marie de Sauoye, 1466.

145. — Bulle du pape Clement sur l'usurpation du royaume de Chypre, 1533.

146. — Traité de ligue entre Philippe, duc de Bourgoigne, et Amé, duc de Sauoye, 1434.

Troisième volume.

Numéros.

1. — Ecritures pour la substitution des terres de Vaudrey et autres en Comté.

2. — Memoires sur le different entre le seigneur de Corsant et le seigneur de Perez pour des droits seigneuriaux.

3. — Factum pour Mr le comte de Montreuel pour la terre de Nogent.

4. — Ecritures concernant la substitution de Vaudrey.

5. — *Id.*

6. — *Id.* (C'est une consultation en latin de Me Barral, fameux avocat de Grenoble, du 1er janvier 1635.) (1)

7. — Ecritures pour prouuer l'incapacité des Sauoyards a tenir des benefices dans le royaume de France.

8. — Factum pour la dame de Poliac, femme du chastelain de Bourg.

(1) La note entre parentheses est d'une écriture plus moderne.

Digitized by Google

Numéros.

9. — Iugement rendu par Mr l'intendant de Daufiné pour la noblesse des Srs de Bussillet.
10. — Factum pour Made la comtesse de Pont de Vesle contre Mr le duc de Lesdiguieres.
11. — Factum pour le Sr Chanlite, procureur au presidial de Bourg, contre Pierre Bruchet, greffier audit presidial.
12. — Ecritures concernant la substitution de Vaudrey.
13. — Harangue funebre de dame Caterine de Chasteauuieux, dame de Coligny.
14. — Plusieurs aduis d'auocats fameux, touchant des proces de consequence.
15. — *Id.*
16. — *Id.*
17. — *Id.*
18. — *Id.*
19. — Factum pour le Sr Pichon, tresorier de France a Grenoble, contre le Sr de Buffeuant.
20. — Ecritures sur differents suiets (ou Discours moraux).
21. — *Id.*
22. — *Id.*

Quatrième volume.

Numeros.

1. — Lettre du roy a Mr le comte de Montreuel, sur la guerre de Paris, 1649.
2. — *Id.*

Digitized by Google

Numéros.

3. — Lettre de Mr le Prince a Mr le comte de Montreuel, 1649.
4. — Declaration du roy pour la paix, 1649.
5. — Auis aux Parisiens, seruant de reponse aux impostures du cardinal Mazarin.
6. — Reponse de Messieurs les princes aux impostures et calomnies du cardinal Mazarin.
7. — Lettre de Mr du Moulin, ministre a Sedan, a Mr de Turene, 1650.
8. — Apologie des Frondeurs, 1650.
9. — Declaration du roy contre Mr de Longueuille, Messieurs de Bouillon, de Turene et Marcillac, du 16 may 1650.
10. — Lettre du roy a Mr le marquis de Villeroy, 1651.
11. — Declaration du roy portant reglement sur le fait de iustice, police et finance, et soulagement des suiets de Sa Maiesté, 1648.
12. — Declaration du roy portant suppression de toutes les charges et offices dont sont pourueus les gens tenants cy deuant le parlement de Paris, ianuier 1649.
13. — Declaration du roy par laquelle les princes, ducs, seigneurs et leurs adherans qui ont pris les armes contre son seruice sont declarés criminels de leze-maiesté, s'ils ne se rendent prez de sa personne, trois iours apres la publication d'icelle, du 23 ianuier 1649.
14. — Ordonnance de don Iuan d'Austriche pour le royaume de Naples, 1648.
15. — Causes de recusation proposées par Mr de Beau-

Digitized by Google

Numéros

fort, Mr le coadiuteur de Paris et autres contre Mr Molé et ses parens et alliés.

16. — Requeste au parlement presentée par Mr de Beaufort, Mr le coadiuteur et Mr de Broussel.

17. — Arrest du conseil qui ordonne que les receueurs, sciudics et procureurs des pays de Bresse et de Bugey compteront des deniers qu'ils auront receus, du 22 mars 1650.

18. — Lettre du roy au parlement de Paris, le 12 decembre 1649.

19. — Remonstrances du parlement de Paris en faueur des parlements de Bourdeaux et de Prouence, le 25 octobre 1699.

20. — Discours sur les tumultes arriués a Paris en 48 et 49.

21. — Lettre declaration du roy pour la regence de la reyne, du 13 mars 1643.

22. — Manifeste pour Mad^e la duchesse de Rohan.

23. — Remonstrance du parlement au roy et a la reyne regente.

24. — Declaration du roy contre les sieurs duc de Bouillon, mareschaux de Brezé, de Turene et Marcillac, 1 feurier 1650.

25. — Le Breuiaire du cardinal de Richelieu.

26. — Lettre heroïque du P. le Moine a Mr le prince en Catalogne.

27. — Epistre heroïque a Mr le mareschal de Schomberg.

28. — La France sauuée, discours composé par Mr de Gellerain.

Numéros.

29. — Harangue faite a la reyne regnante, a sou entrée a la Rochelle, le 20 nouembre 1632, par le sieur de Lescale, lieutenant criminel.

30. — Lettre du cheualier George, de Paris, a Mr le prince de Condé.

31. — Deuxieme Lettre du cheualier George a Mr le Prince.

32. — Ouurage en vers sur la vente et demolition de la citadelle de Bourg.

33. — Epitaphe du cardinal de Richelieu, par Mr de Scudery.

34. — Reglement du roy sur les rangs et qualités des seigneurs, du 10 octobre 1649.

35. — Epitaphe du connestable de Montmorency.

36. — Plusieurs Epitaphes du cardinal de Richelieu.

37. — Vers contre le sieur Bordier, greffier du conseil.

38. — Epitaphe de Mr de Montmorency.

39. — Sonnets de Iob et d'Uranie et plusieurs pieces a ce suiet.

40. — Sonnets sur Henry IV et Marie de Medicis.

41. — Question du temps, si Frederic Barberousse a donné ou pu donner la ville et comté de Lion a l'archeuesque et a l'Eglise, et en quelle qualité.

42. — Capti Brisiaci inscriptio.

43. — Elogium Ludouici XIII, regis Galliæ, a cardinale Richeleo.

44. — Rondeau sur Messieurs de Condé, Conty et Longueuille.

45. — La Passion de la Cour.

46. — Epitaphe du P. Ioseph, capucin.

Numéros.

47. — Epitaphe de Marie de Medicis, reyne de France.
48. — Recit de ce qui s'est passé au souleuement des Grisons dans la Valteline.
49. — Vers sur le mauuais temps present.
50. — Discours pour l'accomodement de Mr de Sauoye et de Messieurs les princes.
51. — Plusieurs vaudeuilles de la Cour, dans le temps des troubles.
52. — Oraculi Sibillæ gallicæ ecphrasis poetica.
53. — Logement de la Cour, du temps du cardinal de Richelieu.
54. — Initium corruptæ propaginis, secundum Borbonium.
55. — Sonnet sur le cardinal Mazarin.
56. — *Id.*
57. — Vers sur la mort de Mr le comte de Soissons.
58. — Lettres de Mr le prince et de Mr le Tellier a Mr le comte de Montreuel, 1649.
59. — Pasquinade sur tous les potentats de l'Europe.
60. — Lettres de Mr le duc de Guise a la reyne et au cardinal, 1648.
61. — *Credo* des frondeurs contre le cardinal Mazarin.
62. — Vers sur les affaires du temps.
63. — Copie de ce qui a esté dit a Mr le cardinal par les deputés de Bourdeaux, apres la paix.
64. — Epitaphe de Mr de Cornuel, intendant des finances.
65. — Deuises qui sont dans le cabinet de Mr le cardinal de Richelieu au Bois le Vicomte.

Cinquième volume.

Numéros.

1. — Extrait des hommages faits par le seigneur de Conflans au sire de Thoire et de Villars, 1336. Orig.
2. — Instructions baillées au seigneur de Diuonne, ambassadeur de Mad^e de Sauoye aupres de Messieurs de Berne et de Fribourg.
3. — Franchises de la ville de Treffort communes aux habitans de Marbos, 1427.
4. — Reconnoissance faite a Bonne de Berry, duchesse de Sauoye, par les habitans de St Laurent les Mascon, 1402.
5. — Rolle des cottes de la noblesse de Bugey, 1603.
6. — Traité entre le duc de Sauoye et Messieurs de Berne et de Fribourg, 1564.
7. — Rolle de tous les feux de Bugey, 1589.
8. — Fondation de la chartreuse de Pierre Chastel. Orig.
9. — Transaction entre le prieur de Gigny, en Comté, les religieux et autres prieurés dependans de Gigny, 1355. Orig.
10. — Infeudation de la comté de St Triuier et des declarations faites en suite d'icelle par S. A. R. de Sauoye.

Digitized by Google

Numeros.

11. — Lettre du sire de Thoire et de Villars pour la maison d'Arhon de Poneins, 1337.

12. — Declaration du duc de Sauoye contre les exempts pour les aydes, 1576. Orig.

13. — Erection de la comté de Chasteauneuf en marquisat soubs le tiltre de Valromey, 1612. Orig.

14. — Testament de Petreman de Maret, seigneur de Treyuerney, 1460.

15. — Tiltre par lequel il paroist que l'abbé de St Claude auoit la dixme des raisins que les habitans de Bourg achetoient a Iasseron, 1280.

16. — Manifeste du duc Emanuel Philibert, du baron de Poluilliers et du roy Henry II, 1557.

17. — Union du prieuré de Brou a l'eglise de Bourg, 1505. Orig.

18. — Edit du duc Charles Emanuel pour les fiefs et payement des droits seigneuriaux, 1605.

19. — Memoires et resultats de plusieurs dietes tenues en Suisse pour les differens des ducs de Sauoye auec ceux de Geneve.

20. — Pouillié de l'eueché de Mascon et de l'eueché de Chalon.

21. — Memoires de l'antiquité, prerogatiue et preeminence de l'eglise de Lion.

22. — Cronique de messire Guillaume de Meuillon, baron d'Arselieres, seigneur de Ribiers, senesehal de Beaucaire et de Nismes.

23. — Cahiers presentés au roy Henry IV par la noblesse de Bugey. Orig.

24. — Commission du roy François Ier aux seigneurs de Chasteauuieux et de St Remy, 1544.

Digitized by Google

Numeros.

25. — Lettres d'ennoblissement pour Guichard de Grillet, données par le duc Philibert, 1563.

26. — Memoires tres anciens pour la fondation du prieuré de Nantua.

27. — Affranchissement de taillabilité des habitans de la ville du Pont de Vesle, 1566.

28. — Sentence de main leuée de l'hoirie d'Eynarde d'Ornacieu, veuue de Humbert de Corgenon, 1409.

29. — Aduis des scindics et habitans de Bourg pour la forme de plaidoierie apres la conqueste de la Bresse par François Ier.

30. — *Id.*

31. — Transaction entre Humbert, dernier dauphin de Viennois, et Philippes de Vienne, seigneur de Pymont, 1343.

32. — Transaction entre le seigneur de la Pie et le comte de Villars, a cause de la iustice et hommage de la Pie, 1466.

33. — Sentence du conseil de Sauoye en faueur du seigneur de la Pie, 1490. Orig.

34. — Memoires et extraits de plusieurs anciens tiltres concernant les franchises de la ville de Loyes.

35. — Denombrement baillé au comte de Villars par l'abbé de la Chassagne, dans lequel sont comprises plusieurs anciennes concessions des seigneurs de Villars et ducs de Sauoye a l'abbaye de la Chassagne.

36. — Erection de la baronie de Grolée en comté, 1580. Orig.

Digitized by Google

Numéros.

37. — Bulle du pape Gregoire X en faueur de l'abbaye de Cluny, 1273.

38. — Transaction entre Aymon, comte de Sauoye, et Edouard, seigneur de Beauieu, 1337. Orig.

39. — Concession du sire de Villars au seigneur de Conflans, 1373. Orig.

40. — Ratification de ladite concession par Beatrix de Chalon, dame de Villars, 1373. Orig.

41. — Rolle du ban et arriere ban de Bresse soubs Henry II. Orig.

42. — Extrait des droits des seigneurs de Montluel et du prioré de la Boisse. Orig.

43. — Echange de la souuerainetè de Tendes pour le marquisat de Miribel et la seigneurie de Satonay, 1579. Orig.

44. — Concession de Iean, dauphin de Viennois, a la chartreuse de Meyria, 1308.

45. — Autre concession a la mesme chartreuse par Henry dauphin, baron de Montauban et seigneur de Meuillon, 1327.

Sixième volume.

Numéros.

1. — Harangue du chancelier de Lhospital au Colloque de Poissy.

2. — Remonstrances au roy Francois II contre la maison de Guyse.

Digitized by Google

Numéros

3. — Discours de Mr du Vair quand on luy osta les sceaux.
4. — Memoires de Mr de Chanlecy, conseiller au parlement de Metz, touchant la maison de Pontallier, celle de Chanlecy et celles qui y sont alliées.
5. — Gen. de la maison de Mornieu, de Belley.
6. — Inuentaire de plusieurs tiltres tres anciens et tres curieux, trouué en un ancien cartulaire de Cluny, touchant l'histoire.
7. — Charte de Gilbert, comte de Clermont, 1091.
8. — Chartre pour le doyené de Montberthod, 1149.
9. — Chartre pour l'abbaye de St Rambert.
10. — Traité entre l'eglise de Lion et celle de Cluny, 1209.
11. — Quittance ou il est parlé des maisons de Chapponay et de Feurs, 1238.
12. — Chartre de Ferrand de Tolede en faueur de l'abbaye de Clugny, 1256.
13. — Charte d'Humbert, archeuesque de Besançon, pour l'abbaye de Baulme, 1149.
14. — Lettres de l'empereur Frederic, pour la mesme abbaye, 1153.
15. — Charte d'Alfonse, roy d'Espagne, pour l'abbaye de Clugny, 1215.
16. — Genealogie de la maison de Villars, a Lion et a Coindrieu.
17. — Charte de Ponce, euesque de Mascon, pour Geoffroy de Busseul, 1207.
18. — Erection en comté de la baronie de Serrieres en Dauphiné, 1646.
19. — Gen. de Fay.

Digitized by Google

Numeros.

20. — Gen. de Foudras.
21. — Gen. de Dubost.
22. — Gen. de Salemard.
23. — Lettres des princes d'Allemagne au roy Henry II pour la restitution de Mets, Toul et Verdun, 1555.
24. — Anciens hommages de Chasteauneuf en Valromey.
25. — Patentes d'Henry IV pour la noblesse de Bugey, 1601. Orig.
26 — Tiltres concernant les limites de Chasteauneuf et de Lomnes, 1281.
27. — Discours fait par Charles V, empereur, lorsqu'il se demit de l'administration de ses estats.
28. — Preuues du cheualier de Moyria Vologna pour entrer a Malte, 1630. Orig.
29. — Rolle de l'arriere ban de la noblesse de Dauphiné, 1375.
30. — Reuision des feux de Dauphiné, 1428.
31. — *Id.*
32. — Fragment de la coutume de Villars touchant les estangs, 1524. Orig.
33. — Declaration du cardinal de Mantoüe touchant la guerre que fait le duc de Sauoye au Montferrat.
34. — Sommaire de ce qui se passa aux estats tenus a Fontainebleau au mois d'aoust 1560.
35. — Preuues pour entrer a Malte du cheualier de Casillac, de la maison de Grillet, 1612. Orig.
36. — Reuente de la seigneurie de Buenc par Gilbert de Corsant, seigneur de Beaurepaire, 1497.

Digitized by Google

Numeros.

37. — Partage de Pierre et d'Hugues de Boches, seigneurs de Perez, 1283. Orig.
38. — Discours fait a la maison de ville de Bourg par l'aduocat Carronier, 1540.
39. — Gen. de St Priest Fontanais.
40. — *Id.*
41. — Gen. de Vaurion.
42. — Gen. de Thelis.
43. — Discours funebre de Mr de Carnaualet.
44. — Gen. de la maison du Cros.
45. — Decret du concile de Basle contre le pape Eugene.
46. — Bulle du pape Innocent IV en faueur du monastere de St Claude, 1245.

Septième volume.

Numéros.

1. — Lettre originale de Gonsaluo Perez, secretaire d'estat d'Espagne, a Francois de Bachod, euesque de Geneue, 1559.
2. — Lettre originale de Philippe II, roy d'Espagne, a l'euesque de Geneue, 1559.
3. — Autre lettre du mesme roy au mesme euesque, 1559.
4. — Lettres de prouisions de la charge de gouuerneur de Chastillon les Dombes pour Mr le comte de Berins, 1650.

Digitized by Google

Numéros.

5. — Memoires de Mr du Buisson Aubenay, de l'estendue et antiquité de la Sauoye.

6. — Plusieurs Lettres ecrites au duc de Sauoye, et Memoire envoyé a un ambassadeur.

7. — Sentence et ordonnance du duc Amé de Sauoye pour le different des armoiries des seigneurs de Monthoux.

8. — Ecritures concernant les scindics de la ville de Bourg et le prieuré de Brou.

9. — Memoires pour quelques familles de Bourgoigne.

10. — Lettre du sieur Goiffon a Mr Guichenon, en vers et en prose, sur ses ouurages.

11. — Extrait de l'inuentaire general des tiltres de la maison de la Baume de Suse.

12. — Preuues de la noblesse de la maison de Iaillon.

13. — Gen. des marquis de Saluces.

14. — Concession faite a l'eglise St Eusebe de Verceil par l'empereur Othon, 999.

15. — Pouillé de l'euesché d'Autun.

16. — Lettre de Mr le Laboureur a Mr Guichenon, ou il parle du blason de plusieurs familles.

17. — Tiltres concernants l'abbaye de la Chassagne.

18. — Hommage lige en origiual presté par Autoine de Montferrand, seigneur d'Attigna, a Bonne de Bourbon, comtesse de Sauoye, 1392. Orig.

19. — Sentence de l'eslection sur la noblesse des sieurs de Gelas, 1634. Orig.

20. — Memoires et gen. de la famille de la Poype.

21. — Reponse aux obiections faites par Mr Guichenon sur les Memoires de la famille de la Poype.

Digitized by Google

Numéros.

22. — Plusieurs tiltres et memoires concernants les ducs de Sauoye, tirés des chartreuses de Meyria, de la Silue Beniste, etc., avec la figure des sceaux.

23. — Extrait des registres des deliberations secrettes du parlement de Dijon, touchant la marquise d'Hochberg, de la maison de Sauoye, 1509.

24. — Prouisions du pape Paul V de l'euesché de Lozanne au profit de Iean de l'Ateuille sur la nomination du duc de Sauoye, 1609.

25. — Memoires par demande et reponse de la maison de Vienne.

26. — Memoires concernant la ville de Bourg, 1559. Orig.

27. — Lettre originale d'Amé, duc de Sauoye, au comte de Montreuel, 1465.

28. — Lettre originale de Philippe de Sauoye, comte de Bresse, au comte de Montreuel, 1475.

29. — Lettre originale du duc de Sauoye au comte de Montreuel, 1460.

30. — Lettre originale du duc de Sauoye au comte de Montreuel, 1465.

31. — Transaction entre l'abbé d'Ambournay et l'abbé de la Chassagne, 1435.

32. — Memoires et blasons de plusieurs familles alliées a la maison de la Baume.

33. — Prouisions de la charge de chambellan données a Francois Guiot par Philibert de Sauoye, 1502. En original.

34. — Transaction entre Amé IV, comte de Sauoye, et Pierre Cheyne, seigneur d'Attigna, 1306. Orig.

Digitized by Google

Numéros.

35. — Montre et reueüe de la compagnie de Mr de Chasteauuieux, 1417, dans laquelle sont plusieurs gentilshommes de Bresse et de Bugey. Orig.

36. — Lettre du P. Vignier a Mr Camusat de Troyes, dans laquelle sont plusieurs remarques concernant la maison de la Baume.

37. — Mariage de Ioachim de la Baume et de Magdelene de Castres, 1565.

38. — Lettre de Mr de la Beau Berard, d'Auignon, a Mr Guichenon, touchant la famille de Berard.

39. — Fragment de gen. de la maison de Mareschal, comtes de la Val d'Isere.

40. — Gen. d'une branche de la maison de la Baume.

41. — Gen. de la maison de la Poype.

42. — Memoires des maisons de Diou, Sirey et Busseul.

43. — Memoires de la maison des Berard.

44. — *Id.*

45. — Memoires pour la maison de la Balme.

46. — Tiltres en original pour l'abbé d'Ambronay, pour les nouales de la cure de Reuonas.

47. — Tiltre de Frederic, empereur, en faueur de la chartreuse de Meyria, 1157.

48. — Memoires tres anciens des seruices que le seigneur de Chasteauuieux auoit rendus au duc de Bourgoigne, dans ses guerres.

49. — Memoires en italien de la maison de Simiane.

50. — Memoires concernant la maison de Forcalquier.

51. — Memoires de la maison de Sabran.

Digitized by Google

Numéros.

52. — Gen. des comtes de Melgueuil.
53. — Memoires du seigneur du Buisson Aubenay touchant les voyes romaines qui passoient par la Bresse et le Bugey.
54. — Lettre du seigneur de Bresenaud, en rimes, en faueur du sieur Guichenon.
55. — *Id.*
56. — Preuues de la noblesse de la maison de Iaillon d'Arbois.
57. — Lettre du sieur de Marnix sur la noblesse de sa famille.
58. — Vers a la louange de Mr Guichenon.
59. — Lettre de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, au sieur de la Colonges, 1516.
60. — Requeste a Mr de Montpensier, par Barthelemy Poncet, du païs de Dombes, 1516.
61. — Lettre a Mr Guichenon sur la maison de Coligny.
62. — Lettre des deputés de la prouince de Bourgoigne a l'assemblée de Loudun, a Mr de Lesdiguieres.
63. — Memoires de la maison de Mongey.
64. — Lettres servants de memoires pour les maisons de Coligny et de Villars.
65. — Remarques sur l'indice armorial qui est dans l'histoire de Bresse.
66. — Table genealogique des roys de France.
67. — Rolle de montre, tiré de la chambre des comptes de Paris.
68. — Memoire geneal. de la maison de Vienne.
69. — Gen. des maisons de Gelas et de la Balme.

Digitized by Google

Numéros.

70. — Concession d'Albert, seigneur de la Tour, a l'abbaye St Sulpice, 1260. Orig.

71. — Memoires en italien, de l'euesque de Saluces, des genealogies de plusieurs maisons de Bresse et de Bugey.

72. — Gen. de la maison de Raconis.

73. — Catalogue des chanceliers de Sauoye.

74. — Catalogue de quelques chanceliers de l'Annonciade, auec leurs armoiries.

75. — Genealogies de plusieurs maisons de Bresse, par l'euesque de Saluces.

76. — *Id.*

77. — *Id.*

78. — *Id.*

79. — *Id.*

80. — *Id.*

81. — *Id.*

82. — *Id.*

83. — *Id.*

84. — *Id.*

85. — Memoire gen. de quelques maisons de Bresse.

86. — Memoires de l'euesque de Saluces, de quelques maisons de Piedmont.

87. — Gen. des maisons de Luyrieux, Coligny et Seyssel.

88. — Gen. de la maison de Simiane.

89. — Tiltres concernants la maison de la Baume St Amour.

90. — *Id.*

91. — *Id.*

92. — Memoire des terriers de Bresse et Bugey, qui sont en la chambre des comptes de Dauphiné.

Numéros.

93. — Epitaphe de Nicolas Foret.
94. — Blason de quelques familles de Sauoye.
95. — Inuentaire des tiltres appartenants a dame Helene de Tournon, veuue du comte de Montreuel, 23 ianuier 1570.
96. — Gen. de la maison de Brancas.
97. — Articles de pourparler de mariage entre Amé Bastard de Sauoye et Beatrix de Montbel, heritiere d'Entremonts.

Huitième volume.

Numéros.

1. — Memoires pour prouuer qu'Adelis de Suse a esté femme d'Amé, premier comte de Maurienne, et non d'Humbert.
2. — Memoires du sieur Perard, maistre des comptes de Dijon, seruants a l'histoire de Bourgoigne.
3. — Tiltre concernant un different entre l'euesque et les chanoines de Belley, 1501.
4. — Erection de la seigneurie de Langes en baronie, 1586.
5. — Ordonnances du duc de Sauoye pour les habitans de Pont de Vesle, 1560. Orig.
6. — Dessein pour une histoire de Genene.
7. — Memoire de Mr du Bouchet pour faire voir la parenté de France, de Bourbon, de Coligny, de Baugey et de Sauoye.

Digitized by Google

Numeros.

8. — Ordonnance de Charles, duc de Sauoye, pour faire receuoir dans ses estats, comme legat, le cardinal Louis de Gorreuod, 1531.

9. — Gen. et alliances de la maison de Montbel Entremonts.

10. — Chartre de Ermengarde, reyne de Bourgoigne, pour l'abbaye de Gigny, 898.

11. — Exemption du peage de Belleuille, accordée par Guichard de Beauieu a la chartreuse de Montmerle, 1254.

12. — Memoires concernant la Bresse chalonoise.

13. — Requeste des scindics de la ville de Bourg au duc de Sauoye, tres ancienne. Orig.

14. — Gen. de la maison de la Tour du Pin.

15. — Fondation de la chappelle episcopale de Nostre Dame, attenant a l'eglise cathedrale de Belley, 1220.

16. — Lettre d'Hugues, general des chartreux, a Boniface de Sauoye, archeuesque de Cantorbery, 1250.

17. — Tiltre pour la maison de la Baume Montreuel, 1452.

18. — Catalogue des euesques de Geneue.

19. — Formule ancienne et remarquable de l'affranchissement d'un mainmortable, 1261.

20. — Concession de Iean, comte de Bourgoigne, a la chartreuse de Montmerle, 1243.

21. — Tiltres concernant la maison de Bouton la Tournelle.

22. — Traité entre Humbert, sire de Thoire et de Villars, et Hugonet de Mathefelon, 1286.

Digitized by Google

Numéros.

23. — Memoires gen. concernant la maison de Cremeaux.
24. — Tiltre concernant la maison de Duin la Val d'Isere.
25. — Memoires gen. de la maison de Grillet.
26. — Description de l'entrée de Mr le prince dans Bourg, 1632.
27. — Entrée dans la ville de Bourg de Mr de Tianges. lieutenant de roy de Bresse, 1633.
28. — Entrée dans la ville de Bourg de Mr le comte de Montreuel.
29. — Infeudation de la seigneurie de la Cueille, 947.
30. — Index operum Simphoriani Campegii.
31. — Gen. de la maison de la Baume Montreuel.
32. — Lettre du duc de Sauoye au comte de Montreuel, 1465. Orig.
33. — Gen. de la maison de Camus.
34. — Transaction entre les freres de la Muce et Humbert de Genest, 1186. Orig.
35. — Affranchissement de quelques hommes par le seigneur de Balmey, 1186. Orig.
36. — Ratification du sire de Thoire et de Villars pour la iustice de la maison forte de Faysses, 1368. Orig.
37. — Assises tenues dans la ville de Chauanes par les officiers du prince d'Orange, 1546. Orig.
38. — Transaction entre quelques habitans de Poncin, 1435. Orig.
39. — Tiltre concernant les chanoines de Belley, 1577.
40. — Tiltre concernant les chanoines de Belley, 1508.
41. — Memoire des inscriptions qui estoient sur le por-

Numéro.

tail d'Aouste, lorsque le duc de Sauoye y fit son entrée.

42. — Donation du seigneur de Villars a l'abbaye de la Chassagne, 1152. Orig.

43. — Tiltre concernant la famille de Rougemont, 1250. Orig.

44. — Tiltre concernant la maison de Moyria, 1095.

45. — Extrait de plusieurs tiltres concernants la ville de Bourg.

46. — Partage des biens des freres Macognin, 1325.

47. — Liste des benefices de l'euesché de Geneue, situés en Bugey.

48. — Tiltre concernant le doyen de Belley, 1262. Orig.

49. — Gen. de la maison de Bussy.

50. — Benefices du pays de Gex, dependant de l'euesché de Geneue.

51. — Inuentaire des tiltres de la maison de Dortans.

52. — Eglises de Bresse qui dependent de l'abbaye de St Claude.

53. — Inuentaire des tiltres de la maison de Belli. Orig.

54. — Tiltre concernant la maison de Varax la Berruyere, 1502. Orig.

55. — Tiltres concernant la maison de Masso.

56. — *Id.*

57. — *Id.*

58. — *Id.*

59. — *Id.*

60. — *Id.*

61. — Tiltres concernant la maison de Froissard.

Digitized by Google

Numéros.

62. — Memoires pour la maison de Piard de la Corbasiere.
63. — Inuentaire des tiltres concernant le comté de Bourgoigne.
64. — Memoires gen. de la maison du Bois de la Salle.
65. — Tiltre concernant la maison de Genest, 1505.
66. — Lettre du duc de Bourgoigne au comte de Montreuel, 1465. Orig.
67. — Erection de la terre de Mornay en marquisat, 1603. Orig.

Neuvième volume.

Numéros.

1. — Gen. de la maison de Seue.
2. — Memoires de la maison de Villars, en Bresse.
3. — Memoires sur la maison de Garans.
4. — Reprinse de fief du comte de Villars, 1561.
5. — Hommages des sires de Thoire et de Villars aux daufins de Viennois, 1334, 1337, 1349.
6. — Catalogue des prieurés de Poletains.
7. — Epitaphe ancienne d'un euesque de Belley.
8. — Memoires gen. de la maison de Volatier.
9. — Epitaphe de Nicolas de Balma, moyne d'Aisnay.
10. — Testament de Louis, comte de Prouence, 1417.
11. — Lettre d'un moyne de Clugny, avec l'epitaphe d'un comte de Mascon.
12. — Catalogue ancien des abbés d'Hautecombe.

Digitized by Google

Numéros.

13. — Lettre de dom Buat, chartreux, concernant Pierre Chastel.
14. — Obituaire de Pierre Chastel.
15. — Fragment d'un vieux armorial.
16. — Donation faite par la veuue de Rostaing d'Agoult a la chartreuse de Durbone, 1229.
17. — Blason de la maison d'Isnard.
18. — Memoire en italien, concernant la maison de Morette d'Ogliani.
19. — Memoire pour la maison d'Isnard.
20. — Memoires de la maison de Vienne.
21. — Fragment d'armorial des comtes de Lion et chanoines de St Iean.
22. — Catalogue de quelques anciens comtes de Lion et chanoines de St Iean.
23. — Memoire concernant les familles d'Edouard et la Boutiere.
24. — Extrait de la chambre des comptes de Sauoye.
25. — Hommage du seigneur de Chandieu au comte de Sauoye, 1241.
26. — Remission d'Escheute faite par Humbert de Sauoye, seigneur de Bellecombe, 1411.
27. — Conuocation de tous les nobles de Bugey par le duc de Sauoye, 1452.
28. — Memoire concernant une monnoye ancienne de Sauoye.
29. — Memoire touchant la terre de Fernex.
30. — Fragment d'ancien armorial.
31. — Fondation de la chartreuse de Garonde, 1330.
32. — Lettre concernant un acte de l'euesque de Sion.

Digitized by Google

Numéros.

33. — Memoire de la maison d'Altuillars.
34. — Memoire de la maison de Loras.
35. — Fondation des Carmes de Gex, 1343, et la gen. de la maison de Brancion.
36. — Fragment du carthulaire de Champagne.
37. — Memoire touchant Louis de Montioye.
38. — Inuentaire des tiltres seruant pour la maison de Bourg, de Lion.
39. — Remarques critiques sur l'Histoire de France de Mr de Mezeray.
40. — Memoires de quelques endroits de l'Histoire de Mr de Mezeray, ou la maison de Sauoye n'a pas esté bien traitée.
41. — Testament de Antoine d'Ars, chanoine et comte de Lion, 1460. Orig.
42. — Memoires de la maison de Montfort en Comté.
43. — Preuues de Francois de Rebé, chanoine et comte de Lion.
44. — Inuentaire des tiltres de la maison de Rachais.
45. — Tiltre pour le duc Iean de Bourbon, pour la succession du duc de Berry, 1425. Orig.
46. — Transaction entre le duc de Bourbon et Mr de Guise, de la maison d'Armagnac, 1500. Orig.
47. — Contract de mariage de Gilbert de Bourbon, dauphin d'Auuergne, et Claire de Gonsague de Mantoüe, 1481.
48. — Infeudation faite par le pape du royaume de Naples a la maison d'Aniou, 1380. Orig.
49. — Memoires anciens touchant la comté de la Marche.

Numéros.

50. — Memoires concernant le doüaire de Ieanne de Bourbon, comtesse de Bologne.
51. — Suite des Memoires concernant la comté de la Marche.
52. — Fragment de Memoires pour l'histoire de Sauoye.
53. — Relation de l'entrée du roy a Lion, 1658.
54. — Tiltres concernant la famille de Beraud, dit Amiot.

Dixième volume.

Numéros.

1. — Blason des armoiries de la noblesse de Pologne.
2. — Blason des tribus d'Israel.
3. — Blason des maisons de Hoberg et de Valdestain.
4. — Blason des maisons de Pappenhein et de Apsben.
5. — Blason des maisons de Valprug et de Wrisbergh.
6. — Blason des maisons de Kochlitz et de Niabelsche.
7. — Blason des maisons Kolarat et de Rostomlat.
8. — Blason de la maison Quinderstorf.
9 — Blason de la maison des comtes de Sein et Witgenstein.
10. — Blason de la maison des landgraues de Hesse.
11. — Blason de la maison de Slarpska.
12. — Blason de la maison de Staremberg.
13. — Blason des maisons de Rohenu et de Sedrenneh.
14. — Blason des maisons de Rotchirchen et de Schombergh.
15. — Fragment d'ancien armorial.
16. — Fragment d'ancien armorial.

Numéros

17. — Fragment d'ancien armorial des chanoines et comtes de Lion.
18. — Contract de mariage de Louis de Bourbon, comte de Montpensier, et de Gabrielle de la Tour, 1442.
19. — Contract de mariage de Wolfard de Borselle, comte de Grandpré, et de Charlotte de Bourbon, 1468.
20. — Contract de mariage de Iaques de Chabanes et de Marie de Melun.
21. — Ecritures anciennes pour le duc Louis de Bourbon, a cause de la comté de la Marche, contre le comte de Perdriac.
22. — Ecritures pour le duc de Bourbon, contre Mesdemoiselles de Bologne.
23. — Arrest de la cour sur la succession de Beraud, dauphin d'Auuergne, 1459.
24. — Eloges des ducs de Sauoye.
25. — Vers de Mr Chorier pour Mr Guichenon.
26. — Vers pour le même.
27. — *Id.*
28. — *Id.*
29. — *Id.*
30. — *Id.*
31. — Inuentaire des tiltres de la maison d'Altuillars.
32. — Testament de Guichain d'Oing, en Lionnois.
33. — Fondation du prieuré de Cosia, proche Montmeillan, 1036.
34. — Memoires anciens concernant l'abbaye St Pierre, de Lion.
35. — Tiltre tres ancien concernaut l'abbaye de Sauigny.

Digitized by Google

Numéros.

36. — Tiltre concernant l'abbaye St Pierre de Lion.
37. — Catalogue des abbesses de Beaumont.
38. — Fragment d'un vieux armorial.
39. — Estat de tous les officiers du senat de Chambery et de leurs gages.

Onzième volume.

Numéros

1. — Description en vers d'une debauche faite a Belley.
2. — Epitaphe de Louis de Brezé, mary de Diane de Valentinois, de St Maigrin et de Maugiron.
3. — Vers italiens du caualier Marino.
4. — Ordonnance de Mr le prince pour le logement du lieutenant de roy de Bourg, 1639.
5. — Harangues faites au roy par les habitans de Montluel.
6. — Arrest de la chambre des comptes de Sauoye, pour faire rendre compte, 1592.
7. — Epitaphes tres curieux estans dans les eglises de Paris.
8. — Harangue pour la creation des scindics de Bourg.
9. — Lettre en vers de la nimphe du Danube a la princesse Adelaïde de Sauoye.
10. — Vaudeuille sur Mr de Beaufort.
11. — Arrest considerable du parlement de Metz, 1645.
12. — Lettre du roy ecrite a la chambre des comptes de Dijon, 1601.

Numéros.

13. — Arrest du conseil portant exemption de tailles aux fermiers des gentilshommes de Bresse.

14. — Ecritures du sieur de Loyse contre le seigneur de Vernes.

15. — Edit du duc de Sauoye pour ceux qui aspirent a la dignité de marquis, 1576.

16. — Tiltres concernants les terres de St Triuier, de Langes et de Mondidier, en Bresse.

17. — Articles accordés entre les officiers du presidial de Bourg, 1644.

18. — Arrest du parlement de Dijon pour la noblesse de Bugey, 1602. Orig.

19. — Edit du duc de Sauoye concernant les gens de guerre, 1571.

20. — Arrest du conseil pour l'establissement du cadastre en Dauphiné, 1634.

21. — Reglement du conseil sur le cadastre de Dauphiné, 1639.

22. — Arrest du conseil pour le cadastre de Dauphiné, 1636.

23. — Arrest du conseil pour la subsistance des troupes, 1637.

24. — Arrest du conseil portant que le seruice de l'arriere ban ne pourra seruir a ceux qui se pretendent nobles, 1637.

25. — Arrest du parlement de Chambery portant defenses aux iuges de faire des procedures extraordinaires pour matiere de petite consequence, 1555. Orig.

26. — Declaration du roy touchant les mariages clandestins, 1639.

Digitized by Google

Numéros.

27. — Harangue du iuge de Solignac a Mad^e de Polignac (Esprite de la Baume Montreuel.)

28. — Arrest du conseil pour le comté de Pont de Vesle, 1650.

29. — Memoires pour la dame comtesse de Pont de Vesle.

30. — Declaration du roy concernant les tabellions de Bourgoigne, 1633. Orig.

31. — Arrest considerable du parlement pour scauoir si les Iesuites peuvent succeder, 1631.

32. — Arrest du conseil pour le cadastre de Daufiné, 1636.

33. — Arrest du conseil pour l'exemption de la taille des habitans de Lion, au pais de Bresse, 1632.

34. — Arrest du conseil en faueur du presidial de Bourg, 1631.

35. — Arrest du grand conseil concernant les greffes du presidial de Bourg, 1631.

36. — Arrest du conseil pour la stipulation des interests en Bresse et Bugey, 1642.

37. — Eloge du docteur Scot.

38. — Plusieurs Lettres ecrites pendant les troubles de Paris, 1648.

39. — Epitaphe du marechal d'Ancre.

40. — Acte de cessation d'armes en Comté, 1644.

41. — Supplication au roy par M^r le maréchal de Biron, de se faire catholique.

42. — Vers latins sur l'Histoire de Bresse de Mr Guichenou.

43. — Lettre de Messieurs les princes au parlement de Paris.

Digitized by Google

Numéros.

44. — Testament de dame Polixene de Colon, femme du sieur de Cheminant, 1535.
45. — Epitaphes estans dans la ville de Vienne.
46. — *Id.*
47. — Epitaphe de trois gentilshommes bourguignons morts au ieu de paume du Porc Cellé, a Lion.
48. — Epitaphe de Hugues Foillard.
49. — Vers latins sur la ville de Genes.
50. — Prosopopée de la piramide de Paris, demolie a la sollicitation des Iesuites.
51. — Epitaphe de Gratien Bauderon de Senecé, de Mascon.
52. — Epitaphes anciennes.
53. — Remarques curieuses de plusieurs auteurs.
54. — Inscription d'un ancien pont.
55. — Vers francois du poete Dorat.
56. — Lettre du roy Louis XIII a Mr le duc d'Orleans, 1631.
57. — Estat du reuenu des eglises de France.
58. — Arrest du conseil en faueur du presidial de Bourg, 1640.
59. — Plusieurs anciennes epitaphes.
60. — Lettre de Mr le duc d'Orleans au parlement de Paris.
70. — Plusieurs epitaphes estans a Paris (1).
71. — Copie d'un traité fait en Allemagne, pour la religion.

(1) Malgré l'erreur consistant à aller de 60 à 70, au lieu de 61, j'ai mieux aimé conserver les anciens numéros qui sont exactement reportés sur les pièces qu'ils désignent. (Note du Bibliothécaire.)

Numéros.

72. — Traité sur la pratique des subhastations, oppositions et discussions observées en Bresse.
73. — Reglement entre les sergents de bataille et les maistres de camp et colonels, 1643.
74. — Vers sur la mort de Pierre Bachet, de Bourg.
75. — Discours sur le temps que le fœtus est animé, par le sieur Tardy, medecin.
76. — Declaration du roy pour la reforme des habits, 1639.
77. — Declaration du roy sur le mesme suiet, 1634.
78. — Le balet d'Ulysse dans l'isle de Circé.
79. — Articles de la paix accordée a Mr le duc d'Orleans, 1632.
80. — Balet des ambassadeurs au roy de France.
81. — Declaration du roy portant suppression de toutes les charges dont sont pouruues les gens cy deuant tenants le parlement de Paris, 1649.
82. — Proiet de l'histoire genealogique de Bretagne.
83. — Declaration du roy touchant les droits d'amortissement, 1639.
84. — Arbre genealogique des derniers roys de Portugal.
85. — Declaration du roy contre les princes et autres seigneurs qui ont pris les armes contre le seruice de Sa Maiesté, 1649.
86. — La prise de Charenton par l'armée du roy, 1649.
87. — Lettres du roy pour l'establissement des quartiers d'hiuer en Bresse, 1637.
88. — Departement des prouinces de France, faite (*sic*) par les protestans a la Rochelle, 1621.

Digitized by Google

Numéros.

89. — Arrest du conseil pour le comte d'Alais, 1650.
90. — Vers sur la guerre de Paris.
91. — Parentée au parlement de Dijon d'Angelique de Vienne, dame de Montiouuent.
92. — Lettre de l'archiduc Leopold au duc d'Orleans et sa reponse, 1650.
93. — Rondeaux sur la prison des princes.
94. — Tiltres en faueur de Mr de la Motte Houdancourt.
95. — Arrest notable du parlement de Grenoble.
96. — Traité du Cycle solaire.
97. — Epigramme sur Mr le duc d'Epernon.
98. — Copie d'une lettre ecrite a Mr de la Motte Houdancourt par le marquis de Leganez, 1640.
99. — Lettre ecrite au roy par Mr le duc d'Orleans et la reponse du roy, 1631.
100. — Lettre de Mr de Leganez a Mr de la Motte Houdancourt.
101. — Arrest du parlement de Dijon contre le president Giroud.
102. — Lettres patentes du duc Charles Emanuel en faueur du pays de Sauoye, 1598.
103. — Arrest du conseil en faueur des beneficiers de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, concernant les decimes, 1651.
104. — Plusieurs epitaphes curieuses.

Douzième volume.

Numeros.

1. — Declaration de l'Institut et Reglement de la congregation des Peres de l'Oratoire.

Digitized by Google

Numéros.

2. — Memoires pour l'oraison funebre du marquis de Lullins.
3. — Copie du testament de Iean de Geneue, seigneur de Boringe, 1528.
4. — Extrait du compte rendu par le chastellain du Pont d'Ain a la chambre des comptes de Sauoye, 1512 et 1513.
5. — Tiltres concernants la maison de Morand.
6. — Prouisions de la charge de bailli de Bugey en faueur de Claude de Mareste, 1521.
7. — Prouisions, en faueur d'André de Montfort, de la charge de gouuerneur du comté de Nice, 1530.
8. — Provisions, en faueur de Iean de Mareste, de la charge de gouuerneur de Bugey et Valromey, 1589.
9. — Cartel fait par Mr le baron de Lux a Mr le cheualier de Guise, 1613.
10. — Testament de noble Nicod Regard, de Clermont, 1485. Orig.
11. — Fragment d'uu armorial des familles de Sauoye.
12. — Fondation des FF. Mineurs de St Michel, proche Moustier en Tarentaise, 1470.
13. — Catalogue historique des euesques de Belley.
14. — Transaction entre le dauphin de Viennois et Guiffrey de Saluaing, 1225.
15. — Testament d'Aymonet de Saluaing, 1429. Orig.
16. — Tiltre qui maintient la iustice de Boissieu a Mr de Saluaing, 1642.
17. — Donation, par Mr le baron de Coudrey a Mr de Boissieu, de la terre de Saluaing, 1642.
18. — Instructions données a Mr le marquis de St Mau-

Numéros

rice, pour le voyage de Paris et de Munster, 1643.

19. — Epitaphe de Mr le comte de Berins.

20. — Sonnet de Mr Quinault sur la naissance de Monseigneur.

21. — Epitaphes du cardinal Mazarin.

22. — Epitaphe de Madame la duchesse de Sauoye.

23. — Sonnets sur Monsieur et Madame de Sauoye.

24. — Epigramme en faueur de don Iuan contre les Francois, 1656.

25. — Epitaphes du cardinal Mazarin.

26. — Vers latins du P. d'Augeres sur Mr Guichenon.

27. — Sonnet sur Mr Fouquet.

28. — Harangue au roy.

29. — Vers latins de Mr Chorier pour la duchesse de Sauoye.

30. — Eloges en latin des comtes et comtesses de Sauoye.

31. — Eloges sur l'Histoire de Sauoye de Mr Guichenon.

32. — Vers latins du pape Alexandre III.

33. — Compliment fait par Mr le comte de la Salle (1), comme preuost des marchands de Lion, a Madame royale de Sauoye.

34. — Vers francois et latins sur Auignon.

35. — Abiuration de Iean des Serpens. Orig.

36. — Discours en italien du comte de Verrue sur la maison de Savoye.

37. — Mariage de Odon Alleman et de Bonne Ferlay.

38. — Gen. de la maison d'Ecriuieux, de Mascon.

(1) Messire Francois de Baillon, cheualier, comte de la Salle, baron de Ions, seigneur de Saillans et autres pieces, capitaine lieutenant de la compagnie d'ordonnance de Mr le comte de Montreuel, preuost des marchands, 1658 et 1659.

Digitized by Google

Numéros.

39. — Tiltre concernant l'abbaye de St Barthelemy de Azano.

40. — Suite du Discours du comte de Verrue.

41. — Lettres du roy Philippe III, par lesquelles il prent soubs sa protection la ville de Lion, 1292. Orig.

42. — Ordonnance du gardiateur de Lion, 1298. Orig.

43. — Ordonnance du mesme gardiateur, 1298. Orig.

44. — *Id.*

45. — Arrest du parlement de Paris concernant le gardiateur de Lion, 1328. Orig.

46. — Lettres patentes du roy Philippe III en faueur des habitans de Lion, 1294. Orig.

47. — Autres semblables Lettres, 1301.

48. — Premiere composition entre le roy et l'archeuesque et chapitre de Lion, 1307. Orig.

49. — *Id.*

50. — Acte d'opposition par les habitans de Lion a ladite composition, 1307. Orig.

51. — *Id.*

52. — Lettres du roy Philippe touchant la iurisdiction sur la ville de Lion, 1312. Orig.

53. — Lettres du mesme roy concernant la ville de Lion, 1307. Orig.

54. — Lettres de Louis Hutin, par lesquelles il unit la ville de Lion a la couronne de France, 1315. Orig.

55. — Lettres de Philippe le Long concernant la ville de Lion, 1320. Orig.

56. — Ratification desdites Lettres, 1320. Orig.

Digitized by Google

Numéros.

57. — Lettres du roy Philippe pour tenir a l'Isle Barbe le siege royal qui se tenoit a Mascon. Orig.

58. — Iussion du roy au bailly de Mascon, de rendre la iustice a l'Isle-Barbe, 1336. Orig.

59. — Lettres patentes du roy pour transporter a Mascon le siege royal de Lion, 1341. Orig.

60. — Reuocation du roy Philippe, de tous les priuileges qu'il auoit accordés aux habitans de Lion, 1347. Orig.

61. — Arrest du parlement en faueur de l'archeuesque de Lion, 1392. Orig.

62. — Verbail de la destitution des officiers royaux de Lion. Orig.

63. — Suite dudit Verbail.

64. — Lettres du roy Charles VI pour restablir les officiers royaux a Lion, 1393. Orig.

65. — Arrest du parlement pour ledit restablissement, 1394. Orig.

66. — Lettres de prouision de l'office de iuge des ressorts de Lion, a Estienne Richer, 1346.

67. — Lettres de prouision de l'office de iuge des ressorts de Lion, a Hugonin Iossard, 1394. Orig.

Treizième volume.

Numeros.

1. — Lettre du duc Charles de Sauoye en faueur du comte de Bresse, 1488. Orig.

2. — Franchises de la ville de Toffiac. 1322.

Digitized by Google

Numéros.

3. — Lettre de Philippe de Sauoye, comte de Bresse, de 1484. Orig.
4. — Concession faite a la chartreuse de Seillon par Barthelemy du Saix, 1265. Orig.
5. — Inuentaire des tiltres concernants la maison de Dortans. Orig.
6. — Lettre du roy Louis XI a Mr le general de Sauoye. Orig.
7. — Lettre du roy Charles VIII a Mr le duc de Sauoye. Orig.
8. — Tiltres concernant la maison de Macognin.
9. — Lettre du duc de Sauoye au seigneur de Chasteauuieux. Orig.
10. — Tiltre aucien concernant la maison de Briord.
11. — Rolle des gages des officiers de toutes les terres du comte de Laual.
12. — Lettre en italien de l'empereur a l'euesque de Geneue.
13. — Lettre du roy Henry II au pape, 1556. Orig.
14. — Tiltres concernants les maisons de Villars, la Palu, la Baume et Geneue.
15. — Tiltres concernant la maison de Coligny, 1553.
16. — Franchises et libertés de la ville de Geneue. Orig.
17. — Lettre du duc de Milan au seigneur de Chasteauuieux, 1498. Orig.
18. — Lettre de l'euesque de Lansane a l'empereur, 1561. Orig.
19. — Lettre de la duchesse de Milan au seigneur de Chasteauuieux, 1497. Orig.
20. — Lettre du roy au pape en faueur des Barberins, 1645.

Digitized by Google

Numéros.

20 *bis*.— Lettre du roy a Mr le Prince, 1667.

21. — Echange de Corgenon et Trois Fontaines contre le mandement de Bonuillaret, 1418.

22. — Lettre de Philippe, duc de Sauoye, au prince de Piedmont. Orig.

23. — Anciens Memoires touchant l'origine de la maison de Sauoye.

24. — Lettre du cardinal de Ste Praxede au duc de Sauoye, 1497. Orig.

25. — Prouisions de l'office de mareschal de Bourgoigne en faueur de Laurent de Gorrenod, comte de Pont de Vaux, 1526.

26. — Epitaphes anciens pris en l'eglise de Clugny.

27. — Declaration du roy concernant les monnoyes, 1555.

28. — Plusieurs hommages anciens faits aux sires de Thoire et de Villars. Orig.

29. — Commission d'auditeur de camp donnée a René de Lucinge, 1582. Orig.

30. — Commission de Philippe de Sauoye, seigneur de Bresse, au seigneur de Chasteauuieux, 1486. Orig.

31. — Transaction entre l'abbé et les habitans d'Ambournay, 1298. Orig.

32. — Lettre de la duchesse de Sauoye (1) au seigneur de Chasteauuieux. Orig.

33. — Inuentaire des tiltres de Sandrans.

34. — Preuues de la noblesse de la maison de Palluat.

35. — Lettre de Philippe de Sauoye au seigneur de Chasteauuieux. Orig.

(1) Elle s'appelait Claude de Brosse, dite de Penthievre.

Digitized by Google

Numeros.

36. — Tiltre concernant le comté de Villars, 1459.
37. — Coustumes de Villars touchaut les chaussées des estangs, 1502. Orig.
38. — Commission donnée par l'empereur Charles V au comte de Pont de Vaux, de receuoir les foys et hommages du comté de Bourgoigne, 1526. Orig.
39. — Eschange du comté de Rinolles auec les terres de Chasteauneuf et de Virieu le Grand en Valromey, 1584.
40. — Commission donuée par l'empereur Charles V au comte de Pont de Vaux pour gouuerner le duché et comté de Bourgoigne, 1526. Orig.
41. — Lettre du duc de Sauoye au seigneur de Chasteauuieux. Orig.
42. — Concession du seigneur de Villars de la haute iustice a Corueisia et a Conflens.
43. — Testament de messire Francois du Puget, 1573 Orig.
44. — Gen. de la maison de Cadenet.
45. — Concession faite a l'abbaye de St Sulpice en Bugey par Hugues, sire de Coligny, 1201. Orig.
46. — Confirmation par Guillaume de Coligny de la donation cy dessus, 1212. Orig.
47. — Transaction entre messire Francois de la Baume, comte de Montreuel, et messire Iean Baptiste de la Baume, son frère, 1619.
48. — Traité entre la dame de Montluel et Estienne de Coligny, seigneur d'Andelot, 1304. Orig.
49. — Lettre de Philippe de Sauoye a Philibert. Orig.
50. — Donations faites par Humbert, dernier dauphin

Numéros.

de Viennois, a dame Marie de Vieunois, prieure de Salettes, 1334, 1338.

51. — Lettre du duc de Sauoye au seigneur de Chasteauuieux. Orig.

52. — Concession faite a la chartreuse de Meyria par Marie de Coliguy, comtesse de Geneue et dame de Varey, 1267. Orig.

53. — Testament d'Alix, veuue d'Albert, seigneur de la Tour du Pin et de Coligny, 1253.

Quatorzième volume.

Numéros.

1. — Description de ce qui fut fait aux nopces d'Henry, roi de Nauarre, et de Marguerite de France, 1572.

2. — Description des ceremonies faites aux nopces d'Antoine, duc de Lorraine, et de Renée de Bourbon.

3. — Donation de la reyne Berthe au monastere de Payerne.

4. — Memoires genealogiques de la maison de Legroing.

5. — Armorial des familles alliées a la maison de Legroing.

6. — Gen. de la maison de Mauuoisin.

7. — Gen. de la maison de Rollat.

8. — Inscription ancienne trouuée au pays de Vaud.

9. — Tiltres anciens concernants les eglises de Piedmont.

10. — Ordonnance des commissaires pour la uoblesse d'Antoine de Thelis Valorges.

Numéros.

11. — Ordonnance pour Pierre d'Albon, seigneur de St Forgeul.
12. — Ordonnance pour Gabriel de Fay de Gerlande.
13. — Ordonnance pour Antoine de Vaurion.
14. — Ordonnance pour Melchior de St Priest Fontenay.
15. — Ordonnance pour Pierre et Cesar de Gelas.
16. — Ordonnance pour Gaspard et Madelon du Cros de St Polgue.
17. — Ordonnance pour Francois de Cheuriers de Tanay, Orig.
18. — Ordonnance pour Pierre de Varennes Rapetour.
19. — Rolle des fiefs du comté de Charrolois.
20. — Copie de la dotation de l'abbaye de St Maurice en Valais.
21. — Lettre du sieur Charpy a Mad^e de Coligny Chastillon.
22. — Hommage de Guillaume de Sabran au comte de Prouence, 1156. Orig.
23. — Fondation de l'abbaye de Golia, 1168.
24. — Lettre de Mr de la Salle a Mr Guichenon sur la maison des Henry. Orig.
25. — Gen. des comtes de Prouence et de Fortcalquier.
26. — Gen. de la maison de Sabran.
27. — Vie de St Wilierme, comte de Geneue.
28. — Tiltres de donations faites par la maison de Geneue a l'abbaye de Ste Catherine d'Annecy.
29. — Memoires tirés des chartres du roy, concernant la famille de Nogaret Cauuisson.
30. — Copie d'un tiltre en faueur du monastere de la Noualese en Piedmont.

Digitized by Google

Numeros.

31. — Gen. de la maison des comtes de Thoulouse et des seigneurs de Foucigny.
32. — Lettre d'erection de la maison de Six en abbaye, 1144.
33. — Gen. de la maison de Feurier et de le Vayer.
34. — Decret du senat de Genes pour prendre la couronne royale, 1633.
35. — Lettre ecrite par le roy d'Espagne a la reyne de France, 1613.
36. — Memoires genealogiques de la maison de Montioye.
37. — Memoires genealogiques de la maison d'Estrabonne.
38. — Gen. de la maison de Sarrebruch.
39. — Tiltres anciens concernant la maison de Gex.
40. — *Id.*
41. — Gen. de la maison de Chaponay.
42. — Tiltre concernant la maison de Chaponay, 1326. Orig.
43. — Tiltre ancien de l'archeuesque de Besançon.
44. — Obseruations sur la maison de Simiane.
45. — Lettre de Mr le marquis de Pianesse a Mr d'Hosier sur la maison de Simiane. Orig.
46. — Memoires de la maison de Simiane, par Mr le marquis de Pianesse. Orig.
47. — Gen. de la maison de Verney.
48. — Gen. de la maison de Sabran.
49. — Carte genealogique de la maison de Sabran.
50. — Fragment de l'Histoire de Montferrat, du chevalier de St George.
51. — Donation du marquisat de Montferrat a Theodore Paleologue.

Digitized by Google

Numeros.

52. — Infeudation de Mareugio a Boniface, marquis de Montferrat, 1219.
53. — Tiltre concernant l'isle de Candie, 1204.
54. — Donatiou de l'empereur Conrad a l'euesque de Mauriene, 1038.
54 *bis*. — Donation de l'empereur Othon a l'euesque de Turin, 998.
55. — Donatiou de l'eupereur Othon au comte Aimon, 963.
56. — Donation du mesme empereur au marquis Manfred, 900.
57. — Gen. de la maison de Fiesque.
58. — Gen. de la maison de Carreto, marquis de Final et de Sauonne.
59. — Gen. de la maison d'Aglié St Martin.
60. — Gen. de la mesme maison par l'euesque de Saluces.
61. — Gen. de la maison de la Chiesa, di Salusso.
62. — Donation du comte Guy a St Laurent d'Oulx, 1053.
62 *bis*. — Gen. de la maison de Montafié.
63. — Tiltres concernant le roy Hardouin, chef de la maison d'Aglié.
64. — Origine de la maison de Manuel.
65. — Discours sur la maison de Manuel.
66. — Gen. de la maison de Manuel.
67. — Extrait d'une ancienne Chronique de la maison de Sauoye.

Quinzième volume.

Numéros

1. — Lettre sur l'Histoire de Sauoye de Mr Guichenon.
2. — Relation du combat de Monthaldon, 1637.
3. — Gen. de Didier, roy d'Italie.
4. — Gen. de la maison de Montfort l'Amaulry.
5. — Gen. de la maison de la Chambre.
6. — Traité (de mariage) entre Philippe de Sauoye, duc de Nemours, et Charlotte d'Orleans, 1528.
7. — Memoires de la maison de Miolans.
8. — Epitaphe ancienne, a St Pierre le Moustier.
9. — Noms des seigneurs qui accompagnèrent Madame royale a Grenoble.
10. — Congé du duc de Sauoye au seigneur de Montfort, gouuerneur de Nice, 1561.
11. — Gen. de Didier, roy d'Italie.
12. — Demandes et reponses tres curieuses sur la maison de Sauoye.
13. — Gen. des marquis d'Yurée.
14. — Naissances de plusieurs princes et princesses de la maison de Sauoye.
15. — Gen. de la maison de Sauoye, par Champier.
16. — Reponses aux demandes du nº 12.
17. — Fondation de la maison de Nostre Dame de Compassion, a Thonon en Chablais, 1616.
18. — Empreinte d'une medaille ancienne, tres curieuse.
19. — Inueutaire general des tiltres des archiues de Nice.

Numéros.

20. — Demandes et reponses sur l'histoire de Sauoye.
21. — Extrait d'une Chronique manuscrite de l'ordre des Chartreux.
22. — Table genealogique pour faire voir que la maison de Cheurier St Mauris vient, par femmes, de la maison de Sauoye.
23. — Tiltre concernant Bouiface de Sauoye, archeuesque de Cantorbery.
24. — Memoires singuliers concernant l'histoire de la maison de Sauoye.
25. — Extrait d'un tiltre concernant les dauphins de Vieunois.
26. — Description d'une monnoye de Louis de Sauoye, baron de Vaud.
27. — Gen. des marquis d'Yurée.
28. — Gen. de la maison de Lascaris.
29. — Memoires coucernant la maison de Felix.
30. — Memoires concernant la maison de Sauoye Nemours.
31. — Memoires pour la maison de Simiane.
32. — Memoires pour la maison de Montfort.
33. — Foudation de Taloire.
34. — Epitaphes et inscriptions, a Annecy.
35. — Tiltres concernants la chartreuse de Meyria.
36. — Lettre du seigneur de Monthoux au sieur Guichenon.
37. — Foudation de la chartreuse de Ste Auoie, 1280.
38. — Catalogue des abbés d'Espierres.
39. — Memoires seruants a l'histoire de Sauoye.
40. — Tables genealogiques pour faire voir que la maison

Numéros.

de Gaucourt vient, par femmes, de celles de France et de Sauoye.

41. — Tiltre ancien concernant la maison de Sauoye.
42. — Extrait de l'obituaire de St Francois, de Chambery.
43. — Ancienne inscription.
44. — Tiltres concernants la chartreuse d'Aillon.
45. — Gen. de la maison d'Amat.
46. — Memoires concernants quelques princes et princesses de la maison de Sauoye.
47. — Memoires concernants la maison de Saluces.
48. — Extraction de Cecile des Baulx, comtesse de Sauoye.
49. — Les riuieres du haut et bas Foucigny et de toute la Sauoye.
50. — Procuration du marquis de Montferrat pour prendre l'inuestiture de l'empereur, dudit marquisat, 1531.
51. — Memoires de la maison de Nemours.
52. — Tables genealogiques de la maison de Ville Hardoüin.
53. — Lettre du sieur le Bourlier au sieur Guichenon sur le duc Charles Emanuel.
54. — Diuerses opinions sur l'origine de la maison de Sauoye.
55. — Lettre du R. P. Pierre Faure, premier compagnon de St Ignace.
56. — Catalogue des archeuesques de Tarentaise.
57. — Memoires concernants la maison de Fleard.
58. — Blason des gentilshommes qui firent faits d'armes dans un tournois pour le duc de Sauoye, 1498.
59. — Extrait des archives de Nostre Dame d'Annecy.

Digitized by Google

Numéros.

60. — Forme de la sepulture de Berold de Saxe, à Arles.
61. — Tiltres pour la famille de Comnene, en Sauoye.
62. — *Id.*
63. — Catalogue des euesques dé Geneue.
64. — Tiltres concernants la maison de Comnene.
65. — Catalogue des prieurs de Taloire.
66. — Inuentaire de plusieurs tiltres estans dans les archiues du prieuré du Bourget.
67. — Tiltre pour la maison de Comnene.
68. — Tiltres concernant les ducs de Milan.
69. — Inscription ancienne estant au prieuré du Bourget.
70. — Catalogue des euesques de Sion et d'Aouste.
71. — Posterité de Didier, roy des Lombards.
72. — Gen. des comtes de Bourgoigne.
73. — Prouisions de lieutenant de Nice pour André de Montfort.
74. — Memoires pour l'histoire de Sauoye.
75. — Gen. des roys des Lombards.
76. — Tiltre du comté de Cephalonie, 1304.
77. — Remarques curieuses sur l'Histoire de Bresse, de Mr Guichenon.
78. — Catalogue des euesques de Lausane.
79. — Memoires du sieur de Croison sur la guerre du duc de Nemours auec le duc de Sauoye, 1612.
80. — Lettre du president Costa a Mr Guichenon sur les affaires de Sauoye.
81. — Memoires de la regence de Madame royale de Sauoye, dressés par le marquis de Pianezze, depuis 1637 iusques en 1642.
82. — Les soixante-quatre quartiers de Mr de Puy du Fou.

Digitized by Google

Numéros.

83. — Gen. de la maison de Bertrand la Perouse.
84. — Carte genealogique de la maison de Chalant.
85. — Carte genealogique des maisons de Nouaselle et Narnier.
86. — Gen. de Pierre de Beaufremont.

Seizième volume.

Numéros.

1. — Donation faite a Clugny par Leotald, comte de Mascon.
2. — Notice d'une donation faite a l'eglise de Lion par Guillaume de Coligny, 1213.
3. — Gen. des comtes de Forez.
4. — Donation faite a Clugny par Leotald, comte de Mascon.
5. — Donation faite a Clugny par Alberic, comte de Mascon.
6 — Concession faite a Clugny par Raoul, roy de Bourgoigne.
7. — Concession a l'abbaye de la Chassaigne par Guichard d'Anthon, 1202.
8. — Gen. des ancieus seigneurs de Cuiseau.
9 — Concession de Ponce de Cuiseau a la chartreuse de Seillon, 1230.
10. — Preuue d'Estienne de Nanton, comte de Lion.
11. — Preuue de Girard de Crussol, comte de Lion.
12. — Lettre de deffy de Simon de Ioinuille au comte de Sauoye.

Digitized by Google

Numéros.

13. — Conuentions entre Thomas, comte de Maurienne, et Albert, seigneur de la Tour, 1218.
14. — Donation faite a Ambronay par Guillaume de Coligny, 1228.
15. — Don de manuscrits de droit, fait a l'abbaye de la Chassaigne par Raoul, archidiacre d'Arras, 1170.
16. — Deguerpissement fait a l'eglise de Mascon par Remestage d'Esguerande, 962.
17. — Immunité de peages accordée a l'abbaye de la Chassaigne par Girard, comte de Mascon.
18. — Tiltre de quelques anciens escheuins de la ville de Lion.
19. — Preuue de Guillaume de Montboissier, comte de Lion.
20. — Tiltre de Bonne de Bourbon, comtesse de Sauoye. 1395.
21. — Preuue de Iean Mitte de Cheurieres, comte de Lion.
22. — Preuue d'Henry de Saluces, comte de Lion.
23. — Concession faite par Amé, seigneur de Gex, a l'abbaye de St Claude, 1225.
24. — Preuue de Philippe de Semur, comte de Lion.
25. — Gen. de la maison de Lullins.
26. — Gen. de la maison de Hornes Hautquerque.
27. — Gen. de la maison de Montauban.
28. — Gen. de la maison de St Anthost.
29. — Preuue d'Eustache de Leuis Cousan, comte de Lion.
30. — Preuue de Iean de Serpens, comte de Lion.
31. — Preuue de Iean de Langeac, comte de Lion.
32. — Fondation de l'abbaye St Victor, pres Geneue.
33. — Extrait d'un tres ancien inuentaire des tiltres de la maison de Sauoye.

Numéros.

34. — Preuue d'Hugues de la Palu, comte de Lion.
35. — Preuue de Charles de Chattes, comte de Lion.
36. — Erection du comté de Masconnois en pairie, 1359.
37. — Preuue de Iean de Talaru Chalmazel, comte de Lion
38. — Preuue de Guyot de la Queüille, comte de Lion.
39. — Gen. de la maison de Gingin.
40. — Gen. de la maison de Malarmé.
41. — Gen. de la maison de Bouliers.
42. — Gen. de la maison de Bullion.
43. — Catalogue des chanceliers de Sauoye.
44. — Preuue de Louis d'Alinge, comte de Lion.
45. — Gen. de la maison de Rochechouart.
46. — Gen. de la maison de Colombier.
47. — Gen. de la maison de Maubec.
48. — Gen. des comtes de Forez.
49. — Gen. de la maison de Raulin.
50. — Preuue de Georges de Saluces, comte de Lion.
51. — Gen. de la maison de Thyard.
52. — Gen. de la maison de Villiers la Faye.
53. — Preuue d'Antoine de l'Aubespin, comte de Lion.
54. — Preuue de la Roche de la Motte Morgon, comte de Lion.
55. — Gen. de la maison de Veré.
56. — Gen. de la maison du Bessay.
57. — Gen. de la maison de Cugnac.
58. — Gen. de la maison de Tholigny.
59. — Gen. de la maison de Rossillon.
60. — Gen. de la maison de Montdor.
61. — Gen. de la maison de Vissac.

Digitized by Google

Numéros.

62. — Preuue de Bertrand de la Tour St Vidal, comte de Lion.
63. — Preuue de Frederic de Saluces, comte de Lion.
64. — Preuue d'Aymar de Riuoire, comte de Liou.
65. — Preuue de Gaspard Mitte de Cheurieres, comte de Lion.
66. — Gen. de la maison de Loup.
67. — Gen. de la maison de Haraucourt.
68. — Gen. de la maison d'Ardres.
69. — Gen. de la maison de Malberg.
70. — Gen. de la maison d'Andrault Langeron.
71. — Gen. de la maison de Bourgeois.
72. — Gen. de la maison de Buffeuant.
73. — Gen. de la maison de Grimaldi.
74. — Geu. de la maison de Maigret.
75. — Gen. de la maison de Chattes.
76. — Gen. de la maison de Vienne.
77. — Autre genealogie de la maison de Vieune.
78. — Autre genealogie de la maison de Vienne.
79. — Gen. de la maison de Marcilly Chalmazel.
80. — Gen. de la maison de Grimaldi.
81. — Preuue de Iean Camus, cheualier de Malte.
82. — Gen. de la maisou des Clez.
83. — Preuue de Iean de St Romain, comte de Lion.
84. — Gen. de la maison des Clez.
85. — Gen. de la maison de Dauid de Valieres.
86. — Gen. de la maison de Baglioni.
87. — Gen. de la maison de Randon.
88. — Preuue de George de Seneterre, comte de Lion.
89. — Gen. de la maison d'Ornano.

Digitized by Google

Numéros.

90. — Gen. de la maison d'Oyselet.
91. — Gen. de la maison de Vienne.
92. — Concession faite aux Chartreux de Meyria par Estienne, comte de Bourgoigne.
93. — Gen. de la maison de Pra.
94. — Gen. de la maison de Raguier.
95. — Confirmation faite par Iean, comte de Bourgoigne, a la chartreuse de Meyria d'une donation faite par le seigneur de Montagu, 1244.
96. — Autre confirmation du mesme comte de Bourgoigne d'une vente dudit seigneur de Montagu, 1263.
97. — Gen. de la maison de Villette Cheuron.
98. — Preuue d'Antoine d'Apchon, comte de Lion.
99. — Gen. de la maison d'Alegre.
100. — Gen. de la maison de Polignac
101. — Gen. de la maison de Chalancon.
102. — Gen. de la maison de Rochebaron.
103. — Confirmation par Guillaume, comte de Mascon et de Bourgoigne, de la donation faite a Clugny, de l'abbaye de Baume, 1147.
104. — Concession faite a l'eglise de Clugny par Guillaume comte de Ponthieu et de Monstreuil, 1215.
105. — Concession faite a Clugny par Estienne, comte de Bourgoigne, et Guillaume, comte de Vienne et de Mascon, 1192.
106. — Delaissement fait par Iean, comte de Mascon, et Alix sa femme, a l'eglise de Clugny, de tous les droits qu'ils auoient a Montberthod, 1237.
107. — Traité fait entre l'eglise de Clugny et Iosserand Gros, seigneur de Brancion, 1214.

Digitized by Google

Numéros.

108. — Preuue de Marc de Passac, comte de Lion.

109. — Confirmation faite par Humbert, seigneur de Beauieu, d'une concession faite par Guichard son pere a Clugny, 1230.

110. — Concession de Sybille, dame de Beauieu, a Clugny, 1243.

111. — Concession faite a l'eglise de Clugny par Matilde, comtesse de Neuers, 1226.

112. — Concession faite a Clugny par ladite Matilde, 1226.

113. — Concession d'Herué, comte de Neuers, a Clugny, 1214.

114. — Lettres par lesquelles Guichard, seigneur de Beauieu, donne seureté a l'abbaye de Cluguy pour 20,000 sols, 1192.

115. — Élection de sepulture d'Humbert, seigneur de Beauieu, a Clugny, 1238.

116. — Lettres de Sybille, dame de Beauieu, contenant promesses a Ponce, euesque de Mascon, touchant la sepulture de Guichard, seigneur de Beauieu, son mary, a Clugny, 1216.

117. — Eslection de sepulture de Sybille, dame de Beauieu, a Clugny, 1216.

118. — Confirmation de concession faite par Eustache, comte de Bologne, moyne de Clugny, a l'eglise de Clugny, 1125.

119. — Confirmatiou des anciennes concessions faites a l'eglise de Clugny par les comtes de Chalon, accordée par Hugues, duc de Bourgoigne, 1218.

120. — Dou fait a l'eglise de Clugny par Eudes, duc de Bourgoigne, 1187.

Numéros.

121. — Confirmation d'un don par Manassés, euesque de Langres, 1189.

122. — Concession a l'abbaye de Clugny par Hugues, duc de Bourgoigne.

123. — Traité eutre Hugues, abbé de Cluguy, et Raymond, duc de Narbonne et comte de Thoulouse, 1202.

124. — Vente faite au monastere de St Pierre de Beaune par Leobald de Nanton, 1214.

125. — Hommage fait a l'abbaye de Clugny par Iosserand Gros, seigneur de Brancion.

126. — Concession de la dixme de Neruieu en Forez par Renaud de Forez, archeuesque de Lion, a l'eglise de Clugny, 1203.

127. — Ratification de Beatrix Gros, dame de Brancion, d'un traité fait entre l'abbé de Clugny et le seigneur de Brancion son fils, 1224.

128. — Hommage a l'eglise de Clugny par Bernard de la Tour, 1191.

129. — Donation a l'eglise de Clugny par Guy, seigneur de Sercy, 1233.

130. — Donation de la quatrieme partie de la terre d'Ifs a l'abbaye de Clugny par Matilde, comtesse de Tonnerre, 1192.

131. — Confirmation de ladite donation par Odo, duc de Bourgoigne, 1192.

132. — Confirmation faite par Conrad, roy de Bourgoigne, d'une donation faite a Clugny par Engilbert.

133. — Concession de Rodolphe, roy de Bourgoigne, a Adelais sa sœur, 888.

Digitized by Google

Numeros.

134. — Confirmation de Louis, roy de France, d'une concession faite a Clugny par Acfred, comte d'Auuergne.

135. — Lettres de protection de Louis, roy de France, a l'abbaye de Clugny, pour le prieuré d'Ambierle.

136. — Traité entre Gerard, comte de Mascon, et l'eglise de Clugny, 1180.

137. — Traité des eglises de Thiez, de Chastillon, de Noualeze et de Condamine en Sauoye, 1150.

138. — Gen. de la maison de Vienne.

139. — Confirmation des donations faites par Simon, seigneur de Semur, a l'eglise de Septfons, par Marie de Bourgoigne, sa femme, 1219.

140. — Chartre d'Eudes, duc de Bourgoigne, pour le doyenné de Besernay, 1214.

141. — Confirmation faite par Guillaume, comte de Vienne et de Mascon, du traité fait entre Girard, comte de Mascon, et l'eglise de Clugny, 1216.

142. — Chartre de Guillaume, comte de Mascon, pour Clugny, 1216.

143. — Traité entre Guillaume, comte d'Auuergne, et l'eglise de Clugny.

144. — Chartre du duc de Bourgoigne pour la terre d'Hits.

145. — Lettre de Iean, comte de Chalon, a l'eglise de Clugny, 1220.

146. — Traité entre Guillaume, comte de Mascon, et.... de Bourgoigne, 1147.

147. — Concession faite par Odo, duc de Bourgoigne, a l'eglise de Clugny, sur le peage de Dijon, 1103.

148. — Lettre de Rodolphe, archeuesque de Reims, tou-

Digitized by Google

Numéros.

chant les dixmes de la Tour sur Marne, appartenants a Clugny, 1115.

149. — Concession faite a Clugny de l'eglise de St Saluius de Montreuil en Picardie, par le comte Alduin, 1103.

150. — Conuentions entre les monasteres du Miroir et de Gigny, 1155.

151. — Sentence d'Amé, archeuesque de Lion, legat du pape, sur les differens de l'eglise de Clugny auec le seigneur de Brancion.

152. — Confirmation par Beatrix, comtesse de Chalon, du traité fait entre Guillaume, comte de Chalon, son pere, et Clugny, 1180.

153. — Concession faite par Louis, roy de France, a l'eglise de Clugny.

154. — Lettres de Philippe, roy de France, par lesquelles il soumet a Clugny l'abbaye de Maussac, 1095.

155. — Chartre de Philippe, roy de France, contenant confirmation des donations faites a l'eglise de Clugny, du prieuré de Charlieu, 1180.

156. — Chartre du roy Conrad pour l'eglise de Clugny.

157. — Chartre de Beatrix, comtesse de Chalon, par laquelle elle permet le cours de la monnoye de Clugny dans sa terre, 1212.

158. — Concession de Rosselin, vicomte du Mans, a l'eglise de Clugny.

159. — Lettre de Berthold, duc de Zeringhen, a l'abbé de Clugny.

160. — Chartre de Durand, euesque de Clermont, par

Digitized by Google

Numéros.

laquelle il soumet a Clugny l'abbaye de Maussac en Auuergne.

161. — Charte d'Henry, seigneur de Foucigny, pour le prieuré de Condamine.

162. — Gen. de la maison de Mesgrigny.

163. — Gen. de la maison de Bellieure

164. — Gen. de la maison de Husson.

165. — Gen. de la maison de Lumene Marck.

166. — Gen. de la maison de Montdor.

167. — Gen. de la maison de Montessut.

168. — Gen. de la maison de Perrucard.

169. — Gen. de la maison de Tramelay.

170. — Gen. de la maison de Sauary.

171. — Notice du cartulaire de l'eglise de Mascon, contenant remise du village de Cissé a Bernard Gros, seigneur de Brancion, 1064.

172. — Autre Notice touchant le mesme village.

173. — Tiltre ou il est fait mention de la loi salique.

174. — Deguerpissement fait a l'eglise de Mascon par Bernard Gros, seigneur de Brancion.

175. — Concession de Girard, comte de Mascon, a l'eglise de Mascon, 1158.

176. — Donation de Guichard, seigneur d'Anthon, a l'eglise de Mascon, 1147.

177. — Concession d'Otho, comte de Mascon, a l'eglise de Mascon.

178. — Concession de Leotald, comte de Mascon, a l'eglise de Mascon.

179. — Bulle du pape Adrien a Berteric, euesque de Vienne.

180. — Gen. de la maison de Montconis.

Digitized by Google

Numéros.

181. — Gen. de la maison de la Maladiere.
182. — Coucession a la chartreuse de Valon, a present Ripaille, par Rodolphe de Thoire, 1234.
183. — Gen. de la maison de Ramilly.
184. — Gen. de la maison de Moreol.
185. — Concession faite a l'eglise de Clugny par Iosserand Gros, seigneur de Brancion, 1074.
186. — Concession faite a Clugny du prieuré de Villette, dépendant de Nantua.
187. — Gen de la maison de Veilhan.
188. — Gen. de la maison de Galles de la Buisse.
189. — Gen. de la maison de Leusse.
190. — Gen. de la maison Dupré Chamaigneux.
191. — Gen. de la maison de Morel.
192. — Gen. de la maison de Vaudrey.
193. — Gen. de la maison de Malain.
194. — Gen. de la maison de la Guiche.
195. — Gen. de la maison de Varey.
196. — Gen. de la maison de Regnard.
197. — Gen. de la maison de Chabod Leschereine.
198. — Gen. de la maison de Chauigny de Blot.
199. — Gen. de la maison de Carondelet.
200. — Gen. de la maison de Gourdou.
201. — Gen. de la maison de Fougieres.
202. — Gen. de la maison de Laurencin.
203. — Fondation de la chartreuse du Reposoir, en Foucigny, 1151.
204. — Gen. de la maison de Gandelin.
205. — Fondation des Cordeliers de Villefranche, 1210.
206. — Preuue de Louis Bataille, cheualier de Malte.

Numéros.

207. — Gen. de la maison de Montchenu.
208. — Gen. de la maison de Saux Tauanes.
209. — Gen. de la maison de Neufchastel.
210. — Gen. de la maison d'Urfé.
211. — Gen. de la maison de Besenens.
212. — Preuue d'Alexis de Tenay St Christophle, comte de Lion.
213. — Gen. de la maison de St Genois.
214. — Gen. de la maison de Maisiere.
215. — Gen. de la maison de Sergier.
216. — Gen. de la maison du Roux.
217. — Gen. de la maison du Cros.
218. — Gen. de la maison de Ray.
219. — Gen. de la maison de Milles.
220. — Gen. de la maison de Rochechouart.
221. — Gen. de la maison de Varignoles.
222. — Gen. de la maison de Villette.
223. — Gen. de la maison de St Didier.
224. — Gen. de la maison Allemand.
225. — Gen. de la maison de Brechard de Bressoles.
226. — Gen. de la maison de la Roüe.
227. — Gen. de la maison de Ioyeuse.
228. — Gen. de la maison de Montmorin.
229. — Gen. de la maison de Thelis.
230. — Gen. de la maison de Mailly.
231. — Gen. de la maison de Cossé.
232. — Gen. de la maison de Blaisy.
233. — Gen. de la maison de Leuis Cousan.
234. — Gen. de la maison de Rochefort.
235. — Gen. de la maison de Seneterre.

Digitized by Google

Numéros.

236. — Gen. de la maison de Vassé.
237. — Gen. de la maison de Mauny.
238. — Gen. de la maison de Souuré.
239. — Gen. de la maison de Genes.
240. — Gen. de la maison de Theualle.
241. — Gen. de la maison de Montboissier.
242. — Gen. de la maison de Trezettes.
243. — Gen. de la maison de Villeblanche.
244. — Prenue de Claudine de Prugny, religieuse a Neufuille.
245. — Gen. de la maison de Traues.
246. — Gen. de la maison de St Germain d'Apchon.
247. — Gen. de la maison d'Estaing.
248. — Gen. de la maison d'Urgel.
249. — Gen. de la maison de Bron.
250. — Gen. de la maison de Montaigny.
251. — Gen. de la maison de Boisuair.
252. — Gen. de la maison de Villers la Fay.
253. — Gen. de la maison d'Espinac.
254. — Gen. de la maison de Saconins.
255. — Gen. de la maison de Brie.
256. — Gen. de la maison d'Assé.
257. — Gen. de la maison de Morin.
258. — Gen. de la maison de la Telaye.
259. — Gen. de la maison de Seuerac.
260. — Gen. de la maison de Banesay.
261. — Gen. de la maison de Mitte Cheurieres.
262. — Gen. de la maison de Robertet.
263. — Prenue de Iaques de Mars, comte de Lion.
264. — Gen. de la maison de Lauieu.

Digitized by Google

Numéros.

265. — Gen. de la maison d'Ogerolles.
266. — Gen. de la maison de Sarron.
267. — Gen. de la maison de Iarez.
268. — Gen. de la maison de Baudot.
269. — Gen. de la maison d'Albon.
270. — Gen. de la maison de Maillé.
271. — Gen. de la maison de St Simphorien.
272. — Catalogue des comtes de Geneue selon Ludouico de la Chieza.
273. — Gen. des comtes de Geneue suiuant l'euesque de Saluces.
274. — Catalogue des comtes de Geueue selon les archiues de Geneue.
275. — Gen. de la maison de Hugonet.
276. — Gen. de la maison de Riuoire.
277. — Gen. de la maison de Motet.
278. — Rolle des seigneuries et fiefs de la souuerainété de Dombes.
279. — Catalogue des prieurs de Gigny en Comté.
280. — Gen. de la maison de Perrenot.
281. — Gen. de la maison de Belletruche.
282. — Gen. de la Balme Aspremont.
283. — Gen. de la maison de la Tour Montbellet.
284. — Concession faite par le pape Calixte a Aynard, seigneur de Clermont, de porter les clefs en ses armes, 1120.
285. — Gen. de la maison de Damas.
286. — Gen. de la maison de Villers Sexel.
287. — Gen. de la maison de Montrichard.
288. — Gen. de la maison de Cugnes.

Numéros.

289. — Memoires de la maison de la Scale.
290. — Gen. de la maison de Cheuelu.
291. — Extrait de l'ancien obituaire de St Andoche d'Autun.
292. — Concession d'Ode, duc de Bourgoigne, a l'abbaye de St Andoche, 1195.
293. — Concession de Ionas, euesque d'Autun, au monastere de St Andoche, 858.
294. — Confirmation du roy Charles le Chauue, de ladite donation.
294 *bis*. — Concession de Charles, roy de France, en faueur dudit monastere, 887.
295. — Confirmation desdites concessions, du roy Raoul, 923.
295 *bis*. — Gen. de la maison de Coste.
296. — Gen. de la maison de Bello.
296 *bis*. — Gen. de la maison de Pelleterat.
297. — Gen. de la maison de Chandieu.
298. — Gen. de la maison de Cluny.
299. — Gen. de la maison de Pierreuiue.
300. — Gen. de la maison de Foucigny.
301. — Gen. de la maison de Porcellet.
302. — Catalogue des prieurs de St Pierre de Mascon.
303. — Gen. de la maison de Choiseul.
304. — Gen. de la maison de Floret.
305. — Gen. de la maison de Charpin.
306. — Gen. de la maison de Frere.
307. — Gen. de la maison de Chandon.
308. — Gen. de la maison de Baronat.
309. — Gen. de la maison de Melet.

Digitized by Google

Numéros.

310. — Gen. de la maison de Rochebaron.
311. — Gen. de la maison de Rossillon.
312. — Gen. de la maison de Saulx.
313. — Autre genealogie de la maison de Saulx.
314. — Liste des gouuerneurs de Nice.
315. — Gen. de la maison de Billon.
316. — Memoires de la maison de Groin.
317. — Gen. de la maison de Pignier.
318. — Gen. de la maison de Theysieu.
319. — Gen. de la maison de Simiane.
320. — Gen. de la maison de la Baume de Suse.
321. — Gen. de la maison de Beauffremont.
322. — Catalogue des abbés de Sauigny.
323. — Gen. de la maison de Rye.
324. — Gen. de la maison de Bourgeois.
324 *bis*. — Gen. de la maison de Varennes Rapetour.
325. — Gen. de la maison de Tenay.
326. — Concession faite a l'eglise de Brioude par Dalmace, vicomte de Polignac.
327. — Gen. de la maison de Saconay.
328. — Gen. de la maison de Iuys.
329. — Gen. de la maison de Bon Meiiillon.
330. — Gen. de la maison de Polloud.
331. — Gen. de la maison d'Ourche.
332. — Gen. de la maison de Montieu.
333. — Memoires de la maison de Monteynard.
334. — Gen. de la maison de St Point.
335. — Gen. de la maison de Ternier.
336. — Gen. de la maison de Cheuriers.
337. — Gen. de la maison de le Viste.

Digitized by Google

Numéros.

338. — Gen. de la maison de Tolonion.
339. — Gen. de la maison d'Amanzé.
340. — Gen. de la maison de Semur.
341. — Gen. de la maison de Busseul.
342. — Gen. de la maison de Olier.
343. — Gen. de la maison d'Anthon.
344. — Gen. de la maison de Laborier.
345. — Memoires de la maison de Brouillart.
346. — Memoires de la maison de Busseul.
347. — Memoires de la maison des palatins de Dyo.
348. — Gen. de la maison de Laye.
349. — Gen. de la maison de Raymond.
350. — Memoires de la maison de Ruffin.
351. — Gen. de la maison de Grueres.
352. — Catalogue des abbés de Boscaudon.
353. — Memoires de plusieurs familles de Sauoye, premierement de la maison de Menthon.
354. — Gen. de la maison de Maillard.
355. — Gen. de la maison de Lambert.
356. — Gen. de la maison de Montuaignard.
357. — Gen. de la maison de St Michel.
358. — Gen. de la maison de Pobel.
359. — Gen. de la maison de Roüere.
360. — Gen. de la maison de Bellegarde.
361. — Gen. de la maison de Ballians.
362. — Gen. de la maison de Viry.
363. — Gen. de la maison de St Ioire.
364. — Gen. de la maison de Saleneuue.
365. — Gen. de la maison de Vibbos.
366. — Gen. de la maison du Four.

Digitized by Google

Numeros.

367. — Gen. de la maison de Mareste.
368. — Gen. de la maison de Veillet.
369. — Gen. de la maison de la Flechere.
370. — Gen. de la maison de Reydet.
371. — Gen. de la maison de Milliet.
372. — Gen. de la maison de Loche.
373. — Gen. de la maison de Chabod.
374. — Gen. de la maison de Villani.
375. — Gen. de la maison de Lescheraine.
376. — Gen. de la maison de Cusineus.
377. — Gen. de la maison de Carra.
378. — Gen. de la maison de Gerbais.
379. — Catalogue des abbesses de Ste Catherine lès Annecy.
380. — Gen. de la maison de Lallée.
381. — Gen. de la maison de Mures.
382. — Gen. de la maison de Champion.
383. — Gen. de la maison de Pontuoire.
384. — Gen. de la maison de la Balme.
385. — Gen. de la maison de Chauanes.
386. — Gen. de la maison de Cognin.
387. — Gen. de la maison de Poypon.
388. — Gen. de la maison de Bonuillars.
389. — Gen. de la maison de Granier.
390. — Gen. de la maison de Martel.
391. — Gen. de la maison de Montmaieur.
392. — Gen. de la maison de Seyssel.
393. — Gen. de la maison de la Rauoire.
394. — Gen. de la maison de Bourdeaux.
395. — Gen. de la maison de Beaufort.

Digitized by Google

Numéros.

396. — Gen. de la maison de Martines.
397. — Gen. de la maison de Veigyé.
398. — Gen. de la maison de Pelard.
399. — Gen. de la maison de Tignac.
400. — Gen. de la maison de Lornay.
401. — Gen. de la maison de Balbis.
402. — Gen. de la maison de Monthoux.
403. — Memoires des anciennes familles nobles de Sauoye, Mauriene et Tarentaise.
404. — Maisons annoblies de Sauoye ou venues par la robe depuis cent ans.
405. — Nouueaux gentilshommes ou estrangers en Sauoye ou sortis de Donnez.
406. — Gen. de la maison de Foucher.
407. — Gen. de la maison de Clermont de Sauoye.
408. — Bulle d'or de l'empereur Conrad II a l'archeuesque d'Ambrun, 1147.
409. — Donation faite au monastere de St Michel de la Cluse par Bertrand, comte de Forcalquier, 1027.
410. — Donation a Guillaume, archeuesque d'Ambrun, par Raymond Berenger, comte de Prouence.
411. — Hommage d'Amaulry, duc de Narbonne, a l'archeuesque d'Ambrun, 1222.
412. — Mariage de Beatrix, petite fille de Guillaume, comte de Forcalquier, auec André de Bourgoigne, dauphin de Viennois, 1202.
413. — Inuestiture du comté de Forcalquier faite a Guillaume, comte de Forcalquier, par l'empereur Frederic, 1164.
414. — Tiltre par lequel André, dauphin de Viennois,

Numéros.

donne le comté d'Ambrun a l'archeuesque d'Ambrun, et le reprend en fief de luy, 1210.

415. — Concession faite au monastere de Taloire par Guillaume, comte de Geneue, 1192.

416. — Concession faite a l'eglise de Versoy par Ildegarde, veuue d'Albert, comte de Geneue.

417. — Concession faite par Robert, comte de Geneue, a l'eglise de Pelionez.

418. — Annoblissement de la famille des Corteis, seigneurs d'Arcolieres, 1517.

419. — Confirmation et concession d'armoiries par l'empereur Charles V en faueur de Francois de Bellegarde des Marches, 1540.

420. — Gen. de la maison de Florette.

421. — Gen. de la maison de St Amour de Foncresne.

422. — Gen. de la maison de Derée.

423. — Memoires de la maison de Salins.

424. — Gen. de la maison de Michal.

425. — Gen. de la maison de Grandson.

426. — Gen. de la maison des Bouchards.

427. — Memoires de la maison de Bonnyuard.

428. — Gen. de la maison de Pingon.

429. — Gen de la maison de Syonnas.

430. — Gen. de la maison de Charansonay.

431. — Gen. de la maison de Viry.

432. — Catalogue des baillifs de Mascon.

433. — Gen. de la maison de Mouxy.

434. — Gen. de la maison de Bertrand.

435. — Gen. de la maison de Miolans.

436. — Catalogue des abbés de St Maurice en Chablais.

Digitized by Google

Numeros.

437. — Gen. des anciens marquis de Suse.
438. — Gen. des marquis de Saluces.
439. — Gen. des marquis d'Yurée.
440. — Gen. des comtes de Geneue.
441. — Gen. des marquis de Montferrat.
442. — Gen. de la maison de Legroin.
443. — Gen. de la maison de Rollat.
444. — Gen. de la maison de Berzé.
445. — Memoires veritables de l'origine de plusieurs familles.
446. — Gen. des marquis de Montferrat.
447. — Gen. de la maison de Bron la Liegue.

Dix-septième volume.

Numéros.

1. — Gen. de la maison de Seyssel.
1 *bis*. — Discours sur l'origine de la maison de Sauoye.
2. — Lettre du cardinal de Tournon a l'euesque de Mauriene. Orig.
3. — Lettre de Mr le duc de Nemours a l'esleu de Bourg. Orig.
4. — Dessein d'un liure sur l'ordre de Sauoye.
5. — Lettre de Laurent de Gorreuod a Mr de Challes. Orig.
6. — Fragment de lettre du duc de Sauoye. Orig.
7. — Lettre du duc de Sauoye a Mr de Monthernod, 1531. Orig.

Digitized by Google

Numéros.

8. — Lettre d'un prince signé Francois a Mr l'euesque de Mauriene. Orig.
9. — Lettre de Beatrix de Portugal, duchesse de Sauoye, a Mr de Mauriene. Orig.
10. — Memoires genealogiques des maisons de Seyssel, Chastillon de Michaille et Gerbais.
11. — Doutes du cheualier Busquet touchant le mariage d'Odon, marquis d'Italie, et d'Adelayde de Suse.
12. — Reponse du sieur Guichenon aux dites doutes.
13. — Lettres des chanoines de la sainte Chappelle de Chambery a Mr de Mauriene.
14. — Lettre du connestable de Montmorency a Mr de Mauriene. Orig.
15. — Lettre du duc de Sauoye a Mr le cardinal de Mauriene. Orig.
16. — Fragment de table genealogique de la maison de Vienne.
17. — Articles seruants d'instruction au baron d'Hermance pour le traité de paix entre le roy et le duc de Sauoye, 1595.
18. — Table genealogique de la maison de Seyssel.
19. — Tiltre concernant la maison de Valpergue et table genealogique de la maison de Lascaris de Tende.
20. — Extrait du manuscrit de Raymond Turc touchant l'empereur Henry et Amé comte de Sauoye, 1092.
21. — Lettre ecrite par Guillaume du Duc au vidomne de Geneue. Orig.
22. — Gen. de la maison de Dizimieu.

Digitized by Google

Numéros.

23. — Acte d'hommage fait par le comte de Sauoye au dauphin ponr le Foucigny, 1410.
24. — Explication de quelques monnoyes anciennes de la maison de Sauoye.
25. — Catalogue des abbés de Pignerol.
26. — Lettre du duc de Sauoye au roy Francois II, 1559.
27. — Lettres de sauuegarde accordées aux habitans de Geneue par Amé V, comte de Sauoye, 1286.
28. — Table genealogique de la maison de la Chambre.
29. — Gen. des maisons de la Chambre et de Seyssel.
30. — Donation faite a Lemenc par le comte de Geneue.
31. — Testament de Francoise de Seyssel, veuue du baron d'Aix, 1529.
32. — Memoire touchant la maison de Seyssel.
33. — Tiltre concernant la maison de Seyssel, 1489.
34. — Lettre de Pierre, roy d'Arragon, a Guiran de Simiane et aux consuls de Marseille, du 15 decembre 1351.
35. — Harangue faite a l'empereur Sigismond par Iean Thomas de Langusque, ambassadeur du duc Charles le Bon.
36. — Lettre ecrite au roy Henry IV par Mr le duc de Sauoye, 1603, et la reponse a la suite.
36 *bis*. — Autre Lettre de Henry IV.
37. — Lettre du roy au duc de Sauoye, 1596, et la reponse.
38. — Lettre d'Henry IV au cheualier Berton, 1599.
39. — Lettre de dom Buat, coadiuteur de Meyria, a Mr Guichenon. Orig.
40. — Lettre du duc de Sauoye a Mr l'euesque de Mauriene. Orig.

Digitized by Google

Numéros.

41. — Lettre du duc de Sauoye au cardinal de Gorreuod. Orig.
42. — Lettre du mesme au mesme. Orig.
43. — *Id.*
44. — Lettre du duc de Sauoye au cardinal legat. Orig.
45. — Lettre de Mr Francois de Luxembourg a l'euesque de Mauriene. Orig.
46. — Lettre de Beatrix, duchesse de Sauoye, a Mr de Mauriene. Orig.
47. — Lettre du duc de Sauoye a Mr de Mauriene, 1539. Orig.
48. — *Id.*
49. — *Id.*
50. — *Id.*
51. — *Id.*
52. — *Id.*
53. — *Id.*
54. — *Id.*
55. — *Id.*
56. — *Id.*
57. — *Id.*
58. — *Id.*
59. — *Id.*
60. — *Id.*
61. — *Id.*
62. — *Id.*
63. — *Id.*
64. — *Id.*
65. — *Id.*
66. — *Id.*

Digitized by Google

Numéros.

67. — Lettre du duc de Sauoye au cardinal de Mauriene. Orig.
68. — Lettre du cardinal Bertrand au cardinal de Mauriene. Orig.
69. — Lettre de Charles V, empereur, au duc de Nemours, 1529, et a Mr de la Chaux.
70. — Lettre du chancelier Poyet a l'euesque de Mauriene. Orig.
71. — Bref du pape Clement VII au cardinal Louis de Gorreuod, 1531. Orig.
72. — Gen. de la maison de Brisi d'Ast.
73. — Extrait de l'obituaire des Cordeliers de Pignerol.
74. — Publication des statuts de Sauoye, faite en la ville de Geneue, 1430.
75. — Lettre de Francois, duc d'Alençon, au duc de Sauoye Emanuel Philibert.
76. — Memoires touchant l'origine de la maison de Sauoye.
77. — Gen. de la maison de Terrail.
78. — Memoires concernant l'histoire de Sauoye.
79. — Epitaphe et portrait de Yoland de Sauoye, marquise de Rothelin.
80. — Fragment de la genealogie de la maison de Seyssel.

Dix-huitième volume.

Numéros.

1. — Traité des tiltres, et honneurs donnés aux ducs de Sauoye.

Digitized by Google

Numéros.

2. — Permission d'Amé, comte de Sauoye, a Thomas de Sauoye son frere, de bastir un chasteau au Bourget, 1248.
3. — Tiltre en original concernant les princes d'Achaïe, de la maison de Sauoye.
4. — Article secret concernant le baron du Beüil dans le traité entre Madame royale et les princes, 1642.
5. — Catalogue des officiers de la chambre des comptes de Turin.
6. — Memoires touchant les religionnaires des vallées de Piedmont.
7. — Confederation entre Charles, duc de Normandie, et Yoland de France, duchesse de Sauoye, sa sœur, 1467.
8. — Promesse du roy Louis XI a Yoland de France, duchesse de Sauoye, 1470.
9. — Memoires pour l'histoire de Sauoye.
10. — Confins de la principauté d'Oneille.
11. — Memoires historiques de la ville de Quiers en Piedmont.
12. — Memoires sur le mariage de Charles Emanuel auec l'infante d'Espagne.
13. — Tiltre concernant Adelaide, comtesse de Suse, 1078.
14. — Relation de l'entrée faite a Vercel au duc Emanuel Philibert et a Marguerite de France.
15. — Tiltre concernant la comtesse Adelaide, 1090.
16. — Commission donnée par le roy au duc de Nemours pour commander la caualerie legere de France, 1646.

Digitized by Google

Numéros.

17. — Lettre du roy Henry III au duc Emanuel Philibert, 1580, 28 auril.

18. — Autre Lettre du mesme au mesme, 17 septembre 1580.

19. — Lettres patentes de Louis, roy de Chypre, par lesquelles il establit son ambassadeur ordinaire a Rome Aimon de Montfalcon, 1473.

20. — Memoires de la maison de Chabod.

21. — Memoires de la maison de Millet.

22. — Inscriptions antiques estans a Aqui dans le Montferrat.

23. — Infeudation du comté de Geneuois et des baronies de Foucigny et de Beaufort, faite par le duc Charles le Bon a Philippe de Sauoye son frere, 1514.

24. — Lettre du roy de Chypre a l'archeuesque de Tarantaise, 1464. Orig.

25. — Traité secret de Quierasque, qui n'a iamais paru.

26. — Affiliation de St Marc pour Emanuel Philibert, duc de Sauoye, 1574.

27. — Catalogue des prieurs de Payerne.

28. — Inscription latine pour un chemin que Charles Emannel fit accomoder pour aller a Nice.

29. — Lettres de protection accordées par Amé III au prieuré de St Ioire.

30. — Negotiation du duc de Sauoye pour la paix des ducs d'Orleans et de Bourgogne. Orig.

31. — *Id.*

32. — *Id.*

33. — Lettre de Caterine de Medicis, reyne de France, au duc de Sauoye, 1580.

Digitized by Google

Numéros.

34. — Liste des senateurs de Turin.

35. — Lettre du roy Francois II au duc Emanuel Philibert, 1560.

36. — Relation de l'assemblée d'Arras pour la paix, 1435. Lettre gothique.

37. — Transaction entre Messieurs de St Iulin et de Serrieres, de la maison de la Poipe, 1634.

38. — Plusieurs tiltres concernans la chartreuse d'Aillon.

39. — Infeudation du marquisat de St Sorlin faite par Emanuel Philibert au duc de Nemours, 1571.

40. — Mariage de Iaques, duc de Nemours, et d'Anne d'Est, 1566.

41. — Catalogue des abbés des Pierres.

42. — Gen. de la maison de Lagery.

43. — Vers latins et italiens sur plusieurs suiets.

44. — Lettre de Caterine, princesse de Nauarre, a Charles Emanuel.

45. — Conuentions entre le comte Rouge de Sauoye et ceux de Nice, par lesquelles ils se donnerent a luy, 1388.

46. — Vers latins sur le duc de Feria.

47. — Ceremonies du baptesme de Charles Emanuel, 1567.

48. — Bref du pape Alexandre VII au baron de Greisy, 1656.

49. — Lettre des deputés du corps heluetique au duc de Sauoye, 1656.

50. — Lettre des deputés du corps heluetique a Madame Royale, 1656.

51. — Lettre d'Henry, roy de Nauarre, au duc Charles Emanuel.

Numéros.

52. — Memoires concernants l'histoire de Sauoye.
53. — Lettre des deputés du corps heluetique au duc de Sauoye, 1656.
54. — Tiltres concernants le prieuré du Bourget.
55. — Memoires concernants la maison de Pis, princes de Carpi.
56. — Lettre du roy au duc Charles Emanuel, 1625.
57. — Lettre du roy au prince de Piemont, 1625.
58. — Memoires concernants l'histoire de Sauoye.
59. — *Id.*
60. — *Id.*
61 — Priuilege de l'empereur Iustinien a la famille Titio, de 565. Vidimé par Philippe Marie, duc de Milan, 1418.
62. — Fondation de la chappelle Ste Caterine des Cordeliers de Chambery, par Aymon, comte de Sauoye, 1342.
63. — Acte en faueur des Cordeliers de Chambery, 1350.
64. — Memoires seruants pour l'histoire de Sauoye.
65. — Maniere d'escrire des ducs de Sauoye a tous les princes de l'Europe.
66. — Epigramme en faueur de Mr Guichenon.
67. — Memoires concernants la maison del Pozzo.
68. — Fondation faite aux Cordeliers de Chambery par Amé, comte de Sauoye, 1386.
69. — Lettres de l'empereur Rodolphe en faueur de Robert, duc de Bourgoigne, 1284.
70. — Gen. de la maison d'Alegre.
71. — Gen. de la maison d'Amanzé.
72. — Gen. de la maison de Baudot.

Digitized by Google

Numéros.

73. — Gen. de la maison des Baux.
74. — Gen. de la maison de Bauezay.
75. — Gen. de la maison de Beaufort.
76. — Gen. de la maison de Beauuilliers.
77. — Gen. de la maison de Berchard Bressoles.
78. — Gen. de la maison de Blaisy.
79. — Gen. de la maison de Boisuert.
80. — Gen. de la maison de Bourbon l'Archimbaud.
81. — Gen. de la maison de Bolier.
82. — Gen. de la maison de Brie.
83. — Gen. de la maison de Chates.
84. — Gen. de la maison de Mitte.
85. — Gen. de la maison d'Estaing.
86. — Gen. de la maison de Fougeres.
87. — Gen. de la maison de Geneue et d'Urgel.
88. — Gen. de la maison de Guerric.
89. — Gen. de la maison de Ioyeuse.
90. — Gen. de la maison de Lauieu.
91. — Gen. de la maison de Lorge.
92. — Gen. de la maison de Luyrieux.
93. — Gen. de la maison de Maillé.
94-95. — Gen. de la maison de Marcilly et de Talaru.
96. — Gen. de la maison de Morin.
97. — Gen. de la maison de Mailly.
98. — Gen. de la maison d'Epinac.
99. — Gen. de la maison de Montboissier.
100. — Gen. de la maison de Montaigny.
101. — Gen. de la maison de Montagu.
102. — Gen. de la maison de Montmorin.
103. — Gen. de la maison de Riuoire.

Numéros

104. — Gen. de la maison de la Roche Foucaut.
105. — Gen. de la maison de Rossillon.
106. — Gen. de la maison de la Roüe.
107. — Gen. de la maison de Rye.
108. — Gen. de la maison de Saconay.
109. — Gen. de la maison de Saconins.
110. — Gen. de la maison de Sarron.
111. — Gen. de la maison de St Didier.
112. — Gen. de la maison de St Germain d'Apchon.
113. — Gen. de la maison de Seneterre.
114. — Gen. de la maison de Beaufremont.
115. — Gen. de la maison de Traues.
116. — Gen. de la maison de Seuerac.
117. — Gen. de la maison de Thologny.
118. — Gen. de la maison de la Tremouille.
119. — Gen. de la maison de Trezettes.
120. — Gen. de la maison de Vernay et d'Ogerolles.
121. — Gen. de la maison de Vert.
122. — Gen. de la maison de Vienne.
123. — Gen. de la maison d'Urfé.
124. — Ascendans de Mr le comte de Bereins.
125. — Tiltre concernant le monastere de Fructuaire.
126. — Tiltre concernant Adelaide de Suse, 1064.
127. — Tiltre concernant l'abbaye de Fructuaire, 1055.
128. — Tiltres pour la mesme abbaye, 1112.
129. — Tiltre de Iean, sire de Choiseul, 1250.
130. — Fondation de l'abbaye de Fructuaire.
131. — Tiltre concernant ladite abbaye.
132. — *Id.*
133. — *Id.*

Digitized by Google

Numéros.

134. — Tiltre concernant ladite abbaye, 1017.

135. — Tiltre de l'empereur Frederic ponr l'abbaye de Payerne, 1017.

136. — Tiltre pour l'abbaye de Fructuaire, 1112.

137. — *Id.* 1020.

138. — Tiltres concernant le monastere d'Oulx.

139. — Sonnet sur l'Histoire de Sauoye de Mr Guichenon.

140. — Tiltre du roy Conrad au monastere de Payerne, 932.

141. — Donation du duc de Zeriughen au monastere de Payerne, 1178.

142. — Chartre de l'empereur Frederic pour le monastere de Payerne, 1236.

143. — Notice du prieuré d'Inimont, 1107, de Berlio de la Tour (1).

144. — Priuilege de l'empereur Henry a l'abbaye de Fructuaire, 1014.

145. — Tiltres concernants les comtes de Valentinois.

146. — Mariage de Ferdinand Maximilien, prince de Bade, et de Louise de Sauoye, 1653.

Dix-neuvième volume.

Numéros.

1. — Catalogue des cheualiers de l'ordre du Collier, dit depuis de l'Annonciade, depuis 1343 iusques en 1630.

2. — Mariage de Philippe de Sauoye, comte de Geneue, et de Charlotte d'Orleans Longueuille, 1528.

(1) Dans la table de Guichenon il y a une transposition, le n° 143 est placé avant le n° 142.

Digitized by Google

Numéros.

3. — Traité entre Cristine de France, duchesse de Sauoye, et les princes de Sauoye ses beaux freres, 1642.
4. — Manifeste du duc de Nemours contre le duc de Sauoye, et traité de paix entre les ducs de Sauoye et de Nemours, 1616.
5. — Traité entre le roy Louis XIII et le prince Thomas de Sauoye, 1640.
6. — Mariage de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, et de Henriette de Sauoye, 1576.
7. — Testament de Pierre, comte de Sauoye, 1255.
8. — Testament de Philippe de Sauoye, prince d'Achaïe, 1330.
9. — Gen. de la maison de Ioffrey.
10. — Gen. de la maison de Villarzel.
11. — Gen. de la maison de Dugard.
12. — Gen. de la maison de Quisard.
13. — Gen. de la maison d'Aubonne de Morges.
14. — Gen. de la maison de Martines de Perroy.
15. — Tiltre concernant l'abbaye de St Maurice en Valais.
16. — Extrait de la chambre des comptes de Dijon concernant la maison de Damas.
17. — Tiltres concernants la maison de Chabo.
18. — Tiltres concernants la maison de Couct.
19. — Concession faite par Humbert, seignenr de Montluel, a la chartreuse de Portes, et autres tiltres concernants la maison de Montluel.
20. — Franchises du village d'Aspremont par le sire de Thoire et de Villars, 1296.
21. — Franchises de Brion par le sire de Thoire et de Villars, 1287.

Digitized by Google

Numéros.

22. — Immunité de peage et de leydes accordée a l'abbaye de la Chassagne par Estienne, seigneur de Villars.

23. — Engagement fait par Estienne, seigneur de Villars, du chasteau, peage et seigneurie de Rochetaillé, a Girin, seneschal de Lion, 1151.

24. — Compromis entre le sire de Thoire et de Villars et Boniface de Sauoye, prieur de Nantua, 1246.

25. — Franchises de Coligny, 1289.

26. — Notice tirée du cartulaire de Clugny touchant l'eglise de Villars, 1080.

27. — Concession faite a l'eglise de Mascon par Arthaud, doyen de ladite eglise, 1130.

28. — Concession faite a Francois de la Balme, seigneur de Langes, par le sire de Villars, 1402.

29. — Concession a Perceual de la Baume, baillif des terres de Thoire et de Villars, 1406.

30. — Ratification de ladite concession par Amé VII, comte de Sauoye, 1407.

31. — Inscription estant dans l'eglise de l'abbaye de la Chassagne.

32. — Confirmation du pape Paul III de la bulle de Celestin III, touchant les priuileges de l'abbaye de St Rambert, 1538.

33. — Franchises de Poncin par le sire de Thoire et de Villars, 1292.

34. — Deguerpissement fait par Humbert, seigneur de Vesle, au profit de l'eglise de Mascon.

35. — Traité entre l'eglise de Mascon et la dame de Vesle, 1182.

Digitized by Google

Numéros.

36. — Extrait de la chambre des comptes de Dauphiné pour montrer que la famille de Chambut a possedé Montdidier, 1234.

37. — Extrait de ladite chambre pour montrer que les Palatins ont esté seigneurs de Montdidier, 1285.

38. — Tiltre pour le comté de Montreuel, 1439.

39. — Testament de St Amant, euesque de Tongres, 661.

40. — Notice de la fondation du prieuré d'Inimont en Bugey.

41. — Concession faite par Albert, seigneur de la Tour, a l'eglise d'Inimont, 1202.

42 — Traité entre les Chartreux de Portes et le prieur d'Inimont, 1239.

43. — Lettre des scindics de la ville de Bourg aux ambassadeurs de France estans au concile de Basle.

44. — Traité entre l'eglise de Clugny et la dame de Brancion.

45. — Testament de Yoland de Montferrat, comtesse de Sauoye, 1342.

46. — Privileges octroyés aux habitans de Peroges par Philippe de Sauoye, comte de Bresse, 1469.

47. — Traité d'alliance entre le roy Louis XI et Philippe de Sauoye, comte de Bresse, 1469.

48. — Conference tenue entre les officiers du duc de Bourbon et du duc de Sauoye pour les differens de Dombes et de Bresse, 1496.

49. — Extrait de tous les auteurs qui ont parlé du droit que les ducs de Sauoye ont sur le royaume de Chypre.

50. — Eloge en latin de Charles Emanuel, duc de Sauoye.

Digitized by Google

Vingtième volume.

Numeros.

1. — Infeudation de la terre de Virieu le Grand faite par Amé VI, comte de Sauoye, a Louis de Sauoye, prince d'Achaïe, 1385.
2. — Lettres du duc Charles Emanuel au roy Louis XIII et plusieurs autres princes.
3. — Desfy de guerre fait par les seigneurs de Berne au duc de Sauoye, 1356.
4. — Instructions de par le roy a Mr le premier president de Dijon et a Mr de Camet pour l'affaire entre Mr le duc de Sauoye et les huit cantons des Ligues, 1510.
5. — Mariage de Guillaume, comte de Geneue, et d'Agnés de Sauoye, 1297.
6. — Donation faite a Amé le Grand, comte de Sauoye, par Beatrix de Sauoye, dame de Foucigny, 1294.
7. — Testament de Pierre, comte de Sauoye, 1255.
8. — Traité de paix entre Amé le Grand, comte de Sauoye, et Iean, daufin de Viennois, 1314.
9. — Mariage d'Hugues, daufin, seigneur de Foucigny, et de Marie de Sauoye, 1309.
10. — Mariage de Hugues de Bourgoigne et de Bonne de Sauoye, 1309.
11. — Extrait du liure des anniuersaires de l'eglise d'Aouste.

Digitized by Google

Numéros.

12. — Fondation du monastere de Taloyre par Ermengarde, reyne de Bourgoigne, 1025.

13. — Donation faite a l'abbaye de Noualese par Alix, comtesse de Suse, 1039.

14. — Concession faite aux chanoines reguliers d'Aboudance par le chapitre de St Maurice en Chablais, 1108.

15. — Testament d'Amé, comte de Sauoye, 1238.

15 *bis*. — Fondation du prieuré du Bourget par Amé, comte de Mauriene, 1030.

16. — Fondation du prieuré de Belleuaux en Bugey par Humbert, comte de Mauriene.

17. — Lettres de protection de l'empereur Charles IV en faueur du comte Verd, 1362.

18. — Priuilege de l'empereur Charles IV en faueur du comte Verd, 1356.

19. — Inuestiture faite par l'empereur Henry VII a Amé le Grand du comté de Sauoye, 1313.

20. — Lettres par lesquelles l'empereur Charles IV ordonne que l'archeuesque de Lion, les euesques de Mascon et de Grenoble presteront entre les mains du comte Verd le serment qu'ils lui doiuent, 1365.

21. — Lettres de vicariat de l'Empire accordées au comte Verd par l'empereur Charles IV, 1365.

22. — Concession de Marguerite, reyne de France, en faueur d'Amé le Grand, comte de Sauoye, 1286.

23. — Lettre du roy Charles V au comte Verd.

24. — *Id.*

24 *bis*. — Mariage d'Aymon, comte de Sauoye, et d'Yolaud de Montferrat, 1330.

Numéros.

25. — Mariage de Manfroy, fils de l'empereur Frederic, et de Beatrix de Sauoye, 1247.

26. — Erection du comté de Sauoye en duché, 1416.

27. — Donation de l'empereur Frederic a Thomas de Sauoye, comte de Mauriene, 1248.

28. — Donation faite par Guillaume, roy des Romains, a Thomas de Sauoye, comte de Mauriene, de la ville de Turin, etc., 1252.

29. — Mariage de Philippe de Sauoye, prince d'Achaïe, et de Marie de Geneue, 1346.

30. — Mariage de Iaques de Sauoye, prince d'Achaïe, et de Marguerite de Beauieu, 1362.

31. — Lettre du roy de France a la republique de Venise en faueur de Iean d'Alinges, 1492. Orig.

32. — Donation faite au monastere de Noualeze par Humbert, comte de Mauriene, 1092.

33. — Tiltre concernant les comtes de Fortcalquier, 1209.

34. — Testament de Bonue de Sauoye, princesse d'Achaïe, 1429.

35. — Testament d'Amé, comte de Sauoye, dit le Ronge, 1391.

36. — Memoires genealogiques sur l'origine de la maison de Sauoye, de Mr du Bouchet.

37. — Lettre de sauuegarde a la chartreuse d'Aruieres par Marguerite, comtesse de Sauoye.

38. — Acte coucernant la chartreuse d'Aruieres, 1247.

39. — Foudation faite par Beatrix de Sauoye, comtesse de Prouence, de la commanderie des Echelles, 1266.

40. — Extrait du liure manuscrit d'Alberic, moyne des Trois Fontaines.

Digitized by Google

Numéros.

41. — Tiltre concernant Louis, duc de Sauoye, 1452. Orig.

42. — Compromis entre Robert, duc de Bourgoigne, et Amé, comte de Sauoye, 1286.

43. — Declaration faite par Philibert, duc de Sauoye, des droits et autorités des archeuesques de Lion et de leurs officiaux en Bresse, 1502.

44. — Confederation entre Charles, duc de Bourgoigne, et Philippe de Sauoye, comte de Bresse, 1467.

45. — Table genealogique des comtes de Prouence et de Forcalquier.

46. — Testament de Marguerite de Beauieu, princesse d'Achaïe.

47. — Quatrains du sieur Guichard sur tous les ducs de Sauoye.

48. — Mariage de Galeas Visconti, duc de Milan, et de Bonne de Sauoye, 1468.

49. — Mariage d'Amé, comte de Sauoye, et de Ieanne de Bourgoigne, 1347.

50. — Mariage de Charles, duc de Sauoye, et de Blanche de Montferrat, 1485.

51. — Extrait du cartulaire de la chartreuse de Montmerle en Bresse, 1336.

52. — Appanage d'Amé, prince de Piedmont, fils aisné de Louis, duc de Sauoye, des seigneuries de Bresse et de Vaud.

53 — Testament de Iaques de Sauoye, prince d'Achaie, 1360.

54. — Testament de Louis de Sauoye, seigneur de Vaud, 1340.

Numéros.

55. — Mariage d'Amé, fils de Savoye, et de Bonne de Berry, 1372.

56. — Mariage de Louis de Luxembourg et de Marie de Sauoye, 1466.

57. — Testament d'Aymon, comte de Sauoye, 1343.

58. — Testament d'Amé IV, comte de Sauoye, 1252.

58 *bis*. — Testament d'Alix, comtesse de Sauoye et de Bourgoigne, 1238.

59. — Extrait de la Cronique d'Alberic, 1236.

60. — Testament d'Amé VI, comte de Sauoye, dit le comte Verd, 1383.

61. — Extrait de l'inuentaire general des tiltres du roy d'Espagne, a Dole.

62. — Confirmation du comte Amé Verd de la fondation de la chartreuse de la Valsainte, 1369.

63. — Donation faite par Humbert, comte de Mauriene, aux chanoines de St Iean de Mauriene, 1040.

64. — Donation faite a l'eglise St Laurent d'Oulx par Humbert III, comte de Sauoye, et Faydide sa femme, 1151.

65. — Tiltre concernant la chartreuse d'Aruieres.

66. — *Id.*

67. — *Id.*

68. — Mariage de Iean Iaques, marquis de Montferrat, et de Ieanne de Sauoye, 1407.

69. — Testament de Thomas de Sauoye, prince de Piedmont, 1282.

70. — Mariage de Guillaume, seigneur de Gex, et de Ieanne de Sauoye, 1293.

71. — Testament de Boniface de Sauoye, archeuesque de Cantorbery, 1264.

Numéros.

72. — Lettres de vicaire general du saint Empire pour Thomas, comte de Sauoye, 1249.

73. — Testament de Thomas de Sauoye, comte de Mauriene, 1248.

73 *bis*. — Extraits de la chambre des comptes de Paris concernants la maison de Sauoye.

74. — Extraits de la chambre des comptes concernants les baillifs de Mascon.

75. — Lettre de Marie de Bourbon, imperatrice de Constantinople, au comte Verd.

76. — Bref du pape Innocent VI au comte Verd.

77. — Bref du pape Clement VII au comte Rouge.

78. — Bref du pape Sixte IV au duc Philibert, 1474.

79. — Mariage d'Amé, comte de Sauoye, et de Cecile des Baux, 1244.

80. — Testament de Pierre, comte de Sauoye, 1268.

81. — Gen. de la maison de Nancuyse.

82. — Gen. de la maison de Vassalieu.

83. — Gen. de la maison de Mornay.

84. — Gen. de la maison de Malaual.

85. — Gen. de la maison de Gramont.

86. — Gen. de la maison de Chastillon de Dorches.

87. — Gen. de la maison de Sancia.

88. — Gen. de la maison de Crangeac.

89. — Gen. de la maison de Verion.

90. — Gen. de la maison de Sales.

91. — Traité d'eschange entre Iean, roy de France, Charles son fils aisné, daufin, et Amé V, comte de Sauoye, 1439.

92. — Lettres de Charles, roy de Sicile, a Humbert, daufin de Viennois, 1293.

Numéros.

93. — Testament d'Amé VII du nom, premier duc de Sauoye, 1439.

94. — Concession faite a l'archeuesque d'Ambrun par Charles IV, empereur, 1350.

95. — L'ordonnance du gage de Girard de Stauayé et de Othe de Grandson, 1397.

96. — Gen. de la maison de Ceneret.

97. — Testament d'Agnes de Foucigny, femme de Pierre, comte de Sauoye, 1262.

98. — Patentes de Charles, duc de Sauoye, pour la legation du cardinal de Gorreuod, 1591.

99. — Extrait d'une inscription qui est en la chappelle du Haut Don en l'eglise de St Iean de Lion, qui est l'epitaphe d'Isabeau d'Harcourt, dame de Villars.

100. — Inscription estant en l'eglise St Paul de Lion, touchant ladite dame.

101. — Gen. de la maison de Birague.

102. — Concession faite a l'abbé de St Sulpice en Bugey par Estienne, seigneur de Villars, 1145.

103. — Concession faite au monastere de l'Isle Barbe par Estienne de Villars, 1186.

104. — Priuilege de Euerard, euesque de Mauriene, pour l'eglise de St Veran.

105. — Vente du comté de Geneue par Odo de Villars, seigneur des Baux, a Amé VII, comte de Sauoye.

106. — Transaction entre Thomas, comte de Mauriene et de Sauoye, et l'abbé de St Rambert en Bugey, 1196.

107. — Traité entre Amé IV, comte de Sauoye, et Estienne de Coligny, seigneur d'Andelot, 1307

Digitized by Google

Numéros.

108. — Franchises de St Germain d'Amberyeu, 1328.

109. — Franchises de Ceyseria, 1329.

110. — Traité entre Philippe, comte de Sauoye, et l'abbé d'Ambournay, 1282.

111. — Traité entre Amé IV, comte de Sauoye, et l'abbé d'Ambournay, 1285.

112. — Lettres patentes du roy Henry II touchant la restitution des estats de Sauoye, 1559.

113. — Commission donnée au comte de Chalant par le duc Emanuel Philibert pour prendre possession de ses estats, 1559.

114. — Lettres patentes du roy Francois II, contenants pouuoir au duc de Guise, gouuerneur de Sauoye, de faire la deliurance dudit pays, 1559.

115. — Commission du duc de Guise au president de Portes pour la restitution du mesme pays, 1559.

116. — Proces verbal de la restitution faite au duc Emanuel Philibert de ses estats, 1559.

117. — Traité entre Bonne de Bourbon et Bonne de Berry, comtesses de Sauoye, pour le gouuernement des estats de Sauoye, 1393.

118. — Mariage de Charles de Valois, comte d'Angoulesme, et de Louise de Sauoye, 1487.

119. — Ratification faite par le comte de Bresse, de la ligue faite entre la maison de Sauoye et la republique de Venise, 1468.

Digitized by Google

Vingt-unième volume.

Numéros.

1. — Traité des guerres et treues entre le chapitre de St Iean et les habitans de la ville de Lion, 1269. Orig. ecrit de la main de Mr de Bellieure, pere du chancelier.
2. — Extrait d'un vieux cartulaire d'Aisnay, contenant quantité de tiltres qui concernent cette abbaye.

Vingt-deuxième volume.

Numéros.

1. — Compte de la depense du duc Emanuel Philibert pour l'entretien de la maison de son fils, 1575. Orig.
2. — Epitaphes du cardinal de Richelieu, archeuesque de Lion.
3. — Memoires extraits de la chambre des comptes de Bourgoigne par Mr Perard, maistre des comptes.
4. — Rolles des cheualiers et ecuyers cypriens que les Genois prirent dans Famagouste en 1374.
5. — Memoires genealogiques de la maison de Grolier.
6. — Memoires genealogiques de la maison de Armuet Bonrepos.

6 *bis*. — Mariage de Louis Froissard et de Marie de Belchemin, 1437. Orig.

Digitized by Google

Numéros.

7. — Portrait de Mademoiselle, fait par elle-même (1).
8. — Traité entre Amé, duc de Sauoye, et Philippe Marie, duc de Milan, 1431.
9. — Traité entre Iean, roy de France, et le comte Verd, 1351.
10. — Mariage de Leopold, duc d'Austriche, et de Caterine de Sauoye, 1310.
11. — Mariage de Charles, duc de Sanoye, et de Beatrix de Portugal, 1521.
12. — Mariage de Herman, comte de Kibourg, et de Marguerite de Sauoye, 1218.
13. — Mariage d'Humbert, bastard de Sauoye, et d'Audise d'Aruillars, 1341.
14. — Mariage de Louis de Sauoye, seigneur de Vaud, et d'Isabeau d'Aulnoy, 1303.
15. — Donation a l'abbaye de Pignerol par Agnés, fille de Guillaume, comte de Poitiers, et veuue de Pierre, marquis d'Italie, 1078.
16. — Lettres de vicariat du Saint Empire, données par l'empereur Sigismond a Louis de Sauoye, prince d'Achaïe, 1417.
17. — Instructions donuées a Sa Sainteté pour la parité de preseance entre Sauoye et Venise.
18. — Memoires de la maison de Fichet.
19. — Vie du P. Alexandre Fichet, iesuite.
20. — Donation du chasteau de Monteux a Marguerite de Sauoye, comtesse de Kibourg, par Amé, comte de Sauoye, son frere, 1239.

(1) Pièce incomplète. (Note du Bibliothécaire.)

Digitized by Google

Numéros.

21. — Remise de St Maurice en Chablais a la comtesse de Kibourg, par Amé, comte de Sauoye, 1239.

22. — Memoires de ce que Madame de Sauoye souhaite que ses ambassadeurs representent de sa part a Sa Maiesté pour le different de S. A. auec la republique de Venise.

23. — Lettre du grand duc de Toscane au duc de Sauoye, 1577.

24. — Lettre du duc de Sauoye au grand duc de Toscane, 1576.

25. — Articles d'accomodement entre Sauoye et Venise.

26. — Maniere d'ecrire des ducs de Sauoye a tous les princes de l'Europe.

27. — Posterité de dame Alienor de Sauoye, femme de Guillaume de Chalon, puis de Dreux de Mello.

28. — Hommage fait par Amé, comte de Sauoye, a l'archeuesque de Besançon, du chasteau de Nyons au pays de Vaud, 1289.

29. — Donation d'Humbert, comte de Mauriene, a l'abbé de Haute Creste.

30. — Extrait d'un vieux registre de la chambre des comptes de Dauphiné, intitulé : Premier *Generalia*.

31. — Lettres du roy Louis XIII a Madame Royale, 1637.

32. — Lettre de Charles, dernier duc de Bourgoigne, a Yoland de France, duchesse de Sauoye, 1474.

33. — Lettres de Iean Louis de Sauoye, euesque de Geneue, a Yoland de France, duchesse de Sauoye, 1474.

34. — Articles accordés entre le roy et le duc de Sauoye a Suse, 1629.

Digitized by Google

Numéros.

35. — Inuestiture de partie du duché de Montferrat faite par l'emperenr Ferdinand II a Victor Amé, duc de Sauoye, 1632.

36. — Inuestiture de Charles V, empereur, au duc Emanuel Philibert, de ses estats, 1544.

37. — Mariage de Philippe d'Est, comte de St Martin, et de Marie de Sauoye, 1570.

38. — Don du duché de Nemours fait par François Ier a Iulien de Medicis et a Philiberte de Sauoye, 1516.

39. — Mariage d'Alphonse d'Est, duc de Modene, et d'Isabelle de Sauoye, 1608.

40. — Lettre de Madame Royale au cardinal de Sauoye, 1638.

41. — Reponse du cardinal de Sauoye a Madame Royale, 1638.

42. — Mariage de Louis de Sauoye, comte de Geneue, et de Charlotte de Chypre, 1458.

43. — Decret de l'empereur en faueur du grand duc de Toscane contre le duc de Sauoye, 1576.

44. — Decret de l'empereur pour la seance en sa chappelle, en faueur du grand duc de Toscane, 1576.

45. — Requeste presentée au college electoral pour le duc de Sauoye pour sa place dans les assemblées de l'Empire, 1566.

46. — Tiltre concernant Francois de la Palu, seigneur de Varambon.

47. — Instructions données par le duc de Bourgoigne au seigneur de Monieu, enuoyé vers la duchesse de Sauoye.

Digitized by Google

Numéros.

48. — Mariage de Philippe de Sauoye, et d'Alix, comtesse palatine de Bourgoigne, 1267.

49. — Traité pour une table d'or entre Humbert, comte de Sauoye, et l'abbé de St Maurice en Valais, 1150.

50. — Lettre de Thomas de Sauoye, prince de Piedmont, au roy Philippe le Hardy, 1280.

51. — Donation a l'eglise de St Maurice en Valais par Raoul, roy de Bourgoigne, 1014.

52. — Lettre de Thomas de Sauoye, comte de Flandres, a Thibaud, roy de Nauarre, 1244.

53. — Bref du pape Clement VII a Louise de Sauoye, mere du roy Francois Ier, 1525.

54. — Tiltre concernant l'abbaye d'Abondance, 1218.

55. — Don du comté d'Eu fait par le roy Louis XI a Marie de Sauoye, comtesse de St Paul, 1466.

56. — Mariage de Charles Amedée de Sauoye, duc de Nemours, et d'Elisabeth de Vendosme, 1643.

57. — Lettres patentes par lesquelles le roy establit le duc de Sauoye general de ses armées en Italie, 1635.

58. — Inuestiture de l'empereur Ferdinand III de la Sauoye, Piedmont et autres terres, en faueur du duc de Sauoye, 1652.

59. — Traité entre le roy et les ducs de Sauoye et de Mantoüe, 1629.

60. — Mariage d'Henry de Sauoye, duc de Nemours, et d'Anne de Lorraine, 1618.

61. — Acte de la closture du concile de Lausane, 1449.

62. — Renonciation faite au pontificat par le pape Felix V, 1449.

Numéros.

63. — Suite du precedeut acte.

64. — Bulle du concile de Lausaue contenant l'eslection de Nicolas V sur la demission du pape Felix V, 1449.

65. — Bulle du concile de Lausane pour leuer toutes les excommunications qui auoient esté données contre ceux qui auoient suiuy le parti de Felix V, 1449.

66. — Bulle du pape Felix V, par laquelle il confirme tout ce qu'il auoit fait pendant le schisme d'entre luy, Eugene IV et Nicolas V, 1449.

67. — Bref du pape Felix V au roy Charles VII, par lequel il promet de renoncer au pontificat soubs de certaines conditions, 1447.

68. — Bulle du pape Felix V, par laquelle il restablit tous ceux que Eugene IV et Nicolas V auoient deposés, 1449.

69. — Promesse faite au pape Felix V par les ambassadeurs de Nicolas V, du roy de France et du daufin de Viennois, 1449.

70. — Lettre de Iaques Iuuenel des Ursins a Messieurs de la chambre des comptes de Paris sur la renonciation au pontificat faite par Felix V, 1449.

71. — Traité fait entre Yoland de France, duchesse de Sauoye, l'euesque de Geneue et les comtes de Bresse et de Romont, 1471.

72. — Traité entre René, roy de Sicile, et Marguerite de Sauoye, comtesse de Wirtemberg, 1456.

73. — Mariage d'Emanuel Philibert, duc de Sauoye, et de Marguerite de France, 1559.

Digitized by Google

Numéros.

74. — Lettre de Charles, duc de Sauoye, au roy.

75. — Remarques sur la Cronique de Sauoye par le sieur Perard, de Dijon.

76. — Tiltre concernant l'abbaye d'Abondance, 1225.

77. — Tiltre concernant l'abbaye de St Maurice en Valais, 1150.

78. — Tiltre de l'abbaye de St Maurice en Chablais.

79. — Lettre d'Aimon, euesque de Lausane, a Humbert, comte de Sauoye.

80. — Eschange entre Humbert, comte de Sauoye, et l'euesque d'Aouste.

81. — Concession faite par Raoul, roy de Bourgoigne, a l'abbaye de St Maurice en Chablais, 1012.

82. — Donation faite par Thomas, comte de Mauriene, a l'abbaye de St Maurice en Chablais, de l'hospital de St Iaques, 1217.

83. — Bulle du pape Nicolas V, par laquelle il approuue tout ce que Felix V auoit fait, 1449.

84. — Departement fait par Thomas de Sauoye, comte de Flandres, de six mille livres de pension qu'il prenoit sur le comté de Hainaut, 1258.

85. — Bulle du pape Felix V, par laquelle il leue tous les interdits et excommunications qui auoient esté donnés par les papes Eugene IV et Nicolas V, 1449.

86. — Traité entre Thomas, comte de Sauoye, et la ville de Marseille, 1226.

87. — Donation faite par St Louis, roy de France, a l'abbaye de St Maurice en Chablais, d'une epine de la couronne de Nostre Seigneur, 1261.

Digitized by Google

Numéros.

88. — Fondation de l'hospital de Villeneuue au pays de Vaud par Aimon de Sauoye, seigneur de Chablais, 1236.

89. — Traité de paix entre Yoland de France, duchesse de Sauoye, et ses beaux freres, 1471.

90. — Mariage de Louis, fils aisné de Sauoye, et d'Anne de Chypre, 1432.

91. — Mariage d'Edouard, comte de Sauoye, et de Blanche de Bourgoigne, 1307.

92. — Mariage de Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre, et de Leonor de Sauoye, 1292.

93. — Armes, noms et dcuises de ceux qui furent du tournoy fait a Chambery en 1348.

94. — Extrait du tresor de la chambre des comptes de Sa Maiesté, touchant plusieurs mariages.

95. — Mariage de Galeas Visconti, seigneur de Milan, et de Blanche de Sauoye, 1350.

96. — Concession faite par Alix, comtesse de Sauoye et de Bourgoigne, aux chanoines de Dole, 1270.

97. — Extrait du tresor des chartres de Sa Maiesté, concernant les maisons de Sauoye et de Bourgoigne.

98. — Tiltre concernant le monastere d'Abondance, 1170

99. — Coutract de mariage de Louis XI, roy de France, et de Charlotte de Sauoye, 1451.

100. — Mariage de Louis de Luxembourg, comte de St Paul, et de Marie de Sauoyc, 1466.

101. — Acte de serment presté pour l'alliance entre le duc de Sauoye et les cantons suisses catholiques, 1652.

Numéros.

102. — Compte de Bartelemy du Drac, tresorier du roy, 1355.

103. — Tiltres concernant la fondation et les priuileges de l'abbaye de St Maurice en Chablais. Orig.

104. — Donation de Rodolphe, roy de Bourgoigne, a l'abbaye de St Maurice en Chablais, 1014. Orig.

105. — Description de toutes les ceremonies faites a Chambery pour la creation des cheualiers de l'ordre de Sauoye, 1519. Orig.

106. — Explication de quelques inscriptions antiques dans le Chablais.

107. — Fondation du prieuré de Chamonis.

107 *bis*. — Donation faite a l'abbaye de Six par Aymon de Foucigny, 1126.

107 *ter*. — Tiltre concernant la reforme de l'abbaye de St Maurice en Chablais, 1143.

108. — Bulle du pape Honorius, confirmative de ladite reforme.

109. — Don fait au comte de Savoye par le roy Philippe le Bel, 1304.

110. — Epitaphes anciennes dans le pays de Saluces.

111. — Lettre et Memoires de Mr Wion d'Herouual touchant les comtes de Sauoye.

112. — Ecritures anciennes originalles pour les droits du comte de Sauoye et du comte de Geneue, 1353.

113. — L'attestation du debat de Iean de Compeys et de Huguelin de Palme.

114. — Ecritures données par le duc de Sauoye a l'empereur contre le grand duc de Toscane, pour s'opposer a sa qualité de duc.

Numéros.

115. — Description latine et geographique de toute la Sauoye.

116. — Arrest fait et enuoyé par l'empereur aux Ligues de Berne, Fribourg et Valais, 1548.

117. — Lettre du duc Charles de Sauoye a Messieurs de la chambre des comptes de Chambery. Orig.

118. — *Id.*

119. — *Id.*

120. — Lettre enuoyée a Mr de la Val d'Isere a l'esgard du seigneur du Saix, 1507.

120 *bis*. — Articles des differents du duc de Sauoye et de l'euesque de Sion.

121. — Catalogue des gouuerneurs de Prouence et leurs armoiries.

122. — Tiltre concernant la maison de Sauoye, 1229-1357.

123. — Vente de l'auoïerie de l'abbaye de Lausane par Francois de la Serra a Louis de Sauoye, baron de Vaud, 1344.

124. — Tiltres concernants les comtes de Mauriene, 1189-1195.

125. — *Id.* 1188.

Vingt-troisième volume.

Numeros.

1. — Lettre de Guy, prieur de Nantua, aux religieux de Cluny.

Digitized by Google

Numeros.

2. — Priuileges et franchises de la ville de Pont de Vaux, 1250.
3. — Franchises de Peroges, 1329.
4. — Legende de St Triuier.
5. — Lettres de Iean, daufin de Viennois, en faueur de la chartreuse de Meyria, 1308.
6. — Lettres d'Henry, daufin, pour la mesme chartreuse, 1327.
7. — Traité entre l'abbé de St Claude et Amé de Coligny, 1231.
8. — Promesse faite a l'abbé de St Claude par Estienne, seigneur de Coligny, 1274.
9. — Transaction entre l'abbé de St Claude et Estienne de Coligny, 1281.
10. — Infeudation de la maison de Ioya a Guy de Louse, 1252.
11. — Traité fait entre Robert, duc de Bourgoigne, et Humbert, daufin de Viennois, 1285.
12. — Acte d'obedience et soumission faite par la prieure de la Bruyere a l'abbé d'Ambronay, 1227.
13. — Tiltre par lequel Estienne de Coligny prend en fief de l'abbé de St Claude la seigneurie de Saneix, 1281.
14. — Concession faite a l'eglise de Nantua par Simon de Ioinuille et Leonette de Gex, 1276.
15. — Curatelle de Guy, sire de Baugé, et de Berard son frere, conferée a Berard de Lionnieres par Philippe, archeuesque de Lion, 1254.
16. — Franchises de la ville de Bourg, 1250.
17. — Confirmation desdites franchises par l'archeuesque de Lion, 1250.

Digitized by Google

Numéros.

18. — Confirmation des mesmes franchises par le pape Innocent IV.

19. — Bulle d'Innocent IV a l'archeuesque de Vienne pour l'execution desdites franchises.

20. — Lettres patentes d'Henry II en execution de l'edit d'affranchissement des tailles de Bresse et de Bugey, 1555.

21. — Transaction entre Ismio, abbé d'Ambronay, et Pierre le Venerable, abbé de Cluny, 1132.

22. — Autre transaction entre les mesmes.

23. — Concession faite par Ismio, abbé d'Ambronay, a la chartreuse de Meyria, 1135.

24. — Compromis entre le prieur de Nantua et le sire de Thoire et de Villars, 1309.

25. — Deguerpissement de tous les droits que les seigneurs de Lusy et de Chastillon auoient sur la seigneurie de Chaueyria, 1103.

26. — Notice d'un ancien Cartulaire de Cluny pour monstrer que Ican, seigneur de Chastillon, auoit quitté le droit de garde sur Chaueyria, 1244.

27. — Gen. de la maison de Vesle.

28. — Gen. de la maison de Pelosard.

29. — Gen. de la maison de Poysat.

30. — Memoire et instruction des differents qui ont esté entre les comtes de Montreuel et les comtes de St Amour pour le nom et les armes de la Baume, 1570.

31. — Gen. de la maison de la Balme sur Cerdon.

32. — Declaration de Humbert, sire de Thoire et de Villars, en faueur de Perceual de la Baume, 1397.

Digitized by Google

Numéros.

33. — Traité entre Iean, prieur de Nantua, et Humbert, sire de Thoire et de Villars, 1270.
34. — Sentence arbitraire entre le prieur de Nantua et Estienne, sire de Thoire et de Villars, 1248.
35. — Gen. de la maison de la Tour du Pin.
36. — Gen. de la maison du Roux.
37. — Gen. de la maison du Saix de Ressins.
38. — Gen. de la maison de Soria.
39. — Gen. de la maison de Tiret.
40. — Gen. de la maison de Longueual.
41. — Gen. de la maison de Cheyna.
42. — Gen. de la maison de Arthand.
43. — Gen. de la maison de Silans.
44. — Franchises de la ville de Lagnieu, 1309.
45. — Confirmation et augmentation desdites franchises, 1331.
46. — Gen. de la maison de Camus.
47. — Gen. de la maison de Lyonnieres.
48. — Gen. de la maison de Loyes.
49. — Franchises de la ville de Treffort, 1265.
50. — Gen. de la maison de Tressens.
51. — Gen. de la maison Deschaux.
52. — Gen. de la maison de Boches.
53. — Memoires genealogiques de la maison de Rochefort d'Ailly.
54. — Gen. de la maison de Rochefort d'Ailly.
55. — Memoires genealogiques de la maison de St Point.
56. — Gen. de la maison de Berchod.
57. — Vers a Mr Guichenon sur son Histoire de Sauoye.
58. — Extrait d'un ancien armorial du comté de Bourgoigne.

Digitized by Google

Numéros.

59. — Memoires genealogiques de la maison de la Roche Villié.
60. — Gen. de la maison de Parthenay.
61. — Gen. de la maison du Bois.
62. — Cronologie des euesques de Belley.
63. — Suite de ladite Cronologie.
64. — Remarques sur ladite Cronologie.
65. — *Id.*
66. — Gen. de la maison du Bellier.
67. — Gen. de la maison du Puy.
68. — Gen. de la maison d'Eschalloir.
69. — Infeudation faite par le comte de Geneue a Guerric de Sachins, 1306.
70. — Gen. de la maison de Meyseria.
71. — Gen. de la maison de Cordieu.
72. — Eloge de la maison de la Palu.
73. — Gen. de la maison de Loyse.
74. — Gen. de la maison de Loyes.
75. — Memoires genealogiques des maisons de Loyes et de Nagu.
76. — Memoires genealogiques de la maison de Loyes.
77. — Gen. de la maison de Mestral.
78. — Description des riuieres d'Onia, Albanie et d'Ain.
79. — Gen. de la maison de la Charme.
80. — Gen. de la maison de Druion.
81. — Arbre genealogique de la maison de la Palu.
82. — Gen. de la maison de Gorreuod.
83. — Lettre du prince du St Empire pour Charles Emanuel de Gorreuod, 1623.
84. — Gen. de la maison de Torterel.

Digitized by Google

Numéros.

85. — Gen. de la maison de Musy.
86. — Gen. de la maison de Aymon.
87. — Gen. de la maison de Langes.
88. — Gen. de la maison de la Cous.
89. — Gen. de la maison de Guiffrey.
90. — Gen. de la maison de Grolier.
91. — Memoires genealogiques des maisons de Monspey et de Seyturier.
92. — Extrait de plusieurs tiltres concernant la maison de Polignac.
93. — Franchises de la ville de Montluel, 1276.
94. — Confirmation et augmentation desdites franchises, 1328.
95. — Memoires genealogiques de la maison de Grillet.
96. — Acte de Louis de Corgenon, dit de la Baume. Orig.
97. — Memoires genealogiques de la maison de Langes.
98. — *Id.*
99. — Gen. de la maison de Lisle.
100. — Gen. de la maison de Mornieu.
101. — Gen. de maison de Vienne Antigny.
102. — Gen. de la maison d'Eschalon.
103. — Preuues genealogiques de Leonor de Villars, dame de Coligny.
104. — Gen. de la maison de Vienne.
105. — Gen. de la maison de Armuet Bonrepos.
106. — Memoires concernant le comté de Charny.
107. — Gen. de la maison de Cadenet.
108. — Preuues genealogiques de la maison de Mandre.
109. — Memoires genealogiques de la maison de Camus.
110. — Gen. de la maison du Costal.

Numéros.

111. — Gen. de la maison de Daniel.

112. — Gen. de la maison de la Fontaine.

113. — Memoires genealogiques des maisons de St Dizier, de Vienne et de Rye.

114. — Gen. de la maison de Thesieu.

115. — Concession faite a l'abbaye de la Chassagne par Guy, comte de Forez.

116. — Concession de Guy, seigneur de St Triuier, a l'abbaye de la Chassagne, 1177.

117. — Gen. de la maison de Marchamp.

118. — Inuentaire des tiltres de la maison de la Vieuille.

119. — Extrait du Cartulaire de St Iean de Lion, concernant Albert de la Tour, 1228.

120. — Extrait du Cartulaire de Sauigny, tiltre de Conrad, roy de Bourgoigne, 976.

121. — Chartre du comte Allard, tirée du mesme Cartulaire.

122. — Tiltre tiré du mesme Cartulaire.

123. — *Id.*

124. — *Id.*

125. — *Id.*

126. — *Id.*

127. — *Id.*

128. — *Id.*

129. — Gen. de la maison des Peyssoles.

130. — Limites du duché de Bourgoigne, pays de Bassigny, Bresse, Bugey et comté de Bourgoigne, 1612.

131. — Deguerpissement fait en faueur de l'eglise de Mascon par Hugues de Thoire.

Digitized by Google

Numéros.

132. — Concession faite a la chartreuse de Meyria par Guillaume, Humbert et Gilbert de Thoire.

133. — Concession faite au monastere St Oyen de Ioux par Estienne, sire de Thoire et de Villars, et Berard son frere, 1225.

134. — Lettre de N. seigneur de Baugé aux abbés de Fontenoy et d'Auberiue.

135. — Franchises de Matafelon, 1287.

136. — Deguerpissement fait par Ademar, vicomte de Lion, en faueur du monastere de Clugny.

137. — Engagement fait par Raynaud, seigneur de Baugé, de son chasteau de St Triuier a Aimon, euesque de Mascon, 1237.

Supplément composé de six pièces faisant partie des MSS de Guichenon, et restées longtemps détachées. Réunies au 23e volume par le Bibliothécaire.

138. *Addition n°* 1. — Lettre d'Henry d'Albret, roy de Nauarre, a Mr de Luyse, 23 may 1548.

139. *Addit. n°* 2. — Du mesme roy au mesme, 27 ianuier 1549.

140. *Addit. n°* 3. — Du mesme roy au mesme, 27 octobre 1549.

141. *Addit. n°* 4. — Lettre d'Henry IV, roy de France et de Nauarre, a Mr de Luxy, 20 feurier 1585.

142. *Addit. n°* 5. — Lettre de Charles IX, roy de France, au roy d'Espagne, 1571.

143. *Addit. n°* 6. — Lettre sur parchemin de Charles, cardinal de Bourbon, 1572.

Vingt-quatrième volume.

Numéros.

1. — Arbre genealogique de Cosme Ier, grand duc de Toscane.
2. — Gen. de la maison d'Estaing.
3. — Traité touchant la noblesse des officiers du parlement de Dombes.
4. — Table pour faire voir l'alliance qui est depuis longtemps entre les maisons de la Tour d'Auuergne et de Noailles.
5. — Gen. de la maison de Montdor.
6. — Gen. de la maison de Chabanes.
7. — Gen. de la maison de Grolier.
8. — Tiltres genealogiques concernants les maisons de Mascranny et Lumague.
9. — Table genealogique des maisons de Montmorency, Chabot et Belleforiere.
10. — Tiltre d'erection du vicomté de Neufuillette en faueur de Bertrand de Garadeur, 1528.
11. — Testament de Pierre de Lauieu, 1383.
12. — Le mesme Testament. Orig.
13. — Ecritures pour les sieurs de Lauieu contre l'archeuesque de Lion, pour Yseron.
14. — Testament de Louis de Lauieu, 1447.
15. — Tiltre concernant Iean de Lauieu, sieur de Roche la Moliere, 1416.
16. — Tiltre concernant ledit Iean de Lauieu.
17. — Gen. de la maison d'Angeray St Bonnet les Oulles.

Digitized by Google

Numéros.

18. — Liste des ducs de Brabant.
19. — Liste des comtes de Gueldres.
20. — Memoires sur la principauté d'Orange.
21 — Examen de l'escrit que Guillaume de Nogaret presenta au pape Clement V comme poursuivant la condamnation de Boniface VIII.
22. — Traité de la puissance du pape.
23. — Gen. de la maison de Calard Fressonet.
24. — Memoire sur l'abbaye de Romans.
25. — Abbés de St André de Vienne.
26. — Abbés de St Pierre de Vienne.
27. — Abbés de Bonneuaux.
28. — Memoires genealogiques de la maison de Laire Cusieux.
29. — Abbés de la Benisson Dieu.
30. — Memoires curieux touchant les dignités du chapitre de St Paul de Lion.
31. — Abbés de Ioux Dieu.
32. — Memoires genealogiques de la maison d'Aybaud.
33. — Abbés de Belleuille.
34. — Abbesses de la Deserte, a Lion.
35. — Abbés de Valbenoiste.
36. — Abbesses de Chasaulx.
37. — Plusieurs statuts de l'eglise St Iean de Lion.
38. — Memoires genealogiques de la maison de Charpin.
39. — Memoires genealogiques de la maison de Riuerie.
40. — Memoires genealogiques de la maison de Fontanais.
41. — Memoires genealogiques de la maison de Ions.
42. — Memoires genealogiques de la maison d'Ars.

Numéros.

43. — Memoires genealogiques de la maison de Champier.
44. — Memoires genealogiques de la maison de Gotes-chaux.
45. — Memoires genealogiques de la maison de Sala.
46. — Memoires genealogiques de la maison de Baronat.
47. — *Id.*
48. — Memoires genealogiques de la maison de Cucurieux.
48 *bis*. — Memoires genealogiques de la maison de St Amour.
49. — Abbés d'Aisnay.
50. — Prieures de Beaulieu prez de Roanne.
51. — Memoires genealogiques de la maison de Roanne et la Perriere.
52. — Memoires genealogiques de la maison de Bron.
53. — Memoires genealogiques de la maison de Langes.
54. — Memoires genealogiques de la maison de Cheuriers.
54 *bis*. — Abbés de Sauigny.
54 *ter*. — Memoires genealogiques de la maison de Varey.
55. — Memoires curieux pour la canonisation de quelques saints.
56 — Memoires genealogiques de la maison d'Ars.
57. — Memoires genealogiques de la maison de Chasteauneuf Rochebonne.
58. — Memoires genealogiques de la maison de Talaru.
59. — Liste des comtes de Hollande.
60. — Fondation de Fouruiere (1).
62. — Plusieurs epitaphes curieuses dans l'abbaye d'Ambournay et ailleurs.

(1) Le n° 61 manque. La liste de Guichenon va de 60 à 62.

Digitized by Google

Numeros.

63. — Hommage de l'abbé de Sauigny a l'archeuesque de Lion, 1354.
64. — Tiltre concernant la maison de Mouxy, 1413.
65. — Hommage du dauphin de Viennois fait a l'archeuesque de Lion pour Annonay et Argental, 1230.
66. — Ordonnances de Philippe, roy de France, pour abandonner la garde de plusieurs fiefs du Lionnois a l'archeuesque de Lion, 1280.
67. — Reconnoissance des chamarier et religieux de Sauigny de tenir les droits de regale, de l'eglise de Lion, 1204.
68. — Preuues genealogiques de la maison de la Mure Chantois.
69. — Gen. de la maison de Moyria.
70. — Gen. de la maison de Guillens.
71. — Hommage fait par Isabeau d'Harcourt, dame de Thoire et de Villars, a l'eglise de Lion pour la baronie de Riuerie, etc., 1401.
72. — Memoires genealogiques de la maison de Montagny.
73. — Memoires genealogiques des maisons de Geneue, Rossillon et Lucinges.
74. — Memoires genealogiques de la maison de Arod.
75. — Gen. de la maison de Varennes.
76. — Gen. de la maison de la Rochefoucault par André Duchesne.
77. — Entrée de Charles VIII a Vienne (premier decembre 1490).

Digitized by Google

Vingt-cinquième volume.

Numéros.

1. — Memoires genealogiques de la maison de Gondy.
2. — Plusieurs montres d'infanterie et de caualerie, de 1347. Orig.
3. — Gen. de la maison d'Orly.
4. — Gen. de la maison de Portier.
5. — Gen. de la maison du Vergier.
6. — Memoires genealogiques de la maison de Voyer.
7. — Gen. de la maison de Andrea.
8. — Gen. de la maison de Tournon.
9. — Extrait de la chambre des comptes de Paris touchant les maisons des comtes de Forez et des sires de Beauieu.
10. — Noms et armes de l'ancienne cheualerie de Lorraine.
11. — Les trente deux quartiers de Charles Emanuel, duc de Sauoye.
12. — Reponse de la maison de Bouillon a la maison de Noailles sur la parenté qui est entre eux.
13. — Catalogue des abbés d'Aisnay.
14. — Gen. de la maison de Chabo.

Vingt-sixième volume.

Numéros.

1. — Memoires genealogiques de la maison de Mancini.
2. — Les deux cent cinquante six quartiers de Mr le dauphin et de Madc la dauphine.

Digitized by Google

Numéros.

3. — Gen. de la maison de Lopés.
4. — Gen. de la maison de Guilliet.
5. — Gen. de la maison de Vidonne.
6. — Gen. de la maison d'Orly.
7. — Gen. de la maison de Ioly.
8. — Gen. de la maison de Loches.
9. — Gen. de la maison de Gerbais.
10. — Gen. de la maison de Achard.
11. — Gen. de la maison de St Ioire.
12. — Gen. de la maison de Garadeur.
13. — Gen. de la maison de Mouxy.
14. — Gen. de la maison de Montmayeur.
15. — *Id.*
16. — Gen. de la maison du Roux.
17. — *Id.*
18. — Preuues du cheualier de Chaponay a Malte.
19. — Memoires genealogiques de la maison de Hoscheng.
20. — Gen. de la maison de Chabot.
21. — Gen. de la maison d'Estaing.
22. — Gen. de la maison de Ioyeuse.
23. — Memoires genealogiques de la maison de Villeneuue.
24. — Gen. de la maison du Puy du Fou.
25. — Blason de tous les estats de Haynault.
26. — Gen. de la maison d'Iseran.
27. — Memoires genealogiques de la maison de Boczosel.
28. — Certificat de noblesse d'une branche d'Amanzé, en Languedoc. Orig.
29. — Tiltre considerable pour les pelletiers de Lion, 1208.

Digitized by Google

Numéros.

30. — Memoires genealogiques de la maison de Montaigny.
31. — Gen. de la maison de Talaru.
32. — Memoires genealogiques de la maison de Hostung.
33. — Gen. de la maison de Hostung.
34. — Plusieurs actes concernants la maison de Hostung.
35. — Gen. de la maison de Camus.
36. — Memoires genealogiques de la maison de Ste Maure.
37. — Gen. de la maison de la Tour d'Auvergne (1).
39. — Gen. de la maison de Miste.
40. — Gen. de la maison de Chabot.
41. — Gen. de la maison de Prunier.
42. — Gen. de la maison de la Baume Montreuel.
43. — Gen. de la maison de Melun.
44. — Gen. de la maison de Sassenage.
45. — Gen. de la maison de Montfort.
46. — Recueil des poesies de Mr Lhermite de Souliers.
47. — Gen. de la maison d'Orly.

Vingt-septième volume.

Numéros.

1. — Gen. de la maison de Montmayeur.
2. — Preuues du cheualier Porlier à Malte.
3. — Gen de la maison de Blonay.
4. — Gen. de la maison de Thoire.
5. — Gen. de la maison d'Alinge.

(1) Le n° 38 omis par Guichenon.

Digitized by Google

Numéros.

6. — Gen. de la maison de Lucinge.
7. — Gen. de la maison de Sales.
8. — Memoires genealogiques de la maison de Vautrauers.
9. — Memoires genealogiques de la maison de Montmayeur.
10. — Memoires genealogiques de la maison d'Orly.
11. — Memoires genealogiques de la maison de Monchabod.
12. — Memoires genealogiques de la maison de la Palud.
13. — Memoires genealogiques de la maison de Macognin.
14. — Memoires genealogiques de la maison de Ventes.
15. — Memoires genealogiques de la maison de Cohandier.
16. — Gen. de la maison de Gruel.
17. — Gen. de la maison de Belletruche.
18. — Memoires genealogiques de la maison de Gilly.
18 *bis*. — Preuues du cheualier de Pingon.
19. — Memoires genealogiques de la maison de Montmayeur.
20. — Memoires gen. de la maison de Porlier.
20 *bis*. — Memoires genealogiques de la maison de Loches.
21. — Memoires genealogiques de la maison de Pingon.
22. — *Id.*
23. — Gen. de la maison de Pingon.
24. — Gen. de la maison de Martin d'Isimieux.

Digitized by Google

Vingt-huitième volume.

Numéros.

1. — La Vie de Nostre Seigneur en latin, d'une ancienne ecriture tirée du Vatican.
2. — Sentence de l'auditeur general de la chambre apostolique, par laquelle le chapitre de St Iean de Lion est condamné a payer aux echeuins la somme de quatre mille florins d'or qu'ils auoient prestée audit chapitre, 1366.
3. — Homologation du traité et accord fait entre les consuls et habitans de la ville de Lion et les chapitres de St Paul, St Nizier, l'abbé d'Aisnay et le sieur Commandeur de St Georges, pour la contribution aux reparations de ladite ville, du 7 may 1389.
4. — Appel au St Siege par les habitans de Lion contre les censures de l'official pour auoir troublé l'archeuesque et le chapitre dans leur pretendue iurisdiction, 1292.
5. — L'execution de l'arrest obtenu au parlement de Paris par Messieurs de la ville de Lion, a eux ioint le procureur du roy, contre l'archeuesque de ladite ville, touchant leurs iurisdictions et surtout concernant la maison et siege royal de Roanne, du 27 octobre 1394.
6. — Sentence du iuge des ressorts de Lion portant liberté aux habitans de disposer de leurs biens, nonobstant l'interdit de l'archeuesque. 1388.

Digitized by Google

Numeros.

7. — Copie de l'estat en recepte et despense des gabelles de Lion, depuis 1536 iusques en 1545.

8. — Translation du siege des ressorts qui estoit a Mascon, au bourg de l'Isle Barbe, par le roy Philippe de Valois, 1328.

9. — Trois actes par lesquels il appert que les habitans de Lion furent liberés de la cour seculiere d'icelle en vertu de leurs priuileges, 1290.

10-11. — Estat particulier des aydes et impositions anciennes surnommées gabelles, baillées a Messieurs les tresoriers de France de Lion, du 14 octobre 1604.

12. — Lettres royaux obtenues par le chancelier de la cour seculiere de Lion contre les filles publiques de la ville, portant que la sentence du courrier de Lion seroit mise a execution, 1507.

13. — Acte d'appel de la monition decernée par l'official de Lion contre les habitans de ladite ville pour raison de certain trouble pretendu fait a l'archeuesque de Lion, 1292.

14. — Bref du pape portant deffenses au iuge de l'archeuesché de rien innouer au preiudice de l'appel des citoyens de Lion, 1422.

15. — Information contre les sieurs de Grolée et Guerrier pour les excez par eux faits au sieur de Montreuel, 1470.

16. — Nomination faite par les esleus de Lion des sieurs de Torueon, Coyault et autres bourgeois de ladite ville pour la leuée des aydes et impositions foraines par elles tenues du roy, ensuite

Numéros.

du choix qui auoit esté fait de leurs personnes par le Consulat, 1515.

17-18-19. — Lettres patentes du roy Charles VII concernant les armoiries de la ville de Lion, contre Messieurs de St Iean, 1431.

20. — Declaration en forme de commission de Charles VI pour contraindre les ecclesiastiques de Lion au payement du dixieme du vin par eux vendu en destail, nonobstant leurs priuileges, 1412.

21. — Appel en la cour de Rome par Messieurs de la ville de Lion contre le monitoire taxé par l'official soubs pretexte qu'ils se mettoient en garde, 1292.

22. — Bref du pape Innocent IV, par lequel les habitans de Lion sont exempts de toute autre iurisdiction que de celle de l'archeuesque, 1245.

23. — Resultat de deux cardinaux, arbitres de l'archeuesque de Lion et du chapitre de St Iean, touchant leur iurisdiction temporelle, 1291.

24. — Memoires et ordonnances pour l'entrée de la reyne Marie de Medicis en 1600.

25. — Vidimus des priuileges accordés par Francois Ier aux officiers de l'artillerie exempts de tous subsides et impositions, 1540.

26. — Vidimus des lettres obtenues ponr l'eslargissement de Barthelemy Pignard et Pierre Rouzet, prisonniers a Grenoble, en 1511

Digitized by Google

Vingt-neuvième volume.

Numéros.

27. — Loüage des tours de la ville de Lion, signé Coulaud.

28. — Arrest pour Messieurs de la ville de Lion contre Mr l'archeuesque de Lyon, touchant certaine chanson sur la defection du prince d'Orange a la bataille d'Anthon, 1431.

29. — Lettres de contrainte du roy Charles VII du six nouembre 1437, pour la somme de soixante liures en reste de celle de cinq cens liures donnée par present a Mr le dauphin en son entrée en la ville de Lion, ensemble la quittance dudit seigneur le dauphin, du 24 ianuier 1436.

30. — Procuration du Consulat de Lion a Aymar de Villeneuue et Iean de Chapponay pour les affaires de la ville de Lion en cour, 1435.

31. — Acte d'appel interietté par les citoyens de Lion, des deffenses a eux faites par l'archeuesque, de leuer aucuns deniers sur eux, ny d'auoir armes ny cheuaux sans sa permission, de 1292. Dans lequel acte il est parlé de Ponce de Montlaur, gardier de Lion, qui a esté obmis par tous les historiens.

32. — Procez verbal de Me Denis Richeran, chastellain de Saint Simphorien le Chasteau, sur la demolition qu'il fit faire de plusieurs haistres, gale-

Digitized by Google

Numeros

ries, salies, aduances, forgets, et autres edifices de bois estans sur les rues et places publiques de la ville de Lion, ensemble sur la Saone, tant d'un costé que d'autre, mesme des priués desquelles la matiere pouuoit tomber sur les personnes, le tout conformement aux lettres patentes et commission a luy addressées par le roy Louis XII estant a Lion, inserées audit verbail, par ou Sa Maiesté ordonne de faire lesdites demolitions, tant a cause des inconueniens de feu, ainsi qu'il en estoit arriué alors a la Pescherie, que des incommodités qu'en souffroient souuent les habitans et estrangers, et pour le desir qu'auoit le roy de l'embellissement et decoration de la ville, auec deffenses de bastir de bois a l'aduenir; donne aussy ledit commissaire les mesures et allignements a quelques particuliers pour faire reculer et bastir; a l'execution de laquelle commission, les escheuins et les officiers royaux offrirent d'assister et donner toute ayde ausdits commissaires s'ils en estoient requis. Le tout fait en 1509.

33. — Declaration faite par Francois de Guerrier, que, de la somme de 14509 escus que la ville de Lion luy doit, en appartient a Mr de Seruieres celle de 4383 escus 10 sols 9 deniers; a M. de Rubis 1838 escus 28 sols 9 deniers; a M. de Saillans 6749 escus 12 sols 9 deniers, et a Mr de Sarracin 538 escus 20 sols 6 deniers. Fait au chasteau de Pierre Encise le deux aoust 1589.

Numéros.

34. — Prouisions de l'archeuesché de Lion, expédiées par le pape Innocent VIII a l'archeuesque André d'Espinay, 1488.

35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44. — Dix patentes des roys de France pour l'establissement du tribunal du iuge des ressorts de Lion a l'Isle Barbe, des années 1362, 1341, 1383, 1365, 1393, 1371, 1383, 1387, 1405.

45. — Certification de la valeur des deniers communs patrimonianx de la ville de Lion, faite par deuant Mr le seneschal, les sieurs aduocat et procureur du roy de la ville et de Messieurs les conseillers et escheuins de ladite ville, par laquelle il conste qne la recepte tant des loüages des maisons, pensions, rentes, reuenus, que dixieme du vin, ne reuenoit que la somme de 3508 liures, et que quatre années pendant lesquelles Me Iaques Colaud auoit esté receueur, reuenoient a la somme de 14033 liures, et la despense pendant lesdites années, qui sont 1541, 1542, 1543 et 1544, a 15560 liures. Signé Grauier, 1547.

46. — Plaintes et declamations de la populace de Lion contre l'administration des consuls et principaux citoyens. Piece assez curieuse pour l'elegance du temps.

47. — Compte des reparations et fortifications de la ville de Lion, de Francois Tourueon, 1477.

Trentième volume.

Numéros.

48, 49, 50, 51, 52, 53, 54. — Actes des villes de la prouince de Forez, contenant l'union catholique dans le temps de la Ligue, 1589.

55. — Vidimus signé Grauier, des patentes de Francois Ier pour la forme de rendre les comptes de la ville de Lion.

56-57. — Deux appellations euoquées au St Siége par les citoyens de Lion, touchant certaines excommunications contre eux taxées, 1292.

58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73. — Procedures et autres pieces anciennes contre les archeuesque, doyen et chapitre de l'eglise de Lion.

74. — Rolle des gabelles de Lion, auec un catalogue des marchands lionnois et estrangers, d'ou l'on peut descouurir l'origine de plusieurs familles qui se sont eleuées, 1551.

Trente-unième volume.

Numéros

75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82. — Suite du rolle des gabelles de Lion, auec des catalogues des marchands lionnois et estrangers, d'ou l'on peut de-

Digitized by Google

Numéros.

couurir l'origine de plusieurs familles qui se sont eleuées, 1551.

83. — Rolle des marchands estrangers qui estoient a Lion en 1585.

84. — Procez verbal et exploit fait par Me Estienne de Vauzelles, lieutenant du chastellain de St Simphorien le Chastel, pour Messieurs de la ville de Lion contre Mr le cardinal de Bourbon, archeuesque de Lion, les doyen et chapitre dudit lieu, 1497.

85. — Trente quatre pieces concernant les frais faits pour l'entrée de Louis XII et de la reine dans la ville de Lion, 1499.

86. — Patentes de Iean, dauphin de France, pour le restablissement des fortifications de la ville de Lion que l'archeuesque auoit fait demolir, 1368.

87-88. — Iugement rendu par les sieurs archeuesque et doyen de l'eglise de Lion, par lequel les habitans tant dedans que dehors cette ville sont declarés estre exempts de certain droit de broc de vin que pretendoit le seneschal de Lion, du mois de mars 1230.

89. — Remontrances presentées au Consulat par Mr de Bellieure, en nouembre 1530.

90. — Lettres du roy Charles VI pour contraindre le receueur de l'entrée des portes de la ville de Lion de rendre compte aux consuls et escheuins de la recepte desdites entrées et leur payer ce qui leur est deu sur icelles, du 5 septembre 1386.

91. — Mandement du roy Iean pour nommer un ostage

Digitized by Google

Numéros.

nouueau pour la ville de Lion, au lieu d'Estienne de Villeneuue, qui estoit decedé en Angleterre, 1361.

92. — Memoire des abus qui se commettent aux portes du Rhosne, vers rue Neuue et les Cordeliers.

93. — Commission pour contraindre ceux qui ont esté cottisés pour les fortifications de la ville, 1544.

94. — Estimation des fonds et reuenus. Sans datte.

95. — Acte consulaire par lequel Messieurs de la ville de Lion n'ayant pu conuenir de la nomiuation des ostages pour enuoyer a Calais, au suiet de la liberté du roy Iean, ils donnent pouuoir aux principaux bourgeois de les eslire, 1360.

96. — Lettres d'exemption accordées a la ville de Lion par Charles V, concernant les subsides que les Languedociens leuoient sur le sel, du 13 feurier 1365.

97. — Patentes de Charles VII pour contraindre toutes sortes de personnes habitans dans Lion, sans distinction, aux reparations de la ville, 1448.

98. — Mandement du roy Iean aux habitans de Lion pour enuoyer deux ostages a Calais, 1360.

99. — Lettres patentes de Charles VII portant deffense aux bouchers de Lion de vendre en destail hors les deux places publiques destinées pour ladite vente, 1499.

100. — Portion de directe mouuante de l'abbaye de St Pierre de Lion.

Digitized by Google

Trente-deuxième volume.

Numéros.

101. — Estimation des arches du pont du Rhosne, de Lion.

102. — Articles et faits fournis par Messieurs de la ville de Lion, par deuant le seneschal d'icelle, sur le fait de la fabrique du pont du Rhosne, du 20 feurier 1364.

103. — Copie de la donation faite par Anceline, veuue d'Ennemond de Lausane, au profit de la fabrique du pont du Rhosne, de Lion, de tous ses biens generalement meubles et immeubles, du 22 décembre 1385.

104. — Lettres du pape Clement VII concernant la confrerie erigée en la chappelle du St Esprit du pont du Rhosne, de Lyon, les deniers provenants de laquelle ne pourront estre employés qu'a la reparation dudit pont, 1304.

105. — Deuis des reparations les plus necessaires a faire au pont du Rhosne, du 14 januier 1623.

106. — Lettres de l'abbé d'Aisnay, commissaire deputé par le pape Clement VII, pour raison de certaines indulgences accordées a la confrerie du St Esprit du pont du Rhosne, du 1er iuin 1384.

107. — Lettres de messire Henry de Villars, archeuesque de Lion, pour employer l'emolument du pont du Rhosne aux reparations dudit pont, du 28 auril 1350.

Digitized by Google

Numéros.

108. — Commission sur requeste ciuile pour l'oeuure du pont du Rhosne, 1401.

109. — Copie d'arrest du Conseil pour les reparations du pont du Rhosne, du 27 iuin 1613.

110-111. — Lettres du roy Richard d'Angleterre en faueur de la fabrique du pont du Rhosne en l'année 1190, par lesquelles il exhorte ses suiets a faire du bien a ladite fabrique, il se qualifie duc de Normandie et Aquitaine et comte d'Aniou. Il se rencontra en la ville de Lion auec le roy Philippe Auguste, comme rapporte Belleforest en la vie dudit roy Philippe Auguste.

112. — Bulles d'Innocent IV touchant la construction des ponts du Rhosne, de Lion et d'Auignon pendant le concile de Lion, 1242.

113. — Lettres du pape Clement VII pour la confrerie erigée en la chappelle du pont du Rhosne.

114 à 119. — Trousseau contenant la donation faite par l'abbé d'Aisuay de la place pour bastir la chappelle du St Esprit, les bulles du pape Iean XXII par lesquelles l'administration du pont du Rhosne est deferée aux escheuins, et plusieurs pieces concernants les pretentions du curé de St Michel sur ladite chappelle, 1226-1418.

120. — Liste des indulgences et pardons concédés par plusieurs papes et archeuesques aux bienfaiteurs de la fabrique du pont du Rhosne, de Lion, 1297.

121 à 134. — Plusieurs commissions de Mr l'abbé d'Ais-

Digitized by Google

Numéros.

nay pour contraindre ceux qui deuoient pour les reparations du pont du Rhosne, de Lion, 1384.

135. — Sentence d'affinement et cloture de compte pour Robin La Praye, receueur des deniers de la confrerie du St Esprit et d'autres emoluments appartenants a la fabrique du pont du Rhosne, de Lion, comme dons, barrages, legs, questes et autres aumosnes faites en faueur de ladite fabrique en vertu des bulles du pape Clement VII, montant la recepte desdits deniers selon la reddition de sou dit compte 36610 livres 18 sols, du 27 iuillet 1403.

136. — Coucession faite par Robert de St Bonnet au prieuré de St Rambert en Forez, du 7 septembre 1227.

137. — Concession faite par Guy, comte de Forez, a l'abbaye de l'Isle Barbe.

Trente-troisième volume.

Cartulaire de l'abbaye de Sauigny qu'on nomme vulgairement la pancarte, contenant la copie de tous les anciens tiltres de cette abbaye située en Lionnois. (In-fol. de 155 feuillets.)

Digitized by Google

Trente-quatrième volume.

Cronique de Sauoye, en latin, d'un auteur incertain dont Mr Guichenon s'estoit seruy, et qu'il cite plusieurs fois dans son Histoire de Sauoye (1).

(Réservée pour la bibliothèque de....)

Numéros.

1. — Actes pour prouuer la descendance des seigneurs de Lucinge et d'Arenthon d'auiourduy.
2. — Lettre a Mr de la Valette, president des tresoriers de France en icelle court, a Lyon. Paris, 1696.
3. — Les abbesses qui ont gouuerné l'abbaye depuis deux cents ans a St Pierre de Lion.
4. — Catalogue des inscriptions qui sont sur les pierres de l'auant chœur du monastere de St Pierre.
5. — Billet de Mr l'abbé Pernetti a Mr de la Valette.
6. — 1re piece : armes des maisons qui sont en ce discours. Enuoyé a Mr Guichenon le 1er d'aoust 1645.
7. — 2e piece : inuentaire de quelques tiltres que iay de la maison de Pontaillier.
8. — Pieces relatiues a l'abbaye. — Catalogue des chamariers de Sauigny.

(1) Ce 34e volume, qui n'a jamais paru dans la bibliothèque de la Faculté de medecine, a été remplacé par les soins du bibliothécaire, M. le docteur Kühnholtz. Il est composé des pièces détachées qui se trouvaient éparses dans les manuscrits de Guichenon et de quelques autres provenant aussi du cabinet de M. de la Valette.

Numéros.

9. — Noms et surnoms des religieux de l'abbaye de Sauigny en Lionnois, depuis 1437 iusques en 1508.

10. — Memoire des religieux de Sauigny depuis l'année 1608 iusques en 1695.

11. — Epigramme latine contre les Hongrois devastateurs de l'abbaye de Sauigny. A la suite :

12. — Notes sur divers priuileges et donations a l'abbaye de Sauigny. — Ce sont des extraits du Cartulaire de l'abbaye de Savigny.

13. — Iurisdiction du grand prieur de Sauigny suyuant les statuts de l'abbaye, en latin.

14. — Revenus de l'abbaye royale de Savigny, chasteaux et fonds, dixmes et rentes nobles. Affiche placardée en 1702, à Lyon, pour ceux qui voudroient prendre la ferme generale des biens de ladite abbaye.

Le chasteau de St-Bel (1), plusieurs bastiments, jardins, vergers, vignes, bois de haute futaye, garennes et le pré de Cuny, de 4 à 5 maux de foin. Les bois de Bagny et du Meyne, 4 à 500 bicherées, environ 30 charges de foin. Le pré Marnay et cheneviers en dépendans.

Le grand pré de Montbloy.

Le pré appelé de la Bayarde, situé en la paroisse de Savigny.

Le pré de la Cour, en la paroisse de l'Arbresle, 4 à 5 charges de foin.

(1) Sainbel.

Digitized by Google

Numéros.

Les mazures et l'enclos du chasteau de l'Arbresle, ou il y a un tenallier, trois cuves et un pressoir.

Deux moulins a moudre blé avec pré et rivage le long de la riviere d'Azergues, en la paroisse de Chessy.

Dixmes : de St-Pierre de la Palud, de Claveyzolles en Beaujolois, de Montbloy, depuis la Goutte de la Brondelliere jusques au lieu de Poyeri; de Sarçay, de St-Loup, de la paroisse du Breüil; de Chivinay et du domaine de la Rochette, dite de Montpensier en la paroisse de Savigny; de St-Germain sur l'Arbresle, de Chessy, de Conzy, paroisse de St-Germain; de Bully, de St-Didier au Mont-d'Or, de St-Romain de Popée, des Varennes et de la Buffetiere, de St-Bonnet-le-Froid dépendant de Chivinay, du vin de la paroisse de l'Arbresle, du droit de layde et des langues en ladite paroisse de l'Arbresle.

Rentes nobles : cens et servis, droits de laods et milaods ès paroisses de St-Germain sur l'Arbresle et Chessy; rente noble qui se leve ès paroisses de l'Arbresle, Fleurieu, Eyveux et Lentilly; rente noble en cens, servis, laods et milaods en la paroisse de St-Bel et autres voisines.

On lit au bas de l'affiche l'avis suivant :

Ceux qui voudront prendre la ferme générale se trouveront chez Mr Aubert, juge du comté de Lyon, à la place St Jean, le mardi 31 janvier 1702, à deux heures de relevée, ou elle sera

Numéros.

étroussée et donnée au dernier encherisseur, sans plus de renvoy.

15. — Catalogue des prieurs de Montrottier, qu'on a trouué dans les anciens tiltres des archives du prieuré.

16. — Memoire contenant les raisons de Monseigneur l'archeuesque et de Mrs les comtes de Lyon pour le droit de regale sur l'abbaye de Sauigny, et une replique au memoire de Mrs les religieux de cette abbaye. (In-4° imprimé de 24 pages). Sans date.

17. — Memoire pour les religieux de l'abbaye de Sauigny, repondant a celuy de Monseigneur l'archeuesque et de Mrs les comtes de Lyon, pretendants droits de regale sur l'abbaye de Sauigny. (In-folio sans date, imprimé, de 51 pages). Signé : Mr de Seve, premier president, Mr le president du Gas, arbitres.

Trente-cinquième volume.

Inuentaire des tiltres et genealogies contenues dans les Ms. de Mr Guichenon, historien de Bresse et de Bugey.

Guichenon a ajouté à cet Inventaire une Table des familles

mentionnées dans son Recueil. Cette Table est par ordre alphabétique et remplit vingt-trois pages. Nous avons cru inutile de la reproduire.

TABLE DES PIECES CONTENUES

DANS LES DEUX VOLUMES MANUSCRITS DE S. GUICHENON,

APPARTENANT A LA VILLE DE BOURG,

communiquée par M. Baux, archiviste.

—

Premier volume.

Folios.

5. — Chronique de la ville et des evesques de Mascon, de Fustailler, en latin (1).
10. — Traitté entre Aymon, comte de Savoye, et Edouard, seigneur de Beaujeu.
18. — Infeodation de la justice de Vaugrigneuse, par le sire de Villars.
22. — Edit de la commutation de la gabelle du sel.
30. — Testament de Jean de la Baume, comte de Montrevel.

(1) Cette Chronique de Fustaillier a été traduite du latin par M. J. Baux, et publiée avec le texte par les soins et aux frais de M. Yemeniz. — *Lugduni, Ludovicus Perrin*, 1846, in-8°.

Digitized by Google

Folios.

40. — Infeodation de la justice de Foissia.

44. — Mariage de Claude de la Baume et de Gasparde de Levis.

56. — Donation faite par Jaquemette de Scyssel a Guillaume de St Trivier, seigneur de Branges, son fils.

60. — Appanage fait a Amé de Savoye, prince de Piémont, des seigneuries de Bresse et de Vaud, avec les verbaux de la remise desdits pays.

84. — Scellé de Georges, seigneur de Chasteauvieux, pour la delivrance de Philippe de Savoye, comte de Bresse.

84. — Estat de la despense ordinaire de Marguerite d'Austriche, duchesse douairiere de Savoye, pendant qu'elle demeuroit en Bresse.

89. — Memoire coutenant les advis donnés au comte de Bresse pour la reforme et conduitte de sa maison et affaires.

98. — Franchises baillées a ceux de Meximieux en la Valbonne par le daufin de Viennois, avec quelques confirmations d'icelles.

130. — Transaction entre le seigneur de Beaujeu et de Dombes et Louys, duc de Savoye, touchant le pays de Dombes.

138. — Traitté d'alliance et de confederation entre le roy Louis XII et Louys Marie Sforce, duc de Milan.

142. — Transaction entre le sire de Thoire et de Villars et les Chartreux de Meyria pour la justice de ladite chartreuse.

Folios.

161. — Playdoyé pour le duc de Savoye, contenant les droits et pretentions qu'il a sur la ville de Geneve.

186. — Polet de l'archevesché de Lyon.

208. — Ordonnance de l'ordre du Collier, autrement de l'Annunciade de Savoye.

221. — Vente faite par Jean de Levis, comte de Villars, a Amé, duc de Savoye, de la comté de Villars.

227. — Traitté d'alliance entre le roy de France Francois Ier et les cantons de Suysse.

234. — Traitté d'alliance entre le roy Henry II et les Ligues des hautes Allemaignes.

248. — Traitté entre Philippe le Hardy, duc et comte de Bourgogne, et Amé VIIe du nom, premier duc de Savoye, sur la remise des terres du sire de Villars en Bugey, avec le verbal de la mise en possession d'icelles.

256. — Chronique des roys d'Angleterre.

262. — Franchises de Brion.

268. — Transaction entre Antoine de Levis, comte de Villars, et l'abbé de Chassagne.

282. — Concession faite par Humbert, dernier daufin viennois, aux Augustins de la ville de Cremieu en Daufiné.

290. — Compilation de plusieurs actes d'hommages et traittés faite entre les comtes et ducs de Savoye et les religieux de St Pierre de Mascon.

320. — Lettres patentes de l'empereur Charles V en faveur de Philibert de Chasteauvieux, seigneur de Verjon, et de Marie de Chalant sa femme, pour la terre de Rochefort en Comté.

Folios.

324. — Advis a S. A. de Savoye par le sieur des Alymes.

328. — Coppie d'un bref apostolique pour le fait de pensions.

Second volume.

Folios.

1. — Confirmation faite par le roy Francois Ier en faveur de Claude, seigneur de Chasteauvieux, baillif de Bresse, de la charge de capitaine et chastelain des chastellenies de Bourg et de Chastillon.

3. — Franchises accordées par Philippe de Savoye, comte de Bresse, aux habitans de Peroges.

5. — Vidimus d'un privilege concedé a ceux du pays de Bresse de ne sortir hors de la province, en armes.

11. — Instructions données au seigneur de Chasteauvieux, ambassadeur en France, par la duchesse de Savoye.

13. — Extrait des franchises de la ville de Bourg touchant l'assiete et imposition des tailles de ladite ville et le pouvoir d'eslire un capitaine, accordées par Philippe de Savoye, comte de Bresse.

19. — Privilege des habitans de Bourg, donné par ledit comte de Bresse, pour le vin du cru du pays.

25. — Memoire sur les differends des ducs de Bourbonnois et de Savoye a cause des pays de Dombes et de Bresse.

Digitized by Google

Folios.

27. — Traitté d'alliance et de ligue entre le roy Louis XI et le comte de Bresse.

31. — Ratification faite par le comte de Bresse de la ligue faite entre le duc de Savoye et le duc et republique de Venise.

33. — Extrait du compromis d'entre Robert, duc de Bourgogne, et Amé IVe du nom, comte de Savoye.

37. — Actes de soumission pour la seigneurie de Meillonnas.

46. — Transaction entre le comte de Savoye, seigneur de Bresse, et Jean de Conzieu, pour la justice de la seigneurie de la Motte (1).

63. — Franchises de Balon, concedées par Edouard, comte de Savoye, et Nicolas, abbé de Chessey.

81. — Coppie du testament de Laurent de Gorrevod, premier comte du Pont de Vaux.

103. — Hommage de Perceval, seigneur de Dortans, a Perceval de la Baulme, chevalier, seigneur de Perès.

105. — Hommage de Pierre de la Baulme, seigneur de Bordes, au sire de Thoire et de Villars.

107. — Coppie ancienne du titre de la jurisdiction de Malaval.

113. — Memoires du contenu au testament de messire Humbert de Corgenon, chevalier et seigneur dudit lieu et de Chaumont.

118. — Transaction entre Humbert, sire de Thoire et de Villars, et Jean de Chambeu, seigneur de Conflens et de Corveyssia.

(1) *Deest.* Je l'ay donnee a Mr de la Motte le 16 may 1663. (Note de Guichenon.)

Folios.

123. — Extrait des infeodations et hommages de la seigneurie de Corlier en Bugey.

133. — Traitté fait entre Emanuel Philibert, duc de Savoye, et les Seigneurs de Berne.

149. — Declaration de Philibert, duc de Savoye, sur les droits et authorité des archeuesques de Lyon et de leurs officiaux en Bresse.

159. — Journée tenue entre les baillifs de Beaujollois et de Bresse pour les differends de Dombes et de Bresse.

161. — Traitté tres important entre les ducs de Bourbon et de Savoye pour la souveraineté de Dombes.

169. — Response faite aux ambassadeurs du duc et de la duchesse de Milan par le chancelier de France et l'archidiacre de Paris, de la part du roy.

171. — Iustructions baillées au seigneur de Chasteauvieux pour son ambassade de la part du duc de Savoye au comte de Bresse.

173. — Sentence d'un legat du pape sur les differends qui estoyent entre les daufins de Viennois, le comte de Savoye, le seigneur de Beaujeu et l'abbé de l'Isle Barbe.

185. — Priviléges des habitans de Bourg, concedés par Philippe de Savoye, comte de Bresse, touchant les fortifications et garde de ladite ville et l'exemption du president, du chatelain et advocat fiscal de Bourg.

209. — Traitté fait entre Charles, duc de Savoye, et Marguerite d'Austriche, douairiere de Savoye.

231. — Mariage de Charles de Valois, comte d'Angou-

Digitized by Google

Folios.

lesme, et de Louyse de Sauoye, fille du comte de Bresse.

239. — Infeodation de la justice de la maison de Cleysieu en Bugey.

243. — Memoire tres ancien du vœu fait en l'eglise Nostre Dame de Bourg par Aymon, comte de Savoye.

247. — Lettres de Louys, duc de Savoye, par lesquelles il permet au prieur, curé et prebstres incorporés de l'eglise Nostre Dame de Bourg, d'imposer des pensions sur les maisons de ladite ville.

251. — Appointement entre les seigneurs de Corsant et de Perès pour les droits honorifiques de l'eglise de Perès et autres differends.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTHEQUE D'AIX.

MANUSCRITS SUR LYON.

Pour compléter, autant qu'il est en nous, les renseignements sur les matériaux qui peuvent servir à l'histoire de Lyon, nous croyons devoir ajouter ici le catalogue des manuscrits concernant notre ville qui se trouvent à la bibliothèque d'Aix et proviennent du fonds de Méjanes. Cette note, dont nous sommes redevable à l'obligeance de M. Rouard, bibliothécaire de la ville d'Aix, ne nous est parvenue que lorsque l'impression de ce volume était déjà très avancée; nous la donnons en forme de supplément à l'Inventaire du recueil de Guichenon. Ces manuscrits sont inscrits aujourd'hui sous les n°s 222, 287, 248, 285, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 286, 288, 289, 290, 368, 852, 652, 653 : total 21.

Tous proviennent du legs de M. de Méjanes : aucun n'est antérieur au seizième siècle.

222. — Recueil de toutes les prébendes et commissions de messes fondées dans les églises de St-Jean, de St-Estienne et Ste-Croix de Lyon, contenant

Digitized by Google

les noms des fondateurs et prébendiers, avec le dénombrement des charges et revenus d'icelles, tiré exactement des livres et des actes capitulaires de l'église de Lyon, par Messire Edme-Fr. de Talaru Chalmazel, chantre de l'église et comte dudit Lyon, à ce commissaire et député par le Chapitre, 1677. Grand in-folio relié.

248. — Mémoires sur le gouvernement de Lyon, par M. d'Herbigny, suivi d'un essai historique sur l'établissement des quatre grandes foires franches de Lyon, sur ses payemens, son commerce, etc. In-4°, XVII-XVIIIe siècle.

285. — Armorial consulaire de la ville de Lyon, contenant les noms, surnoms, qualités et armoiries de M^rs les prévôts des marchands, etc., par Chaussonnet; *armoiries coloriées*. In-4° relié.

286. — Divers projets sur l'histoire du clergé de l'église cathédrale de Lyon. 1 vol. in-fol. relié vélin (par M. Deville, sacristain de St-Etienne, vers 1760; manuscrit probablement autographe).

287. — Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon durant le temps de la Ligue, par le sieur Thomas, ancien bibliothécaire de la ville, 1772. In-4° rel., 128 p.

288. — Histoire de l'église collégiale et paroissiale de St-Nizier de Lyon. Pet. in-fol. rel., XVIIIe siècle; probablement autographe comme le n° 286, auquel il se rattache.

289-290. — Recueil de tout ce qui concerne l'affaire du

règlement fait par le Chapitre de l'église de Lyon le 9 avril 1750. 2 vol. in-4° reliés.

291. — Extrait de divers auteurs qui peut servir à l'histoire de l'église de Lyon. In-4° rel., vers 1760. (Ces auteurs sont Severt, Rubys, le P. Menestrier, le Laboureur, etc.)

292. — Les usages des églises de St-Paul et de St-Nizier de Lyon. Pet. in-fol. rel., XVIIIe siècle.

293. — Recueil des premiers statuts de l'église de Lyon et autres principaux titres qui la concernent, avec une dissertation préliminaire. Pet. in-fol. rel., XVIIIe siècle.

294. — Extrait de divers auteurs pour servir à l'histoire du clergé de l'église cathédrale de Lyon. Pet. in-fol. rel., XVIIIe siècle.

295-296. — Règles et cérémonies de l'église primatiale de Lyon, tome Ier, contenant la deuxième partie et la troisième; tome IIe, contenant la quatrième partie. La première partie n'a pas été composée. Pet. in-fol., 2 vol. rel., XVIIIe siècle.

297. — Recueil abrégé des actes capitulaires (de Lion), depuis 1361, liv. I, jusqu'à 1619, liv. 72. — Suit : Ancien et nouveau recueil des prébendes des trois églises de St-Jean, de St-Etienne et de Ste-Croix. L'ancien commence vers 1670, et le nouveau vers 1749. In-4°, 1 vol.

298. — Recueil par ordre chronologique des principaux actes qui peuvent servir à composer l'histoire du clergé de l'église primatiale de Lyon, avec des notes pour en faciliter l'intelligence (du

Digitized by Google

neuvième au douzième siècle). In-fol. rel., XVIIIe siècle.

299. — Actes de l'église de Lyon, du treizième au dix-huitième siècle, suivis de plusieurs pièces imprimées. (Ce volume fait suite au précédent). XVIIIe siècle.

368. — Cérémonial public arrêté par les sieurs prévôt des marchands et échevins de la ville de Lyon, le 31 décembre 1680. In-fol. de 62 p.

— Le même sous le n° 369.

652. — Receuil (*sic*) de la chevaucee de l'asne faicte a Lyon en l'annee 1566 le lundi quatrieme de novembre, en presence de M^r et de Mme de Nemours. Pet. in-4° cartonné. — Copié en mai 1734, sur l'original imprimé.

653. — Recueil faict au vray de la chevaucee de l'asne faicte en la ville de Lyon et commencee le premier jour de septembre 1566, avec tout l'ordre tenu en icelle. *Mulieris bonæ beatus vir.* Lyon, Guillaume Testefort, 1566. In-4°, copie de la main de M. de Méjanes.

852. — (au dos) Antiquités et monnoies, Recueil T. C., particulièrement de Lyon, de Vienne, Nismes, etc. : par Schneider, Gaillard de Guirand, de Caumont, etc. In-fol., cart., dos basane. — Recueil factice de manuscrits ou copies de diverses époques et de divers formats, quelques-uns de la main de M. de Méjanes.

Digitized by Google

PIECES DIVERSES

CONCERNANT L'HISTOIRE DE LYON.

Extraites des MS de P. Bullioud
et de S. Guichenon.

Digitized by Google

Digitized by Google

ACCORD
ENTRE GUILLAUME, ABBÉ DE SAVIGNY,
ET GUIGUES DE LASNAY, VICAIRE DE L'ABBAYE

Guillaume, abbé de Savigny, gouverna ce monastère de l'année 1222 à 1229. Cet acte est donc du XIIIe siècle; il a cela de curieux que c'est ce qu'on appelait une charte-partie. On l'écrivait sur une feuille de parchemin, au milieu de laquelle les lettres de l'alphabet étaient tracées dans toute la largeur de la feuille. L'acte était formulé en double expédition au haut et au bas de la feuille, c'est-à-dire au-dessus et au-dessous des lettres de l'alphabet qui en étaient comme la souche; on coupait la feuille par le milieu, de façon à ne que les lettres de l'alphabet fussent partagées et qu'il en restât la moitié à chacun des doubles qui étaient délivrés ensuite aux parties contractantes.

L'original de cette charte-partie est sur parchemin. Il y avait un sceau attaché, dont il ne reste plus que le cordon tressé au lieu blanc: il fait partie du cabinet de M. de Verna. (Pièces détachées, cotée n° 4. MSS. concernant l'abbaye de Savigny.)

Par cet acte dont nous donnons le fac-similé, Gui de Lasnay, Vicaire de l'abbé de Savigny, renonce à tous ses droits sur le prieuré de Lasnay moyennant la somme de 24 livres. Il s'engage par serment à ne plus commettre ni violences ni extorsions sur les biens dépendants dudit prieuré, et à en laisser jouir paisiblement le prieur. Béatrix, femme de Guigues de Lasnay, et Robert, leur fils, sont présents et confirment l'accord qui est signé par plusieurs seigneurs, par le chamarier, l'hôtelier et autres religieux de Savigny.

AU ORD
ENTRE GUILLAUME, ABBÉ DE SAVIGNY,
ET DUMOUCEY DE LANGAY, VICAIRE DE L'ABBAYE

Guillaume, abbé de Savigny, gouverna ce monastère de l'année 1222 à 1234. Les actes qui disent ses faits sont rares. Il a cela de serieux que c'est ce qu'on appelait une charte-partie. On l'écrivait sur une feuille de parchemin, au milieu de laquelle les lettres de l'alphabet étaient tracées dans toute la largeur de la feuille. L'acte était formait un double expédition au haut et au bas de la feuille, c'est-à-dire au-dessus et au-dessous des lettres de l'alphabet qui en étaient comme le tuteur, en coupant le feuille par le milieu, de façon à ce que les lettres de l'alphabet fussent partagées, qu'il en restât la moitié à chacun des doubles qui étaient délivrés aux parties contractantes.

L'original de cette charte-partie est par parchemin. Il y manque un coin attaché dont il ne reste plus que le cordon [illegible] Il fait partie du [illegible] de M de Vesvrotte (Pièces détachées, cotée n° 1. W 5), concernant l'abbaye de Savigny.

Par cet acte dont nous donnons le fac-simile, Guillaume de Langay, vicaire de l'abbé de Savigny, renonce à tous ses droits sur la prieuré de Langay moyennant la somme de 35 livres. Il s'engage par serment à ne plus commettre de vexations sur les biens dépendants dudit prieuré, et à en laisser jouir paisiblement le prieur. Bientôt, Simon de Guignes de Langay, et Hodoer, leur fils, sont présents et confirment l'accord qui est signé par plusieurs seigneurs, par le chancelier, l'abbaye et autres religieux de Savigny.

Willm̄ dī grā sauiniacen̄ monastii abbs humilis. omib; in ꝑpetuum. Ad euitandas in contractib' fidelit̄ ge
stis molestias. ⁊ in tempm uolubilitate aut calumpniancium falsitate mortalium in posterum ueritas moriat̄. ea
q̄ ad p̄sens facienda ꝓponim̄. p̄senti scripture uelut thesauro firmissimo cōmendanda curam̄. Sciant g̃ uni
uersi. p̄sentes parit̄ ⁊ futuri. qd̄. Guigo delasnai uicari' nr̄ obligauit. Sic. p̄ori delasnai. ꝑ xxiiii. lib̄ quidq̄d iuris
seu dn̄ii hab; nomine uicarie in p̄oratu delasnai. scilicet. lo forest. lo curtil alforest. ⁊ los champers. ⁊ cetā omnia
q̄ in uicaria iuste uel iniuste habē dignoscit̄. nulla sibi in eadem uicaria exaccione seu questione penit̄ retenta. ⁊ q̄
usq; gageria redepta fuerit. nulla p̄sumpcione. nullaq; occasione possit indicta uicaria aliquid exigē. seu ab omni
bus uiolent̄ quidlib; extorquere. Istud u° fidelit̄ tenend̄ ꝯcessit. Robtus fili' ei' ⁊ dn̄a. Beatrix uxor ei' laudauit
⁊ idem. G. iuramento tenend̄ firmauit. Et ut istud in posterum firm̄ teneat̄. p̄sentes literas nr̄o sigillo munitas.
atq; ꝑ alfabetum diuisas fieri p̄cepim̄. quarum alteram partem. S. p̄or delasnai. alteram u°. G. uicario. tradidim̄
habendam ⁊ custodiendam. fide iussores sunt. St̄ deuarennes pat̄. G. de sc̄o iulin. G. de torogneu. A. camarin̄
Testes st̄. V. p̄or maior. ⁊ G. hostolari'. ⁊ A. decoisi. ⁊ G. derunchiuol. ⁊ G. despetsi. ⁊ J. boneiri. ⁊ eldins
peitraut fili'. ⁊ V. hisimbart. ⁊ G. de talaru. ⁊ S. dalio. ⁊ hu. chatbois. ⁊ p. palueut. ⁊ hu. delamura. ⁊ J. fil
out. ⁊ J. acaria.

Impr. Louis Perrin r. d'Amboise 6 Lyon

BIBLIOTECA NAZIONALE V. E. III

Digitized by Google

PIECES DIVERSES

CONCERNANT L'HISTOIRE DE LYON.

NOTICE HISTORIQUE

du Cartulaire de l'abbaye de Savigny.

A Monsieur de Bossuet, abbé de Savigny,
par Fr. de Camps, abbé de Signy
(MSS de Guichenon.)

Je vous renvoye, Monsieur, le Cartulaire de votre abbaye avec la notice de ce qui m'y a paru de plus curieux et de ce que j'y ai trouvé qui pût servir à l'histoire de nos roys et à prouver les droits de leur couronne.

Ce Cartulaire a été presque tout écrit de la mesme main : la fin est d'une main qui paroit beaucoup plus récente, néantmoins elle ne l'est pas de plus de cinquante ans; tout ce qui est de la première main a esté

Digitized by Google

compilé sous l'abbé Ponce et par ses ordres et finit sous ce mesme abbé, 1180. Le dernier acte des additions est de 1200.

Dans plusieurs actes, tous postérieurs à 1100, on a ajouté, d'une main plus récente, plusieurs surnoms que l'on a écrits sur les noms propres, sans doute pour faire plaisir à quelques familles de gentilshommes du païs dont on a voulu remonter la noblesse jusques à ce temps là.

Ce Cartulaire a esté compilé sans beaucoup d'ordre, et quoique les actes soient ou paroissent estre sous l'abbé par qui ou sous le gouvernement de qui ils ont esté passez, néantmoins les dattes des règnes des roys font connoistre que souvent l'acte qui suit a esté passé dès trente années avant celuy qui le précède, et qu'ainsy ils ne conviennent point au mesme abbé, ou que le copiste a fait des fautes en copiant les dattes, ce qui luy est arrivé très souvent.

L'on n'y voit point de chartes fort considérables par les donations qu'elles contiennent. Toutes ou presque toutes ne sont que pour de petites portions de terre; mais comme on y marque les lieux où elles sont situées, on en peut tirer de fort grandes lumières pour le détail du païs, ou, pour mieux dire, pour la connoissance du Lionnois, par rapport aux noms des grands lieux et des villages.

Le Cartulaire de Savigny commence par une préface où le compilateur déclare qu'il entreprend cet ouvrage par les ordres de l'abbé Ponce, parce que, dit-il, les anciennes chartes de cette abbaye estoient *longa vetustate attritae;* cependant il y avoit un Cartulaire avant celuy-cy, ce qui paroit par les deux feuillets qui sont à

Digitized by Google

la teste et par les deux qui sont à la fin, et que celuy qui a fait relier ce Cartulaire pour la seconde fois, a jugé à propos d'y faire mettre. Il paroit, dis-je, par ces quatre feuillets, qu'il y avoit un Cartulaire plus ancien qui doit avoir esté écrit près de cent cinquante ans avant celuy-cy. Ce moine compilateur marque l'ordre qu'il doit suivre, et donne les noms des abbez dont les actes de ce Cartulaire font mention; il les divise en deux classes, sçavoir : ceux qui ont gouverné l'abbaye avant qu'elle eut esté ruinée par les Hongrois, et ceux qui l'ont gouvernée depuis ce temps là jusques à l'abbé Ponce.

Mrs de Sainte-Marthe ont suivy cette liste dans leur quatrième volume du *Gallia christiana*, page 814; mais ils ont d'abord fait une faute assez grossière. Le premier et l'onzième abbé s'appellent Adalbert. Ils conviennent que le premier vivoit souz Charlemagne, et ils luy attribuent néantmoins une charte que le Cartulaire de Savigny, fo 8 vo, donne au second, et qui tombe à l'an 893 ou 895, et qui est conçue en ces termes : *Data die sabati in mense maio anno quinto advocati domini nostri Ludovici filii Bosonis.*

Cette charte, passée près de quatre vingts années après la mort du premier Adalbert, ne peut convenir qu'au second.

Ce Louis estoit Louis, roy de Provence, dit l'Aveugle, fils du roy Boson.

Cette datte est singulière en ce que ce mesme Louis n'est point qualifié roy, mais seulement gouverneur; car ce terme *advocati* le signifie lorsqu'il est donné à des roys : ainsy elle est une preuve qu'on ne reconnoissoit dans le royaume de Bourgogne, ou du moins dans le

Lionnois, pour légitimes et véritables roys que les roys de France; que Louis n'y estoit regardé que pour un usurpateur, ou tout au plus que comme un gouverneur qui agissoit sous la haute souveraineté des roys de France. En effet, il leur estoit soumis.

Le Cartulaire renferme plusieurs autres preuves de la souveraineté de nos roys sur le royaume de Bourgogne, que bien des gens veulent avoir esté absolument indépendant de la couronne de France. Au f° 8 v° est une donation d'une vigne située *in pago Lugdunensi, in agro Tarnatensi, in villa quae dicitur Flacegus*, laquelle est faite à l'abbaye de Savigny, dont Adalbert II estoit pour lors abbé. Elle est dattée en ces termes : *Data die jovis in Ascensione Domini, mense maio, anno primo regni Caroli imperatoris.*

Cet empereur Charles estoit Charles le Gros, qui commença à régner dans la France au commencement de l'année 885, à notre manière de compter aujourd'huy, ayant esté appellé cette année par les François pour gouverner le royaume de France en qualité de roy régent et administrateur de la couronne de France pendant la minorité de Charles le Simple, qui n'estoit agé pour lors que de cinq ans (1).

Boson estoit alors roy de Provence et s'estoit fait couronner roy de ce païs au synode de Mantale, en 879. Lion et le Lionnois estoient dans sa dépendance. Néantmoins, cela n'empêchoit pas que les roys de France ne fussent toujours reconnus pour les hauts souverains légitimes du royaume de Provence tenu par Boson, et que

(1) Alberic, Cronic. ad annum 885

les chartes ne fussent d'ordinaire dattées de leur règne.

Au folio 14 r° est une charte par laquelle Badin, abbé de Savigny, donne en précaire (1) des biens situez dans le Lionnois, *in pago Lugdunensi, in villa quae dicitur Mortarius*, et dont la datte est conçue en ces termes : *Data* VI *idibus* (2) *anno sexto regni Ludovici regis.*

Ce roy Louis estoit Louis d'Outremer qui régnoit depuis le vingtième juin 936 ; ainsi cette charte fut donnée le 8 avril 943, qui estoit encore la sixième année courante du règne de Louis d'Outremer.

Conrad dit le Pacifique estoit roy de Bourgogne dès l'an 937 ; néantmoins cette charte n'est point dattée des années de son règne, mais des années de Louis d'Outremer qui, comme roy de France, estoit haut souverain de ce royaume de Bourgogne, dont Conrad n'estoit que le souverain mineur et dépendant.

Au folio 17 du mesme Cartulaire on trouve une autre preuve de la souveraineté du mesme Louis d'Outremer dans une charte de quelques biens donnez à l'abbaye de Savigny, dont Badin estoit pour lors abbé (3). En voicy la datte : *Data die martis*, III *nonas januarii*, *quando Ludovicus rex Franc. coepit regnare.*

Cette charte est du trois janvier de l'année 937, à commencer l'année en janvier. Louis d'Outremer régnoit en France depuis le vingt juin précédent ; et Raoul II,

(1) Praestaria rerum de Mortario.

(2) La copie de Montpellier et celle de M. le conseiller Coste portent : *data die martis in mense maio*, etc.

(3) Carta de vineis in villa Adenna de Randans, in pago Lugdunensi, in agro Forensi.

Digitized by Google

père de Conrad, estoit encore roy de Bourgogne, n'estant mort qu'en l'année 937, qui, à la manière de compter de ce temps là, ne commençoit qu'à Pasques.

Ces deux dattes remontent bien haut le temps du gouvernement de l'abbé Badin, que Mrs de Sainte-Marthe semblent fixer en 948 dans le quatrième tome du *Gallia christiana*.

Le folio 17 renferme deux chartes dattées de la vingtième année du règne de Louis d'Outremer. La première est une donation de quelques biens situez dans le Forez, par l'abbé Badin à son abbaye de Savigny.

La seconde est une donation faite à la mesme abbaye par Richard et Rotburge sa femme, de quelques biens situez *in pago Lugdunensi, in agro Solobrensi, in fine de Addenago villa, data die martis, mense aprili, anno vigesimo regni Ludovici regis* (1). Le copiste s'est trompé, mettant l'année vingtième du règne de Louis d'Outremer, qui n'a régné que dix huit ans trois mois et vingt cinq jours à compter du jour de son couronnement, qui fut, ce me semble, le premier de son règne. Mais, quand on n'y voudroit pas déférer, on ne peut remonter le règne de ce prince plus loin que le quatorze janvier et la mesme année, à notre manière de compter. C'est donc une faute du copiste, et elle n'est assurément pas la seule pour les dattes; on en trouve beaucoup dans ce Cartulaire. Nous y voyons d'autres preuves de la souveraineté de la France sous Lothaire, fils et successeur de Louis d'Outremer.

(1) Venditio vineae quae est in Adenago villa.

Digitized by Google

Au folio 28 (1) est une charte de Lothaire, roy de France, par laquelle ce monarque, du consentement des évesques, des comtes et des autres grands de son royaume, confirme la donation des villages et lieux de *Campaniacum*, *Noliacum et Arciacum* situez dans le Lionnois, faite à l'abbaye de Savigny par une dame nommée Cimmena. Cet acte, qui fut passé au palais dit *Tablidina villa*, qui est un palais des roys inconnu à Ad. de Valois et à dom Mabillon, est une preuve éclatante de la haute souveraineté de Lothaire sur le royaume de Bourgogne, dont Conrad le Pacifique estoit roy propriétaire. Cette charte est de l'an 961, le 10 décembre.

Au folio 47 (2) est une charte, et au folio 52 sont deux autres chartes données, *regnante Lotario rege Francorum*, sans marquer l'année du règne, mais elles n'en sont pas moins des preuves de la haute souveraineté de ce monarque sur le royaume de Bourgogne.

Le folio 55 v° renferme aussi deux chartes : la première est une donation faite à l'abbaye de Savigny de

(1) Fol. 27 v° de la copie de M. Coste : Carta de villis Campaniaco et Arciaco. L'auteur ne fait qu'un seul acte des deux qui sont à la suite l'un de l'autre ; le premier porte : Data per manum Gislamari presbiteri sub die martis decimo quinto, calendas novembris, anno vigesimo regni Conradi regis Jurensis ; le second, praeceptum regis Lotharii de ecclesia de Noajiaco, est daté : Quarto idus decembris, anno regni domini Lotharii septimo, indictione quarta. Actum in Tablidina villa feliciter.

(2) De manso, in Novianti villa. Data per manum Enatorgii, mense maio, feria quinta, regnante domino Lothario, rege Francorum seu Aquitanorum.

De vineis in Luviniaco. Data per manum Heurstorgii levitae, mense februarii, regnante Lothario, rege Francorum seu Aquitanorum.

De vineis in Ayunaco. Data per manum Heustorgii levitae, mense februario, regnante Lothario, rege Francorum.

Digitized by Google

quelques biens situez dans le Lionnois, *in agro Solobrensi*, *in villa Tromniaco*. La datte est conçue en ces termes : *Data per manum Adclelmi monachi*, IV *kal. Julii*, *regnante Lothario rege.*

La seconde est aussy une donation de quelques biens situez dans le Lionnois, *in agro Saviniacensi*, *in fine de Vetcellis villa*, faite à l'abbaye de Savigny par un prestre nommé Rotchard. La datte est en ces termes : *Data per manum Bernardi*, *anno decimo tertio regni Lotharii regis* (1).

Toutes ces chartes prouvent, comme je l'ay déjà observé, que les roys de France estoient les hauts souverains du royaume de Bourgogne et estoient regardez comme tels.

Sous la troisième race, nous trouvons aussy dans ce Cartulaire des preuves de la souveraineté de nos roys sur le royaume de Bourgogne, lorsque ce royaume estoit possédé par les empereurs de la maison de Souabe, qui le tenoient non par le droit du royaume d'Allemagne ou par leur titre d'empereur, mais en vertu de la donation par testament que Raoul III, roy de Bourgogne, en avoit

(1) L'auteur de cette Notice ne cite ici que deux donations datées du règne de Lothaire; il y en a huit qui suivent rappelant l'année du règne de ce prince : *De rebus in Pissedicio, de vinea in Tromniaco, de rebus in Pissidicio et Acnogelti villis, de campo in Sivriaco, de vinea in agro Solobrensi, de curtilo in Aginiaco villa, de curtilo in Usionro, de curtilo in Vitcellis villa.* Il est vrai qu'immédiatement après il y en a quarante de suite datées du règne de Conrad, neuf du règne de Rodolphe son fils, et encore un peu plus loin, vingt-une du règne de Conrad, ce que l'abbé de Camps a pris soin de passer sous silence, parce que cette remarque aurait nui à son système, qui est de démontrer la souveraineté de nos rois sur le royaume de Bourgogne.

faite à Conrad de Souabe, roy d'Allemagne et empereur, à Henry le Noir son fils et à leurs héritiers. Ainsy, le royaume de Bourgogne appartenoit à cette maison de Souabe et non à l'Empire, comme bien des gens ignorans ou malintentionnés le soutiennent. Mais, sans entrer dans cette discussion, je reviens aux preuves de la souveraineté de nos roys qui sont dans le Cartulaire de votre abbaye.

Au folio 121 v° est une charte par laquelle Hugues, archevesque de Lion, et ses chanoines, cèdent à l'abbaye de Savigny une église dédiée à Nostre-Dame (1). Elle est signée par Hugues, archevesque de Lion, par Beraud, évesque de Macon, par Girinus Calvus, doyen, et par les principaux du chapitre de Lion, par Ithier, abbé de Savigny, par Humbert de Beaujeu et par plusieurs autres. La datte est conçue en ces termes : *Actum Lugduni in capitulo canonicorum, anno incarnati Domini* 1101, *indictione* IX, *luna* XI, *regnante Philippo in Francia, Henrico in Burgundia. Dictatum manu Alberici monachi, vicecancellarii* (2).

Lion estoit sans contredit du royaume de Bourgogne, tout le monde en convient. Néantmoins l'archevesque et le chapitre de Lion dattent les chartes passées dans Lion mesme, du règne de nos roys, et en mesme temps du règne des roys propriétaires du royaume de Bourgogne. Mais ce qui démontre le mieux la supériorité de nos roys et leur haute souveraineté dans le royaume de Bourgogne, est qu'ils sont nommez les premiers, quoique l'acte dans lequel ils sont nommez soit passé dans le royaume de

(1) De ecclesia Sanctae Marine de Foro, *de Feurs*.

(2) La copie de M. Coste porte *luna secunda*.

Digitized by Google

Bourgogne et par les principaux vassaux de ce royaume.

Au folio 122 v° il y a trois chartes dont la datte est semblable ; la première est une donation faite à l'abbaye de Savigny par une dame nommée Agna, de l'église de Saint-Jean de Duerne (1). Elle est dattée en ces termes : *Actum pago Lugdunensi, coenobio Saviniacensi, laudante archiepiscopo Guibino, mense junio, feria quarta, luna quinta, regnante Philippo in Francia, Henrico in Burgundia, anno Incarnationis Domini millesimo octogesimo septimo, indictione septima. Scripta manu Vuitberti presbiteri, vicecancellarii.*

La seconde est une donation faite à la mesme abbaye par une dame nommée Ermengarde, de l'église de Saint-Véran (2). *Actum pago Lugdunensi, coenobio Saviniacensi, cum laude archiepiscopi Guibini, anno Dominicae Incarnationis* 1087, *indictione septima, mense junio, feria quarta, luna quinta, regnante Philippo rege in Francia, Henrico in Burgundia.*

La troisième est une autre donation faite à la mesme abbaye, dont la datte ne diffère qu'en ce qu'il n'y est pas fait mention de l'archevesque Gibuin.

Ces trois chartes, passées quatre années avant la précédente, sont encore des preuves de la haute souveraineté de nos roys sur le royaume et sur les roys de Bourgogne, bien que ces derniers se dissent et fussent empereurs.

Au folio 125 v° est une charte de l'an 1086 (3), par

(1) De ecclesia Sancti Johannis de Duerna.

(2) De ecclesia Sancti Verani in Grasiaco.

(3) De rebus datis in villa de Vallis. Scripta manu Stephani vicecan-

Digitized by Google

laquelle une dame nommée Alexandra donne à l'abbaye de Savigny des biens situez *in pago Lugdunensi, in parrochia ecclesiae Dinicensis et in parrochia ecclesiae Laisiacensis, in villa quae dicitur Vallis..... et in villa de Diniciaco*. Elle est dattée du règne du roy Philippe Ier, *regnante Philippo rege*. Elle est, autant que les précédentes, une preuve de fait de la souveraineté de nos roys sur le royaume de Bourgogne (1). Philippe Ier mourut en 1108, et le roi Louis le Gros son fils lui succéda.

Au folio 136 v° on lit une charte par laquelle Aymon de Lay donne à l'abbaye de Savigny le village de Vindry (2) et l'église de Saint-Loup, qu'il avoit usurpée injustement. La datte est en ces termes :

Acta sunt haec apud castrum de Lay in domo Aymonis, coram memoratis testibus, feria quinta primae hebdomadae quadragesimae, anno ab Incarnatione Domini 1128, *indictione sexta, epacta* XVII *concurr. septima et decima, regnante in Francia piissimo rege Ludovico. Apud Lugdunum, post Umbaldum archipraesulem, clericis de archiepiscopatu vacillantibus. Scripta manu Rotgerii.*

cellarii, mense novembri et vigesimo octavo, feria quinta, regnante Philippo rege

(1) On voit au feuillet précédent une charte dans laquelle Ponce, abbé de Savigny, revendique la possession de l'église de Duerne : Definitio de Duerna. Actum Lugduni ... anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo vigesimo primo, regnante in Francia Ludovico, in Alemannia verò imperatore Henrico.

(2) Carta de Vindreu.

Cette datte est considérable, non seulement parce qu'elle nous fournit une preuve de la haute souveraineté de nos roys sur le royaume de Bourgogne, mais aussy parce que nous y voyons qu'après le décès de Humbald, archevesque de Lion, arrivé le 3 novembre 1128, le chapitre fut longtemps en contestation pour élire un archevesque.

L'année précédente, le 12 aoust, Ponce, abbé de Savigny, avoit rendu un jugement qui se trouve en entier au folio 134 v° du Cartulaire de cette abbaye. Ce jugement est contre Etienne de Varennes; il est datté de cette manière : *Actum Saviniaci anno ab Incarnatione Domini* 1127, *mense* II *augusto*, *idibus ejusdem*, *regnante in Francia piissimo rege Ludovico* (1).

Voilà, Monsieur, les preuves historiques, ou du moins les plus fortes, que le Cartulaire de votre abbaye peut fournir pour démentir ceux qui osent soutenir que Lion et le Lionnois, comme faisant partie du royaume de Bourgogne, ont cessé d'estre sous la souveraineté de la couronne de France depuis l'an 879, que Boson se fit roy de Bourgogne, jusques vers l'an 1300 que Philippe le Bel rétablit dans Lion l'autorité des roys de France.

On pourroit fortifier les preuves tirées du Cartulaire de Savigny d'un assez grand nombre d'autres pour démontrer évidemment que le royaume de Bourgogne, la ville de Lion et le Lionnois en particulier n'ont jamais cessé d'estre sous la haute souveraineté de nos roys, quoiqu'ils aient fait partie du royaume de Bourgogne.

(1) Cette date n'existe pas dans la copie de M. Coste, où ce jugement se trouve aussi au fol. 134.

Les Allemans soutiennent, et il y a bien des François ignorans et malintentionnés du mesme avis, que le royaume de Bourgogne a esté uni à l'Empire et en a fait partie dès le moment que Conrad le Salique en eut pris possession, ce qui arriva depuis 1033 jusques à 1037.

Il est aisé de détruire cette opinion par quantité de preuves de fait, et le Cartulaire de Savigny en fournit quelques unes. En effet, on y voit que les empereurs roys de Bourgogne dattent seulement les chartes des années de leur règne, et les actes passés en ce pais marquent distinctement le nom du roy qui régnoit en Bourgogne sous le nom de roy, sans y adjouter d'ordinaire celuy d'empereur. J'en ai déjà rapporté quelques unes. On en trouve d'autres en divers endroits de ce Cartulaire. J'en cite quelques unes (fol. 107 et fol. 108) où l'on marque les règnes de Conrad le Salique et de Henry le Noir dans la Bourgogne (fol. 109, fol. 110, fol. 120, *et alibi passim*). (1)

(1) Convenientia Bernardi de Trunci. Data... regnante Henrico imperatore. — De vinea in Colourato. Data .. regnante Henrico imperatore. — De ecclesia Sancti Thomae Cosnaci. Data... regnante Philippo in Gallia. — De ecclesia Sancti Petri in Monte Melardi. Data.. , die dominica, calendas augusti, et vigesimo regnante rege C.... in Gallias. — C'est une donation faite à l'abbaye de Savigny par Hombert de Beaujeu, Richoare sa mère et ses frères Guichard, Dalmace et Hugues, de la moitié de l'église de Saint-Pierre de Montmelas, *in agro Diniciacensi*, pour le prix de *quingenta solidatas*. (Voyez Du Cange, verbo *Solidata*.) Cet acte fut fait en faveur de Dalmacius qui était abbé de Savigny, de 1064 à 1080, Philippe Ier, roi de France, l'empereur Henry IV, roi de Bourgogne. — De ecclesia Sanctae Mariae de Amploputeo. Actum in pago Rodanensi in villa de Amploputeo, mense martio et vigesimo secundo, feria quarta, anno millesimo octogesimo sexto, indictione nona. Scripta.... regnante Henrico rege. — De ecclesia

Le Cartulaire de Savigny renferme plusieurs bulles des papes. Celle de Calixte II, qui se trouve au fol. 132 v°, m'a paru la plus curieuse. C'est une confirmation des biens possédés par l'abbaye de Savigny. Elle contient une énumeration des prieurés conventuels dépendans de cette abbaye, et ces prieurés y sont qualifiés monastères. Ces prieurés sont : celuy de Saint Paul près Bouteville en Xaintonge, ceux de Saint Remy au lieu de Merpin, de Saint Sébastien à Miribel, de Saint Martin à Niort, et de Saint Thomas à Cosnac, tous dans le diocèse de Xaintes; ceux de Sainte Marie de Talloires, de Saint George et de Nostre Dame de Lagneu dans le diocèse de Genève; celuy de Saint Martin dans le diocèse de Lausanne, et celuy de Saint Nizier dans le diocèse de Chalons. Cette

Sancti Mauritii de Chasseuatis. Data... mense septembri, feria sexta, regnante Henrico rege.—De ecclesia Sancti Martini de Niorto prope castrum Mirebelli. Factum est hoc, anno Incarnationis Dominicae millesimo nonagesimo septimo, regnante Philippo in Francia, Vuillelmo duce in Aqoitania, Amato archiepiscopatum tenente in Burdigala. (Guillaume, duc d'Aquitaine, et Amat, archevêque de Bordeaux, sont relatés dans cet acte avec le roi Philippe, parce que l'église de Niort faisait partie du duché d'Aquitaine et dépendait de l'archevêché de Bordeaux.)

L'auteur ne parle pas de l'acte qui précède ce dernier : praeceptum Henrici imperatoris de recuperatione Lustriaci, par lequel ce prince rend à l'abbaye de Savigny *ecclesiam Lustriacensem* située dans l'évêché de Lausanne. Data idus septembris anno Dominicae Incarnationis millesimo octogesimo octavo, indictione decima, anno autem domini Henrici Romanorum imperatoris augusti regni trigesimo tertio, imperii quarto. Actum Viviis (Vevay). In nomine Domini Jesu. Amen. Dans cet acte Henri est relaté non-seulement comme roi de Bourgogne, mais comme empereur. Il en est de même dans les deux premiers actes que nous venons de citer, ce qui détroit de fond en comble l'assertion de l'auteur.

bulle fait aussy l'énumération de quelques églises dépendantes de la mesme abbaye, comme on peut le voir par l'extrait suivant :

« .... In episcopatu Sanctonensi, in loco qui Botavilla dicitur, monasterium Sancti Pauli cum pertinentibus suis : monasterium Sancti Remigii in loco qui Merpino vocatur cum pertinentibus suis ; in loco qui Miribel dicitur, monasterium Sancti Sebastiani cum appenditiis suis ; in vico qui Niort nuncupatur, monasterium Sancti Martini cum appenditiis suis ; in vico qui Cosnac dicitur, monasterium Sancti Thomac cum appenditiis suis ; in episcopatu Diensi in locum qui Bordel dicitur, monasterium Sancti Sabini cum appenditiis suis ; in episcopatu Gebenensi, in villa quae Tallueriac dicitur, monasterium Sanctae Mariae cum ecclesiis Marlens et Dolsas cum caeteris ad ipsum monasterium pertinentibus, monasterium Sancti Georgii cum villa et omnibus pertinentiis suis ; in villa quae dicitur Loagneu, monasterium Sanctae Mariae cum pertinentiis suis ; in episcopatu Lausanensi monasterium Sancti Martini cum villa quae dicitur Lustriacus et caeteris pertinentiis suis, cum ecclesia Sancti Pauli sita super lacum Lemanum ; in episcopatu Claromontensi, in territorio quod dicitur Vallis longa, ecclesiam Sancti Clementis cum pertinentiis suis ; in episcopatu Matisconensi monasterium Sancti Nicetii de Aselgo (Saint-Nizier-d'Azergues) cum appenditiis suis. Haec omnia quaecumque monasterium Saviniacense jam triennali possessione absque calumnia canonica tenuit inconcussa, etc., etc. Decimo tertio calendas martii, indictione prima, Incarnationis Dominicae anno 1123. »

On y trouve aussy plusieurs chartes des archevesques de Lion, et en particulier de l'archevesque Burchard fils de

Conrad le Salique, roy de Bourgogne. Il y en a une de ce prélat au folio 10 v°, donnée en novembre 949, en faveur de l'abbaye de Savigny qui venoit d'estre ruinée par les Hongrois. Il confirme à cette abbaye tous les biens dont elle jouissoit avant ce désastre ; ordonne que l'observance régulière selon la règle de saint Benoist y soit maintenue dans toute sa vigueur ; confirme l'abbé Badin dans la dignité abbatiale ; accorde aux religieux de l'abbaye le privilége d'élire eux mesmes leur abbé, se réservant néantmoins pour luy et ses successeurs archevesques de Lion la soumission qui luy estoit due par l'abbaye de Savigny ; enfin, il prie ses successeurs à l'archevesché de confirmer l'élection des abbés de Savigny lorsqu'elle sera canonique.

Cette charte est signée d'un archevesque et de plusieurs évesques. Elle est considérable, non seulement pour ce qu'elle contient, mais encore pour la datte.

Elle est de l'an 949, indiction 7, 18 des calendes de septembre, le jour de la fête de l'Assomption de la Vierge et de l'année quatorzième du règne de Conrad (1). L'indiction et l'année conviennent ensemble et les années du règne peuvent s'accommoder, prenant la première année du règne et la dernière pour deux années commencées,

(1) Incipit de abbate Badino. Privilegium domini Borchardi archiepiscopi. Datum anno decimo quarto regni Conradi regis Jurensis, feria secunda, mense novembri. En marge du privilége de Burchard, on lit sur la copie du Cartulaire qui est à Montpellier et sur celle de M. le conseiller Coste : Incendium monasterii Sauiniacensis anno 934. En effet, l'archevêque Burchard rappelle dans son privilége l'incendie de l'abbaye par les Hongrois.

ce qui est très commun. Car, par exemple, un prince succédant vers le mois de juin ou vers tel autre que ce fut dans l'année, comptoit la premiere année jusques au jour que l'année civile ou vulgaire finissoit, c'est à dire jusques en janvier ou en mars suivant, et dès le premier jour de l'année suivante il recommençoit de compter la seconde année de son règne, et ainsi de suite. Mais pour revenir à la date de cette charte de Burchard, l'année 949 (1), l'indiction et le règne estant justes, il faut de toute nécessité remonter de quelques années l'élection de Burchard comme archevesque de Lion. Mrs de Sainte Marthe disent que Amblard, prédécesseur de Burchard, ne fut élu qu'en 956, mais il faudroit qu'ils se fussent trompés au moins de dix années.

Au feuillet 25 vo est une charte du mesme Burchard, par laquelle il permet aux religieux de Savigny de choisir pour abbé un d'entre eux nommé Gausmar (2). Cette charte fut écrite au mois de février par un clerc nommé Dalmatius, *imperante Borchardo Lugdunensi archiepiscopo, et jubente domno abbate Badino cum cuncta congregatione Sancti Martini Saviniacensis coenobii, anno* XX *regni Conradi regis*. Il paroit par ces mots:

(1) L'auteur de cette notice met toujours la date de ce privilége en l'année 949. La véritable date, ainsi que nous l'avons relevée et confrontée dans le manuscrit de Montpellier et dans celui de M. le conseiller Coste, est celle de 954. S'il y a erreur dans le calcul de MM. de Sainte-Marthe, ce ne serait plus que de deux ans au lieu de dix.

(2) Electio domni Gausmari, abbatis sanctissimi. — A la marge de la copie de Montpellier on lit : *anno* X*sti* 959 ; sur celle de M. Coste : *anno* X*sti* 959-957.

jubente domino abbate Badino (1), que l'abbé Badin vivoit encore, et que, bien que l'archeuesque accordât cette permission, il ne consommoit point seul cette affaire. L'acte est expédié en son nom, à la vérité, mais il n'est point écrit par ses officiers particuliers, mais par un clerc qui agit sous l'autorité et par les ordres de l'abbé de Savigny autant que par celuy de l'archevesque.

Nous apprenons d'uue charte qui est fol. 64 v°, qu'après la mort de ce Gausmar, les religieux de Savigny s'adressèrent au roy Conrad et au mesme archevesque Burchard, pour leur demander la permission d'élire un abbé, et que cet archevesque leur donna pour abbé un religieux nommé Hugues, qui lui avoit esté fortement recommandé par le mesme abbé Gausmar (2).

Au fol. 79 v° est une charte du mesme Burchard (3), par laquelle il déclare qu'après la mort de Bernoin, abbé de Savigny, les religieux de cette abbaye ne s'accordant pas bien sur le choix d'un abbé, il a élu un religieux

(1) Badinus n'est nommé ni dans la copie de Montpellier ni dans celle de M. Coste. Cet abbé était mort, puisqu'il était remplacé par Gausmarus. Tout ce qui suit se trouve par là sans fondement.

Dans le titre qui précède cette charte, il est dit que ce Gauamarus, abbé, *vir sanctissimus*, avait apporté de Jérusalem un grand nombre de reliques de saints, dont il donna une partie à l'abbaye. Elles furent placées dans une croix d'argent qui était à cette époque au milieu de l'église, laquelle croix il avait fabriquée lui-même, ainsi qu'une couronne or et argent qui était suspendue à la voûte de l'église. Il fit encore don d'un très grand calice d'argent qu'il avait doré lui-même.

(2) Explicit de tempore abbatis Gauamari. Incipit de abbate Hugone. Electio ejusdem.

(3) Incipit de abbate Duranto. Electio ejusdem.

nommé Durant pour estre leur abbé, et a fait cette élection par l'avis et consentement du chapitre de sa cathédrale, de Milon, abbé de Clugny (1), de Rainaldus, abbé d'Enay, de Bernard, abbé de l'Isle Barbe, et de Gnigues, abbé de Saint Chef (*Sancti Theuderii*). La date est 1007, *sceptrum regni domino Rodulfo rege lucidissime exerente, atque archiepiscopatum Sancti Stephani Lugdunensis ecclesiae domno Burchardo*, etc.

Au folio 85 v° il y a une charte du mesme Burchard (2), par laquelle il déclare qu'après la mort de l'abbé Durant il a ordonné aux religieux de Savigny de s'adresser à Odilon, abbé de Clugny, et de lui demander un de ses religieux pour abbé; qu'Odilon leur a présenté un religieux nommé Ithier, et que luy Burchard, archevesque de Lion, du consentement et de l'avis du chapitre de la cathédrale, de Bernard, modeste abbé de l'Isle Barbe, et de Rodulphe, abbé d'Ainay, a confirmé la nomination de cet Ithier comme abbé de Savigny.

(1) La copie de Montpellier et celle de M. Coste portent également Milon, mais c'est une erreur; il n'y a point eu de Milon, abbé de Clugny. A la date de la charte 1007, l'abbé était Odilon, qui avait remplacé Mayol en 995 et qui mourut en 1048, après avoir gouverné l'ordre de Saint-Benoît pendant plus de cinquante ans. V. Biblioth. Cluniacens.; Vita S. Maioli et S. Odilonis.

(2) Explicit de abbate Duranto. Incipit de abbate Iterio primo. Electio ejusdem.

Dans cette charte Burchard dit que, sur sa demande, cet Ithier, moine de Clugny, lui a été donné par Odilon, abbé, pour gouverner le monastère de Savigny. Cet acte n'est pas daté, mais il est fait par le même Burchard, archevêque de Lyon, en présence d'Odilon, abbé de Clugny, et de Bernard, abbé de l'Ile-Barbe, qui avaient été présents à la charte de l'an 1007, pour l'élection de Durant, prédécesseur d'Ithier. Le *Gallia christiana* en fixe la date vers 1018.

Au folio 65 recto, à la suite de la charte de l'élection de Hugues, citée plus haut, folio 64 du Cartulaire, il y a deux chartes du mesme Burchard (1), archevesque de Lion, par lesquelles il rend à l'abbaye de Savigny des biens que ses prédécesseurs avoient usurpés (2). Ces chartes sont considérables en ce que ce prélat nous apprend qu'il estoit fils du roy Conrad, et qu'il fournit de nouvelles preuves pour nous convaincre que les évesques s'emparoient du bien des abbayes qui leur estoient soumises et les donnoient en précaire (*in praestariam*).

Au folio 88 v° est la fondation du prieuré de Talloires, diocèse de Genève (3), par Ermengarde, reine de Bourgogne, femme du roy Raoul III. Elle fait cette fondation du consentement et par le conseil du roy son mari, des archevesques de Vienne et de Tarentaise, de l'évesque de Genève et de celuy de Valence, et d'un comte nommé Humbert, qui est la tige constante de la maison de Savoye.

(1) Notitia sive vuirpitio quae convenit inter Burchardum pontificem, Conradi regis filium, et Sancti Martini Savinacensis coenobii congregationem.

Ces deux chartes de déguerpissement sont sans date.

(2) Noms des biens usurpés sur l'abbaye de Savigny par les archevêques, et restitués par Burchard : — In Melerada mansus unus, in Taxilano unus, in Arciaco unus, in Periculis unus, in Annadesia unus, in Baladinis unus, in Mussiaco, in Monssteriolo, in Ceneuiaco, in Nerviaco, in Bagnolis, in Brennaco, in monte Judranno, in monte Sauonerio, et juxta montem Bloccum.

(3) Praeceptum regis Rodulfi de Talueriis.

De ecclesia Sancta Mariae de Talueriis.

Peruissione senioris mei Rodulfi, per consilium archiepiscoporum et episcoporum, scilicet Leodegarii Viennensis et Emmonis Tarentasis et Fredrici Genevensis et Pontii Valentini et comitis Umberti, etc.

Digitized by Google

Voilà, Monsieur, une partie de ce que j'ay trouvé de plus curieux dans le Cartulaire de votre abbaye, et je vous l'envoie comme une marque de ma reconnoissance du plaisir que vous m'avez fait de me le prester. J'en useray de mesme lorsque vous voudrez bien me communiquer encore quelques autres titres soit de votre abbaye, soit de l'église du grand prélat qui vous a confié son autorité pour la gouverner en son absence ; car ce n'est que par la lecture des anciens diplomes, chartes et cartulaires qu'on peut trouver la connoissance d'une infinité de faits qui ont échappé aux historiens dont nous avons les ouvrages.

Je suis avec passion votre très humble et très obéissant serviteur,

FRANÇOIS DE CAMPS, abbé de Signy.

A Paris, le 1er janvier 1703.

Digitized by Google

EXTRAIT DU CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE SAVIGNY.

(MS de Guichenon, vol. 34, pièces détachées cotées 12.)

—

1° Privilege donné par Burchard, archevesque de Lyon, à Badinus, abbé de Savigny, qui fut trouver cet archevesque, auquel il raconta mot à mot la désolation entiere du monastere de Savigny qui venoit d'arriver par les Hongrois, *ita ut nullum nobis supersit testámentum*, les eglises renversées, le couvent bruslé, les religieux tués ou dispersés çà et là, et qu'il apprehendoit par là que le service divin, la regularité et le temporel n'y fussent bientot anéantis, comme il estoit arrivé du temps des Huns. Sur quoy ledit archevesque fit assembler son chapitre le jour de Nostre Dame d'aoust, et ordonna, conjointement avec ses freres capitulans, que l'honnenr ancien et la regularité y seroient observés sauf la subjection à l'Eglise de Lyon, et que les religieux possederont leurs biens presens et à venir sans que les archevesques leur puissent oster aucune chose ni leur imposer aucun tribut, ni les empescher d'elire leur abbé, qui sera ensuite confirmé par l'archevesque et l'Eglise de Lyon. Ce privilege fut donné le jour que dessus 949, l'an 14e du regne de Conrad, signé *Burchardus, humilis Dei gratia archiepiscopus, Rodolphi filius regis*, et plusieurs autres,

Digitized by Google

archevesques, evesques, diacres, soudiacres et levites, tous chanoines de l'Eglise de Lyon.

2° Privilege de Conrad, roy des Gaules, accordé à Gausmarus, abbé, et au couvent de Savigny, à la prière d'Amblard, archevesque de Lyon, et de plusieurs evesques et comtes, par lequel ce prince défend aux archevesques de Lyon de rien prendre ni imposer sur le temporel de ladite abbaye; veut que les religieux eslisent leur abbé, et qu'après il soit mené à Lyon et présenté à l'archevesque pour estre confirmé et bénit; defend aux juges laïques de se mesler de leurs affaires. *Datum Lugduni publice feliciter*, l'an 976, du regne dudit roy la 36e.

SIGNUM CONRADI 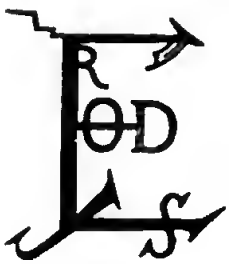 INVICTISSIMI REGIS

3° Charte en parchemin sans commencement, pour avoir esté coupée. L'on voit pourtant que c'est un eschange entre Adalbertus, abbé, et le couvent de l'Isle Barbe, appellée *Insula Barbarensis*, d'une part, et Gausmarus, abbé de ce couvent de Savigny, d'autre part, par lequel ledit abbé de l'isle delaisse à Savigny un curtil, situé dans le Lyonnois et dans la terre de Savigny, pour lors dit Sapini, dans le lieu d'Ischirieu (Nuelle), et en recompense l'abbaye de Savigny leur remet la terre de

Fleurieu. Ladite charte signée *Adalbertus indignus abbas*, et par tous les moines de l'Isle Barbe, qui sont en grand nombre; mais l'on n'y voit pas la signature de Gausmarus ni des moines de Savigny, ce qui fait croire que cette charte fut faite dans le couvent de l'Isle Barbe, qui l'envoya à Savigny, et Savigny en fit une autre de mesme substance qu'il envoya à l'Isle Barbe, estant pour lors la coustume de faire ainsy. Et fut dattée un dimanche du mois de decembre, Conrad regnant dans la Gaule.

4° Membrane ou fragment d'une ancienne pancarte qui fait un denombrement des eglises que l'abbé Itherius, appellé *Savignacensium pater*, avoit acquises, et qui avoient esté usurpées par Guillaume, comte de Forez, qui les avoit données à des laïques. Mais ce comte craignant la mort eternelle, vint à Savigny et consentit que ledit abbé reprist lesdites eglises; mais, comme les laïques qui les possedoient payoient annuellement audit comte certaines redevances appellées *feualia*, parce qu'ils tenoient lesdites eglises *ad feuum seu feodum*, ledit abbé donna audit comte 500 sols, et aux fauteurs et partisans dudit comte, à l'un une mule, à l'autre un mulet, à l'autre cinquante sols, à l'autre trente sols, et ainsy des autres qui avoient accompaigné ledit comte à Savigny et qui ne voulurent point en sortir les mains vuides; et ce fut en 1094 au mois d'avril, les nones du mesme mois, luue 15e, indiction I, Philippe regnant en Gaule, et Hugues estant archevesque de Lyon, en presence du quel ces choses se passerent.

5° Don fait par l'Eglise de Lyon à Saint Martin et à Dalmas et au commun de Savigny d'une maison sise dans le cloistre de ladite eglise, pour la posseder à perpe-

tuité, afin que ledit abbé, venant à Lyon, y trouve un hospice pour luy et ses religieux, propre et commode, *ut decet tanti ordinis viros*, à condition que ladite maison ne pourra estre donnée ni vendue ni loüée à quelque puissant laïque, et demeurera à perpetuité audit abbé et commun de Savigny. Il est porté par cet acte, qui est sans date mais tres ancien, que cet abbé Dalmas estoit fort chery de l'Eglise de Lyon, laquelle parle ainsy : *Quem quasi intimum et loco canonici habemus ;* et est signé par Bouo, qui fit ce don à ses despens, de l'authorité du chapitre, et ensuite par le doyen, et après par le chamarier et dix autres chanoines.

6° Petite charte en parchemin dont les trois sceaux sont perdus, contenant, comme en 1173 l'Eglise de Lyon prie les abbez de Savigny et de l'Isle Barbe de vouloir s'obliger pour elle envers le comte de Forez. Mais comme lesdits abbez craignoient qu'il ne leur en arrivast quelque dommage, ladite Eglise leur donna des ostages, qui furent Berard, doyen ; Girin, abbé ; Guillaume, archidiacre ; Pierre, chautre ; Hugues, sacristain ; Dalmas, seneschal, Renier de Villon, Renier de Roanne, Mathieu de Chaignon, Eustache Amyot, Olivier, Guillaume Charpinel, Guillaume Roux, Hugues de Cubeles, Humbert de Saint Bonet, Ponce de Rochebaron, Pierre de Saint Priest, Girin Disrocat, Girin le Gras, Arnaud, Josserand, Girin de Saint Priest, Heraclius, Eustorgius, Jean Aluanni, Fulcherius Genez, Hugues de Talaru, Golfier, Guigue Harens, Estienne de Rochetaillée, Berno, Ilio, et Berard de Vaux, tous chanoines de cette Eglise, qui devoient s'en aller au delà de la Saone et demeurer dans la parroisse de Saint Nizier, et s'y transporter aussitost que dommage

auroit esté faict audit abbé, et n'en point sortir que ne fust reparé; et outre ce, ladite Eglise leur engagea la terre de Montdor, et lesdits abbés ne s'obligerent que pour cinq ans envers ledit comte.

7° Quatre pieces attachées ensemble, qui sont petites membranes en parchemin : la premiere fait voir que Aymar de Rossillou, esleü archevesque de Lyon, fut commis par le pape Innocent IV à la garde du concile que Sa Sainteté avoit fait assembler à Lyon. Et comme il ne se sentoit pas assez fort pour la soutenir, il pria Amedée son frere, abbé de Savigny, de lui prester des hommes armés pour garder la ville de Lyon et le concile, ce que ledit abbé lui accorda, avec protestation qu'il ne pretendoit pas que cella prejudiciat a son eglise de Savigny, et que les archevesques s'attribuassent pour cella aucun droict sur icelle, et ledit archevesque declare que ce n'est que de grace speciale, et non par devoir, que ledit abbé luy a presté ce secours. — Fait en 1274.

La deuxieme est autre declaration dudit archevesque, qui dit que quoique l'abbé susdit et les administrateurs des prieurés de sa dépeudauce luy aieut fourny cette année plusieurs gens de guerre, taut de pied que de cheval, pour luy aider à repousser ses ennemis, et mesme à leurs despens, il ne pretend pas que cela porte aucun prejudice à l'abbaye, n'ayant receü ce secours que par amityé. — Donné à Lyon en novembre 1274.

La troisieme est autre declaration dudit archevesque, qui declare que si bien Estienne, abbé de Savigny, son tres cher compaignon, lui preste des troupes auxiliaires contre le sire de Villars contre lequel il avoit guerre, ce n'est pas par devoir, mais par amityé.— Fait l'an 1277.

La quatrieme marque la suite du concile et contient la mesme declaration, qui est de l'an 1279, et l'on y voit que ledit abbé fournissoit tousjours des troupes audit archevesque, tant pour garder le concile que pour repousser ses ennemis.

8° Acte capitulaire ou presidoit l'abbé Itherius, ou, entre autres, il est parlé des reparations de l'abbaye demolie et bruslée par les Vandales (1). — Cet acte est de 1289.

9° Enqueste sur le differend qui estoit entre le chamarier et l'hostelier, qui estoit que le chamarier pretendoit avoir *totum ferragium, seu pilliagium, linteamina, cepertons, pitarfos, bisenas, bassinetos, dolia, golatos, seu pancos, archas et alia vasa*, que les Anglois, qui avoient tenu longtemps Savigny, avoient delaissés dans la maison appellée l'Hostel, sise dans le bourg dudit Savigny. — En l'an 1383 (2).

(1) Dans une note ajoutée en marge de l'Inventaire des Chartes de Savigny, il est dit qu'il faut lire, dans la Charte originale : *Valdensibus* au lieu de *Vandalis*. En effet, il n'était plus question des Vandales depuis des siècles, et ce fut vers ce temps que les Albigeois ou Vaudois furent chassés du Languedoc. Quelques-unes de leurs bandes purent passer par Savigny, en se retirant dans les montagnes du Piémont. Il est plus vraisemblable que déjà à cette époque le mot *Vandali* était employé comme synonyme de barbares et dévastateurs.

(2) A la suite de ces extraits relatifs à l'abbaye de Savigny, se trouve l'envoi suivant :

Voila bien de vieilles nouvelles,
Mais recevez les telles qu'elles,
Car vostre esprit les veut ainsy,
Et ma foy je les aime aussy.
Vostre cœur vous porte à l'antique,
Et de l'apprendre je me pique,
Aux despens de mes pauvres yeux,

Digitized by Google

Pour contenter les curieux;
Il faut aussy qu'on me contente,
Parce que je suis dans l'attente
D'un vin tres excellent, dit-on,
Auquel on donne vostre nom,
Qui vaut mieux qu'un soufflet en face.
Il m'est promis de bonne grace,
Il faut de mesme le donuer,
Et lorsque j'en pourray goûter,
Je chanteray dessus ma lyre
La chanson de tire lan lire,
En disant vive le donneur,
Vive Laurent porte bonheur.

L'écriture et l'orthographe sont de la fin du dix-septième siècle; rien n'indique le nom de l'auteur. Le compilateur de ces Chartes était sans doute quelque moine de Savigny, qui aimait le bon vin autant que les vieux titres. *Laurent porte bonheur*, à qui ces extraits étaient adressés en échange du vin de son crû, était M. de Lavalette, qui avait le prénom de *Laurent*. Ces Chartes sont tirées d'un manuscrit qui a pour titre: *Sommaire des tiltres et documents de l'abbaye et chapitre de Savigny, alias Sapini*. Nous les avons revues et corrigées sur le manuscrit original qui est dans la bibliothèque de M. de Verna.

Digitized by Google

PUBLICUM SCRIPTUM DE FUNDATIONE ECCLESIAE LUGDUNENSIS.

(E Cartulario Savigniacensi, fol. 132.)

—

Sciendum est quod ecclesia Lugdunensis olim per sanctos Patres fundata fuit, quam possibile extitit ad similitudinem Ecclesiae triumphantis. Sicut enim a civibus Ecclesiae triumphantis, trinitas personarum in unitate essentiae veneratur et colitur, sic in ecclesia Lugdunensi sunt tres ecclesiae contiguae quasi representantes trinitatem, in quibus est identitas collegii et officii ad unum sonum campanae, ad representandam divinam unitatem; in qualibet ipsarum singulis annis legitur integre tota Biblia et modo uniformi. Et hae ecclesiae sunt Sancti Johannis Baptistae, Sancti Stephani protomartiris, et tertia, Sanctae Cruceis. In eadem ecclesia fuerunt ab initio novem personatus constituti ad representandum novem ordines angelorum in Ecclesia triumphante. Quorum tamen personatuum unus appellatur abbatia Sancti Justi Lugdunensis; quem personatum tenet quicumque sit archiepiscopus Lugdunensis : horum nomina et conditiones poterunt inveniri. Item sunt ibi constituti tres-

decim capellani perpetui, inter quos unus est principalis archiepiscopus Lugdunensis, et ad representandum Christum Jesum Dominum nostrum qui est caput Ecclesiae, et collegium venerabile duodecim Apostolorum; et similiter status istorum in alio scripto reperitur. Item in dicta ecclesia sunt custodes quatuor ad majus altare celebrantes beati Johannis et beati Stephani sicut canonici, et isti quatuor Evangelistas representant. Item sunt in eadem septem milites jurisperiti qui defendunt jura Ecclesiae ut alii liberius et devotius ad illa quae sunt divini officii sint intenti, et representantur per septem candelabra quae vidit Johannes in Apocalipsi. Omnes autem alii canonici qui sunt quinquaginta octo, vel plures, quorum aliqui quandoque sunt non residentes, significant discipulos Domini, qui loco Apostolorum fuerunt instituti. Modus vero statutus a sanctis Patribus serviendi in dicta ecclesia in divino officio fuit iste: omnes canonici habentes personatus, vel alii presbiteri, et omnes alii clerici praebendati in dicta ecclesia seu in servitio canonicorum existentes, tenentur ex necessitate alternis noctibus surgere ad Matutinas secundum consuetudines et statuta ecclesiae. et chorum intrare ante finem tertii versiculi primi psalmi post invitatorium, nec inde potest exire aliquis donec septima lectio fuerit inchoata in festo novem lectionum, vel tertia lectio in festo trium lectionum. Et transgressor nihil omnino percipit in distributionibus quotidianis: quae distributio in hoc casu vertitur in eleemosinam, nec eam lucratur ille qui librat illa die, nec alius quivis. Item statuerunt sancti Patres, ad conservandam honestatem dictae ecclesiae, quod nullus canonicus esset ausus ire per civitatem extra terminos dictae ecclesiae. nisi eques, nec

Digitized by Google

solus, sed cum decenti societate et habitu honesto, nec sit ausus intrare quodcumque hospitium inhonestum, et haec tenentur servare per juramenta. Item statuerunt quod dicti canonici et alii ecclesiae incorporati eleemosinam non fraudent, quae eleemosina fit miro et sumptuoso modo. De qua eleemosina pauperes religiosi multi, viduae, orphani, pupilli, pauperes verecundi et mendici sustentantur, et hoc jurat quilibet canonicus et ecclesiae incorporatus in sua receptione, super sancta Dei Evangelia. Item statuerunt quod illi canonici, qui majorem tenent hospitalitatem et plures faciunt eleemosinas, in divisionibus terrarum plus percipiant et in redditibus fiat gratia major, ut per hoc magis ac magis moveantur omnes ad opera pietatis. Ita quod propter residentiam personarum ad quam ibidem facere compelluntur, unde non solum ea quae habent ab ecclesia, sed ea quae habent patrimonialia et aliunde, nedum iniquc consumant, et expendunt in servitium ecclesiae, ecclesiae hospitalitatem et defensionem patrimonii beati Stephani, cum de solo ejus patrimonio non posset status ecclesiae hactenus consuetus aliquatenus sustentari.

Fuit ista ecclesia ita sanctissime fundata et ordinata quod bonae memoriae frater Hugo de Sancto Theodoro (1),

(1) Hugues de Saint-Cher, de l'ordre des Frères Prêcheurs, cardinal et légat, ainsi nommé du lieu de sa naissance, près de Vienne, en latin, *de Sancto Theuderio*, ou *de Sancto Theoderio*, dont on a fait, dans le Cartulaire, *de Sancto Theodoro* : erreur qui a été commise aussi par Baronius. Il y avait dans ce lieu un monastère connu sous le nom de *monasterium Sancti Theuderii*, qui plus tard reçut celui de Saint-Chef, du chef de saint Thibaud, archevêque de Vienne, qui y avait été exposé à la vénération des fidèles.

de ordine Praedicatorum, qui, ut dicitur, fuit primus magister in theologia de ordine ipsorum, tunc cardinalis et legatus in Alamania, ecclesiam Laodicensem secundum ritum, modum et ordinationes ecclesiae Lugduuensis ordinavit et reformavit, et ita ibi hodie observatur. Sunt etiam in dicta ecclesia quinquaginta octo canonici in praesenti, quorum nomina hic sequuntur: primo venerabilis in Christo pater dominus Bertrandus de Montefaveutio cardinalis, item Stephanus de Balma decanus, Theobaldus de Vassaliaco archidiaconus, Johannes de Varenis praecentor, Guillelmus de Sura cantor, Johannes de Villariis camerarius, Ludovicus de Vassaliaco sacrista, Humbertus de Montelupello custos, et Guillelmus de Bellijoco praepositus Forverii in ecclesia Lugduni. Item Jacobus de Candiaco, Guillelmus de Sarravalle, Hugo de Marziaco, Aymo de Sabaudia, Philippus de Laya, Guido de Francheleins, Johannes de Marziaco senior, Johannes de Sivriaco, Johannes de Castellario, Guillelmus de Vassaliaco, Guifredus de Montagniaco, Gaufridus de Balma, Humbertus de Cossenay, Hugo de Corgenon, Petrus de Solornay, Henricus de Rupeforti, Johannes de Lorgo, Petrus Moschons, Petrus de Sancto Simphoriano, Hugo de Revois, Humbertus de Boczusello, Girinus Parentis, Aymo de Sarravalle, Lothardus de Soliguiaco, Percevallis de Pallude, Drodo de Vallibus, frater domini Guidonis de Grolea, Johannes de Amanziaco junior, Arnaudus de Langusta, Henricus de Villars, duo filii domini de Damas, Guillelmus de Thelis, Ludovicus de Properiis, Ludovicus de Sancto Laurentio, Aymo de Yllins, filius domini Petri de Moyriaco, dominus Guillelmus de Claromonte decanus Viennensis, dominus Thomas de Sabaudia, Rey-

Digitized by Google

naldus filius comitis Forensis, Amedeus frater comitis Gebeuensis, Humbertus de Bellijoco, Guillelmus de Rossilione, dominus Franciscus Gucytan, dominus Amphulsus de Hispania, filius domini de Càmera, filius domini de Augusta, filius domini de Montebello, quidam Gasco qui vocatur Petrus Eymarus de Ausone (1). Inter quos sunt

(1) Cette pièce ne peut être antérieure à l'année 1320; car, dans la liste qu'on y voit des chanoines composant le chapitre à cette époque, il y en a dont la réception date de 1319. Voici les noms de ces chanoines tels que nous les avons extraits de la liste qu'en a donnée le marquis d'Aubaïs à la suite des preuves et quartiers des comtes de Lyon, et qu'il assure être très exacte et venir de bonne source. Voy. *Pièces fug. pour servir à l'histoire de France;* Paris, 1759, 3 vol. in-4°, tome II, page 137.

Le Cartulaire manuscrit de Gaspard Mitte, camérier de l'église de Lyon, contenant les noms et surnoms des archevêques et chanoines de Lyon qui ont pu se trouver dans les anciens parchemins de cette église, de 1209 à 1370, donne aussi la liste ci-dessus, et nous a servi à corriger les erreurs soit de l'acte contenu dans le Cartulaire de Savigny, soit du Recueil du marquis d'Aubaïs. « Dans un vieux recueil, y est-il dit, dont l'écriture « est fort belle, qui date de la fondation de l'église de Lyon, et qui est « sans date de jour ni d'an, mais qu'il est facile de reconnaître avoir été « fait en 1818 et 1820, on lit qu'il y avait dans l'église de Lyon 38 ou « 39 chanoines dont les noms suivent, etc. »

(C'est à l'obligeance de M. le baron d'Ailly que nous sommes redevables de la communication du Cartulaire de Gaspard Mitte, manuscrit précieux pour l'histoire des familles de cette province.)

Bertrand de Montfavent, cardinal, 1319; Etienne de la Beaume, 1319; Thibaud de Vassalieu, 1284; Jean de Varennes, 1284 Guillaume de Sure, 1319; Jean de Villars, 1296. Louis de Vassalieu, 1307; Humbert de Montinel, 1284; Guillaume de Beaujeu, 1300; Jacques de Chandée, 1320; Guillaume de Serraval, 1320; Hugues de Marzé, 1287; Aimon de Savoye, 1307; Philippe de Laye, 1307; Gui de Franchelins, 1307; Jean de Marzé, 1320; Jean de Sivrieux, 1307; Jean de Chastellars, 1307; Guillaume de Vassalieu, 1307; Geoffroy de Montaigny, 1307; Geoffroy de la Beaume, 1307; Humbert de Cossenay, 1307; Hugues de Corgenon,

octo personatus, videlicet decanatus; qui decanus, ratione decanatus, habet prima die in redditibus triginta tres solidos, quinque denarios Viennenses. Item habet in clericos civitatis Lugdunensis tamen de choro non existentes ecclesiae praedictae, in casibus in quibus agitur criminaliter, mediam partem juriditionum et emolumenti emendarum; archiepiscopus vero aliam medietatem, et in his casibus archiepiscopus et decanus ponunt unum judicem communem qui non excommunicat nec absolvit, sed hoc facit ad ejus requestam officialis archiepiscopi. Item decanus habet promovere negotia ecclesiae; ratione tamen dignitatis suae non habet convocare capitulum, sed hoc potest facere quilibet canonicus sicut ipse. Item nec excommunicat nec absolvit, non suspendit, non visitat, non procurat, non audit

1307; Pierre de Solornay, 1320; Henri de Rochefort, 1307; Jean de Lorgo, 1319; Pierre de Moschous, 1307; Pierre de Saint-Symphorien, 1319; Hugues de Revois, 1319; Humbert de Boczozel, 1310; Girin de Parent, 1307; Aimon de Serraval, 1307; Leanthaud de Soleymieu (de Solempniaco), 1310; Perceval de la Palud, 1319; Dreux de Vaux, 1319; le fils de Guigue de Grolée; Jean d'Amanzé (n'est pas dans la liste, ce nom ne paraît pas dans le chapitre de Lyon avant 1401); Arnould de Langouste, 1315; Henri de Villars, 1318; les deux fils du seigneur de Damas, Guillaume de Thélis, 1318; Louis de Propières, 1318; Louis de Saint-Laurent, 1318; Aimon de l'Orme (de Ulmo), 1318; Louis de Moyria; Guillaume de Clermont, 1318, doyen de Vienne; Thomas de Savoye, 1318; Renaud de Forest, 1319; Amédée de Genève, 1319; Humbert de Beaujeu, 1306; Guillaume de Roussilloo, 1296; François, neveu du cardinal Cajetan; Alphonse d'Espagne, 1319; le fils du seigneur de la Chambre, 1319; Pierre d'Aoste, 1320); Amédée de Montbel, 1320. Le Gascon désigné sous le nom de Pierre Eymar de Ausone doit être Aimar d'Anthon.

Digitized by Google

confessiones, non ministrat sacramenta ecclesiastica, non habet nec per se nec cum capitulo corrigere clericorum excessus nec punire; sed sunt in ecclesia Lugdunensi, videlicet in dicta ecclesia Sanctae Crucis, duo custodes qui audiunt confessiones et ministrant ecclesiastica sacramenta parrochianis dictae ecclesiae Sanctae Crucis, quos instituit dictus decanus. Item sunt ibi duo judices qui quolibet anno instituuntur in capitulo generali, qui praemissa possunt facere, et est hoc de auctoritate apostolica commissum; qui etiam habent jurisditionem in ipsum decanum et in omnes personas incorporatas, clericos et cappellanos ipsius ecclesiae, ubicumque et qualitercumque delinquatur. Et debet personaliter et continue residere, et debet semper in hospitio suo tenere et habere, pro servitio ecclesiae faciendo, sex tam presbiteros quam clericos: et totidem et eodem modo debent tenere tam presbiteros quam clericos omnes alii, personatus habentes. Item archidiaconus habet in redditibus circa centum libras Viennenses, et quicumque est archidiaconus, ratione archidiaconatus supradicti, non corrigit, non visitat, non procurat, non excommunicat, non absolvit, nec debet aliquid spiritualibus exercere, sed est officium ipsius ordinare defensiones terrae manualiter contra illos qui violenter nituntur jura ecclesiae usurpare. Item precentoria nihil habet in redditibus. Item cantoria nihil habet in redditibus. Item cameraria valet tam in redditibus quam proventibus quadraginta libras Viennenses, et est officium camerariae procurare pecuniam et expensas pro defensione terrae et aliis negotiis ecclesiae faciendis. Et dat dictus camerarius quaedam officia quae dari consueverunt, laïcis vel clericis quibus vult. Valent

circa viginti libras vel viginti quinque libras Viennenses, et habet dictus camerarius infra claustrum Lugduni videlicet in locis publicis, extra tamen hospitia canonicorum et incorporatorum, juriditionem omnimodam in laïcis, non in familiaribus canonicorum et incorporatorum ecclesiae; facitque dictus camerarius custodire portas et claves portarum portalitiaque portarum praedictarum, expensis tamen capituli memorati.

Item sacristia valet circa sexaginta libras Viennenses, et habet pulsare omnes campanas secundum consuetudinem ecclesiae, et debet tenere assidue duodecim famulos pro praedictis campanis pulsandis, qui magis expendunt quam valeant redditus totius sacristiae. Debet etiam celebrare vel celebrari facere per alium canonicum in majori altari, in festis duplicibus et in aliis festis in quibus grossa campana pulsatur. Diebus etiam dominicis in quibusque aliis diebus in quibus duae propelates (1) occurrunt, debet facere celebrari in altare sancti Sperati retro majus altare per simplicem sacerdotem, et debet tenere presbiteros et clericos sicut alii personatus obtinentes. Item custodia habet sex viginti libras Viennenses in redditibus, et debet prima die tenere ad minus viginti tam presbiteros quam clericos pro servitio faciendo et disponendo in ecclesia beati Stephani prothomartiris quae ecclesiae beati Johannis est conjuncta. Item praepositura Forverii in ecclesia Lugdunensi..... et habet

(1) Sic vocantur duae majores missae matutinales, vulgo *messes matinières*. Haud improbabile videtur deducendam esse vocis originem de loco in quo stant harum missarum cantores : non enim in choro locis consuetis stant, sed prope latus dextrum altaris. Cangii, Gloss. verbo *Propelates*.

Digitized by Google

regere et ordinare, ecclesiam collegiatam beati Thomae Forverii Lugdunensis olim per capitulum Lugdunense fundatam et dotatam; et licet praedicti personatus obtinentes juxta consuetudines et statuta dictae ecclesiae ad plures quam ad sex tenendos non astringantur, verumtamen ut uberius et plenius designatur; ibidem tenent pro majori parte, quidam decem, alii duodecim, alii quindecim et plures juxta eorum possibilitatem et statum sub spe futuri proemii, quia a principio non habent ab ecclesia de quo possent praedicta..... Sicut in dicta ecclesia Lugdunensi nunc in praesenti sunt viginti duo canonici qui tenent hospitia et quilibet ipsorum tenet tres tantum presbiteros quam clericos, et sunt multi qui plures tenent sub spe futuri proemii ut supra. Item sunt quindecim canonici residentes qui non tenent nec sunt obligati ad hospitia tenenda quia non habent triginta libras Viennenses in redditibus a dicta ecclesia, sed comedunt cum aliis convivantibus : nam est consuetudo et statutum in dicta ecclesia quod nullus canonicus debet tenere hospitium quousque triginta libras Viennenses in redditibus fuerit assecutus. Postquam vero praedictus triginta libras Viennenses fuerit assecutus, in redditibus, debet tenere hospitium cum numero clericorum et convivantibus supradictis; alias nihil perciperet ulterius. Item sunt in dicta ecclesia quatuor capellani qui custodes appellantur, habentes certa officia, et celebrant in majori et in altari sancti Stephani. Quorum custodum quilibet ex duobus debet tenere secum quatuor tam presbiteros quam clericos, alius vero unum et quartus duos vel tres; et quilibet ipsorum percipit distributionem quotidianam integraliter sicut canonici, et in distributionibus terrarum percipit

quilibet medietatem portionis quam percipit canonicus convivans. Et ad hoc intelligendum, sciendum est quod quando fit divisio terrarum et quando quilibet personatum obtinens percipit septem libras, canonici convivantes percipiunt quilibet quatuor libras, et simplices canonici quinquaginta solidos. Praedicti vero custodes, quam cito custodes sunt facti, debent tenere hospitia cum numero clericorum supradictorum. Milites vero et duodecim capellani perpetui, postquam viginti quatuor Viennenses in redditibus fuerint assecuti, debent juxta statuta ecclesiae tenere hospitia; quod nisi fecerint, nihil perciperent..... Insuper praedicti debent facere residentiam personalem. Et est sciendum quod, in qualibet divisione terrarum, decanus primo habet eligere partem suam ubicumque voluerit, et postea alii, gradatim suo loco, prout superius nominantur. Et decanus etiam ultra portionem suam praedictae divisionis accipit quadraginta solidos, totiescumque fiunt divisiones, tam de gratia quam de labore. Est etiam statutum in dicta ecclesia Lugdunensi quod nullus presbiter aut clericus qui de novo est receptus possit vel debeat intrare chorum majoris ecclesiae donec per cantorem fuerit examinatus, et quousque in ecclesia Sanctae Crucis per duos menses et in ecclesia Sancti Stephani eidem ecclesiae contigua per quatuor menses fecerit residentiam personalem, ad hoc ut eruditus in ordine juxta statuta ecclesiae, quando ad majorem ecclesiam devenerit, sit inter alios sine scandalo continue, vel nisi de choro aliarum ecclesiarum collegiatarum, Sancti Justi, Sancti Pauli et Sancti Nicetii Lugdunensis, fuerit qui secundum morem et consuetudinem majoris ecclesiae in habitu et aliis se regunt et incedunt.

Item sciendum est quod tam personatus habentes quam alii canonici et incorporati tenentes hospitia, debent tenere in summa assidue in dictis tribus ecclesiis octo viginti et tresdecim tam presbiteros quam clericos pro servitio ecclesiarum praedictarum, exceptis clericulis qui non sunt de numero clericorum praedictorum et exceptis illis quos tenent canonici et incorporati de gratia, ad melius et decentius qui in eisdem ecclesiis serviant. Et insuper statutum in dicta ecclesia quod canonici et incorporati ipsius ecclesiae custodes, milites et duodecim capellani perpetui percipiant fructus, proventus et exitus terrae quam tenebant tempore mortis suae ab ecclesia Lugdunensi per unum annum continuum post obitum eorumdem; et fuit causa statuti ut ex dictis fructibus solvantur debita praedictorum, tam in sepulturis, clamoribus quam aliis, ad illum finem quod per eos vel cum eis nullus valeat defraudare et quod non possit ecclesiae improperari quod aliquis decipiatur vel dici possit deceptus per easdem distributiones vero quotidianas. Reliquum jam post eorum obitum percipit ecclesia, exceptis triginta primis diebus sequentibus obitum eorumdem, quibus triginta diebus percipit ecclesia beati Thomae Forverii Lugduni distributiones quotidianas meusis ultimi. Item est in dicta ecclesia quidam canonicus qui magister chori nuncupatur, et percipit in divisionibus terrarum, ratione dicti officii, primus post canonicos personatus obtinentes, et debet esse post eum quidam capellanus de duodecim vicemagister, quem magistrum puerorum appellamus et cui assignantur aliqui redditus de gratia, in qualibet divisione terrarum pro labore, ultra portionem quae ipsum debet contingere prout uni ex aliis perpetuis capellanis.

Digitized by Google

DE LECTIS CANONICORUM DEFUNCTORUM.

Ex Obituario ecclesiae Lugduni, f° 4 r°, an. 1175.

(Lugd. Sacroproph. MS. du cabinet de M. le conseiller Coste.)

—

Notum sit omnibus quod Stephanus prior Portarum requisitus a capitulo Lugduni de lectis quos debent habere archiepiscopus et sacrista in obitu omnium canonicorum et aliorum prebendariorum ecclesiæ Lugduni, dixit statim quod corpus alicujus canonici vel alicujus de eorum ecclesiæ defunctis ab domo propria extrahatur et ad ecclesiam defferatur post pulsationem primi glaci (1) celerarius archiepiscopi et sacristæ debent insimul venire ad domum deffuncti et dicere procuratori domus ejusdem deffuncti quod ostendat eis omnia suppellectilia domus et in medio ponere et celerarius archiepiscopi debet eligere meliorem culcitram et pulignar (2) et pannos

(1) Le glaz.
(2) Pulignar, pro pulvinar.

Digitized by Google

meliores et melius opertorium et flacetam (1) postea celerarius sacristae debet accipere de illis quae remanserunt meliorem culcitram et pulignar et pannos et flacetam et opertorium. Si vero parentes vel executores ipsius deffuncti ab ipsis cclerariis scilicet archiepiscopi et sacristae requisiti, uoluerint lectos reddere sicut debent et consuetudo est, idem cclerarii debent venire ad matricularium (2) et ei contradicere ex parte dominorum suorum, quod non pulset ultimum glasum donec lecti integri reddantur. Haec autem vidi longo tempore ita fieri et lectos reddi plenarie antequam alia suppellectilia a deffuncto testata reddita fuissent et dividerentur. Si vero canonicus vel alius de corpore ecclesiae, nisi habet vim, possit plenarie lectos reddere sicut debet et statutum est, executores deffuncti debent et tenentur satisfieri de bonis deffuncti archiepiscopo et sacristae ad voluntatem et libitum ipsorum, et hoc vidi de Joanne de Morancei et quibusdam aliis, et si canonicus qui habet hospitium in claustro vel extra in quo maneat assidue et jaceat, decesserit extra civitatem, statim post glasum pulsatum, nuncius archiepiscopi et sacristae debent venire ad hospitium deffuncti, et quaerere ab executoribus deffuncti, et ipsi teneantur in pace reddere. Et hoc evenit et contigit de Guichardo de Bazenens qui manebat et jacebat in domo Joannis Leputarel.

(1) Flaceta, flaciata, couverture de laine. Cangii Noviss. Gloss.
(2) Marguillier.

SEQUITUR LIBERTAS ECCLESIAE LUGDUNENSIS ET ALIARUM INFRA CIVITATEM EXISTENTIUM ET DE QUIBUSDAM ALIIS.

(Lugd. Sacroproph. , tom. IX. Pièces détachées.)

—

Statutum etiam fuit quod archiepiscopus vel aliquis de familia ipsius manus violentas non injiciat nec injicere sinat super aliquem canonicorum vel super domum vel super possessiones ipsius, vel super familiam ejus, vel super aliquem prebendarium, vel super aliquem de duodecim, vel super domos, vel familias ipsorum, et si forsitan fecerit per superbiam vel per fastum superbiae motus, vel per negligentiam, hinc a decano et capitulo requisitus si absens fuerit vel negligens, in capitulo per manum decani et capituli injuria debet emendari. Si autem archiepiscopus contumax vel negligens fuerit et emendare noluerit, a capitulo et choro excludi debet ex refectorio donec recognoscat contra capitulum se male egisse, quia omnia ista jurat, cum ad tantum honorem et excellentiam per capitulum promotus fuerit.

Digitized by Google

Jurat etiam quod aliquid in prejudicium clericorum, canonicorum, vel suarum possessionum, vel aliorum de corpore ecclesiae non faciat nec alicui facere sinat nec consentiat, nec violentiam alicui de capitulo malitiose inferat, nisi talem qualem Lugdunensis capituli conventus diffinierit.

Jurat etiam praecepta regum seu ipsius ecclesiae episcoporum privilegia de mansionibus canonicorum vel aliorum omnium clericorum, secundum suum posse et scire, inviolabiliter custodire et conservare, pravas autem consuetudines terris et ecclesiis sanctae matris ecclesiae Lugdunensis injuste positas, prout poterit, Deo juvante, aufferre, et quod ipse alias malas consuetudines super antiquas bonas et approbatas Lugdunensis ecclesiae consuetudines non imponat nec alicui imponere faciat.

Statutum autem fuit quod omnes clerici deservientes in ecclesia Lugduni liberi sint ab archiepiscopali subjectione et sacculari, quantum ad temporalia; quantum ad spiritualia obedientes sint eidem et subjecti, tamen in jurisdictione decani et capituli sint positi et custoditi, quia si aliquis laicus conqueritur de aliquo clerico claustri, potest conqueri decano sive praecentori, sive cantori, sive magistro chori, et unusquisque eorum potest corrigere et mala acta pacificare de omnibus clericis ipsius claustri.

Si vero clerici abbatiarum vel aliarum ecclesiarum ipsius civitatis aliquam injuriam alicui laïco fecerint, vel ex debito, vel ex alia causa, decano debet quaerimonia devenire, et illi pertinet de omnibus clericis positis et permanentibus extra claustrum qui non serviunt ecclesiae Lugduni, querelam diffinire et pacificare, quia clerici

non pertinent ad saecularem jurisdictionem nec ad civilem, sed ad ecclesiasticam jurisdictionem, et decano pertinet diffinire et pacificare.

Si vero decanus negligens fuerit, ad capitulum debet quaerimonia vel injuria devenire et per capitulum est diffinienda vel pacificanda.

Domus archiepiscopalis eodem gaudet privilegio sicuti et ecclesia Lugduni.

Dum pulsatur et cantatur in ecclesia, nullus canonicus vel clericus de eadem ecclesia Lugduni vel aliarum ecclesiarum, scilicet Sancti Iusti et Sancti Pauli et omnium aliarum ecclesiarum quas chorus majoris ecclesiae in processionibus admittit, non debet intrare vel apparere in habitu saeculari in dicta domo archiepiscopali.

Si aliquis clericus de omnibus abbatiis ipsius civitatis adducatur captus in eadem domo archiepiscopali a familiaribus archiepiscopi, aliqua causa, sive per ignorantiam sive per malitiam, sive per fastum superbiae, statim debet cessare ecclesia Lugduni a pulsatione et cantu solemni, dum clericus detentus fuerit in domo archiepiscopali.

Si vero aliquis capellanus totius dioecesis Lugdunensis in aliqua ecclesia curatus, adductus fuerit captus et in dicta domo incarceratus, similiter ecclesia Lugduni non debet nec potest istud opprobrium sustinere, et statim debet a divino officio cessare, donec illa malitia et stultitia emendetur. Si aliquis furtum facit in domo archiepiscopali, sacrilegium perpetratur sicut in ecclesia et sic debet puniri reus si apprehenditur, sicut puniretur si in ecclesia furtum perpetrasset.

Eodem privilegio gaudent ecclesia Sancti Iusti et ecclesia Sancti Pauli Lugduni, et canonici, presbiteri et clerici dictarum ecclesiarum, et familiae dictorum canonicorum, presbiterorum et clericorum ecclesiarum praedictarum.

Digitized by Google

ORDO INCEDENDI IN PROCESSIONIBUS ROGATIONUM ET ALIIS GENERALIBUS IN QUIBUS VADUNT ET INCEDUNT COLLEGIA ECCLESIARUM LUGDUNENSIUM ET ORDO DEFERENDI VEXILLA DIE FESTO MIRACULORUM · ET ETIAM ORDO SEDENDI IN CHORO ECCLESIAE LUGDUNENSIS CUM PRAEDICTA COLLEGIA CONVENIUNT SIVE CONIUNCTIM SIVE DIVISIM·

(Lugd. Sacroproph. tom. IX. Pièces detachées, cotée 7.)

—

Nos Guillelmus miseratione divina primae Lugdunensis ecclesiae archiepiscopus et comes, notum facimus universis praesentibus et futuris praesentes litteras inspecturis, quod cum hactenus fuerint discordiae inter venerabiles viros decanum et capitulum nostrae ecclesiae Lugduni, nomine custodum Sanctae Crucis, thesaurarii dictae ecclesiae Lugdunensis et sacristae Sancti Stephani, dictos custodes, thesaurarium, sacristam, obedientiarium et capitulum ecclesiae Sancti Iusti, camerarium ecclesiae Sancti Pauli, sacristas Beati Thomae de Forverio et Sancti Nicetii Lugdunensis tam nominibus suis et singulorum dignitatum, officiorum et canonicorum quam capellanorum

Digitized by Google

perpetuorum dictarum ecclesiarum Sanctorum Iusti et Pauli, Thomae de Forverio et Nicetii et aliarum ecclesiarum Lugdunensium qui consueverunt ire in processionibus praedictis, nec non super modo et ordine deferendi vexilla die festi Miraculorum super aquam et in redeundo de Athanaco apud Sanctum Nicetium et de modo et ordine sedendi in choro dictae ecclesiae Lugdunensis, diebus quibus veuerint in processioue ad eamdem tam conjunctim quam divisim, et pro quibus discordiis, dissensiones, jurgia et scandala in dictis processionibus saepissime obvenerunt; Nos ad quem spectat cura et sollicitudo providere in praedictis et qui toto corde desideramus pacem, dilectionem et tranquillitatem inter dictas esse, habere, tenere et fruere, quod est Domini nostri Iesu Christi praecipuum mandatum, sicque ad hoc debemus intendere toto posse, cum omnis Christi actio nostra sit instructio, desiderantes iu super dictis dissensionibns, jurgiis et scandalis, periculis etiam quae inde saepe possent obviare et ut divinus cultus, orationes et suffragia pro quibus processiones fuerint adinventae, cum sincera cordis devotione et mentis contritione, Domino sint magis placabilia, grata et accepta, et ad Dei laudem et honorem melius et devotius propagentur; convocatis coram nobis et in nostri praesentia, existentibus in Capitulo Lugduui venerabilibus et discretis viris dominis Amelio Boffeti decano, Ioanne de Talaru custode, Humberto de Balma magistro, Ludovico de Porpreriis seniore, Theobaldo de Calomonte, Guillelmo de Espinacia, Ludovico de Porpreriis Iuniore, Hugonino Iarolae canonicis Lugdunensibus, Iacobo Fabri sacrista, Petro de Viry magistro, Ioanne Descalone, Girardo de Sancto Deodato, Petro de Cusiaco, Ioanne Car-

cerii, canonicis Sancti Iusti, dicto domino Theobaldo camerario, Hugone de Villeta, Ioanne Cuysia, Guichardo de Vauzellis, Matheo de Varey canonicis Sancti Pauli, Humberto de Sancto Bartolomeo canonico Sancti Nicetii, Ioanne Faverionis thesaurario ecclesiae Lugdunensis, Hugone de Marchia sacrista Sancti Stephani, Thoma Pignioli, Mattheo de Ulmo militibus, Stephano Folqueti, Iacobo de Gravellis et Andrea de Villeriis alias Simieu, capellanis perpetuis iu ecolesia Lugdunensi, pro se aliisque dignitatibus, officiis canonicis et capellanis suis dictarum ecclesiarum, et de eorum consensu et voluntate et ex potestate nobis per eos super haec attributa, de et super praedictis discordiis omni statuto, si quod erat antea in contrarium quod ad infra scripta praesenti per nos cassato omnino et amoto, statuimus et ordinamus, statutum et ordinationem nostram facimus, Deo authore, in perpetuum valituram in modum qui sequitur et in formam imprimis quod in dictis processionibus et sedibus dicti chori ecclesiae Lugdunensis primo post personatus et canonicos dictae ecclesiae Lugdunensis vadant et sedeant obedientiarius, sacrista et magister ecclesiae Sancti Iusti, camerarius, cantor et sacrista Sancti Pauli mixtim unus cum alio, videlicet ut obedientiarius et camerarius, sacrista Sancti Iusti et cantor Sancti Pauli, magister Sancti Iusti et sacrista Sancti Pauli, ita tamen quod si esset aliquis canonicus dictae ecclesiae Lugdunensis impar, quod unus ex istis dignitatibus Sancti Iusti praesens, alioquin unus ex dignitatibus Sancti Pauli praesens, ita quod semper sit maior alio qui magister Sancti Iusti, eaut cum dicto canonico impari; et si dignitates dictarum ecclesiarum Sanctorum Iusti et Pauli seu magister Sancti Iusti essent im-

pares, erit cum illo impari praepositus Sanctius Iusti si sit praesens, alioquin antiquior canonicus Sancti Iusti. Deinde post praedictos vadant duo custodes ecclesiae Sanctae Crucis, thesaurarius ecclesiae Lugdunensis et sacrista Sancti Stephani cum canonicis dictarum ecclesiarum Sanctorum Iusti et Pauli usque ad numerum eorumdem, videlicet custodes cum duobus canonicis, thesaurarius cum alio, et sacrista Sancti Stephani cum alio; praecedatque alter dictorum thesaurarii et sacristae Sancti Stephani ipsorum alterum qui erit antiquior in dictis officiis thesaurarii et sacristae; et post, alii canonici Sanctorum Iusti et Pauli mixtim ut consueverunt; deinde milites ecclesiae Lugdunensis, et post, sacrista Beati Thomae de Forverio et Sancti Nicetii, deinde duodecim capellani perpetui maioris ecclesiae Lugdunensis, deinde canonici Beati Thomae de Forverio et Sancti Nicetii et capellani perpetui dictarum ecclesiarum Sanctorum Iusti et Pauli mixtim unus cum alio, videlicet unus canonicus cum uno capellano perpetuo, deinde capellani perpetui dictarum ecclesiarum Beati Thomae de Forverio et Sancti Nicetii mixtim unus cum alio; subsequenter alii presbiteri, diaconi, subdiaconi, clerici et clericuli tam dictae ecclesiae maioris quam aliarum ecclesiarum Lugdunensium, modo hactenus consueto. Item quod dicta die festi Miraculorum et in processione dicti festi, vexillum conventus Sancti Iusti vadat cum vexillo Grifonis et vexillum Sancti Pauli cum vexillo Leonis dictae ecclesiae Lugdunensis, et quodlibet dictorum conventuum Sanctorum Iusti et Pauli solvat dictum vexillum Leonis deferenti 12 denarios Viennenses pro libratione. Cui quidem statuto et ordinationi nostrae, praenominati decanus, custos,

magister et alii canonici dictae ecclesiae Lugdunensis, sacrista, magister et alii canonici Sancti Iusti, camerarius et alii canonici Sancti Pauli, dictus dominus Humbertus de Sancto Bartolomeo canonicus Sancti Nicetii, thesaurarius ecclesiae Lugdunensis, sacrista Sancti Stephani, milites et capellani perpetui dictae ecclesiae Lugdunensis superius nominati, pro se et uominibus quibus supra, sponte sua acquieverunt et suum praebuerunt consensum pariter et assensum; et de iis volumus per notarium publicum infra scriptum fieri unum vel plura publica instrumenta. Acta fueruut haec in Capitulo Lugdunensi die lunae Rogationum quae fuit 23ª mensis maii, anno Incarnatiouis Dominicae 1359 a Pascate sumpto, more Gallicano, praesentibus viris discretis, domino Heurico Martineti de Sedeloco, (Saulieu) diocesis Eduensis, magistro Petro Girardini iurisperito, Ioanne Columbi, dioecesis Lugdunensis, et pluribus testibus aliis vocatis et praesentibus ad praemissa. Ego vero Andreas Fabri de Mansiaco diocesis Lugdunensis publicus autoritate imperiali et regius notarius et curiae domini officialis Lugdunensis iuratus, praemissis statuto, ordinationi, acquictioni, consensui et assensui, probitationi et omnibus aliis et singulis supra scriptis dum sic ut supra scribitur, agereutur et fierent in dicto Capitulo maioris ecclesiae Lugdunensis per dictos dominos archiepiscopum, decanum, custodem, sacristam, camerarium et alios superius nominatos, una cum testibus supra scriptis praesens fui eaque mea manu propria scripsi et in hanc publicam formam redegi et hic me subscripsi, signumque meum consuetum apposui, requisitus in testimonio praemissorum. Fabry.

Capitulum primae Lugdunensis ecclesiae et comites,

Digitized by Google

praesentium tenore, omnibus inspecturis ad rei perpetuam memoriam facimus manifestum quod hodie data praesentium, uos existentes in Capitulo nostro, ad sonum campanae more et hora solitis congregati, praesentis copia huiusmodi statuti supra scripta porrecta nobis per Capitulum ecclesiae collegiatae Sancti Iusti Lugdunensis, per vocem et organum venerabilium virorum Andreae de Chermiliaco, Stephani Castellani, Ioannis de Venoria et Stephani de Chermiliaco canonicorum dictae ecclesiae Sancti Iusti Lugdunensis, supplicantium et debite requirentium quatenus litteras originales de archivis thesauri ecclesiae nostrae extrahere vellemus, causa collationis habendae de ipsis litteris originalibus ad copiam suprascriptam ut fides maior adhiberi posset et haberetur ubicumque in agendo pro interesse dictae ecclesiae Sancti Iusti quotiens opus esset. Quibus auditis, supplicationi ipsorum et requestae tanquam ratione consonae annuentes et de praefatis archivis thesauri ecclesiae nostrae dictas litteras originales extrahi fecimus et perlegi, et facta diligenti collatione de praedictis originalibus litteris ad praedictam copiam et utrobique tenore concordato, iussimus de praemissis eisdem expediri litteras quibus adhibeatur plena fides tanquam originalibus, sub publico instrumento et testimonio signati manualis Ioannis Parerii capellani perpetui et secretarii ecclesiae nostrae, publici autoritate apostolica et imperiali notarii et curiae domini officialis Lugdunensis iurati. Datum et actum in dicto nostro Capitulo ad sonum campanae ut supra congregato, in quo praesentes eramus nos Gilbertus de Albone cantor, Henricus de Alboue praepositus, Humbertus de Varax magister chori, Antonius d'Ars, Antonius de Trezetis, et Isnardus

de Bron, canonici dictae ecclesiae capitulantes et Capitulum nostrum tenentes et facientes deque communibus ecclesiae nostrae negotiis ad invicem tractantes, praesertim de supradictis peragendis, die 28 mensis aprilis 1420; praesentibus discretis viris dominis Andrea Parerii custode Sanctae Crucis et Laurentio Curtati capellano perpetuo ecclesiae Lugdunensis, testibus ad praemissa vocatis et rogatis. Datum ut supra. PARERIIS.

Digitized by Google

ACTE DE FONDATION ET DE DOTATION
DE LA CHAPELLE DE BOURBON
DANS L'EGLISE CATHEDRALE DE SAINT IEAN DE LION,
TRADUITE EN FRANCOIS ET COLLATIONNEE SUR L'ORIGINAL PAR
LES NOTAIRES ROYAUX.

(Lugd. Sacroproph., tom. IX. Pièces détachées, cotée 5 (1).)

—

S'ensuit la teneur et forme de ladicte fondation :

Au nom de la saincte et individue Trinité, Pere, Fils et Sainct Esprit, ainsi soit il. Charles, par la grace de Dieu,

(1) Cette pièce est précédée, dans le manuscrit d'où nous l'avons extraite, d'un accord passé entre le duc Pierre de Bourbon, comte de Forez, et Pierre de Rohan, vicomte de Fronsac, maréchal de France, père de François de Rohan, archevêque nommé de Lyon, et procédant en son nom. Cet acte porte la date du 24 avril mil cinq cent cinquante-trois. Il y a évidemment erreur dans ce chiffre : on a écrit mil cinq cent cinquante-trois, au lieu de mil cinq cent trois, qui est la date probable ; au moins ne peut-elle être placée plus tôt que 1501 et plus tard que 1503, puisque Pierre de Bourbon, l'une des parties contractantes, mourut le 8 octobre de cette année ; de plus, François de Rohan ne fut élu archevêque de Lyon qu'en 1501 et sacré en 1504, lorsqu'il eut atteint l'âge voulu par les canons, et

seigneur de Sainct Martin des Monts, prestre de la saincte Eglise romaine, cardinal vulgairement appelé de Bourbon,

il mourut en 1536. Son père, le maréchal de Rohan, était mort en 1513.

Il résulte des termes de cet accord que Jehan Arzelier, docteur ès-droit, chevalier des églises de Lyon et de Vienne, official de Lyon, avait présenté à la sénéchaussée un acte signé Boyron et Bellièvre, par lequel le cardinal de Bourbon, archevêque de Lyon, fondait et dotait en son église cathédrale une chapelle « de somptueux et merveilleux ouvrage; » que la construction commencée du vivant du cardinal n'était pas achevée à son décès, et que le duc de Bourbon son frère ne voulait pas la continuer, prétendant « n'estre tenu au parachevement de la dicte chapelle ny aux « dictes fondations, dotations ou volontés du dict seigneur cardinal et ar- « chevesque, » lesquelles, par des raisons déduites par lui, il trouvait nulles et sans effet en ce qui le concernait. On y voit aussi que « l'eglise « de Lion, a cause de la demolition et ouverture de la muraille du costé de « la dicte chapelle, en estoit grandement difforme, imparfaite, mesmo en « pouvoit recevoir grand dommage, » etc.

Dans cet accord passé entre les parties en présence « d'egreges et vene- « rables personnes, » Messire Guigot de Bourg, sacristain, Louis d'Albon, chanoine de l'église de Lyon, et autres, le duc de Bourbon consent à continuer la construction de la chapelle, et il confirme à perpétuité la fondation et dotation. En considération, y est-il dit encore, des grandes dépenses auxquelles il s'engage à faire face, le maréchal de Rohan, au nom de son fils François, archevêque de Lyon, pour lequel il traosige et se fait fort, « renonce au droict, collation, provision et disposition des pre- « bendes et clericatures que le dict reverendissime seigneur archevesque « peut avoir de present ou a l'advenir, et il l'abandonne a l'illustrissime « prince Monseigneur Pierre de Bourbon. » Suivent un grand nombre de dispositions réglementaires de peu d'intérêt.

Cet acte offre cela d'important, qu'il nous apprend que la construction de la chapelle de Bourbon, commencée en 1486, du vivant du cardinal mort en 1488, fut interrompue cette même année, le duc de Bourbon refusant de se charger de la fondation; que cette construction ne put être reprise qu'environ trente ans après, puisque ce ne fut que le 18 mai 1517, comme on le voit à la suite de l'acte de fondation, que la duchesse douairière de Bourbon, veuve du duc Pierre, fit enregistrer et expédier par la chambre des

archevesque et comte de Lion et primat des Gaules, soit notoire a tous fideles chrestiens et a perpetuité, tant en

comptes de Moulins la transaction dont nous avons donné l'analyse succincte. On voit encore, d'après les plaintes portées par le Chapitre, sur le dommage que les démolitions et les ouvertures faites à la muraille causaient à l'église, que le côté de la chapelle où sont les vitraux et vraisemblablement celui qui fait face à l'autel étaient restés inachevés depuis la mort du cardinal, et que cet état de choses existait encore lorsque la transaction intervint; ce qui explique la différence qu'on reconnaît entre l'ornementation exécutée du vivant du fondateur et sous ses yeux, et celle qui fut employée plus tard. On s'aperçoit, en effet, si on l'examine avec quelque attention, que ce n'est plus la même pensée ni la même ordonnance dans les détails. Dans les nervures de la verrière et de la balustrade qui règne à l'entour de la chapelle, à droite et en face de l'autel, on ne retrouve plus le premier jet de l'artiste, ni ce gothique fleuri, flamboyant de la fin du quinzième siècle, ni cet ensemble et ce fini d'exécution qui resplendissent dans l'œuvre primitive. A en juger aussi par ce qui reste des anciens vitraux dans la partie supérieure, où l'on voit encore l'écu de Bourbon chargé d'une bande de gueules, mais dont le semis de France a disparu, la chapelle ne dut être entièrement terminée que bien avant dans le seizième siècle: tout y rappelle, en effet, la manière du règne de Henri II. C'est que, dans ce court intervalle qui s'était écoulé entre l'interruption et la reprise des travaux, l'art s'était transformé, et le gothique, qui avait si longtemps charmé nos pères par ses faisceaux de colonnettes élancées, par ses arceaux en ogive, par le jour mystérieux qu'il semblait ne donner qu'à regret au sanctuaire, allait disparaître pour faire place à la Renaissance. En présence des chefs-d'œuvre de l'antiquité grecque et romaine exhumés par le génie, reproduits dans les monuments publics et présentés comme les seuls modèles du beau, le gothique n'avait plus de raison d'être, et ses formes capricieuses, bizarres et fantastiques, mais d'un admirable effet, devaient n'être bientôt, pour les artistes entraînés dans cette ère de rénovation, qu'une tradition dont la clef leur échappait et qu'il ne leur serait plus donné que d'imiter servilement sans en pénétrer le sens mystérieux.

La chapelle de Bourbon a survécu aux dévastations du baron des Adrets; le monument sur lequel on voyait la cardinal à genoux fut seul mutilé par les barbares; mais ses restes reposent encore dans le caveau. En 1816, lors des

general qu'en particulier, que, suivant le temoignage du bienheureux apostre sainct Paul, personne ne peut s'eschapper de la mort, que nous comparoistrons tous devant le tribunal de Dieu pour y trouver les recompenses de tout ce que nous aurons faict bien ou mal; c'est pourquoy il est expedient de prevenir par bonnes œuvres le jour qu'il plaira a la Majesté divine nous appeler, et nous acquerir des tresors dans le lieu ou la rouillure ny aultre chose ne peut faire aucun dommage, mais

réparations faites par le Chapitre et dirigées avec une rare inintelligence par feu le chanoine Deschamps de la Magdelaine, qui mêla un ignoble badigeon à ces riches et admirables sculptures, on enleva la pierre qui scelle le caveau afin de constater l'état des lieux, ce dont il doit y avoir procès-verbal dans les archives. Deux jeunes lévites de l'école cléricale de Saint-Jean, poussés par la curiosité, profitèrent d'un instant où il n'y avait personne dans la chapelle; ils descendirent dans le caveau avec une bougie et trouverent le cercueil du cardinal de Bourbon à la place qu'il occupait depuis plus de trois siècles, sur deux barres de fer qui tiennent toute la largeur du caveau; à travers un vide que le bois vermoulu par le temps avait laissé dans le cercueil, ils virent des ossements intacts et quelques lambeaux d'étoffe, et ils purent lire sur une plaque de cuivre l'épitaphe de l'illustre mort; puis ils remontèrent saisis de crainte et d'un religieux respect. Nous tenons ce souvenir de l'un des visiteurs, aujourd'hui chanoine de ce même Chapitre.

Puisque la Révolution a mis fin à la fondation et aux suffrages que le cardinal de Bourbon avait cru s'assurer jusqu'à la fin des temps, il serait à désirer au moins que la chapelle élevée par ses soins, et qui a mis ses cendres à l'abri, fût restaurée convenablement et que le badigeon du chanoine Deschamps fît place à une décoration moins disparate. Il est permis d'espérer que Monseigneur le cardinal-archevêque, qui a déjà fait orner cette chapelle de vitraux et qui s'occupe avec un soin si religieux et un goût si éclairé de l'entretien de son église, donnera quelque jour des ordres pour restaurer ce monument d'un de ses plus illustres prédécesseurs, et rendre à ce chef-d'œuvre de l'art gothique son éclat primitif.

Digitized by Google

que la toutes choses y sont fermes et perpetuelles et glorieusement confirmées, considerant qu'il est necessaire de purement et religieusement changer les choses terriennes aux dictes celestes, et par le fruict d'une bonne armure s'acquerir une place favorable dans laquelle on ne cesse d'entendre les louanges du Createur et souverain Seigneur, ce qui sera d'aultant plus augmenté a l'honneur de Dieu et pour le soulagement des vivans et des morts par le ministere de plusieurs prestres : a ces causes et aultres pieuses et bonnes considerations a ce mouvant, apres meure deliberation et pour nostre soulagement, mesme, comme dit le pape Clement cinquiesme en son concile de Vienne, si nous sommes obligés de louer Dieu en ses Saincts, il nous est encore plus necessaire que nous lui rendions les graces et honneurs requis pour les faveurs et bienfaicts dont il nourrit et alimente spirituellement nostre corps et nostre esprit tous les jours. Ains Nostre Seigneur Jesus Christ, lors de sa Passion et en memoire de sa mort en ce monde pour aller remettre son ame a Dieu son pere, institua et ordonna pour tres grand et memorable sacrement de son Corps et de son Sang tres precieux, sçavoir le corps en viande et le sang en breuvage, qui est un memorial tres doux, tres sacré et salutifere, dans lequel se tronve la memoire de nostre gracieuse redemption, dans lequel aussy nous sommes fortifiés a la perseverance du bien et poursuivons continuellement l'augmentation des vertus et des graces, au moyen desquelles certainement nous profitons de la vraye presence de nostre Sauveur ; c'est une memoire encore glorieuse qui remplit les ames des fideles de toute sorte de joye salutaire par une abondance de cette mesme joye et

devotion, et cause des larmes pour obtenir pardon des faultes et pechés. Nous avons doncques grand subject de nous ressouvenir de cette Passion si admirable par laquelle nous avons esté racheptés, en laquelle la reparation de nostre mort s'est recouvrée, et ce corps attaché en l'arbre de la croix nous a donné la voye de salut.

Pour cette cause, nous avons resolu de nous eriger une chapelle comme maison perpetuelle, et dans icelle un sepulcre somptueux et remarquable pour y estre nostre dict corps enterré. Et en effect, nous avons faict commencer la construction de la dicte chapelle en cette mesme memoire et gloire du tres precieux Corps et Sang de Nostre Seigneur Jesus Christ, qui nous a retirés de la miserable servitude ou nous estions reduicts, et par le merite de la tres sainte Passion au moyen de laquelle il nous a lavés et nettoyés de son sang precieux, dans lequel et par lequel nous vivons, nous nous mouvons et conservons ce que nous tenons de Dieu. Dans laquelle nostre chapelle ainsi commencée a bastir et doter, nous voulons et ordonnons que de present et a tousjours et pour icelle desservir, nous eslisons et constituons, en qualité de prebaudiers, six prestres habitués et incorporés de nostre dicte eglise de Lion, sçavoir est, maistres Estienne Lerchut, prestre perpetuel.....(1), filz de Montpensier (2), dom Jean, Jean Poyard, Claude Chavasson et Guillaume Magulers, et chacun d'eux nous voulons et ordonnons de servir durant leur vie en nostre dicte chapelle,

(1) Mot omis dans le Ms.
(2) Autre mot omis.

Digitized by Google

en sorte que trois d'iceulx prebandiers seront tenus de celebrer chasque jour de la semaine trois messes, et les aultres trois prebandiers trois messes un chascun jour de la semaine suivante, et ainsi successivement faire et observer par les dicts prebandiers et leurs successeurs durant l'année et a perpetuité. C'est pourquoy le premier qui celebrera sa messe commencera apres les heures de Prime, et le second dira l'autre messe apres Tierce; le troisieme dira la sienne apres l'heure de Sixte et la celebration de la grand'messe; et, lorsqu'on sonnera la cloche pour l'heure de Tierce, lesdicts six prebandiers ensemblement par eulx ou par aultres se rendront en procession devant le grand autel de nostre dicte chapelle et y diront a basse voix les sept Psaulmes penitentiaux avec le *Gloria Patri* et la premiere litanie; pour l'Oraison ce sera *Deus cui proprium est;* a la fin, durant nostre vie et lorsqu'elle aura prins fin en ce monde, lesdicts prebandiers diront a la fin de chascun desdicts psaulmes *Requiem* et la Collecte *Deus qui inter apostolicos sacerdotes et fidelium*, et ainsy en useront et l'observeront a perpetuité les prestres prebandiers qui seront en exercice, comme aussy offriront a Dieu devotes prieres pour nous; et comme c'est une bonne et salutaire pensée que de prier pour les deffuncts, afin de leur faire octroyer de la divine bonté pardon et remission de leurs pechés, qu'aussy entre les œuvres de charité nous sommes en premier lieu plus obligés a ceulx de qui nous avons reçu plus de bienfaicts et faveurs, de consequent, par le plus fort des entrailles de la misericorde de Jesus Christ, nous prions tous nos dicts prestres prebandiers presents et advenir avoir memoire de nous en toutes leurs prieres, comme

encore de prier Dien en leurs sacrifices et messes durant nostre vie, afin que, comme par sa seule misericorde et selon sa volonté il nous a appelés a cette haulte dignité de cardinal, aussy il nous vueulle donner par cette mesme misericorde la jouissance heureuse de quelque partie du bien que nous esperons, avec les saincts pontifes. Et quand nous serons passés de ce monde en l'aultre vie, sera dicte la collecte *Deus qui inter apostolicos sacerdotes*, et en faire apres commemoraison ainsy que s'ensuit.

Et premierement, pour les illustres et memorables seigneurs Charles, duc, et haulte princesse Agnes, duchesse de Bourbon, nos pere et mere, dans la collecte *Deus qui nos patrem et matrem.*

Secondement, pour tous les vivants et les morts de la memorable maison de Bourbon, et que Dieu donne pour lors aux deffuncts le repos et aux vivants la grace de perseverer en bien.

Troisiesmement, pour tous les prestres desquels nous avons receü des heritages ou legats par testament ou aultrement.

En quatriesme lieu, pour tous les prestres desquels nous avons tiré des subventions et perceü des secours charitables, mesme toute sorte d'amandes et de compositions.

En cinquiesme lieu, afin que Dieu par sa misericorde vueulle conserver et proteger tout le clergé et peuple de Saint Estienne (1).

(1) L'Eglise de Lyon, avant d'être consacrée à saint Jean-Baptiste, était sous l'invocation de saint Etienne.

Digitized by Google

En sixiesme lieu, pour que Dieu donne sa paix au roy et charité aux princes et pour ceux en general qui ont, par leur vie, moeurs et aultres vertus, fondé et rendu illustre l'eglise de Lion.

En septiesme lieu, pour tous les deffenseurs, protecteurs, conseillers et solliciteurs au bien de l'eglise de Lion.

En huictiesme lieu, afin que les adversaires de la dicte eglise se rendent dans la cognoissance de la verité et se retournent du costé de la justice.

En neufviesme lieu, afin que Dieu, par sa puissance et de sa main dextre vueulle detourner tous ceulx qui voudroient oppresser ou concourir au detriment de la dicte eglise.

En dixiesme lieu, a ce que l'Eglise catholique soit tousjours exhaltée et de toute sorte d'erreur esloignée, a la plus grande gloire de Dieu.

En onziesme lieu, afin que tous les desvoyés du giron de l'Eglise et vraye doctrine d'icelle s'y puissent rendre et entendre sa verité, quittans toute sorte d'obstination.

En douziesme lieu, qu'aucune personne ayant veritablement cogneü ce qui est de la foy catholique ne puisse jamais plus se ranger ni retirer dans l'estat damnable des erreurs contraires a ladicte Eglise.

En treiziesme lieu, afin que Dieu par sa grace vueulle augmenter le clergé et peuple de Lion et octroyer pardon a nos pechez.

En quatorziesme lieu, pour que la sainte bonté divine nous vueulle donner et conserver suffisamment, afin que nous et nostre troupeau soient repeüs par sa benediction.

Au quinziesme article, afin que la bonté divine nous accorde l'air et le temps favorables.

Digitized by Google

En seiziesme lieu, qu'il nous delivre de la mort subite et impreveüe.

En dix septiesme lieu, afin que l'offense des delinquants n'aye pas plus de force et de vigueur aupres de Dieu que sa misericorde accordée aux pleurs de ceux qui recourent a luy.

En dix huiĉtiesme lieu, afin que tout ainsy que les bienheureux saincts Photin et Irenée, deux des premiers prelats de ce saint siege, avec leur clergé et le peuple au commencement que la foy fut establie, embrasserent les glorieux ministeres d'icelle, de mesme leurs successeurs, par leurs merites et se tenant uniformement dans la mesme croyance, obtiennent la vie perpetuelle.

En dix neufviesme lieu, afin qu'en cette vie mortelle Dieu reduise nos cœurs a l'endroict ou ils ne peuvent trouver que la joye.

En vingtiesme lieu, afin que tous ceulx qui sont delivrés de la main des infidelles puissent deüment servir et rendre graces et gloire a la divine Majesté, toutes sortes de captivités rejettées.

Au vingt unicsme chef, afin que tous les chrestiens revestus de l'estole d'innocence puissent estre representés au jugement de Dieu.

Au vingt deuxiesme, afin que tous les chrestiens que l'ennemy du genre humain auroit destournés, par ses ruses cauteleuses, de la mesme estole d'innocence puissent, avec la misericorde de Dieu et par une bonne penitence, reprendre la mesme estole.

Au vingt troisiesme desdits chefs, afin que tous les ecclesiastiques, qui par une ardente devotion auroient profité du fruict et caractere clerical, soient agreés de la bonté divine.

Digitized by Google

Au vingt quatriesme, afin que toutes les filles qui auront voüé leur virginité dans la saincte religion, y puissent recevoir le fruict au centuple.

En vingt cinquiesme lieu, afin que tous ceux qui se sont voués ou qui se seront sousmis a toutes sortes d'habits ou de religions, le puissent garder et observer deüement.

En vingt sixiesme lieu, afin que le peuple laïque cognoisse un seul Dieu, et, rejettant toute idolatrie, obtienne de la divine bonté le don de la vie eternelle.

En vingt septiesme lieu, afin que toute sorte de peuple s'estant despouillé de toutes les fauces deceptions de son ennemy, recherche, garde et observe une pure et vraye doctrine tant de Dieu que de son Eglise.

En vingt huictiesme chef, afin que tout ainsy que Jesus Christ a commencé de vacquer et enseigner comme encore il converse en ce monde pour notre instruction, estant instruicts deüement, nous puissions parvenir a la jouissance des choses celestes.

En vingt neuviesme lieu, afin que tout ainsy que la bonté divine ne nous voullant pas laisser orphelins ou destitués de pere, nous avoit promis d'envoyer son Sainct Esprit qui nous enseigneroit toute sorte de verités et nous retireroit de tout ce qui pouvoit estre vicieux et dommageable, aussy estant illuminés de sa grace et doctrine, par le moyen des bonnes vertus, nous parvenions au royaume eternel.

En trentiesme lieu et dernier, afin que par le merite de la tres admirable Passion de Jesus Christ, estant protegés et par la grace du Saint Esprit illuminés, nous puissions entendre ces belles paroles : *Venite, benedicti Patris mei, percipite regnum quod paratum est vobis ab*

Digitized by Google

origine mundi, amen. Et lequel ordre de desservir ainsy aux dictes messes, nous voulons et entendons estre observé de present et a tousjours.

Item et oultre nous voulons et ordonnons que l'un des clercs habituez de nostre dicte eglise soit commis et desputé pour estre controlleur et garde des clefs de nostre dicte chapelle et des ornements d'icelle et qu'iceluy l'aide a y preparer toutes choses necessaires et assister aux dicts prebandiers durant la celebration de la messe d'un chascun d'eux, auquel pour cet effect, sur et en diminution de la dotation de la dicte chapelle, sera payé cinq livres tournois, monnoye ayant cours, en deux termes, sçavoir, au jour de la veille de la Nativité de Nostre Seigneur et le premier jour de vendredy ou premiere ferie apres l'octave du Corps de Dieu, le tout d'une chascune année, y adjoustant, ainsy qu'il sera cogneu par le grand vicaire ou grand prestre de la dicte eglise, ce qui lui devra estre payé, ensemble au dict clerc et aultres par lesdicts prebandiers pour les deffaults commis par eux aux celebrations des messes sus specifiées. Lequel clerc et controlleur sera institué, destitué, corrigé et puny par le grand vicaire toutes fois et quantes il verra a propos et sera necessaire. Jurera en oultre ledict clerc aussi tost entre les mains du dict grand vicaire qu'il satisfera bien et deüement a son office, et n'espargnera rien de ce qui sera necessaire a raison des dicts deffaults et manquements des dicts prebandiers. Et quand le dict clerc et controlleur sera promeü au sacré ordre de prestrise, pour lors le dict grand vicaire mettra en sa place un aultre clerc de la dicte eglise, aussy pour controlleur de la dicte chapelle. Que si un des dicts prebandiers vient a deceder

et que ledict clerc ainsy promeü au dict ordre sacré soit recogneü par le dict grand vicaire, suffisant et capable de la collation d'iceluy prebandier, nos successeurs seront tenus le subroger et preferer en la place vacquante d'icelny des dicts six prebandiers qui sera, comme dict est, decedé.

Item nous voulons et ordonnons qu'en cas que les dicts prebandiers ou l'un d'eux manqueroient aux dictes celebrations des messes sus dictes, chascun d'iceux prebandiers pour chaque fois sera privé de six blancs de monnoye que le dict clerc controlleur de la dicte chapelle retiendra en ses mains, et la semaine suivante fera satisfaire aux celebrations des messes que les dicts prebandiers auroient ainsy manquées, par aultres prestres; et pour chascune messe donnera et rendra quatre blancs mesme monnoye, et les aultres deux blancs le dict clerc ou controlleur aura pour ses peines et sera tenu incontinant de rapporter et faire declaration au vray des dicts manquements des prebandiers audict grand vicaire, afin qu'il y pourvoye sur le champ et retienne sur le salaire du dict prebandier qui aura ainsy failli; que si ledict clerc controlleur, touchant les choses sus dictes, se trouvoit deux fois en faulte, nous voulons qu'il paye aussy deux blancs pour la peine, cela applicable au benefice de nostre dicte chapelle.

Item toutes et quantes fois qu'il arrivera qu'un des dicts six prebandiers decedera, nous voulons et entendons que pendant nostre vie, et ordonnons qu'apres nostre mort, par nos successeurs canoniquement receüs archevesques de Lion, hors du temps de regale comme au dict temps de regale, nous entendons aussy et desirons que par le

grand vicaire ou grand prestre d'icelle eglise la place vacante du dict prebandier decedé soit conservée de plain droict a tel aultre des prestres du dict chœur de nostre eglise de Lion qu'il sera advisé, moyennant que les dicts prebandiers esleüs et nommez ou a eslire et nommer seront teuus de prester serment sur les saincts Evangiles de Dieu eu presence du dict vicaire general que de present sera cy apres selon l'occurence du teuips, de bien et fidellement servir et faire les fonctions requises en la dicte chapelle, observer, maintenir et deffendre de tout leur possible, suivant notre volonté, les droicts d'icelle, asseoir et imposer pour une seule fois par chascun des dicts prebandiers et de ses propres deniers dix francs en monuoye, pour en faire rente au benefice de la dicte chapelle, auparavant qu'il puisse recevoir aulcune chose des revenus y advancés; lesquels dix francs seront remis par forme de despost et reserve au tresor de nostre dicte chapelle, en sorte que d'iceulx n'en soit mis aulcunes choses ailleurs qu'a son augmentation et fourniture de ses ornemeuts, livres, lumiere necessaires, recouvrement, conservation et deffense de ses droicts.

Item voulons et entendons que deux des plus anciens prebandiers de nostre dicte chapelle ayent chascun une clef de son tresor et conservent tout ce qui sera dans le dict tresor fidellement, et pour cet effect, qu'ils prestent leur serment requis d'y satisfaire de tout leur possible; comme aussy seront tenus toutes les années et a chaque jour de ferie apres l'octave de la Feste de Dieu, de renouveller l'inventaire des sommes d'argent, joyaux et ornements de la dicte chapelle es mains du dict vicaire general, en presence du doyen et precenteur de la dicte eglise s'ils

veulent y assister, sinon en celles des chantre et chamarier ou bien du sacristain et custode d'icelle nostre eglise et deux d'iceulx, lesquels, comme nos tres chers freres et chanoines et prestres de nostre dicte eglise de Lion, nous exhortons, par le merite de la glorieuse Passion de Nostre Seigneur Jesus Christ, d'observer et garder nostre presente volonté et fondation, et a icelle de present et a tousjours faire sortir son plein et entier effect.

Item nous voulons et ordonnons que, si aulcun des dicts prebandiers manquoit durant un mois ou cessoit de celebrer sa messe en nostre dicte chapelle, qu'en ce cas et pour lors il soit privé de sa prebande comme nous l'en privons et voulons estre privé par nos successeurs archevesques, et icelle entendons estre conferée a un aultre, si ce n'est toutefois que les dicts prebandiers ainsy defaillans fussent excusables de telle privation par accident de maladie ou aultres empeschements legitimes. Ne voulons neantmoins, ains expressement deffendons aux six prebandiers de permuter ou resigner en aulcune façon que ce soit, de present et cy apres leur dicte prebande a aulcuns aultres benefices ou offices ecclesiastiques quelconques, et en cas qu'ils contreviendroieut a nostre presente volonté, nous les privons et chascun d'eux de sa prebande, et voulons qu'ils en demeurent privés aussitost commencé, et nous entendons que les dicts prebandiers soient actuellement prestres continuans de servir au chœur de nostre dicte eglise de Lion.

Item considerant que, suivant l'advis admirable de l'Apostre, il est raisonnable que ceux qui vacquent aux choses spirituelles se servent et usent a leur besoing de celles qui sont temporelles, n'estant pas a propos d'en

frustrer ceulx qui sont employés au travail de la vigne du Seigneur; et afin que nos six prestres prebandiers en nostre dicte chapelle cy devant tant de fois enoncée se demonstrent plus fervents a bien et louablement servir ceux qui les recompenseront de plus grands dons et advantages, nous voulons et ordonnons que, aux dicts six prestres desserviteurs de nostre dicte chapelle et a chascun d'eux et leurs successeurs de present et a l'advenir, il soit donné et payé reellement et exactement quarante livres tournois, et au clerc vingt livres, le tout en deux termes d'une chascune année a perpetuité, sçavoir des festes de la Nativité de Nostre Seigneur et de celle de St Jean-Baptiste, a prendre sur les dixmes a nous appartenant aux paroisses de St Marcelin, de St Heand et de Chambon. En tesmoignage desquelles choses, nous avons ordonné le scel de nostre chambre aux souscriptions et signature manuelle de nostre notaire et secretaire estre apposé es presentes.

Faict et passé a Lion en nostre palais archiepiscopal, le vingt troisiesme jour du mois de juin l'an mil quatre cent huictante six (1486). Presents venerables hommes Messire Anthoine Bertrand, docteur en saincts decrets et canons, et nostre official ordinaire, et noble Anthoine de Consur (*sic*) nostre camberlan et conseiller, tesmoings, aux choses sus dictes assistants. Par le reverendissime seigneur cardinal et archevesque. Signé V. Hospitis.

Et moy Jean Boyron, prestre prebandier perpetuel et secretaire de la principale et premiere eglise de Lion, notaire public et juré de la cour du dict seigneur official de Lion, pour autant qu'avec honeste homme Monsieur Barthe-

lemy Bellievre, notaire public soussigné, ensemble les temoins soussignés, y ay esté present, voyant et oyant tout le contenu de la dicte transaction, composition et concordat, et des dictes fondation, augmentation et dotation, comme aussy de toutes aultres choses en despendant, qu'elles etoient traictées et resolues comme dict est, et que du tout j'en ai fait et receü le present acte et instrument; a cet effect, j'ay au dict instrument public fidellement escript d'aultre main pendant que j'estois occupé a d'aultres affaires, et en tesmoignage de toutes les dictes choses en general et en particulier, comme aussy suivant la requisition a moi faicte, a ces fins apposé icy de ma propre main le seing de mon vray nom ainsy que j'ay en la maniere suivante et en semblables contracts accoustumé de faire. Signé Boyron.

Et moy aussy Barthelemy Bellievre, clerc notaire public par authorité apostolique et juré en la dicte cour de l'officialité, citoyen de Lion, ayant esté present comme les dicts temoins, et comme tel recevant le present instrument public avec le dict venerable Jean Boyron, prestre perpetuel prebandier de l'eglise et notaire public de Lion, ay celuy instrument fidellement descript d'aultre main que de la mienne, souscript et signé de ma propre main en la forme suivante de laquelle j'ay accoustumé en semblables contracts, sur la requisition a moy faicte, pour suffisant tesmoignage des choses cy dessus contenues. Bellievre.

Ces presentes lettres furent expediées et enregistrées en la Chambre des comptes de Madame, duchesse de Moulins, du commandement des seigneurs de ladicte chambre,

Digitized by Google

le dix huictiesme may de l'an de Nostre Seigneur mil cinq cent dix sept (1517). AMIRAUD.

Quant a la reception et expedition des sus dicts contracts et de la passassion des choses y contenues, ce fut les jour et année y enoncés ; et pour la presente expedition, elle fut faicte le dix neufviesme jour du mois d'aoust, l'an de Nostre Seigneur mil cinq cent cinquante deux (1552); en tesmoignage, foy et force desquelles dictes choses en general et en particulier, nous avons ordonné le dict scel commun royal estre apposé aux dictes presentes lettres.

Collation fut faicte aux propres originaux estant entre les mains et puissance des dicts prestres et chapelains qui en sont de present les proprietaires, par nous notaires royaux a Lion soussignés. BALLIET, ROCHE.

Ce present exemplaire a esté tiré de son expedition et collation, exhibé par Me Balthazard Chazard, prestre perpetuel de l'eglise collegiale de St Just de Lion, et a luy a l'instant rendu par nous notaires royaux et apostoliques residans a Lion, le troisiesme jour du mois de may l'an mil six cent cinquante six. Signé CHAZARD, MARRILLIER, CHANAL.

Extrait pris et collationné de mot a aultre et translaté a la forme sus dicte sur la dicte collation en latin du treiziesme may mil six cent cinquante et six. Signé CHAZARD, MARRILIER, CHANAL, pour servir en temps et lieu ce que de raison, et fait....(1) ce quatorziesme mars mil six cent

(1) Mots omis dans le Ms.

Digitized by Google

cinquante sept par nous notaires royaux soussignés. Le requerant, Me Jean Peronin, prestre en l'eglise collegiale de Nostre Dame de Montbrison et l'un des six prebandiers de present, suivant la teneur de ce que dessus, ayant le dict sieur Peronin aussy signé et reservé.

Signé a l'extraict original :

PERONIN; FABRION, notaire royal; BERAUD, notaire royal.

Extrait prins et collationné a son original rendu au sieur exhibiteur par nous notaires royaux a Lion, soubs signés, ce quatorziesme jour du moys de may mil six cent cinquante sept. Le dict sieur exhibiteur a signé CHAZARD.

SAUNIER, notaire royal a Lion, avec paraphe; ROUGNARD, notaire royal a Lion, avec paraphe.

LETTRE DU P. MENESTRIER SUR DIVERS DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DE LYON.

A M. DE LA VALETTE, PRESIDENT DES TRESORIERS DE FRANCE, EN BELLECOURT, A LYON (1).

(Lugdunum Sacroproph. Pièces détachées, cotée 2.)

—

Paris, 16 avril 1696.

J'ay fait, Monsieur, depuis deux jours, la trouvaille la plus heureuse du monde pour mon Histoire, dans la bibliothèque du Roy. C'est un manuscrit deux fois plus gros que celuy *de bellis et induciis*, transcript par M. de

(1) Cette lettre, quoique sans signature, est évidemment du P. Menestrier. La preuve en est dans les premières lignes qui précèdent le traité *de bellis et induciis*, qu'il a publié avec les pièces justificatives de son *Histoire consulaire*, pag. XLIX. Il y répète presque textuellement ce qu'il écrivait de Paris à M. de la Valette en 1696, l'année même où il fit imprimer son Histoire : « J'ay trouvé dans la bibliothèque du roy, dit-il, un manuscrit cotté 2872, qui est intitulé Regis, et qui a appartenu à messire Pompone de Bellièvre, chancelier de France, comme il m'a paru par

Digitized by Google

Bellièvre. Celuy-cy est de son fils le chancelier, dont le titre est : *REGIS.* (C'est la note du Cartulaire.)

Et hic maxime de jurisdictione in civitate Lugduni et de longa contentione ac lite coram rege super ea inter dominum archiepiscopum, dominos decanum et capitulum atque dominos consiliarios et sindicos communitatis Lugduni.

Après quoy il ajoute : *Est mihi et alius liber per patrem meum et sua manu pro maxima parte extractus a quodam vetere libro qui hodie non reperitur, super longa contentione et acri guerra inter capitulum ecclesiae majoris ex una et cives Lugduni ex altera.*

Le premier feuillet commence ainsi :

De materia de qua hoc volumen pene totum est, id est, de jurisdictione temporali seu saeculari Lugduni, poteris videre et notare quae collegi in libro cui titulus est : Varia minora, ut sequitur. Voilà le livre dont vous m'avez parlé, que nous n'avons point vu, et voicy la note de ce livre :

Papa Nicolaus declarat super jurisdictione Lugduni; sed habenda esset tota bulla, fol. 41.

Ibi, privilegium imperatoris pro ecclesia Lugduni.

l'indication d'un autre manuscrit, qu'il disoit avoir été extrait de la main de son père messire Claude de Bellièvre, président du parlement de Dauphiné. *Est mihi et alius liber*, dit-il, *per patrem meum et sua manu pro maxima parte extractus a quodam veetre libro qui hodie non reperitur, super longa contentione et acri guerra inter capitulum ecclesiae majoris ex una, et cives Lugduni ex altera.* J'ay été assez heureux pour trouver ce livre écrit de la main du père de ce chancelier, et c'est le traité *de bellis et induciis* que je donne cy-après. »

Verba ex compositione per Philippum regem confirmata, fol. 42.

Artaldus comes, fol. 50, pag. 1, et fol. 88, pag. 2.

Canonici ecclesiae Lugdun. quomodo comites, fol. 109.

Milites et capella in ecclesia Lugd., fol. 113.

Jurisdictio temporalis Lugduni, ibi late, pag. 2.

Crida et publicationes, auctoritate quorum, fol. 119.

Pax per archiepiscopum et capitulum, fol. 15 et sequentib.

Nota unum verbum in margine, fol. 118, et totam literam Raynaudi archiep.

De ponte super Ararim, fol. 120, pag. 2.

De hac jurisdictione vide omnino literas, fol. 121 et seq., item fol. 140.

De comite Altardo, fol. 139.

Il est un autre livre marqué ✠ où est : *Privilegium concessum archiepiscopo Lugdun. per imperatorem*, 1184. (Vide in libro ✠ fol. 387.)

Voilà des trésors pour qui pourroit trouver ces livres.

Au fol. 28 du manuscrit de la bibliothèque du roy, il y a, de la main de M. de Bellièvre : « Messieurs du chapitre de la grande eglise de Lyon, en l'an 1595, par vertu de lettres royaux par eux obtenues, firent transcription *in extenso* de ces lettres a l'original d'iceulx, et encores d'autres du mesme roy Philippes, en mesme datte de l'an 1307, *mense septembri*, et ne sont icy, mais en mon livre *Varia*, fol. 283. »

Au feuillet 62, écrit de la main du mesme, on lit :

« M. de Crose, procureur es cours a Lyon, m'a dit que es mains de Mr Teste, chanoine de St Paul, il vit un

Digitized by Google

instrument quotté au dos : Bourg, qu'il ouurit et leüt; auquel estoit contenu, que le duc de Sauoye, pour raison de Bourg, estoit tenu fournir au roy cent lances ; mais incontinent ledit Teste retira ledit instrument des mains dudit de Crose, et fut malcontent qu'il auoit esté veü. Disoit aussi ledit de Crose que ledit Teste avoit esté au seruice de M. le bastard de Sauoye, vers qui il avoit pu prendre ledit instrument. »

Dans ce manuscrit cy est tout le procès de l'affaire du commissaire Estienne de Givry et son verbal, dont je n'ay donné qu'une partie.

A la teste des priuiléges accordés par Pierre de Savoye, que j'ay fait imprimer, il y a de la main du chancelier, fol. 111 :

« Extrait d'un vieil papier en roolle que feu mon pere me donna, auquel il y a quelques paroles que je n'ay pu lire. » Et au-dessus : « Et fut ce vieil papier de Me Hugonin Perier, pere de Janc Perier, femme de mon grand-pere Mr le procureur Bellievre. »

A la marge :

« Fault voir s'il est point au cayet que j'eus du recueil fait par le sieur Benoist Mellier. »

Les remonstrances des citoyens contre la composition de 1307 que je n'avois pas sont au fol. 118 avec cette note :

« Ces remonstrances furent baillées contre la composition de l'an 1307, » insérée ci-devant.

« Ce sont les choses dont se doulent les citoyens de Lyon, de la composition traitée entre nostre seigneur le roy et le chapitre de Lyon. » A côté : « *Sumptum per me*

ex vetusto exemplari, lequel est sans date et est par deuers Mr de Riuirie. »

Au feuillet 131 est écrit :

« M'a esté baillée a veoir la copie d'un accord et contrat passé entre Monseigneur l'archeuesque de Lyon, d'une part, et Mrs du chapitre de l'eglise, d'autre, en date du XI may 1322, contenant infinité de chefs enueloppés ; et est ladite copie si incorrecte que en plusieurs lieux on ne peut bonnement tirer preuues, et pour ce faut tacher d'en veoir l'original ou double moins incorrect pour y concilier quelque clarté et certitude. C'est un grimoire horrible à dechiffrer ; je n'en tireray que ce que je pourray. »

J'ai trouvé l'original du deuxième concile de Lyon dans la bibliothèque de Mr Colbert, avec le sceau de Grégoire X. Au milieu de tout cela je suis un Tantale qui vois l'eau que je ne puis boire et fruicts que je ne puis manger, puisque je dois partir dans six ou douze jours et qu'argent me manque pour faire copier. Il y a aussy un inventaire de toutes les ventes anciennes d'Aisnay et de leurs papiers terriers, où on trouvera beaucoup de choses. Le volume des Actes capitulaires de l'an 1305, qui estoit perdu, est au greffe de la Chambre des comptes ; on m'a promis de me le faire voir. Je vous envoyerai dans cinq ou six jours, par la poste, le dessin de la carte que je mettrai sous l'enveloppe de Mr l'intendant, afin que vous rectifiiez ce qui en aura besoin. J'ay bien avancé l'histoire ecclésiastique. Je trouve d'effroyables monstruosités dans Severt, Mrs de Ste Marthe et autres. J'ay fait six ou douze belles dissertations.

Au fol. 146 : — « Entre les papiers de feu mon pere

j'ai trouvé une bien vieille minute d'une appellation interjettée par le procureur de la ville et communauté de Lion, mais tant apostillée et en plusieurs lieux rabillée et cancellée, qu'il y a peine a la rejoindre, et n'est sans des incongruitez et paroles lourdes, etc. »

Fol. 145 : — « *Dicitur*, mais je ne l'ay vu *in loco authentico*, que au mandement de Bechevelin estoit anciennement forgée monnoye sous l'aultorité de Mons. l'archeuesque de Lyon, laquelle monnoye estoit toute differente du coin et armoiries de Daufiné. Faut chercher aux archifs de la ville de Lion s'il y en a rien. »

Digitized by Google

REQUESTE DRESSEE PAR CLAUDE DE BELLIEVRE POUR DEMANDER AU ROY L'ETABLISSEMENT D'UN PARLEMENT A LYON (1).

(Lugdunum priscum , p. 163.)

LUGDUNENSES REGI.

—

Octavius Augustus, Munatio Planco viro consulari et praetorio procurante, Lugdunum condidit primamque et summam judicialem sedem esse jussit ac pro Celtica Lugdunensem sedem nominavit. Jubeas, christianissime Rex, senatorii ordinis antiquum decus restitui et eris nobis secundus conditor, felix imperii semper Augustus. Sic Camillus urbis a Gallis incensae restaurator, secundus Romulus dictus est, longe melior ac beatior quam qui condidit.

Ad tuendum hujus regni praecipuum limitem et late arcendos finitimos populos, nullum militare praesidium neque authoritate neque perpetua fide firmius constitui

(1) Cette requête fut présentée au roi François Ier en 1536, Claude de Bellièvre n'étant encore qu'avocat du roi à la sénéchaussée de Lyon.

Digitized by Google

potest, quam si hic togatos, Rex optime, liminarchas praeficias; et quemadmodum Justinianus imperator praefecto praetorii Africae curam demandavit ut in trajectu Hispaniensi observaret quid in Hispania et Francorum Gallia ageretur, consentaneum est ut in hoc celeberrimo Galliarum emporio praefectos praetorio constitutos habeas ad praesentiendum observandumque quid finitimi Allobroges, Sequani, Helvetii, Germani, quidve factiones Italiae moliantur.

Lugdunenses Galli olim juris Italici, XII tabularum leges ac jus civile scriptum semper illibate retinuerunt, caeteri autem sub Parisiensi ditione suprema constituti ab hoc praescripto juris abhorrentes, ferme propriis utuntur consuetudinibus; quis non putaverit aequum tribunalibus disjungi quos cœli et hemispherii, legumque et morum manifesta separat diversitas?

Quis civium nostrorum non misereatur, qui velnti hiperboreae grues aut emissarii Arabes, pro levibus plerumque litibus et appellationum nugis dirimendis, per trecentum milliaria magno sumptu coguntur assidue Parisios comigrare?

Externis plane mercatoribus odiosum quibus sit facilius Taprobanam, Calicutim aut Catheios navigare quam ex immenso illo Parisiensi pelago litigatricem navem vix triennio toto reducere. Civili quoque lege sancitum est a longinquis regionibus justitiae implementum non esse requirendum, nec his incommodis plebem affici debere ut pro pecude, porcello forsan, vel gallina seu alia quapiam re exigua, ad remotas provincias ingemiscentem ferre inopiam compellantur: vide, serenissime Princeps, quam perspicua sit hujus parlamenti publica utilitas et urgens necessitas.

Digitized by Google

Aequo animo ferrent Lutetiani si non eodem luto semper volutemur et abjecto vetere fermento simus azimi; nec est quod querantur ipsi, tanta et inexplicabili litium multitudine ad nauseam usque onusti, si hanc portiunculam veluti tenuem vestimenti fimbriam ab his divelli desideramus. Concedant hoc nobis non gravate, memores majores suos Lugdunensi arae et primae ibi judiciariae potestati olim colla subjecisse. Priscae autem hujus nostrae ditionis ingens est et fidele testimonium adhuc vigens primatialis sedis Lugdunensis, quae Parisios, Senones, Carnutes, Genabenses, Turones, Andes, Armoricas civitates, Heduos et universam Celticam in jurisdictione ecclesiastica late complectitur.

Supremi consilii plantulam in Dombis nobis dedisti, et miramur quod illa in ubere gleba et irriguis campis non crescat. Sane, o Rex inclite, nisi nobis irradiaveris et solem justitiae amplificaveris ac incrementum dederis, non crescet. Emitte spiritum tuum, et creabuntur, et renovabis faciem terrae; rivos ejus inebrians, multiplica gemina et laetabitur germinans.

Tolosam, Rothomagum, Burdigalam, Divionem, Gratianopolim, Aquas Sextias, urbes parlamenteas, si non superamus, saltem aequamus loci dignitate et antiquis ornamentis, jucundi coeli facie, nobilissimis fluviis in hanc peninsulam confluentibus, emporio famigerato, oportuno exterarum gentium accessu, annonae copia, splendidis aedibus, populi comitate, virorum eximiorum honestissimo ordine, ac omnium in te unum principem integerrima fidelitatis constantia. Quid plura! Jure legitimo citra contentionem et invidiam adaequatos petimus honores.

Digitized by Google

Desideras, o Rex, opulentissimam tuam Galliam in hoc regni frontispicio florentissimam et admirabilem reddere; da senatum, et civitatem habebis omnibus numeris absolutam, longe ornatiorem, quam si mille amphitheatra, pyramides, colossos, fornices, aquaeductus, thermas et id genus vulgi oblectamenta instruxeris.

Europae feruntur tria maxima flumina ab eodem propemodum Alpium jugo nascentia, Danubius, Rhenus et Rhodanus; ergo tuum Rhodanum una clarissima et bene dotata civitate fac insignem: tunc Rhenum cum sua Agrippina Colonia, et Danubium cum sua Buda facile despiciemus.

Secundas Athenas, et in eis facundissimos Graecae atque Latinae eruditionis oratores et causidicos sacra illa Ara olim nobis educavit et praestitit; certe famosa illa sidera, quae tunc nobis fulserunt non sunt dimota, nec defecit fecundus ille terrae genius qui in hanc diem plurimis litteris et virtutibus praestantes gignere non desinit, quorum bona pars in tuas parlamenteas curias a te, o Rex prudentissime, ascita, non sine laude praesidet, itaque operae pretium ac facile fuerit ut hic senatum bonis auspiciis seras, cum prompta habeas feliciorum ingeniorum seminaria.

Tullius Servius Romanorum rex urbis Romae pomerium ampliavit duosque colles Viminalem et Quirinalem urbi adjectos novis moenibus inclusit, ac regiam illuc transtulit quo celebrior esset locus et novis aedificatoribus et incolis frequentior. Nos, tuo auspicio, magnificentissime Rex, collem unum latum, patentem Allobrogibus ob versis, novo muro validissimo quidem et hostibus tuis terrifico cinximus, sed interius toto colle nuda est area.

aedibus et propugnatoribus vacua ; jube modo illic parlamenteum palacium statui, et extemplo nova tecta, densos viros, frequentissimos civium ordines in populosam civitatem consurgere laetaberis, quae non minus erunt perpetuum tuae magnitudinis monumentum ad immortalem tui nominis gloriam, quam fuerunt Alexandria Magni Alexandri, Antiochia sui Antiochi, et Bysantina Constantinopolis sui Constantini magni.

In Caesarum familia firmato imperio, Romani imperatores et duces ad Gallicas, Britannicas, Germanicas et Hispanicas expeditiones e Lugduno tamquam e tutissima specula et Palladis arce, ingentium bellorum sumebant auspicia, et propitiatis Diis, ad aram maximam de summis rebus consilia inibant, arma et lectos exercitus velut e Martis officina recensebant; tantusque erat nobilissimae Lugdunensium coloniae favor et cumulatus honor, ut ex eadem permultos insignes virtute viros ad amplissimum Romani senatus ordinem allectos et Patribus conscriptis annumeratos fuisse legamus. Extat hujusce rei recens simul et antiquum ac locuples testimonium nobili illa tabula aenea nuper in praedicto colle effossa quam Germanicus in memoriam Drusi patris posuit et dicavit. Hic est ille Drusus Tiberii Caesaris frater, vir rebus gestis clarissimus, qui primus sub Augusto de Germanis justum triumphum egit, et diu cum uxore Lugduni diversatus, genuit eumdem Germanicum ac Claudium postea imperatorem, eo die natum quo primum ibi Ara illa dignitatis eximiae a LX Gallorum gentibus, totidem ibi statuis positis, divo Augusto fuit consecrata. Noster autem Germanicus a Tiberio adoptatus, incomparabili virtutis praestantia omnium laudes exsuperavit, profligatisque iterum

Germanis, Germanici cognomen tulit, quem defunctum populus romanus et universus orbis incredibili moerore luxerunt; reges quoque ad indicium maximi luctus barbam posuerunt et uxorum capita raserunt. Quid vero haec tabula penitissimis hujus civitatis ruinis eruta portendit, quid presagii est quod nisi te regnante, in lucem gestivit erumpere? Profecto, Rex magnanime, felix illud saeculum in te liberosque tuos futurae spei ac spectatissimae indolis renovatum iri, et ad inclitas victorias portendi conjectamus, ut te uti Drusum alterum, hos autem Germanico similes aucto imperio conspiciamus. Caeterum, ut tabulae rationem et quasi vaticinium, ne dicam fatum, expleas, reliquum est ut nobis senatorios honores restituas, quod bonum faustumque sit tibi et proli generosissimae.

Domine Rex, qui judicas recte et actionibus tuis assistricem habes semper patientiam, intellexisti cogitationes nostras de longe et funiculum nostrum investigasti; cognovisti novissima et antiqua; largire fidelibus tuis hanc quam ad tuae clementiae pedes petimus, supremae tuae justitiae unciam unam veluti virgulam ex aromatibus, unciam inquam, quae in tuae magnificentiae et gloriae libram redundabit. Divina plane erit ista munificentia quae te hilarem datorem non imminuet, sed longe ditiorem, potentiorem, sublimiorem, beatiorem, Deo maximo optimo auctore, efficiet.

Si quis adversetur, parati sumus ad eamdem Aram causam dicere, repetita prisca illa poena, ut victi in propinquum flumen mergantur.

Digitized by Google

TESTAMENT MYSTIQUE DE GUICHENON (1).

—

Je Samuel Guichenon, advocat au presidial de Bourg, desirant disposer des biens qu'il a pleu a Dieu me donner, ay fait mon testament solemnel ainsy que s'ensuit :

En premier lieu, je rends tres humbles graces a Dieu mon createur de la faveur singuliere qu'il m'a faite de quitter l'heresie en laquelle j'avois eté nourry et eslevé, et de suyvre la verité de la religion catholique, apostolique et romaine ; ce qui me fait tout esperer de la bonté et clemence et des merites de la mort et passion de notre Sauveur Jesus Christ, qu'il logera mon ame (aprés sa separation d'avec le corps) en son paradis avec les bienheureux.

(1) Tout ce qui a rapport à Guichenon est de nature à nous intéresser ; nous croyons donc qu'on sera bien aise de trouver ici son testament, publié pour la première fois dans les numéros 10 et 11 du *Journal d'agriculture, sciences et arts de l'Ain* ; Bourg, 1849. Nous reproduisons cette pièce d'après cet estimable recueil où M. Philibert Leduc, à qui nous sommes redevables de cette découverte, l'a fait précéder d'une notice biographique et bibliographique sur l'historien de Bresse et de Bugey.

Digitized by Google

Pour ma sepulture, je desire qu'elle soit en l'eglise Nostre Dame.

A laquelle eglise je legue la somme de cent cinquante livres, payable une annee aprés mon decés, tant pour l'office et service que MM. les chanoines feront le lendemain de mon decés, que pendant le quarental, des frais duquel ils demeureront par ce moyen chargés.

Item, je legue en ausmone a la fabrique de ladicte eglise la somme de cent livres, payable un an aprés ma mort.

Item, je legue aux PP. Cordeliers, Jacobins, Capucins, a Ste Claire et a Brou, a chacune desdictes eglises, la somme de dix livres pour celebrer une messe de mort le lendemain de mon decés.

Item, je legue a Monsieur Gallet, medecin, mon bon parent et entier amy, la somme de cent cinquante livres, que je luy supplie d'accepter pour tesmoignage du souvenir que j'ay de tant d'assistances qu'il m'a rendues pendant mes maladies et infirmités, laquelle somme mon heritier lui payera un an aprés mon decés.

Item, je donne et legue a Isabeau Huret, ma chere compagne, pour l'amour que je luy porte et pour recompense des bons services qu'elle m'a rendus pendant nostre mariage, tous les meubles qui se trouveront en mon hoirie, sous lequel nom de meubles j'entends de comprendre toute la vaisselle d'argent, d'estain et de cuivre, ustensiles de cuisine, linges, or et argent monnoyés, habits, tapisseries, chèses, tapis, vin, bled, tant celuy qui sera dans ma maison d'habitation qu'a Cezeria, a Vial ou ailleurs m'appartenant, et generalement tous les effets mobiliaires dont je me trouveray

saisy a mon decés, mesmement les licts, coffres, tables, cbenets, sans en rien excepter que mes livres, tant imprimés que manuscrits, chartes, medailles d'or, d'argent, d'airain et de cuivre; les sacs de ma pratique, lieux communs d'humanité et de droit; mes œuvres, memoires et papiers tenans a l'histoire de ce pays, a laquelle je travaille, que je veux estre a mon heritier, auquel je deffends de vendre ny dissiper la bibliotheque qne je lui laisse, sous quelque pretexte qne ce soit.

Item, je legue a ladicte Huret toutes les constructions, reparations et agencements par moy faits et a mes despens, tant en la maison de Raffort, a Cezeria, qu'en ses deux grangeages, a quoy que le tout puisse monter. Plus, je luy donne et delaisse tout le bestail de ces granges et tous les fruits perçus et a percevoir en ces dictes granges et vignes l'année de mon decés, et tout ce qui me sera deu par les grangiers et vignerons; et c'est pour tous droits qu'elle pourroit avoir en mon hoirie par vertu de la donation de survie que je luy ai faite par nostre contract de mariage, de laquelle, moyennant les legats susdits qui sont d'assez notable valeur, j'entends qu'elle ne pourra faire aucune demande a mon heritier.

Item, a mes autres parents je legue a cbacun cinq sols.

An residu de mes biens, je fais, nomme et veux estre mon heritier universel Me Daniel Guicbenon, advocat, mon neveu, a la charge de payer mes dettes, frais funeraux et legats; dans l'esperance que j'ay qu'il perseverera en la religion catholique en laquelle je l'ay fait nourrir et instruire, et a condition que Me Daniel Guichenon, docteur en medecine, son pere et mon frere, n'aura pas

l'usufruit de mes biens ny la direction et administration de la personne de mondit neveu. Je craints qu'il ne l'attire a sa creance ; car s'il arrivoit, que Dieu veuille, que mon dit neveu et heritier vint a changer de religion, en ce cas je veux qu'il soit descheu a pur et a plein de toute mon hoirie, comme indigne d'icelle ; laquelle, audit cas, je delaisse par moitié a ma dite femme et au dit sieur medecin Gallet, et au survivant d'eux, sans aucune distraction, sous quelque pretexte que ce soit, laquelle je precise tres expressement, car telle est ma volonte : cassant et revoquant tous autres testaments et dispositions de derniere volonté que je pourrois avoir cy devant faits, voulant que celuy cy seul aye lieu et effet. En tesmoignage de quoy j'ai signé au bas de ces presentes et cacheté de mon cachet ordinaire.

Fait a Bourg, en mon estude, ce vint deuxieme juin mil six cent quarante trois, aprés midy.

Signé GUICHENON.

Sur la quatrieme page, qui servait d'enveloppe, on lit l'acte qui suit :

« L'an mil six cent quarante-cinq et le vingtunieme jour du mois de fevrier, avant midy, par devant le notaire tabellion royal, garde notte hereditaire a Bourg, soussigné, s'est presenté equitable Mr Samuel Guichenon, advocat au baillage et presidial de Bresse, lequel, en la presence de venerable messire Estienne Bistac, pretre chanoine en l'eglise Nostre-Dame dudit Bourg ; sieur Antoine Polliat, sacristain royal dudit Bourg et son mandement ; Mrs Hector Gallet, Louis Puvillant et Prosper Gauthier, procureurs au baillage et siege presidial de Bourg ;

Mr Denis Revel, praticien; et sieur Daniel Bistac, marchand bourgeois dudit Bourg; a presenté et exhibé la presente feuille de papier pliée en quatre, fermée d'un ruban noir et cachetée de son cachet en cire rouge en vingt deux endroits, tant de part que d'autre, dans laquelle il a declaré estre et avoir escript et signé de sa propre main son testament solemnel et ordonnance de derniere volonté, laquelle il veut et entend estre executée sellon sa forme et teneur aprés son decés, de laquelle declaration il a requis acte a moy notaire, lequel le luy ay octroyé a Bourg, maison du sieur Guichenon, et en son estude visant sur la rue du costé du matin, en présence de Mrs Philibert Beauregard et Jean François Chanlite, praticiens audit Bourg, tesmoins requis, qui ont signé le present acte avec ledit sieur Guichenon; comme aussi les susnommés ont pareillement signé et cacheté, scavoir : ledit sieur chanoine Bistac, de son cachet; les sieurs Gallet, Puvillant, Gauthier et Revel, aussy chascung de leurs cachets; ledit sieur Polliat, du cachet dudit sieur Gallet; et ledit Daniel Bistac, de celui dudit sieur chanoine, son frere. »

Signé : Guichenon. E. Bistac. Polliat. Gallet. Puvillant. Gauthier. Revel. Daniel. Bistac. Beauregard. Chanlitte. et moy notaire royal P. Chanlite.

TABLE DES MATIERES.

—

	Feuillets.
Avant-Propos.	ij
Table du *Lugdunum priscum*, de Bellièvre.	vij
Table de l'Histoire du pays et souveraineté de Dombes.	xxix
Table des chapitres du *Lugdunum sacroprophanum*.	1
Inventaire des Pièces contenues dans le Recueil manuscrit de S. Guichenon.	12
Table des Pièces contenues dans les deux volumes manuscrits de Guichenon, appart. à la ville de Bourg.	86
Manuscrit sur Lyon, appart. à la bibliothèque d'Aix.	90
Pièces diverses concernant l'Histoire de Lyon.	92
Fac-simile d'une Charte de l'abbaye de Savigny. — Notice historique sur le Cartulaire de ladite abbaye.	93
Extrait du Cartulaire de l'abbaye de Savigny.	103
Publicum scriptum de fundatione ecclesiae lugdunensis.	107
De lectis Canonicorum.	112
Libertas ecclesiae lugdunensis.	113
Acte de fondation de la chapelle de Bourbon dans l'église de St-Jean de Lyon.	119
Lettre du P. Menestrier à M. de la Valette.	128
Requeste présentée à François Ier par Cl. de Bellièvre pour l'établissement d'un Parlement à Lyon.	131
Testament mystique de Guichenon.	134

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google
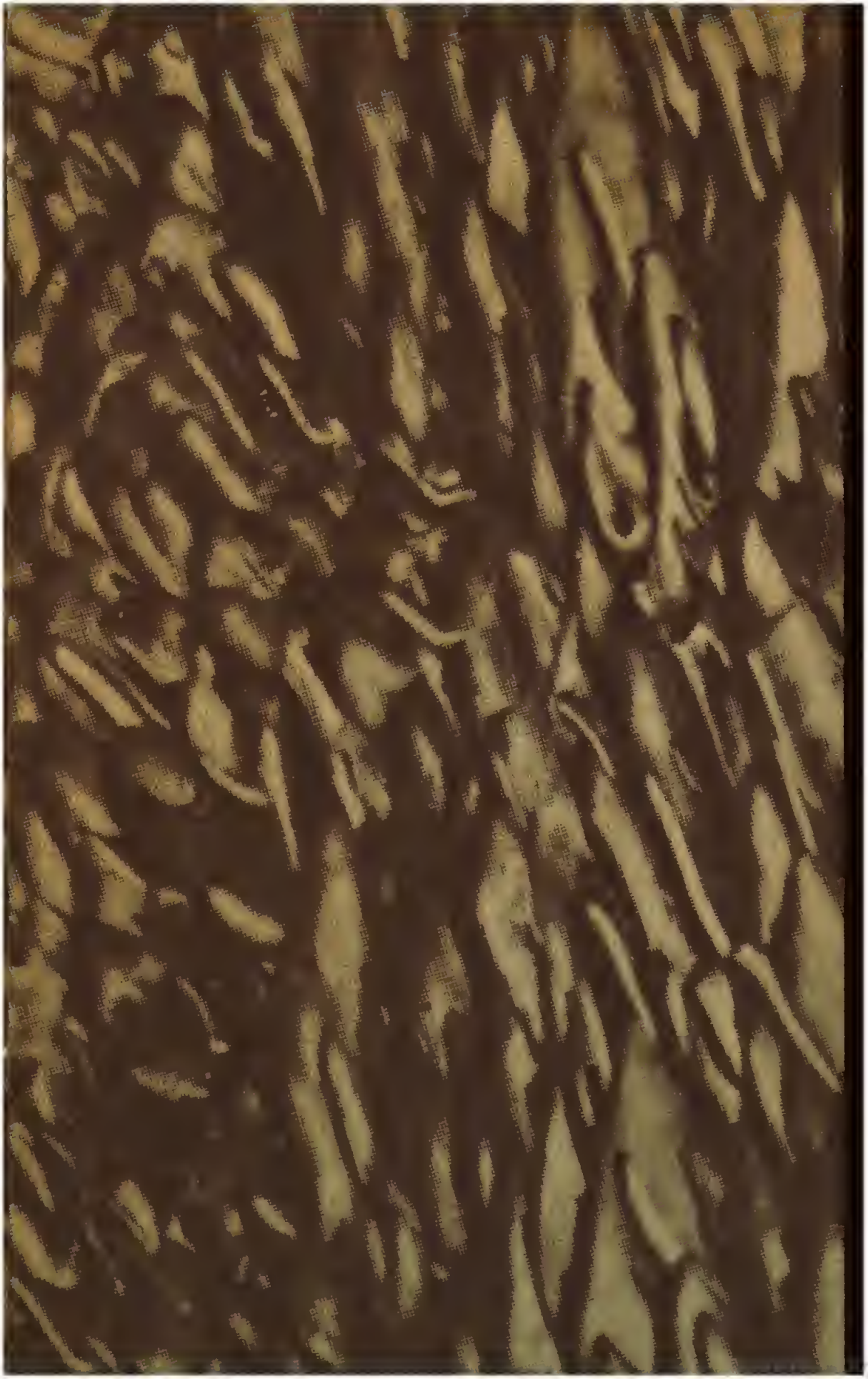
Digitized by Google